
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01998546 4






UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

LE

LIBERALISME-CATHOLIQUE

ET

LES ELECTIONS

DU

23 JUIN 1896

PAR

C. LAPATRIE

J. F. Simard
20 mars 1897

SOMMAIRE :

QUÉBEC

1896

Toute correspondance doit être adressée à

C. LAPATRIE,

No. 28, Rue Couillard, Québec.

AVANT-PROPOS

—

Peu de jours après les élections du 23 juin dernier, je rencontrais un brave homme de curé, pas savant comme il s'en trouve, mais zélé dans ses fonctions sacerdotales Sa figure me parut tellement réjouie que, je le dis en toute sincérité, je pensai tout bonnement qu'il venait d'expédier une âme en paradis.

Je ne tardai pas à revenir de ma méprise à cette première phrase qu'il me lança à brûle-pourpoint : " N'est-ce pas heureux ce résultat des élections ?"

Sa joie avait donc une cause toute profane !

Jusque-là cependant, je n'avais pas raison de m'étonner outre mesure. Mon interlocuteur pouvait être partisan ardent de la réforme du tarif, et la réforme du tarif avait eu gain de cause à l'urne électorale. Dans ce cas, je ne dis pas qu'il aurait eu tort non plus qu'il aurait eu raison de manifester une aussi profonde satisfaction.

Mais où je fus réellement surpris, c'est quand il compléta ainsi sa pensée : " Voyez-vous, moi, je suis d'avis que le clergé n'a rien à faire avec la politique " Ce qui ne l'empêchait pas de me racon-

ter tout d'un trait comment il avait conseillé à ses ouailles d'appuyer les partisans de la conciliation d'assurer par ce moyen le triomphe de la minorité manitobaine, etc, etc.

Je me permis de lui faire remarquer qu'entre sa déclaration de principe et sa conduite, la contradiction était flagrante.

" Qu'à cela ne tienne, reprit-il, les curés partisans d'une loi réparatrice ont commêncé, il fallait bien riposter."

L'excuse n'est pas de celles qu'on peut appeler évangéliques. D'après mon interlocuteur, l'intervention cléricale en politique est une faute, et, sous prétexte que certains de ses confrères sont tombés dans cette prétendue faute, il y glisse lui-même, tout cela au grand détriment de cette vérité bien connue des simples mortels : la faute de l'un ne justifie pas celle de l'autre.

Quoiqu'il en soit, en niant d'une manière absolue le droit d'intervention du clergé en politique, mon interlocuteur se lançait en plein libéralisme-catholique.

Sans doute, dans les questions d'intérêt purement matériel, il vaut mieux que le clergé se tienne sur un terrain neutre, ou du moins se contente de remplir ses devoirs civils au scrutin ; il enlève ainsi à une partie de la population l'occasion de le traiter en ennemi politique. Mais dans les questions qui touchent par quelque côté aux intérêts religieux, ses droits et ses devoirs changent d'aspect. Ce n'est

pas pour rien que l'Eglise l'a placé gardien de la loi divine. A lui de préserver son précieux dépôt des atteintes de César. Et alors son droit d'intervention n'est plus qu'une affaire d'opportunité dont l'épiscopat est le juge ; les prêtres n'ont qu'à recevoir le mot d'ordre de celui-ci.

Une intervention du clergé dans ces conditions doit échapper à la critique de tout catholique. Il serait en effet contraire à tout principe de saine autorité que l'opportunité d'exercer un pouvoir quelconque fut soumise au caprice ou à la volonté de ceux sur qui ce pouvoir est établi.

Ce n'est donc pas l'intervention du clergé au sujet d'intérêts religieux et sous la direction épiscopale qui serait une faute, mais l'intervention de certains prêtres à l'encontre de cette direction.

Il faut que le libéralisme-catholique ait fait un immense pas depuis quelques années dans notre province pour qu'un prêtre, quant au reste fidèle observateur de ses obligations sacerdotales, ne craigne pas de s'en constituer le défenseur ; et après cela il n'est plus aussi étonnant que, aux dernières élections générales, cette erreur ait fait contrepoids à l'autorité religieuse.

Le fait est que l'erreur libérale-catholique a eu son franc-parler en ces derniers temps, que des prêtres, de propos délibéré ou non, l'ont encouragée et propagée dans une mesure si alarmante qu'il devient un devoir impérieux pour tout Canadien-français de réagir contre elle.

A cette fin, il est nécessaire de connaître l'étendue du mal. C'est ce que je me propose d'examiner dans les quelques considérations sur " le libéralisme-catholique et les élections du 23 juin 1896" que je soumets au public.

Je parlerai d'une manière toute spéciale de la question scolaire, parce que la manifestation du libéralisme-catholique, s'étant faite à ce sujet, a pour cela même une portée plus considérable.



LE LIBÉRALISME-CATHOLIQUE ET LES ÉLECTIONS DU 23 JUIN 1896

IMPORTANCE DE LA QUESTION SCOLAIRE

I

Les élections générales du 23 juin dernier ont eu lieu dans des circonstances tout à fait exceptionnelles ; pour la première fois l'épiscopat donnait aux électeurs catholiques une direction précise.

Il ne s'agissait pas de faire triompher tel ou tel principe d'économie politique, non. D'autres intérêts, des intérêts supérieurs sollicitaient cette intervention, car une question vitale pour les Canadiens-français, au point de vue de leur religion et au point de vue de leur nationalité, allait recevoir une solution du verdict populaire.

La question des écoles manitobaines présente en effet ce double caractère de gravité, comme on peut s'en convaincre.

Les uns ont soutenu que les écoles établies au Manitoba en 1890 étaient neutres, d'autres qu'elles

étaient effectivement protestantes. Mais neutres, elles n'en seraient pas moins inacceptables aux catholiques. Tous ceux qui s'occupent d'éducation et qui ne font pas en même temps profession de répandre l'athéisme, répudient le système d'écoles neutres. L'Eglise catholique, pour sa part ne saurait s'en accommoder, elle qui a la prétention de prendre l'enfant à son berceau pour le suivre pas à pas de l'enfance à l'adolescence, de l'adolescence à la maturité, afin d'en faire un homme armé de la droiture et de l'honnêteté pour les luttes de la vie. L'école sans Dieu a fait ses preuves : le mépris de toutes les lois divines et humaines, telle est son œuvre.

D'ailleurs, est-il bien vrai que les écoles manitobaines, telles que constituées maintenant, peuvent revêtir un caractère strictement neutre ?

L'histoire fait partie intégrante de l'enseignement. Or, qui ne sait que la religion est intimement liée à l'histoire, que peu de faits historiques n'ont pas eu un mobile qui se rattachât par quelque côté à un intérêt religieux. Que l'on se reporte au début du 16ème siècle.

Luther, sous prétexte de mettre fin à des abus réels dans l'Eglise, venait de lever l'étendard de la révolte contre toute autorité établie. Les vérités d'hier étaient battues en brèche, et à côté des anciens abus qui n'avaient trait qu'à la discipline, prenait place l'hérésie.

Dès lors, on a le spectacle d'une lutte continuelle entre le protestantisme et le catholicisme

Partant, les historiens prennent respectivement fait et cause pour l'idée qu'ils représentent, soit catholique soit protestante. Ceux qui appartiennent à la religion réformée, pour leur part, dénaturent les évènements de manière à justifier leur révolte contre la véritable Eglise ; leurs œuvres sont autant de plaidoyers en faveur de leur erreur.

Dans ces conditions, quel serait l'enseignement scolaire au Manitoba ?

La réponse est facile. D'après les actes de 1890, les protestants ont le choix des livres d'enseignement, et l'on peut difficilement supposer que ces livres ne seront pas protestants dans leurs tendances. Les enfants catholiques apprendraient alors à mépriser la religion de leurs pères, et le protestantisme n'y gagnerait guère quand même, car ces conflits de principes et de jugements entre ce qui leur viendrait du foyer paternel d'une part et de l'école publique de l'autre,finiraient tout simplement par jeter le doute dans leur esprit et par les envoyer grossir l'armée stérile de l'athéisme.

Les écoles publiques imposées aux catholiques du Manitoba, tout comme si elles étaient résolument protestantes, sont donc une violation directe de la liberté de conscience, un danger permanent pour la foi religieuse de nos compatriotes manitobains.

Et à coté du péril religieux, il y a aussi le péril national.

On ne saurait douter de l'influence décisive de l'éducation sur les sentiments d'un individu. L'ex-

périence démontre que ses sympathies nationales s'orientent d'après la physionomie particulière de l'enseignement qu'il reçoit, et il est bien rare qu'au cours de la vie cette première impression s'efface.

Or, comme les Anglo-Saxons qui, à peu d'exceptions près, désirent la fusion de la race française dans la race anglaise, cumulent tous les pouvoirs de l'administration scolaire, l'enseignement dans les écoles publiques du Manitoba serait anti-français, forcément, sinon de parti pris, du moins par ce besoin naturel que tout homme éprouve de faire partager aux autres ses propres vues. Cette couleur particulière donnée à tout ce qui s'enseigne et qui fait naître et grandir l'amour de la nationalité, ne serait pas française dans ces écoles ; elle serait anglaise, anglaises aussi les aspirations de la jeunesse qui y aurait puisé son éducation. La langue française n'y jouerait plus qu'un rôle tout à fait secondaire, et les enfants qui auraient appris à la parler sur les genoux de leur mère ne devraient plus s'en servir que d'un moyen pour apprendre la langue anglaise et la mettre de côté, comme un instrument devenu inutile, lorsque le but serait atteint.

Le péril national existe donc en même temps que le péril religieux. Celui-ci existe au même titre que celui-là, car la religion catholique et la nationalité française au Canada sont solidaires l'une de l'autre.

La nationalité française, séparée du catholicisme, ne saurait se maintenir longtemps ; notre position exceptionnelle en ce pays ne le permettrait pas, en-

tourés que nous sommes par une majorité anglaise protestante.

Une nationalité ne subsiste dans ces conditions d'infériorité numérique que par le moyen d'un intérêt particulier. Ces sortes d'intérêts susceptibles d'empêcher la fusion d'une race dans une autre, peuvent se résumer en deux principaux : l'intérêt matériel et l'intérêt religieux.

Avons-nous un intérêt matériel distinct qui nous force à nous grouper pour le défendre contre nos concitoyens d'origine différente de la nôtre ? En vain le chercherait-on.

Reste donc l'intérêt religieux. Celui-là, il existe dans toute sa plénitude, générateur du patriotisme le plus pur et le plus fécond. Notre religion est différente de celle de la majorité ; elle a été de tout temps, depuis la Réforme, l'objet des attaques du protestantisme. De nos jours la lutte est plus pacifique, mais enfin il y a lutte ; l'antagonisme n'en est pas moins profond. De là s'impose pour nous la nécessité de nous compter, de nous rallier sous un même drapeau, pour conserver à notre religion sa part de légitime influence sur la civilisation canadienne. Nos traditions nationales ne peuvent que profiter à ce ralliement ; elles acquièrent en quelque sorte la sanction religieuse qui fait leur force de cohésion.

La conservation de notre nationalité n'est pas moins nécessaire au catholicisme. La langue française est intimement liée à la religion catholique

dans la pensée de tout Canadien-français. Qu'il oublie cette langue au profit de la langue anglaise, c'est la moitié des traditions reçues au foyer paternel qu'il perd du coup. Ses traditions religieuses s'affaiblissent par là même, car il tend naturellement à se rapprocher de plus en plus de ceux dont il a adopté le langage. La religion est encore un obstacle à une parfaite identité d'aspirations et d'intérêts ; très souvent alors elle aura le sort de la langue maternelle.

La transformation peut être lente, il est vrai, et ne se faire que dans l'intervalle de plusieurs générations, mais le danger, tout éloigné qu'il soit, doit attirer l'attention des esprits éclairés.

Naturellement, l'absence de l'appui réciproque que doivent se donner la religion et la nationalité dans le Canada-français, se ferait sentir plus particulièrement chez nos compatriotes du Manitoba. La minorité est plus faible dans Manitoba que la province de Québec dans le Dominion. La force de résistance étant inférieure, la cause agirait plus vite et plus sûrement.

II

Certes, ce n'est pas en face des désastreuses conséquences que comportent les actes scolaires de 1890 qu'un Canadien-français devrait chercher à excuser la persécution, et il serait dérisoire d'opposer à de semblables conséquences le profit que la minorité pourrait tirer du changement.

L'instruction atteindra désormais, dira-t-on, un

dégré de perfection dont il était loin naguère. Admettons que cela soit. Cent fois préférables seraient des écoles inférieures mais auxiliaires de la religion et de la nationalité, à des écoles efficacement organisées qui étoufferaient le patriotisme et le sentiment religieux. On pensera peut-être le contraire, mais ceux-là seuls le peuvent qui font fi de leur religion et de leur nationalité.

D'ailleurs, a-t-on bien établi cette prétendue inefficacité des écoles catholiques du Manitoba ?

On l'a tenté du moins. L'argument a une double portée.

Au Manitoba, il y a beaucoup plus de personnes qui ne savent ni lire ni écrire parmi la population française catholique que parmi la population anglaise protestante, voici pour l'infériorité des écoles séparées manitobaines ; à ce point de vue, la province de Québec occupe la même position vis-à-vis des autres provinces que la minorité vis-à-vis de la majorité au Manitoba, voilà pour l'infériorité des écoles catholiques en général. La dernière partie de l'argument est placée là pour appuyer la première.

Cet argument que l'on a jeté au fanatisme et qu'un Canadien-français, maintenant ministre, n'a pas craint d'exposer en pleine Chambre fédérale, est puisé dans les statistiques officielles.

Il s'en faut de beaucoup que ces statistiques soient d'une entière exactitude, mais elles ne sont pas complétement erronées ; il est vrai qu'il y a

plus de personnes ne sachant ni lire ni écrire parmi la population française que parmi la population anglaise.

Mais en bonne vérité est-ce que cela prouve l'inefficacité des écoles françaises catholiques ? Si les fameuses statistiques donnaient un aperçu du degré de l'instruction, fort bien ; l'on pourrait juger du mérite de l'enseignement.

Mais un homme qui ne sait ni lire ni écrire n'a pas fait de longues études, et j'avais toujours cru jusqu'à présent que cet homme n'a pas dû mettre bien souvent les pieds dans la maison d'école, que l'école par conséquent n'est pas responsable de l'ignorance complète d'un individu qui ne l'a jamais fréquentée ! Et je voudrais bien qu'on me démontrât qu'en cela je faisais erreur !

En effet, supposons les écoles catholiques aussi inefficaces que possible, encore doit-on être capable d'y apprendre à lire et à écrire.

Le seul fait que ces statistiques mettent au jour, c'est que beaucoup de personnes ne sont jamais allées à l'école, et le seul vice, si toutefois c'est un vice, qu'elles font constater dans le système scolaire catholique, c'est que l'instruction n'est pas obligatoire. Et puis les écoles protestantes sont, à ce point de vue, sur un pied d'égalité avec les écoles catholiques, car nulle part l'instruction n'est obligatoire au Canada.

Mais ces statistiques ne signifient-elles pas que les Canadiens-français sont moins désireux de

s'instruire, que leurs concitoyens d'origine différente ?

Non, pas davantage.

A première vue il paraît en être ainsi ; mais que l'on consulte l'histoire et tout s'expliquera.

Lors de la cession du Canada à l'Angleterre, la classe dirigeante, à l'exception du clergé, reprit le chemin de la France. Il ne resta donc pour représenter, avec le clergé, le nom français en Amérique, que de pauvres cultivateurs qui, partagés entre le souci d'arracher à la terre la subsistance de leur famille et l'obligation de défendre leur foyer contre les attaques incessantes des sauvages et des Anglo-Américains, n'avaient guère eu jusqu'alors le loisir de ce servir d'une plume.

Nos braves ancêtres n'étaient pas instruits pour la plupart ; ils n'avaient jamais lu dans aucun livre ce que c'est que le patriotisme ; mais quels citoyens apportèrent plus de courage et d'abnégation à la défense de la patrie, et combien de Canadiens-français de nos jours pourraient apprendre de ces natures simples mais héroïques à faire taire l'intérêt personnel devant l'intérêt national

Dès qu'elle fût maîtresse de notre pays, l'Angleterre nous envoya ses représentants qui, dans leur désir de faire disparaître le nom français, n'établirent que des écoles anglaises. Naturellement, les Canadiens-français, au sortir d'une lutte séculaire, n'étaient pas prêts à abdiquer leur nationalité au profit de leurs ennemis d'hier, et en même temps

leur pauvreté ne leur permettait pas de soutenir des écoles de leur choix.

On n'accorda à la province de Québec un système scolaire équitable que vers 1830. Mais alors la lutte contre l'oligarchie, à son apogée, prit une tournure plus sérieuse et conduisit finalement à la révolte, de sorte que nos compatriotes ne purent bénéficier de ce système scolaire qui disparut avec la constitution de 1791, à la suite des troubles.

Après l'union des deux provinces du Canada, jùstice fut enfin rendue aux Canadiens-français, mais il se passa plusieurs années avant que le nouveau système scolaire pût être mis en pleine opération. Et encore, les circonstances ne permirent-ellas pas d'en tirer tout le profit dont il était susceptible.

Agriculteurs, nos ancêtres appliquaient leurs forces vives au défrichement de la forêt. La rapide augmentation de la population forçait naturellement un grand nombre à déserter le foyer paternel pour conquérir au loin de nouvelles terres et fonder à leur tour une famille. C'était s'éloigner des centres et par conséquent de la maison d'école. Les enfants grandissaient ainsi sans aucuns moyens d'instruction.

Le peu d'occasions de s'instruire qu'ont eues les Canadiens-français dans le passé contraste avec les grandes facilités dont jouirent les Canadiens d'origine anglaise à cet égard.

Les Anglais qui prirent possession de notre pays et ceux qui vinrent plus tard grossir leurs rang,

étaient généralement instruits, et, par surcroît, le gouvernement, désobligeant à l'égard des premiers habitants du pays, se fit paternel pour les nouveaux venus. Dès le début, il veilla avec un soin jaloux à ce que ces derniers eussent des écoles convenables.

Il y avait donc une grande disproportion entre les moyens de s'instruire respectivement à la disposition des Canadiens-français et des Anglais, disproportion qui a eu son effet au Manitoba.

Les colons français qui peuplent cette province viennent de Québec ; les habitants anglais viennent des provinces anglaises ou directement de l'Angleterre où l'instruction est très répandue ; et ainsi la cause de ce qu'il y a un plus grand nombre de personnes ne sachant ni lire ni écrire parmi les Canadiens-français que parmi les Anglais dans l'ancien Canada, a également agi par contre-coup sur la province du Manitoba.

A la lumière de ces faits, peut-on raisonnablement amener les statistiques déjà citées comme preuve que les Canadiens-français aiment moins à s'instruire que les Anglais ? Ne doit-on pas conclure plutôt que le manque d'instruction parmi les premiers a une cause spéciale, indépendante de leur volonté, surtout quand d'autres statistiques viennent à la rescousse de la vérité et démontrent que le nombre d'illettrés diminue plus rapidement dans Québec que dans les autres provinces ?

De 1871 à 1891, Québec a fait un progrès dans ce sens d'environ 6 p. c., Ontario, de moins de 1 p. c.

la Nouvelle-Ecosse, de 3 p. c., et le Nouveau-Brunswick a quelque peu rétrogradé.

Comme on le voit, c'est la province de Québec qui a fait le plus de conquêtes sur l'ignorance, et en fin de compte toutes ces statistiques justifient notre légitime amour-propre au lieu de prouver l'inefficacité des écoles catholiques du Canada en général ou du Manitoba en particulier.

Quant aux écoles catholiques du Manitoba s'est-on adressé ailleurs pour démontrer leur inefficacité ?

On en est bien empêché pour la bonne raison que, avant les lois spoliatrices de 1890, les écoles catholiques n'étaient pas inférieures aux écoles protestantes. Dans les cantons éloignés et pauvres, elles étaient nécessairement moins efficaces que dans les grands centres, mais elles valaient les écoles protestantes placées dans les mêmes conditions. Dans les grands centres, elles étaient, en certains cas, supérieures aux écoles protestantes ; le nombre de protestants qui les fréquentaient en fait foi.

Mais eussent-elles été réellement inefficaces, ne fallait-il pas les améliorer au lieu de les abolir ? Etrange procédé en vérité que d'imposer aux catholiques des écoles auxquelles ils ne peuvent en conscience envoyer leurs enfants, sous prétexte de servir la cause de l'éducation.

Aussi la difficulté scolaire manitobaine n'a pas pris origine dans le désir de donner une plus forte impulsion à l'éducation.

Soulevée par des politiciens aux abois dans le but

de détourner l'attention publique de leur maladministration, et à l'instigation de sectaires qui n'ont qu'un objectif dans leurs efforts de chaque jour, l'anéantissement complet de l'influence française et catholique au Canada, cette difficulté est née de la honte et du fanatisme. Les lois de 1890 n'ont été faites que pour détacher la minorité du catholicisme et de sa nationalité, et si justice n'était pas rendue, tel en serait aussi l'effet.

Ce petit groupe de Canadiens-français qui a déjà à se défendre contre l'influence du nombre et de la richesse, contre une immigration qui se fait pour ainsi dire exclusivement au profit de la race anglaise, devra infailliblement perdre sa physionomie nationale, si on lui enlève ses moyens propres de conservation.

Il ne serait pas sage de laisser se consommer cette funeste transformation, grosse de conséquences pour l'avenir. Aujourd'hui le fanatisme triompherait au Manitoba, demain peut-être à Ontario. Le succès grise, un triomphe fait courir à un autre triomphe. Et alors les différents groupes de Canadiens-français dispersés dans le Dominion et qui, à un moment donné, peuvent être d'un grand secours pour la revendication des privilèges de la province de Québec même, disparaîtraient peu à peu ; et un jour viendrait où la province de Québec se trouverait isolée, enfermée comme dans un cercle de fer par les autres provinces, et incapable

de faire face aux empiétements de la majorité qui finirait peut-être par avoir raison de notre patriotisme,

---

LE CLERGÉ DEVAIT ÊTRE NOTRE GUIDE.

I

Puisque la difficulté scolaire, par un enchaînement de conséquences, peut produire l'effondrement de notre influence religieuse et nationale, si elle ne reçoit pas une solution équitable, nous devions, lors des dernières élections fédérales, nous unir sous la direction d'esprits éclairés, désintéressés et audessus des mesquins intérêts de parti.

Où trouver semblables chefs ?

Pour qui est au fait de notre histoire, il n'est pas besoin de chercher longtemps.

Comme je le disais précédemment, quand la domination britannique s'établit au Canada, les nobles, les fonctionnaires, les hommes de loi et, d'une manière générale, tous les lettrés retournèrent en France. Il ne resta plus que les cultivateurs, tous gens d'une énergie à toute épreuve mais dénués de ressource et d'instruction, et avec eux le clergé. Seuls, ils auraient été impuissants en face de l'oligarchie qui régna en maîtresse, leur force de résistance se serait fatalement épuisée contre les empiéte-

ments d'aventuriers, peu nombreux il est vrai, mais qui avaient tout en mains, l'administration publique et l'administration civile.

Heureusement, le clergé fut à la hauteur de la mission que les circonstances lui assignèrent. Il organisa la défense nationale, il se fit l'interprète de ce petit peuple auprès du pouvoir, il dirigea toujours à propos ses légitimes revendications. La justice était prostituée par des juges partiaux et iniques ; les Canadiens-français s'abstinrent de recourir aux tribunaux publics et firent régler leurs différends par leurs curés.

La liberté fut lente toutefois à venir planter son drapeau sur les bords du Saint-Laurent, mais la persévérance de nos ancêtres, les circonstances aidant, finit par triompher de la tyrannie.

Les Anglo-Américains, qui mirent tant d'acharnement à combattre la domination française au Canada, avaient tourné leurs armes contre la métropole. Ils firent résonner bien haut le grand mot de liberté, afin d'engager les Canadiens-français à obtenir, de concert avec eux, l'indépendance de l'Amérique.

Ce mot de liberté a toujours eu un grand empire sur les masses, et quelle ne devait pas être sa force quand il retentissait aux oreilles d'un peuple gémissant sous le joug d'une oligarchie rapace !

Cependant, avant de s'engager en pareille voie, il fallait en peser les conséquences. Nous pouvons maintenant voir plus clair dans ces évènements, et

il n'y a pas de doute que les Canadiens-français auraient été tout simplement des comparses dans le grand drame de la déclaration d'indépendance des Etats-Unis et du rapide agrandissement de ce pays. C'était s'arracher à la tyrannie britannique qui toutefois s'adoucissait graduellement ; mais c'était aussi se jeter dans la Confédération américaine, ce qui équivalait au suicide national. Le sort de la Louisiane en dit long à ce sujet.

Une liberté comme celle-là, une liberté qui devait donner le coup de mort à notre nationalité, n'était-ce pas le pire des esclavages ?

Des hommes sages et éclairés seuls pouvaient faire éviter cet écueil fatal ; le clergé remplit encore là le rôle de sauveur. S'il comprit le danger qu'il y avait pour les Canadiens-français à se lancer dans cette périlleuse aventure, il comprit également quel profit on pouvait retirer de la révolte des Anglo-Américains.

L'Angleterre voyait l'empire lui échapper en Amérique, ou du moins elle pouvait craindre que l'entrée des Canadiens-français dans le mouvement d'indépendance n'amenât ce désastreux résultat. Par là même elle se trouvait naturellement disposée à faire droit aux justes plaintes des Canadiens.

C'était donc le temps d'en appeler à la métropole. Aussi de grandes réformes dans l'administration des affaires canadiennes datent-elles du temps où l'Angleterre était aux prises avec ses anciens colons.

Il faut avouer que notre nationalité trouva en cette circonstance son salut dans la sagesse du clergé.

Des hommes d'état secondèrent les efforts de ce dernier au temps des luttes contre l'oppression. La guerre avait eu ses héros, la cause des libertés publiques eut les siens.

Mais qui avait formé pour la lutte ces soldats d'un autre genre ? Le clergé, toujours le clergé.

Bien peu de Canadiens-français étaient en état de contribuer au soutien d'une institution d'enseignement classique. Seuls, des prêtres, vivant de peu et ne demandant à une œuvre de ce genre que la satisfaction d'être utiles à leurs concitoyens, pouvaient fonder et rendre viable une pareille institution. Une entreprise qui a sa source dans le dévouement est destinée à réussir.

Le collège des Jésuites, le séminaire de Saint-Sulpice, le Séminaire de Québec donnèrent à la patrie de nombreux et d'illustres défenseurs. D'autres institutions classiques surgirent à mesure que le besoin s'en fit sentir, et, on peut le dire, aussi longtemps que le clergé en aura la direction, elles seront un obstacle infranchissable à l'anglification des Canadiens-français.

II

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de faire un examen complet du rôle joué par le clergé dans notre vie nationale ; ce rôle d'ailleurs est si apparent qu'il s'impose de lui-même à notre admiration.

Or, après tant de services rendus dans le passé on ne saurait méconnaître que le clergé est destiné à nous en rendre de nouveau dans l'avenir.

Nos évêques et nos prêtres, voilà donc les chefs que nous devions suivre pour obtenir la solution de la difficulté manitobaine. Il n'en est pas de plus sages ni de plus désintéressés, et eux seuls étaient fondés à réclamer l'unité d'action parmi les catholiques.

Les fanatiques, en minorité sans doute dans ce pays, mais assez puissants cependant pour inspirer des craintes aux gouvernants, s'opposaient à toute réparation des griefs de nos compatriotes manitobains. Il fallait une autre force pour contrebalancer cette influence délétère et mettre le gouvernement en état de mener à bonne fin sa tâche de justicier, sans appréhender rien de fatal pour sa propre existence.

Nos frères du Manitoba avaient donc les yeux tournés vers la province de Québec.

Qu'avions-nous à faire ? D'où partirait le mot d'ordre ? Devions-nous le recueillir de la bouche de tel ou tel homme politique ?

Non, certes ! Un homme politique est aussi vanté par ses partisans que méprisé par ses adversaires.

Tout ce qui vient de lui est souillé de la tare originelle et n'est apprécié à son vrai mérite, dans le camp opposé, que par quelques intelligences d'élite capables au besoin de se dépouiller de tout esprit de parti, quand l'intérêt de la patrie est en jeu.

Par conséquent, tout appel à l'union qui prendrait origine dans un parti politique, est dès le début frappé d'impuissance.

Nous devions donc nous adresser ailleurs et c'est à l'épiscopat.

Les évêques, par le caractère de leurs hautes fonctions, sont des juges éclairés des évènements et des doctrines. Leur impartialité doit être mise audessus de tout soupçon. Ont-ils un intérêt quelconque au triomphe d'un parti politique plutôt que d'un autre ? L'intérêt qu'ont tous ceux qui désirent faire prévaloir la vérité et la justice, oui, mais c'est tout. L'avènement de tel ou tel parti au pouvoir ne leur ménage aucun profit personnel.

Les politiciens, au contraire, ne sont pas des juges impartiaux, parcequ'ils sont les premiers intéressés. Le pouvoir, c'est souvent la fortune pour eux. Et puis, les nécessités politiques imposent parfois de déplorables abandons de principes, parfois le salut du parti ne s'achète qu'au prix de la trahison nationale !

Comment comprendre alors qu'un Canadien-français préfèrerait s'en rapporter à la parole des politiciens plutôt qu'à la parole des évêques ? Pour

ceux qui recherchent et attendent les faveurs ministérielles, cette préférence injustifiable aurait cependant sa raison d'être. L'intérêt explique bien des défaillances. Mais pour la masse du peuple, c'est différent ; son jugement n'est pas guidé par l'appât d'une récompense, et dans ce cas cette préférence ne s'expliquerait que par le manque absolu de patriotisme ou par une ignorance trop épaisse pour que la vérité la pénètre.

Il y a des électeurs qui croient avoir fait œuvre de bons citoyens, dès qu'ils peuvent se vanter d'avoir toujours appartenu au même parti. Quelqu'un disait durant les dernières élections fédérales : “ Quand il n'y aura plus un seul rouge à S..., vous pourrez dire que R... (c'est le nom de l'intéressant personnage) sera mort.”

Ainsi les partis politiques peuvent subir des évolutions et changer complètement de caractère, mais cela ne ferait rien pour lui. On ne saurait imaginer déclaration plus stupide. C'est abdiquer à l'avance le droit qu'a tout électeur de juger du mérite respectif des partis qui sollicitent son suffrage, c'est se reconnaître une simple machine à voter.

L'importance des intérêts en jeu et le besoin d'union et d'entente exigeaient donc l'intervention de l'épiscopat.

Eh bien, ils ont donné une direction aux catholiques, ils ont parlé les évêques, nos chefs !

Ont-ils été écoutés ?

LE LIBÉRALISME-CATHOLIQUE A TRIOMPHÉ

I

" Nous ne venons pas, N. T. C. F., vous dire de " voter pour tel parti ou pour tel candidat plutôt " que pour tel autre. Quand des circonstances ex- " ceptionnelles exigeront que nous élevions la voix " avec autorité, pour vous signaler quelque danger " pour votre foi, ou pour les saintes règles de la " morale ou pour les droits imprescriptibles de la " Sainte Eglise, nous espérons que Dieu nous fera " la grâce de ne pas manquer à notre devoir de pas- " teur, et nous avons la confiance que vous écou- " terez notre voix..."

Ce qui précède est un extrait d'un mandement sur les devoirs des électeurs, adressé il y a plusieurs années par l'Achevêque de Québec, aujourd'hui cardinal, à ses diocésains.

Ce sont de nobles et dignes paroles ! Elles exposaient le sentiment de l'épiscopat au sujet de la politique : les questions ordinaires sont laissées à la discrétion individuelle. Mais elles faisaient pressentir en même temps que l'épiscopat ne faillirait

pas à sa mission, quand des intérêts religieux seraient en jeu.

Or, des circonstances exceptionnelles se présentaient aux élections de juin dernier. Il s'agissait d'appliquer un remède au préjudice causé à la minorité manitobaine par les lois oppressives de 1890, et l'électorat avait à se prononcer à ce sujet.

La constitution offrait trois moyens d'action ; le désaveu, le recours aux tribunaux et l'appel au gouverneur-général en conseil.

Deux de ces moyens étaient hors de concours lors des dernières élections ; l'un, le désaveu, parce que le droit n'en avait pas été exercé dans les limites du temps assigné à son exercice ; l'autre, le recours aux tribunaux pour faire déclarer les lois de 1890 inconstitutionnelles, parce que la cause de la minorité manitobaine, après des alternatives de succès et de revers devant les tribunaux canadiens, avait finalement subi, à ce point de vue, un échec en dernier ressort au Conseil Privé d'Angleterre.

Restait l'appel au gouverneur-général en conseil. Ce n'est ni plus ni moins que le droit d'intervention octroyé au pouvoir fédéral par l'article 22 des lois organiques de la province du Manitoba.

Un premier pas avait été fait vers l'intervention. Cet appel au gouverneur-général en conseil faisait, il est vrai, partie de la constitution, mais le premier jugement du Conseil Privé, déclarant les lois scolaires de 1890 *intra vires*, en rendait le droit d'application incertain aux yeux des légistes et l'u-

sage inopportun aux yeux des adversaires des écoles catholiques. Ceux-ci craignaient que le pouvoir fédéral n'eût pas autorité pour toucher à des lois constitutionnelles quoique manifestement injustes ; ceux-là prétendaient que des lois constitutionnelles ne pouvaient être réputées injustes. Dans les circonstances, c'était marcher à une défaite inévitable que d'essayer à intervenir sans avoir, au préalable, fait sanctionner ce droit d'intervention par des tribunaux.

Le Conseil Privé, contrairement à la Cour Suprême du Canada, à qui la question avait été soumise en premier lieu, jugea que l'injustice seule dans ce cas justifiait l'intervention fédérale, et que les lois scolaires de 1890 étaient injustes à l'égard de la minorité catholique.

A la suite de cette décision, le gouvernement fédéral d'alors adopta un arrêté ministériel pour mettre le gouvernement manitobain en demeure de rétablir les catholiques dans leurs droits scolaires. Le refus de la part de ce dernier de se conformer à la mise en demeure rendait possible une loi fédérale.

Un bill réparateur, pour employer le terme consacré, fut effectivement présenté à l'approbation de la Chambre fédérale, mais ceux qui n'en voulaient pas réussirent à le faire échouer en prolongeant le débat jusqu'à l'expiration de la législature.

Voilà où en était la question scolaire à l'ouverture de la campagne électorale.

L'épiscopat de la province de Québec, d'accord

avec l'Archevêque de Saint-Boniface, comprit alors que l'intervention fédérale devait recevoir l'appui de tous les catholiques. Cette pensée a inspiré le mandement du 6 mai 1896, modéré dans sa forme, si bien que les fanatiques ont été obligés de forcer leur nature pour y trouver matière à critique, mais qui renfermait une direction définie et obligatoire, quoiqu'on en ait dit. Cette direction est exprimée dans les termes suivants :

" C'est pourquoi, N. T. C. F., tous les catholiques
" ne devront accorder leur suffrage qu'aux candi-
" dats qui s'engageront formellement et solennel-
" lement à voter en faveur d'une législation ren-
" dant à la minorité catholique du Manitoba les
" droits scolaires qui lui sont reconnus par l'Hono-
" rable Conseil Privé d'Angleterre.

" Ce grave devoir s'impose à tout bon catholique
" et vous ne seriez justifiables ni devant vos guides
" spirituels ni devant Dieu lui-même de forfaire à
" cette obligation."

Tout commentaire serait superflu. Il suffit de savoir lire pour comprendre ce que les évêques réclamaient de l'électeur catholique, pour comprendre que les candidats favorables à une loi réparatrice étaient seuls dignes de son suffrage.

Et cependant, l'électorat catholique n'a pas répondu à l'appel de l'épiscopat. A une loi réparatrice on a préféré la conciliation.

Pour se justifier, on s'est plu à dire que le bill présenté à la Chambre fédérale en février 1896 ne

réparait rien du tout, que la conciliation avait plus de chance de réussir que la coercition, comme on appelait l'intervention au moyen d'une loi réparatrice, toutes questions qui ont leur importance sans doute, mais dont je parlerai plus loin.

Pour le moment, ce qu'il y a à considérer, c'est la direction donnée aux électeurs catholiques d'une part et le refus de la suivre de l'autre.

Quelle est donc l'influence malsaine qui a étouffé le respect dû à la voix épiscopale chez ce petit peuple naguère si docile à cette même voix ?

Le rôle que le libéralisme-catholique a joué en cette circonstance contient la réponse.

II

Comme dit Mgr de Ségur, " le parti libéral-catholique a des meneurs, il n'a point de docteurs."

Aussi est-il plus difficile de définir le libéralisme-catholique que de le reconnaître à l'œuvre. Il se manifeste sous des formes multiples.

Tantôt c'est une doctrine qui pose " en principe, " comme chose sinon absolument bonne, du moins " meilleure, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, " laquelle n'est autre chose que l'indépendance ab- " solue de la société civile vis-à-vis de la loi divine, " de la religion révélée et de la Sainte Eglise. Notre " Seigneur a envoyé le Pape et les Evêques en leur " disant : " Enseignez tous les peuples et apprenez-

" leur à observer mes lois. Je suis moi-même avec
" vous jusqu'à la fin des siècles." Les libéraux-ca-
" tholiques restreignent cette mission aux intérêts
" privés de chaque chrétien en particulier ; ils dé-
" nient au Souverain-Pontife et à l'Episcopat le
" droit d'enseigner les gouvernants aussi bien que
" les gouvernés, et de veiller à ce que Jésus-Christ
" puisse régner sans entraves dans les institutions
" publiques dans les lois, dans la direction des so-
" ciétés." (Mgr de Ségur.)

Tantôt, ce n'est qu'un sentiment mal défini encore, une fausse conception de la liberté qui porte à regarder comme *abus d'autorité, oppression de la conscience*, ce qui n'est que l'action légitime de l'autorité religieuse.

Mais doctrine ou sentiment, l'indépendance politique vis-à-vis de l'autorité religieuse est toujours au fond. Les libéraux-catholiques ont la prétention de conduire les affaires publiques, même celles qui touchent par quelque côté aux intérêts religieux, sans se préoccuper des réclamations de l'Eglise.

Ainsi, la raison et l'expérience démontrent que l'Etat, aussi bien que les individus, a besoin de la salutaire influence de la religion ; les libéraux-catholiques, eux, la subissent personnellement, du moins ils l'affirment à outrance, mais jugent en même temps qu'un parti politique n'en a que faire. On a donc cet étrange spectacle d'hommes qui se prétendent dévoués à leur religion et qui, d'un autre coté, travaillent à amoindrir son influence.

Au nom de la prudence qui, pour les catholiques-libéraux, n'est qu'une lâche condescendance, on sacrifie les intérêts et les droits religieux ; les empiétements de l'Etat sont tolérés et acceptés, sous prétexte qu'il n est pas sage de résister au pouvoir civil ; en un mot, le parti libéral-catholique, c'est le parti des honteuses compromissions.

Le libéralisme-catholique est donc complètement incompatible avec les principes les mieux établis de la véritable Eglise.

Rejeton de la Révolution, qu'on n'en soit pas surpris, il tiendra de souche. Qu'il s'implante dans un pays, il semera ruines et malédictions !

Aussi a-t-il a été condamné à maintes reprises.

Pie IX l'appelle " une insidieuse erreur plus dan-
" gereuse qu'une inimitié ouverte, parce qu'elle se
" couvre du voile spécieux du zèle et de la charité."
(Bref aux Belges) ; un ensemble d'opinions, " très
" pernicieuses dont les principes ont été condamnés
" à diverses reprises par le siège apostolique ;"
(Bref aux Belges.)

Léon XIII l'a catégoriquement dénoncé aux fidèles.

Voilà ce qu'est le libéralisme-catholique et ce dont le Saint-Siège, c'est-à-dire l'Eglise, en pense.

III

S'écarter de la direction imposée par l'épiscopat au sujet de la question scolaire, était-ce faire acte de libéralisme-catholique ?

Dans son encyclique *Immortale Dei,* Léon XIII dit : " Tout ce qui dans les choses humaines est sa-
" cré à un titre quelconque, tout ce qui touche au
" salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa
" nature, soit par rapport à son but, tout cela est
" du ressort de l'autorité de l'Eglise."

Or, l'éducation de l'enfant est l'objet constant des préoccupations de l'Eglise catholique. L'Eglise veille à ce que la religion imprègne en quelque sorte les études profanes. Et il est certain que l'enseignement religieux dans les écoles *touche au salut des âmes.*

Par conséquent, les évêques, qui sont les représentants autorisés de l'Eglise, pouvaient et devaient intervenir en son nom, comme ils l'ont fait aux élections de juin dernier.

Il est inutile de se retrancher derrière une distinction entre ce qui était respectivement du ressort de l'autorité religieuse et du ressort de l'autorité civile.

Les évêques, a-t-on dit, avaient parfaitement le droit de définir quel devait être le caractère des écoles catholiques au Manitoba, mais là s'arrêtait leur droit. Quant au reste, quant aux moyens à prendre pour leur donner ce caractère, ça, c'est de la politique purement et simplement, c'est le rôle exclusif des représentants du peuple ; Les évêques. ne connaissent rien et n'ont rien à voir là-dedans Qu'ils se croisent les bras et regardent faire Messieurs les députés !

Cette distinction ne repose sur aucune base solide.

La fin à laquelle on tend et le moyen d'y arriver sont intimement liés ensemble. Qui veut la fin veut les moyens.

Alors les évêques pouvaient-ils raisonnablement ne pas se préoccuper de la manière dont on devait s'y prendre pour régler la question scolaire ?

Sans doute, s'ils avaient jugé les modes de règlement proposés également efficaces, ils n'auraient eu qu'à attendre. Mais si l'un de ces modes, au lieu de régler avantageusement la question scolaire, ne pouvait que la compromettre ?

Cette simple hypothèse fait de suite comprendre que le moyen d'obtenir une solution de la difficulté manitobaine relève de l'autorité religieuse, à raison de sa destination, puisque le sort des écoles séparées en dépend

Le droit d'imposer aux catholiques, comme un devoir impérieux, le rétablissement des écoles séparées au Manitoba, entraîne donc celui de donner une direction à cette fin ; et c'est pour avoir méconnu cette direction et par là même récusé la compétence de l'épiscopat en la matière, qu'on est tombé dans le libéralisme-catholique.

IV

Le libéralisme-catholique s'est manifesté par le vote donné le 23 juin dernier.

Ce ne sont pas les candidats favorables à une *loi*

réparatrice qui sont sortis victorieux de l'urne électorale, mais les partisans de la conciliation.

La conciliation, tel était en effet le programme du parti vainqueur au sujet de la question scolaire. L'attitude de M. Laurier et de ses partisans, à l'égard du bill présenté à la Chambre fédérale en février dernier, avait déjà fait pressentir qu'il en serait ainsi.

L'avocat de la minorité manitobaine, ses hommes politiques les plus influents, Mgr Langevin, archevêque de Saint Boniface et spécialement chargé du soin de ses intérêts, tous conjuraient les députés catholiques de favoriser ce projet de loi. La demande de Mgr Langevin avait une signification particulière. Elle n'était pas une simple approbation personnelle, comme en fait foi le télégramme suivant :

" Aucun évêque ne differe d'avec moi ; tous sont
" extrêmement sympathiques. Les catholiques qui
" combattent le bill trahissent la minorité catho-
" lique.

(Signé) A. D. Langevin,

Archevêque de Saint-Boniface."

Il apparait donc, à la simple lecture de ce télégramme, que tout l'épiscopat canadien désirait que ce bill devint loi. Et c'est parce que ce désir ne s'est pas réalisé que l'on trouve dans le mandement du 6 mai 1896.

" Nous avions espéré, N. T. C. F., que la dernière
" session du Parlement fédéral mettrait un terme

" aux difficultés scolaires qui divisent si profondé-
" ment les esprits : nous avons été trompés dans
" ces espérances. L'histoire jugera elle-même des
" causes qui ont retardé la solution attendue depuis
" si longtemps. "

Qu'on rapproche le télégramme de Mgr Langevin de cette dernière citation et on arrivera forcément à la conclusion que l'épiscopat tout entier était favorable au bill réparateur.

Rien n'y fit cependant. Les députés catholiques que l'on sait s'estimèrent plus sages que les évêques et combattirent le bill.

Si l'on objecte que l'épiscopat n'avait pas fait officiellement connaître ses vues, qu'il n'y avait que l'affirmation de Mgr Langevin et qu'enfin le mandement du 6 mai n'avait pas confirmé cette allégation, je réponds : un catholique n'était pas justifiable de révoquer en doute la parole de Mgr Langevin, surtout lorsque aucune protestation ne se faisait entendre contre ses avancés. Et puis, je ne surprendrai pèrsonne en le disant, les députés récalcitrants savaient fort bien que le télégramme en question renfermait la vérité.

Ils avaient donc parfaitement conscience qu'ils résistaient aux désirs de l'épiscopat. C'était le libéralisme-catholique qui commençait à lever la tête, c'était la politique de la non-intervention au moyen d'une loi réparatrice qui s'affirmait.

Il est vrai qu'à la dernière heure, plusieurs candidats, quoique adversaires déclarés d'une loi ré-

paratrice, ont promis de se conformer au mandement du 6 mai. Mais dans la plupart des cas, ces promesses étaient plutôt l'œuvre d'agents électoraux qui voulaient donner le change à quelques partisans plus scrupuleux que les autres. Et pendant ce temps, ces candidats tenaient bon pour le programme du chef et le programme du chef, c'était encore la conciliation.

La déclaration du 8 mai, à Saint-Roch, ne déplace pas la position. M. Laurier y aurait dit, après avoir paraphrasé son projet d'enquête :

" Et puis, en fin de compte, si la conciliation ne
" réussit point, j'aurai à exercer ce recours consti-
" tutionnel que fournit la loi, recours que j'exerce-
" rai complet et entier."

C'était toujours la conciliation en premier lieu.

Or, l'épiscopat entendait lier l'électorat catholique à une loi réparatrice purement et simplement, parce que la conciliation lui paraissait devoir être préjudiciable aux intérêts de la minorité.

Ce n'était donc pas le programme de l'autorité religieuse, d'autant moins que la promesse de recourir à la loi, dans le seul cas où la conciliation ne réussirait point, devenait tout à fait illusoire. Cette conciliation on n'a jamais dit sur quelle base elle se ferait. De la sorte, on peut toujours la faire réussir, il suffirait de sacrifier ce qu'on ne pourrait obtenir. Il y aurait conciliation malgré tout, et pas de loi réparatrice.

D'ailleurs, cette promesse, que M. Laurier a faite

à Saint-Roch, a été subséquemment réduite à néant par le même M. Laurier, à Saint-Raphaël et à Toronto.

A Saint-Raphaël, on lui demandait de signer l'écrit suivant :

" En face de la déclaration du comité judiciaire " du Conseil Privé qui s'est prononcé définitive- " ment sur la question de droit et de faits en dé- " clarant que la minorité catholique du Manitoba a " des griefs fondés et qu'elle a droit à ses écoles " séparées ; en face de la déclaration du gouverne- " ment actuel qui proclame que son devoir patrio- " tique est de persister dans sa politique de remé- " dier aux griefs de la minorité catholique romaine " de Manitoba en la rétablissant dans la jouissance " des droits et privilèges que lui garantit la consti- " tution ; en face du mandement des évêques de la " province de Québec qui impose aux catholiques " l'obligation de n'accorder leur suffrage qu'aux " candidats qui s'engagent formellement à voter au " parlement en faveur d'une législation rendant à " la minorité catholique du Manitoba les droits sco- " laires qui lui sont reconnus par le Conseil Privé " d'Angleterre.—Je soussigné, candidat à la pré- " sente élection et chef reconnu du parti libéral, " m'engage comme tel, formellement et solennelle- " ment à exiger et appuyer de mon vote la passa- " tion d'une mesure réparatrice devant remettre la " minorité catholique du Manitoba dans la pléni- " tude de ses droits reconnus et ayant l'approbation

“ de l'évêque spécialement chargé de la défense et
“ de la protection de ces droits. Je m'engage de plus
“ à ne rien faire qui puisse mettre le gouvernement
“ dans l'impossibilité de présenter telle législation
“ réparatrice ou qui soit de nature à en retarder
“ l'adoption.”

M. Laurier refusa de signer. Quant à cela, il pouvait avoir raison jusqu'à un certain point, ce document renfermait une allusion au gouvernement d'alors, malsonnante peut être aux oreilles d'un chef de l'opposition, mais c'est sa réponse qui est importante. Je réglerai la question à ma manière, dit-il.

Voilà donc sa manière opposée à celle de l'épiscopat.

La manière suggérée par l'épiscopat, c'était l'intervention au moyen d'une loi réparatrice.

La manière de M. Laurier, c'était la conciliation, puisque c'était la seule qui restait en disponibilité.

C'est bien aussi la politique qu'il préconisait à Toronto, le 11 juin dernier, en ces termes :

“ Je suis ici pour vous dire que je ne donnerai ni
“ une grande ni une petite somme de réparation à
“ la minorité, mais que aidé par mon ami Sir Oliver
“ Mowat, je réglerai la question : non pas en fai
“ sant appel à aucune classe, mais en faisant appel
“ au sens de justice implanté dans le cœur de tout
“ homme par son Créateur. Je suis catholique-ro-
“ main et canadien-français, et on pourrait croire
“ que j'ai de fortes sympathies pour la minorité,

" mais de même que je ne permettrai à personne de
" me violenter, je ne consentirai jamais à violenter
" personne."

Malgré ce qu'il y a d'indéfini dans ces paroles, le véritable sens en est apparent. Prononcées au sujet de la question scolaire, elles signifient : pas de loi réparatrice.

Et pour tout dire, si M. Laurier et la plupart de ses candidats s'étaient conformés à la direction épiscopale, si les électeurs qui les ont appuyés ignoraient qu'ils ne suivaient pas cette direction, et que par conséquent ils se montraient libéraux-catholiques, pourquoi aurait-on recusé la compétence de l'autorité religieuse, pourquoi cette explosion d'injures contre l'intervention cléricale, dont on a été témoin durant la dernière lutte politique ?

Car le libéralisme-catholique s'est encore manifesté par les motifs allégués et les critiques lancées contre l'intervention de l'épiscopat.

Pour connaître les principes d'un parti, il faut remonter jusqu'au chef. Soit qu'il les impose à ses partisans, soit qu'il les reçoive d'eux, c'est le chef qui a mission de les formuler à l'électorat. D'où il suit que les principes du chef, du moins ceux énoncés en sa qualité d'homme public, sont également les principes du parti.

M. Laurier était donc autorisé à définir les principes sur lesquels lui et ses partisans entendaient se guider au sujet de l'imbroglio scolaire. Aussi l'a-t-il fait de manière à ne laisser prise à aucun

équivoque. " Tant que j'occuperai un siège en cette
" Chambre," a-t-il dit sur le parquet de la Chambre
" fédérale " tant que j'occuperai le poste que
" j'occupe, chaque fois qu'il sera de mon devoir de
" prendre une position sur une question quelconque,
" cette position je la prendrai non pas au point de
" vue du catholicisme, non pas au point du protes-
" tantisme, mais je la prendrai pour des motifs qui
" peuvent s'adresser aux consciences de tous les
" hommes indépendamment de leur foi, pour des
" motifs qui peuvent animer tous les hommes ai-
" mant la justice, la liberté et la tolérance."

N'est-ce pas là un énoncé très précis du plus pur libéralisme-catholique.

Dans l'ouvrage de Mgr de Ségur intitulé : *Hommage aux jeunes libéraux-catholiques*, lequel a reçu la haute approbation de Pie IX et traite précisément de cette question du libéralisme-catholique, on trouve ce qui suit :

" En pratique, que faut-il donc faire ?

" C'est fort simple : il faut être catholique de la
" tête au pieds, catholiques dans nos idées, dans nos
" jugements, catholiques dans nos sympathies, ca-
" tholiques en tout et partout, dans nos actes pu-
" blics comme dans notre conduite privée."

Que M. Laurier est loin de cette pratique ! D'après lui, la religion catholique est bonne pour la vie privée, mais elle n'a pas sa place dans la vie publique ; l'homme d'état doit se dépouiller complètement, comme d'un bagage inutile sinon nuisible,

de ses principes religieux, dès qu'il met les pieds dans l'enceinte parlementaire.

Sa déclaration ne peut signifier autre chose. On a cependant tenté d'en atténuer la portée.

M. Laurier a voulu dire simplement, a-t-on prétendu, que lorsqu'il s'agirait de convaincre les députés, il tâcherait de le faire par des raisonnements qui, au lieu de soulever les animosités religieuses, s'adresseraient à leur raison, à leur esprit de justice.

Si c'est là ce qu'il voulait dire, M. Laurier ne savait pas du tout ce qu'il disait. Qu'on le relise plutôt :

" Tant que j'occuperai le poste que j'occupe,
" chaque fois qu'il sera de mon devoir de prendre
" une position sur une question quelconque, cette
" position je la prendrai non pas au point de vue du
" catholicisme, non pas au point de vue du pro-
" testantisme, mais pour des motifs qui peuvent
" s'adresser aux consciences de tous les hommes
" indépendamment de leur foi......"

Quelque soient les circonstances dans lesquelles ils sont prononcés, les mots ne changent pas complètement de signification.

Une question quelconque, cela doit comprendre toutes les questions qui peuvent se présenter, et pour un député *prendre une position* en parlement, ce n'est pas chercher des arguments pour convaincre les autres, mais c'est décider de sa propre con-

duite dans une cause politique, et cela pour des raisons à lui particulières.

Or, M. Laurier déclare *qu'il ne prendra jamais une position sur une question quelconque pas plus au point de vue du catholicisme qu'au point de vue du protestantisme, mais que pour des motifs qui peuvent s'adresser aux consciences de tous les hommes indépendamment de leur foi.* C'est donc qu'il prétend agir dans sa conduite politique complètement en dehors de toute influence catholique. C'est l'indépendance politique absolue vis-à-vis de l'autorité religieuse, laquelle n'est autre chose que le libéralisme-catholique.

La diversité des croyances dans notre pays ne justifie pas l'attitude de M. Laurier. Parce que la majorité est protestante, s'ensuit-il qu'un catholique doive oublier ses principes religieux en présence de cette majorité ? Et parce que l'épiscopat ne saurait prétendre imposer sa direction aux protestants, s'ensuit-il qu'un catholique, lui, est justifiable de ne pas la suivre ?

Poser la question, c'est la résoudre.

Peu importe que M. Laurier s'en tienne *aux motifs qui peuvent animer tous les hommes aimant la justice, la liberté et la tolérance.* Il n'en sera pas plus catholique pour tout cela.

Le triomphe de la justice, de la liberté et de la tolérance, c'est ce que prétendent toujours rechercher les libéraux-catholiques. Seulement, tout comme M. Laurier, ils oublient une chose fort es-

sentielle : c'est que ces grands mots de justice, de liberté et de tolérance ne disent rien qui vaille quand on les sépare de la vraie religion, c'est qu'ils n'ont de sens précis, invariable, qu'en autant qu'on les purifie à la source de toute vérité qui est l'Eglise catholique.

Marcher à la suite d'un chef ainsi compromis dans l'erreur libérale-catholique, c'était déjà suffisant pour partager avec lui le blâme encouru.

Mais ce n'est pas tout.

Ce que nous trouvons chez le chef, nous le retrouvons les partisans ; c'est un souffle malsain qui a fait le tour des rangs.

“ Le clergé n'a rien à fairea vec la politique,” telle était la formule qui avait généralement cours. On en faisait un principe absolu, on se ralliait autour de ce principe et on pouvait ainsi défier tous les mandements du monde.

Quelques membres du clergé ont peine à se convaincre du coup mortel porté à l'autorité religieuse aux élections de juin dernier. Je voudrais partager leur illusion. Mais ils devront remarquer qu'ils ne sont pas à portée de mesurer l'étendue du mal.

Les libéraux-catholiques n'ont pas déployé leur drapeau au grand air ; ils sentaient le besoin de se compter une première fois. Ceux-là seuls qui ont assisté de près à la lutte peuvent apprécier à sa juste valeur l'influence de la doctrine libérale-catholique. Il faut avoir vu les libéraux-catholiques à l'œuvre pour en juger avec connaissance de cause.

Voici un homme qu'on est convenu d'appeler un chef de parti dans une paroisse. Brave homme, dit-on, dans sa vie privée, mais qui ne choisit guère ses moyens de propagande politique ; catholique pratiquant, mais qui ne perd jamais une occasion de déblatérer contre son curé, contre le curé voisin, contre son évêque ; illettré qui se prévaut de son ignorance pour se poser en victime des gens instruits, pour se faire une popularité de bas étage à la faveur des préjugés, et qui, d'un autre côté, prétend au besoin en connaître autant en politique que tous les évêques et les prêtres réunis.

On cite de lui des phrases superbes d'orgueil et de bêtise : " Ces soutanes noires-là, même les soutanes violettes, ce sont des hommes comme les autres, il n'y a pas plus d'esprit dans leurs têtes que dans les nôtres." Ce qui, traduit en bon français, et en tenant compte des circonstances, signifie tout simplement : les évêques ne s'y entendent pas plus que moi dans la question des écoles, et partant les électeurs n'ont pas à les écouter de préférence au premier venu. C'est toujours le même homme, faisant volontiers parade de son ignorance, qui parle ainsi.

Je puis certifier que le portrait est ressemblant pour en avoir étudié l'original de très près.

Cet homme est donc pour ainsi dire saturé de libéralisme-catholique. Tout y est, suffisance, orgeuil, négation du droit divinement confié à l'Eglise d'in-

tervenir dans les affaires politiques qui intéressent la religion.

Des catholiques de cette espèce, on en a vu partout durant les élections de juin dernier. A la vérité, il faudrait retrancher ici, ajouter là, mais au fond il y a toujours le même principe : pas d'intervention cléricale.

Beaucoup allaient très loin. Ils ne se contentaient pas de répudier l'intervention de l'épiscopat. Ils ne se gênaient même pas pour dire que les catholiques du Manitoba n'ont pas besoin d'écoles séparées, que l'enseignement religieux est superflu, etc., etc.

Que d'injures à l'adresse des évêques, accompagnaient ces expressions d'opinions anti-religieuses !

“ Un libéral-catholique, dit Mgr de Ségur, est “ d'autant plus malade qu'il est plus libéral, d'autant “ moins malade qu'il est plus catholique. ” Il faut avouer que les libéraux-catholiques dont je viens de parler sont sérieusement malades, et que le catholicisme de leur libéralisme fait bien piètre figure à côté du libéralisme de leur catholicisme, pour employer une expression de Mgr de Ségur.

V

Il n'est pas nécessaire d'avoir fait le tour de la province pour conclure que l'indépendance vis-à-vis de l'autorité épiscopale a été proclamée partout.

La population que j'ai pu approcher de près est aussi religieuse que n'importe quelle autre. Aucune

autre assurément ne jouit d'une meilleure réputation. Elle vit loin des grands centres, partant moins à la portée des principes subversifs qui s'y acclimatent plus facilement qu'ailleurs. Et par conséquent, on ne peut expliquer l'explosion de libéralisme-catholique au milieu de cette population, que si elle a été à peu près générale dans tout le pays.

Sans doute, il y a des électeurs qui ont voté contre une loi réparatrice sans se rendre coupables de libéralisme-catholique, mais c'est uniquement parce que les lumières suffisantes pour comprendre la véritable signification, de leur vote leur ont manqué. Il en fallait si peu pourtant ! Mais enfin, ces bonnes âmes se sont fourvoyées sans le vouloir et sans le savoir.

Cependant, qu'il y ait eu de braves gens inconsciemment égarés dans le camp libéral-catholique, rien d'étonnant à cel.a. Toutes les révolutions comme toutes les erreurs, traînent avec elles leur cortège de dupes. Mais le résultat reste le même et la direction épiscopale n'en a pas moins été méconnue.

La victoire des adversaires d'une loi réparatrice le dit éloquemment, et à cela je pourrais ajouter certains faits et certains écrits qui ont bien aussi leur éloquence.

Dans un comté, les partisans de la conciliation ont paradé dans les campagnes en criant : à bas le

pape ! à bas les curés ! à bas...... (le nom qui manque est celui d'un archevêque !)

C'est là un fait particulier qui s'est reproduit en maints endroits, avec plus ou moins de violence, mais toujours avec la même signification anti-religieuse.

Ces catholiques ne fêtaient pas, je suppose, le triomphe de l'autorité religieuse, et ce ne devait pas être la défaite du libéralisme-catholique qui a arraché des cris de satisfaction aux pires ennemis de notre religion et de notre nationalité !

Ceux qui ont inconsciemment méconnu l'autorité épiscopale n'ont qu'à considérer certaines appréciations de la journée du 23 juin dernier, pour voir se dissiper toute leur illusion.

Qu'ils lisent, par exemple, le journal l'*Aurore*, organe de Chiniquy.

" Nous ferions, dit ce journal, violence à notre " conscience, si nous ne déclarions pas très ouverte- " ment que les résultats de la grande lutte électorale " qui s'est terminée le mardi, 23 juin, nous remplis- " sent de joie et d'espérance pour l'avenir....

" Les résultats sont connus. Le peuple s'est in- " surgé contre l'autorité épiscopale, s'est élevée à la " hauteur de ses droits et de ses privilèges pour " voter contre les candidats cléricaux....

" Le peuple a dit au clergé : nous ne voulons pas " être de vils esclaves. Sujets britanniques, nous " avons droit aux franchises que nous accorde la " constitution britannique, et nous voterons d'après " les données de notre conscience....

" A nous, amis de la liberté, de continuer la lutte
" contre la tyrannie cléricale. A nous de faire com-
" prendre à nos compatriotes qui viennent de faire
" un grand pas en avant sur le terrain des grandes
" franchises, que l'Evangile du Christ en a encore
" de plus grandes à leur offrir....

Si les apostats éprouvent tant de satisfaction à la vue du résultat des dernières élections, c'est qu'ils espèrent en profiter, c'est que le libéralisme-catholique a porté de rudes coups à l'autorité religieuse.

C'est pourquoi aussi les libres-penseurs ne sont pas en arrière drns le concert triomphal. Je cite le *Réveil :* " Seul, parmi cette masse de politiciens
" militants qui, depuis tant d'années, souffraient en
" silence de l'asservissement au clergé, le chef catho-
" lique et français de la province de Québec a saisi
" l'étendard que lui tendaient les combattants libres
" et valeureux de la grande école de toutes les li-
" bertés, de l'école du *Canada-Revue* et du *Réveil*
" et l'a montré au peuple en signe de délivrance. "

On le sait sans doute, le Réveil est la continuation en droite ligne de la *Canada-Revue* qui, il n'y a pas longtemps de cela, fut censurée par l'autorité épiscopale.

Naturellement, la *Tribune* de Winnipeg, l'organe des fanatiques qui ont privé nos coreligionnaires de leurs écoles, doit être de la fête.

On trouve dans ses colonnes ce qui suit :

" Voici ce que l'on dira dans la province de
" Québec au sujet de la grande victoire de notre

“ chef distingué : l'on dira que, malgré la conspira-
“ tion, les efforts réunis d'une hiérarchie bigote et
“ fanatique qui cherchait à ruiner l'honorable
“ Wilfrid Laurier, comme homme public, par
“ des mandements collectifs et des harangues poli-
“ tiques, n'ont en aucune façon retardé sa marche
“ triomphale vers le pouvoir dans sa province na-
“ tale. Québec a agi merveilleusement, et par son
“ verdict cette province a donné deux coups de
“ grâce à la domination et à l'ingérence cléricales.”

Et enfin, après les apostats, après les libres-penseurs, après les fanatiques du Manitoba, vient l'*Orange Sentinel* :

“ Plus nous étudions les résultats de la lutte, dit
“ ce journal, plus ressort clairement la certitude que
“ la question des écoles est bien morte.” “ parce-
“ qu'il a tenté de donner à quelques catholiques ce
“ que la majorité des catholiques ne voulait pas.
“ Maintenant nous devons soigneusement diriger
“ nos efforts vers la conservation des avantages
“ remportés contre les écoles séparées.”

Voilà tous les ennemis de notre race et de notre religion profondément satisfaits de la journée du 23 juin. Ils triomphent bruyamment, c'est donc leur victoire.

Et qu'on le remarque, ce n'est pas l'approbation par le peuple d'un principe d'économie politique qui les fait déborder de joie. Que des hommes, divisés sur les questions religieuses et nationales, en soient venus à concevoir de la même manière le be-

soin de réformes administratives, c'est dans l'ordre naturel des choses.

Mais il ne s'agit pas de cela. C'est la victoire de l'indépendance politique vis-à-vis de l'autorité religieuse que fêtent tous ces ennemis de ce que nous avons de plus cher, et ils l'expriment clairement dans les citations que je viens de faire.

Le libéralisme-catholique a donc triomphé. Il a triomphé, si l'on veut, sous de faux prétextes ; beaucoup l'ont appuyé sans le savoir, sans penser à mal.

Mais quelle est la mauvaise cause qui triomphe autrement ?

LES PRÊTRES DISSIDENTS

La défection la plus déplorable et la plus incompréhensible au cours de la dernière lutte, a été celle de certains prêtres.

Si l'on prend la lettre circulaire accompagnant le mandement du 6 mai et adressée à tous les membres du clergé, l'on trouve la phrase suivante :

" Nous demandons, et Nous en avons le droit, " que tous les prêtres qui, au jour de leur ordination, " ont promis respect et obéissance à leurs pasteurs " respectifs, n'aient qu'un cœur et qu'une voix pour " réclamer avec Nous le redressement des griefs " de la minorité manitobaine, par le moyen que " l'épiscopat recommande, c'est-à-dire par une loi " réparatrice. "

Cet appel spécial à l'esprit d'entente et d'union parmi le clergé semble superflu. Le mandement qui donnait une direction aux simples fidèles, ne devait pas, que je sache, être ignoré d'un prêtre. Mais il parait que les évêques avaient de fort bonnes raisons pour appréhender le contraire. Les événements l'ont bien prouvé.

Cette circulaire était pourtant bien explicite. Les évêques demandaient à leurs prêtres de réclamer justice avec eux, par le moyen d'une loi réparatrice.

Ce n'était pas du tout la conciliation.

Et cependant, certains prêtres ont préféré se mettre à la remorque de politiciens dont le premier but est d'obtenir le pouvoir, plutôt que de suivre l'avis de leurs supérieurs ecclésiastiques.

Pour ma part, je l'avoue, j'avais toujours cru que s'il y a des catholiques susceptibles de comprendre que l'autorité religieuse mérite plus de créance que des politiciens de profession, ce sont les prêtres.

Je suis quelque peu revenu de mon erreur depuis.

Des prêtres ont ouvertement combattu la politique de législation réparatrice, des prêtres se sont jetés dans l'arène électorale, non pour faire respecter les vues de l'épiscopat, mais pour travailler à les faire méconnaître. Et tout le monde le sait, le scandale s'est reproduit en différents endroits.

Il a fallu à ces prêtres une dose d'aveuglement et d'imprévoyance peu ordinaire pour en agir ainsi.

Il n'est pas besoin de dire que c'était du libéralisme-catholique, et que l'erreur, entretenue et propagée par ceux-là même qui en devraient être les plus ardents adversaires, est cent fois plus dangereuse. Un exemple parti de haut porte d'autant plus de fruits.

Pour qui sait se mettre en garde contre les fausses conclusions, il y a matière à scandale, voilà tout. Parcequ'il a plu à certains membres du clergé de se mettre en révolte contre l'autorité épiscopale, il ne s'en suit pas qu'il faille faire comme eux. En pareille occurrence, le devoir de tout catholique ne consiste pas à suivre ces quelques prêtres égarés, mais à respecter les enseignements des premiers Pasteurs.

Malheureusement, la masse du peuple n'en juge pas ainsi. Le peuple n'est pas habitué à considérer toute chose dans une vue d'ensemble ; il s'en tient ordinairement aux détails ; il ne forme son jugement que par ce qu'il voit immédiatement.

De là les fâcheuses conséquences de la conduite des prêtres dissidents.

Tel curé, pour se conformer au mandement col lectif, engageait fortement ses paroissiens à ne voter que dans un sens favorable à une loi réparatrice ; le curé voisin enseignait tout à fait le contraire. De suite on concluait que si l'épiscopat avait donné une direction précise, personne n'était obligé de la suivre. Il y avait bien des prêtres qui n'en tenaient pas compte !

En effet, beaucoup d'électeurs, laissés à eux-mêmes, auraient eu répugnance à méconnaître cette direction, il leur fallait un point d'appui pour arriver là, et ce point d'appui, ils le trouvaient dans l'exemple des prêtres dissidents.

La conclusion que la parole épiscopale n'enga-

geait à rien, voilà le premier effet de l'attitude de ces prêtres. De là à un mépris très-prononcé pour l'autorité religieuse elle-même, il n'y avait qu'un pas. A quoi sert d'avoir des directeurs qui ne sont pas capables de s'accorder entre eux ! Vraiment, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de ne pas s'en occuper du tout !

Toutes ces choses ont été dites, et on s'autorisait de l'attitude des prêtres dissidents pour les dire.

Leur nom a servi d'enseigne au libéralisme-catholique, et à ce propos, je ne puis laisser passer sous silence une singulière contradiction.

Les plus ardents propagateurs de l'idée libérale-catholique, ceux qui criaient le plus fort contre l'intervention cléricale, n'avaient rien de plus pressé que de citer les opinions de ces prêtres comme articles de foi. Quant à ceux-là, c'étaient de vrais prêtres, et Notre Saint Père le Pape avait bien eu tort de ne pas leur confier l'autorité ecclésiastique en cette province.

Leur caractère sacré était mis à profit de toutes les manières. Témoin l'aventure arrivée à un prêtre.

C'est un Monsignor : il n'a pas charge d'âmes, il ne porte que son titre. Un curé avait eu le tort de vouloir faire respecter les instructions de l'épiscopat dans sa paroisse. Un bon jour, Monsignor. .arrive dans cette paroisse. Est-ce à tort ou à raison, toujours est-il qu'on fit courir le bruit qu'il venait

faire rétracter le coupable curé. Bien plus, grâce à la Renommée aux cent bouches, on fit du Monsignor en question un Monseigneur, et finalement un évêque. De rétraction on en entendit jamais parler, mais qu'importe ! on ne s'en réconfortait pas moins à l'idée qu'un *évêque* comprenait si bien la vraie liberté et la vraie politique !

Tout cela est profondément triste, et les prêtres dissidents doivent maintenant comprendre les graves et désastreuses conséquences de leur attitude, ou du moins, s'ils persistent dans leurs opinions, qu'ils doivent se sentir mal à l'aise, quand ils considèrent quels sont ceux qui font écho à leur cri de victoire ! Du triomphe du 23 juin, les apostats, les libres-penseurs, les fanatiques en sont.

Il faut avouer que c'est une mauvaise, très mauvaise compagnie pour des prêtres dans les circonstances.

Les prêtres dissidents ont triomphé, mais ils ont triomphé contre l'épiscopat, avec ses plus dangereux ennemis ; mais ils ont triomphé, dans une question d'intérêt religieux, avec ceux-là même qui travaillent à l'anéantissement de l'influence catholique en Canada, et c'est pour eux le commencement du châtiment.

QUI AVAIT TORT ?

I

Qui avait tort, des libéraux-catholiques ou de l'épiscopat ?

De prime abord, il semble pour le moins inconvenant de se poser pareille question. Un évêque peut se tromper, c'est très vrai. Mais que tous les évêques, parfaitement désintéressés, au point de vue personnel, de l'issue de toute lutte électorale, et réunis au nom de Dieu dont ils sont les représentants, après mûre réflexion, en viennent à juger de leur devoir d'imposer une direction, alors un catholique n'est plus justifiable de se poser en censeur de la décision épiscopale.

Mais comme c'est une règle invariable chez les libéraux-catholiques de mettre leur jugement au-dessus de celui de l'autorité religieuse, il devient nécessaire de peser leurs prétentions, afin de les ramener à leur juste poids.

Le bill *réparateur* de février dernier que les libéraux-catholiques ont combattu contre les désirs de l'épiscopat canadien tout entier, sous prétexte d'i-

nefficacité, était-il réellement inefficace ? Pour le savoir, il s'agit tout simplement de considérer ce que les catholiques du Manitoba demandaient.

Ils demandaient le droit d'administrer eux-mêmes leurs écoles ; le bill leur accorde un *Bureau d'éducation*, composé exclusivement de membres catholiques, et dont les attributions embrassent l'administration complète de leurs écoles séparées. Parmi les attributions de ce *Bureau d'éducation* se trouvent le pouvoir de conférer des diplômes à des instituteurs catholiques et le choix des livres d'enseignement, limité toutefois à ceux qui sont en usage dans les écoles publiques du Manitoba ou dans les écoles séparées d'Ontario. Celles-ci offrent certainement un choix de livres acceptables à la minorité manitobaine.

Ils demandaient une organisation effective pour leurs écoles ; le bill pourvoit à la formation d'arrondissements scolaires, à la nomination de commissaires d'écoles, à la perception des taxes scolaires par les municipalités, et enfin à tout ce que requiert le bon fonctionnement de leurs écoles séparées.

Ils demandaient qu'on les exemptât de contribuer au soutien des écoles publiques ; le bill fait droit à cette juste demande.

Ils demandaient leur part proportionnelle des subventions scolaires publiques ; le bill proclame leur droit à cette appropriation.

Il semble donc que ce bill dût satisfaire la minorité et ceux qui avaient pris la cause de la justice

en mains, et cependant il n'a pas trouvé grâce aux yeux des libéraux-catholiques.

Pour juger à bon escient le bill *réparateur*, il est nécessaire de bien se pénétrer de cette vérité : que le parlement fédéral ne pouvait créer de nouveaux privilèges en faveur de la minorité, que les lois scolaires abrogées en 1890 servent de mesure à l'étendue des privilèges que la minorité catholique possède encore.

Dans ces conditions, on ne pouvait enlever à l'Exécutif du Manitoba le pouvoir de constituer le *Bureau d'éducation* catholique, pouvoir qui était exclusivement du ressort provincial avant 1890. Changer cet état de choses, eût été empiéter sur la juridiction de l'Exécutif manitobain. Ce n'est qu'au cas du refus ou de la négligence de la part du gouvernement manitobain de constituer ce *Bureau d'éducation* catholique que la juridiction fédérale se trouvait substituée à la juridiction provinciale.

L'article 3 du bill a été imposé par la même nécessité de respecter les droits provinciaux. Avant 1890, le Conseil de l'Instruction publique du Manitoba, avait le pouvoir de faire des réglements au sujet de l'organisation générale des écoles séparées ; force était donc d'insérer une clause à cet effet dans le bill.

Il ne fallait pas d'ailleurs s'effrayer outre mesure du danger de laisser semblable pouvoir au Conseil de l'Instruction publique. Il est parfaitement connu qu'une clause générale s'efface devant une clause

particulière. Tout ce qu'il y a de défini dans la dernière restreint d'autant le sens de la première. Or, comme l'article 4 définit spécifiquement toutes las attributions du *Bureau d'éducation* catholique, et que ces attributions embrassent tout ce qui est requis pour l'administration complète des écoles séparées, l'article 3 ne pouvait être une cause d'appréhension sérieuse.

Reste l'objection qu'a soulevée l'article 74. Cette cause de reproche était plus grave, mais elle n'était pas irrémédiable.

Il faut d'abord partir du principe, que le parlement fédéral n'a pas le pouvoir de forcer la législature provinciale à voter des subventions aux écoles séparées. C'est pourquoi le bill *réparateur* se contentait de proclamer le droit des catholiques à ces subventions.

Cet article n'était donc d'aucune utilité pratique, dira-t-on, puisque très-probablement la législature du Manitoba n'aurait pas tenu compte de ce droit ?

Non, car il ouvrait la porte à d'autres secours pécuniaires.

Le gouvernement du Dominion possède des terrains dont les revenus sont précisément affectés au soutien des écoles du Manitoba d'une manière générale. Or, laChambre fédérale, en reconnaissant le droit des catholiques à une part proportionnelle des subventions scolaires publiques, et à ce titre seul, contractait l'obligation de suppléer à leur défaut par une loi complémentaire, obligation d'autant plus

impérieuse qu'elle avait toute facilité de le faire. Elle n'avait qu'à amender l'acte des terres fédérales, de manière à assurer la répartition équitable des revenus affectés par le gouvernement fédéral à l'instruction dans Manitoba

Quoiqu'il en soit, ce bill devait donner une existence propre, indépendante, à un système d'écoles séparées. C'était ce que les circonstances et le danger de se heurter à un point de droit constitutionnel pouvaient à peu près permettre de mieux.

Tel qu'il était, ce bill devait recevoir l'appui de tous les catholiques, surtout quand les intéressés eux-mêmes et l'épiscopat s'en montraient satisfaits, ne fût-ce que pour l'excellente raison que la conciliation ne pourra jamais donner au règlement de la question scolaire, toutes les garanties de stabilité que donnerait une loi réparatrice.

II

La conciliation et une loi réparatrice ne recevaient pas le même accueil de la part de certaines gens, qui sont loin d'être sympathiques à la minorité manitobaine.

La *Tribune* de Winnipeg, par exemple, l'organe des tyranneaux de l'Ouest, n'avait pas de termes assez forts pour condamner toute loi réparatrice fédérale ; mais le projet de conciliation ne lui arrachait que des éloges.

Voilà un jugement éminemment suggestif. Ce qui est bon pour les oppresseurs, ne doit pas l'être

pour les opprimés, et d'autre part, ce que les oppresseurs repoussent avec indignation, ne doit pas être loin de convenir aux opprimés. N'est-ce pas naturel, puisque les uns et les autres poursuivent un but diamétralement opposé ?

Le projet de conciliation est donc déjà suspect aux catholiques par cela même qu'il est bien venu dans le camp ennemi ; mais il ne l'est pas moins en lui-même.

La conciliation est précaire de sa nature. C'est un pacte qui ne repose que sur la bonne foi des parties contractantes. L'une des parties peut le violer du jour au lendemain. Et les catholiques sont on ne peut plus justifiables de le craindre.

Ce sont les politiciens, maintenant au pouvoir dans Manitoba, qui auraient charge de mettre à effet tout règlement par voie de conciliation. Leur caractère est connu, leur conduite passée ne fait augurer rien de bon pour l'avenir.

En dépit des appréhensions d'un conflit de religion à religion, de race à race, ils ont déjà fait main basse sur les droits scolaires de la minorité, ils ont non seulement violé les engagements les plus solennels de la couronne, mais encore leurs propres engagements.

Le monde politique manitobain était dans l'incertitude. Deux partis se trouvaient en présence avec forces égales dans la législature, et une élection qui avait lieu, devait apporter le triomphe à l'un et la défaite à l'autre. Le parti libéral fit alors pro-

mettre par la voix de M. Martin, un de ses chefs, qu'il respecterait les droits et les privilèges des catholiques en matière scolaire, et par ce moyen réussit à faire élire son candidat, un protestant, dans un comté en grande majorité français catholique.

Cette première duperie lui valut le pouvoir. Le cabinet Harrison démissionna et M. Greenway fut appelé à la tête d'une nouvelle administration.

Toutefois, la majorité était presque illusoire, et il lui fallait, pour former son ministère, le concours des députés français.

Il sollicita donc l'entremise de Mgr Taché, alors Archevêque de Saint-Boniface, pour le succès de sa tâche, et en retour promit le maintien des écoles séparées.

Mais à peine deux ans après, le cabinet Greenway-Martin avait trahi ses promesses et fait adopter les lois spoliatrices de 1890.

C'est à faire croire que l'honneur n'est plus qu'un vain mot en politique. Et certes ! il avait bien raison celui qui lançait, à l'adresse de Greenway et de Martin, cette apostrophe sanglante :

" La tradition a altéré la signification du mot
" punique pour exprimer le plus bas degré possible
" de trahison et de perfidie. Pour faire une subs-
" titution appropriée, les canadiens n'ont besoin de
" fouiller ni dans l'histoire ancienne ni dans la géo-
" graphie moderne."

Et c'est à ces mêmes politiciens qu'on s'en rapporterait pour la fidèle exécution d'un arrangement à l'amiable !

Cette seule considération fait toucher du doigt la défectuosité d'un règlement par voie de conciliation. Je suppose qu'on réussisse à arracher pour le moment des concessions acceptables. Les politiciens que l'on connait pourraient facilement les retirer quand leur intérêt l'exigerait. Depuis six ans, ils ont constamment fait appel aux passions populaires ; ils n'ont été maintenus aux pouvoir que parce qu'ils ont promis, tout le monde le sait, de maintenir dans toute son intégrité le système d'écoles publiques établi en 1890 ; ils sont maintenant incapables d'étouffer une explosion de fanatisme qu'ils ont eux-mêmes provoquée. Ils doivent donc compter plus que jamais avec le fanatisme, et c'est pour cela que le sort de la minorité manitobaine serait à la merci de l'intérêt de parti. Les gouvernants actuels du Manitoba, ayant à choisir entre le suicide politique et la violation de leurs engagements, ne seraient pas longtemps embarrassés. L'histoire se répéterait.

D'ailleurs, il n'y aurait pas à appréhender la mauvaise foi des hommes actuellement au pouvoir dans Manitoba, que la conciliation n'assurerait rien de définitif.

L'intérêt seul serait un motif assez fort pour engager n'importe quel gouvernement manitobain à modifier, sinon à rejeter complètement, un pacte

qui n'aurait aucune autre sanction que la bonne volonté. Alors tout serait à recommencer. Il faudrait faire agir de nouveau la conciliation, qui n'aurait peut-être pas un effet plus durable que la première fois, et ainsi de suite.

Ce serait probablement histoire de recommencer toujours, sans en arriver jamais à une solution définitive.

Il n'en est pas ainsi avec une loi réparatrice.

Je dois d'abord faire remarquer à certains esprit timorés, que la Chambre fédérale a incontestablement le droit de légiférer au sujet de la question scolaire. La décision du Conseil Privé est péremptoire. D'après ce tribunal, il y a appel au gouverneur-général en conseil.

Or, la juridiction du gouverneur-général en conseil, pour n'être pas illusoire, doit entraîner avec elle la juridiction du parlement fédéral.

Aussi la constitution est-elle d'accord avec le bon sens. Le paragraphe 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba concède au parlement fédéral le pou voir de donner effet aux décisions du gouverneur-général en conseil. Voici ce paragraphe :

“ Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi
“ provinciale que de temps à autre le gouverneur-
“ général en conseil jugera nécessaire pour donner
“ suite et exécution aux dispositions du présent ar-
“ ticle, ou dans le cas où quelque décision du gou-
“ verneur-général en conseil, sur appel interjeté
“ en vertu de cet article, ne serait pas dûment

" mise à exécution, par l'autorité provinciale com-
" pétente, alors et en tout tel cas et en tant seule-
" ment que les circonstances de chaque cas l'exige-
" ront, le parlement du Canada pourra décréter des
" lois propres à y remédier, pour donner suite et
" exécution aux dispositions du présent article,
" ainsi qu'à toute décision rendue par le gouver-
" neur-général en conseil sous l'autorité du présent
" article."

Le doute n'est donc pas permis. Si la Chambre fédérale adoptait une loi pour réintégrer la minorité dans ses privilèges scolaires, cette loi serait parfaitement constitutionnelle. Elle ne pourrait même plus être modifiée par les autorités provinciales. Un acte du parlement fédéral est, en effet, hors des atteintes d'une législature provinciale.

Il est vrai qu'on pourrait mettre des entraves au bon fonctionnement de cette loi, mais il y a encore des tribunaux en ce pays.

Chaque fois que Manitoba, soit par un acte de sa législature, soit par des règlements de son *Conseil de l'instruction publique*, empièterait sur les privilèges garantis par la loi réparatrice à la minorité, celle-ci n'aurait qu'à s'adresser au pouvoir judiciaire pour obtenir réparation. L'ensemble des dispositions qui formeraient le système des écoles séparées, serait pour ainsi dire la propriété de la minorité catholique, et la minorité catholique pourrait défendre sa propriété, comme tout citoyen défend la sienne, en exhibant son titre aux tribunaux compé-

tents. Le titre dans ce cas serait la loi réparatrice elle-même, sanctionnée par le représentant de la Reine : il vaudrait bien un acte notarié en bonne et due forme.

Comme on le voit, il n'y a pas de comparaison possible entre les deux modes de règlement de la question scolaire, la conciliation ou une loi réparatrice. L'un est sans aucune sanction pratique, sa stabilité est sujette au caprice ou à la mauvaise foi d'une majorité hostile ; l'autre opposerait une barrière infranchissable aux empiètements.

Mais ce n'était pas seulement la différence entre les garanties qu'offraient pour l'avenir ces deux modes de règlement, qui faisait préférer l'un à l'autre.

Ainsi qu'on était justifiable de le craindre, la conciliation pouvait se heurter dès le début à l'obstination du gouvernement manitobain. Ce gouvernement a toujours affirmé qu'il ne reviendrait pas de lui-même sur ses pas, et toutes les communications de Winnipeg à Ottawa renferment le même refus de se rendre à des sentiments de justice. Je prends la réponse du cabinet Greenway à l'arrêté ministériel fédéral du 27 juillet 1895.

" C'est pourquoi, y disait-on, il est recommandé
" en ce qui concerne le gouvernement de Manitoba,
" de rejeter positivement et définitivement de réta-
" blir les écoles séparées, et de s'en tenir au système
" des écoles publiques *non confessionnelles.*"

Cette réponse était loin de faire espérer le succès de la conciliation.

Et si l'on objecte que les ministres du Manitoba pouvaient-être d'humeur plus traitable avec un autre gouvernement qu'avec le gouvernement d'alors, qu'on se rappelle la déclaration faite par M. Greenway au cours de la dernière campagne électorale. “ Je n'accorderai pas le rétablissement des écoles séparées plus à un chef politique qu'à un autre ” a-t-il dit en substance.

Après cela, comment nier que la sagesse recommandait de faire agir la constitution sans retard, au lieu de s'exposer à perdre un temps précieux à courir au devant de la conciliation, en face d'obstacles en apparence du moins insurmontables, surtout lorsque cette conciliation, advenant son succès au début, n'est pas un règlement final et durable de la question scolaire.

III.

Il faut avouer que l'épiscopat a eu mille fois raison d'engager les catholiques à appuyer une loi réparatrice de préférence au projet de conciliation.

Espérons toutefois que l'on tirera le meilleur parti possible d'un moyen précaire en lui-même, que la conciliation n'équivaudra pas au sacrifice immédiat des droits de la minorité manitobaine. Je dis: espérons, car il est inutile de se le cacher, l'espoir de voir triompher la cause des écoles séparées est soumis à une rude épreuve par le temps qui court. Je ne veux pas donner plus d'importance qu'il ne faut à de simples rumeurs, mais toujours est-il que

d'étranges rumeurs circulent dans le monde politique.

On parle d'un règlement aux termes duquel les catholiques devraient se contenter pour leurs écoles de la demi-heure d'enseignement religieux, ou du moins, d'un enseignement religieux distinct, en dehors des heures de classe ordinaires et qui par conséquent ne ferait pas corps avec l'ensemble de l'enseignement ; le gouvernement provincial en conserverait l'administration quant au reste, comme depuis 1890. Pas la moindre parcelle d'autonomie scolaire pour la minorité.

Que les catholiques, ainsi que le leur aurait permis la loi réparatrice de février dernier, puissent administrer eux-mêmes leurs écoles et choisir les livres d'enseignement à l'usage de leurs enfants, c'est là la partie essentielle de leurs droits, et c'est par là seulement qu'ils auront des écoles vraiment efficaces au point de vue religieux.

Mais dépouillés de ces droits depuis bientôt six ans, ils en resteraient dépouillés, on ne leur en rendrait aucun.

Un semblable règlement serait le sacrifice presque complet des droits de la minorité ; il laisserait subsister à peu près tous les inconvénients des lois spoliatrices de 1890.

Impossible, dirait-on ensuite, d'obtenir davantage, Greenway ne veut pas céder plus.

L'excuse ne serait pas valable.

Si on était ainsi acculé à cette impasse, à qui la

faute ? L'épiscopat n'était pas loin de prévoir ces difficultés, mais on a dédaigné ses recommandations.

On sent bien que le règlement en question rencontrerait des objections, et pour se mettre à l'abri, on voudrait, parait-il, le faire approuver par le Vatican. Le délégué, chargé de cette mission interlope, serait déjà parti ; il ferait ressortir l'impuissance ou l'on est de faire mieux, la nécessité par conséquent d'accepter ce qui est offert.

Or, s'imagine-t-on que la responsabilité du gouvernement serait couverte par une approbation arrachée pour ainsi dire par la violence ? Le voleur est-il moins coupable, parce qu'il a réussi à obtenir le consentement de sa victime, en lui mettant le couteau sur la gorge ?

Dans les circonstances, cette approbation pourrait signifier que l'autorité religieuse a préféré accepter une parcelle de justice plutôt que de n'obtenir rien du tout, mais les Canadiens-français, qui auraient rendu nécessaire ce sacrifice des droits scolaires de la minorité, seraient marqués du stigmate de la trahison.

Fasse le ciel que les rumeurs ne soient pas fondées !

Et qu'on le comprenne, le temps n'est pas aux concessions.

Il y a des Canadiens-français qui croient d'urgente nécessité de faire des concessions, si importantes soient-elles, au gouvernement du Manitoba. Il faut avoir la paix ; l'agitation, que cause cette

question des écoles, est préjudiciable aux intérêts du pays.

Je le veux bien.

Mais qu'est-ce que la prospérité du Canada peut faire aux Canadiens-français si, en les privant de leurs droits les plus sacrés, on les force à chercher une terre plus hospitalière que cette terre donnée à la civilisation par leurs ancêtres !

Il faut avoir la paix ! C'est chose fort désirable, en vérité. Mais la seule manière de l'obtenir, c'est de ramener à la raison les violateurs de la constitution.

Pour ce qui est des catholiques, abandonner dans les circonstances une partie de leurs droits ou accepter moins que leur autonomie scolaire, ce serait accorder une prime au fanatisme.

Les fanatiques se diraient : faisons encore une fois main basse sur les droits de la minorité. Il est vrai qu'on nous obligera à les remettre par respect pour la constitution, mais à la faveur de la commotion politique que nous aurons provoquée, nous parviendrons bien à en retenir quelques-uns.

Et si l'on veut savoir ce qui pourrait arriver aux catholiques une fois engagés dans cette voie, qu'on lise cette page de Louis Veuillot ; elle s'applique facilement à notre cas.

" Ce n'est pas, dit-il, à la médaille ni aux crucifix
" qu'ils en veulent (les athées), c'est au catholicis-
" me. Faisons le catholicisme aussi timide, aussi
" silencieux, aussi caché que nous le voudrons et

" qu'ils le demandent : tant qu'il vivra, nous n'ob-
" tiendrons pas qu'ils le tolèrent. Pour les contenter,
" supprimons les processions ; ils demanderont que
" nous fassions taire les cloches : faisons taire les
" cloches ; ils exigeront qu'on abatte le clocher :
" abattons le clocher ; ils nous ordonneront de ra-
" ser l'église ; l'église rasée, s'il reste un prêtre et
" un autel, ils se plaindront encore. Puis donc qu'il
" est impossible d'obtenir d'eux mêmes une hon-
" teuse et dangereuse paix en gardant le silence,
" prenons le parti de leur répondre."

C'est bien cela ; entrer dans la voie des concessions, ce ne serait pas, pour les catholiques, obtenir la paix, mais activer pour ainsi dire une guerre qui finirait par leur défaite complète.

CONCLUSION

Quand on considère la véritable signification de la journée du 23 juin dernier, on ne peut se défendre d'un profond sentiment de chagrin. On constate avec amertume que le libéralisme-catholique a eu assez d'influence, pour faire oublier les services rendus par le clergé dans le passé, pour faire accepter par l'électorat la parole des politiciens de préférence à la parole épiscopale, même dans une question d'intérêt religieux et national de la plus haute importance.

Il est vrai que le terrain était quelque peu préparé à recevoir la semence de l'erreur, que la foi est loin d'être aussi vivace qu'autrefois parmi la population canadienne-française. Mais si le libéralisme-catholique a fait un immense pas en avant, la faute en est surtout aux prêtres qui ont tourné le dos à l'épiscopat. A eux par conséquent incombe tout particulièrement le devoir de travailler au relèvement de l'autorité religieuse.

Qu'ils se mettent donc à l'œuvre sans arrière-pensée, afin qu'il ne soit pas dit plus tard, à la vue des ruines que le libéralisme-catholique accumule-

rait dans le Canada français : des prêtres en sont les auteurs.

Qu'ils se mettent à l'œuvre, tandis qu'il en est temps encore ! Que tous les Canadiens-français vraiment patriotes se joignent à eux !

Si on n'opposait sans plus de retard une résistance à la diffusion des pernicieuses doctrines libérales-catholiques, le mal deviendrait irréparable.

Car après le mépris de l'autorité religieuse, le libéralisme-catholique amène l'indifférentisme en religion ; la transition se fait fatalement et en moins de temps qu'on ne le voudrait. Et une fois rendus là, les Canadiens-français auraient perdu ce qui fait la force de leur nationalité : l'attachement à la religion catholique.

Mais ils sauront s'écarter à temps, il faut l'espérer, de la voie dangereuse du libéralisme-catholique, pour s'unir désormais étroitement à l'autorité religieuse ; ils comprendront qu'ils ne peuvent conserver intactes leurs traditions nationales qu'avec l'appui de leurs traditions religieuses, lesquelles impliquent respect et obéissance à l'épiscopat.



TABLE DES MATIÈRES

UN

MANIFESTE LIBÉRAL

P. BERNARD

UN MANIFESTE LIBÉRAL

M. L.-O. DAVID ET LE CLERGÉ CANADIEN

TROISIEME MILLE

QUÉBEC
LÉGER BROUSSEAU, Imprimeur-Éditeur

1896

UN
MANIFESTE LIBÉRAL

M. L.-O. DAVID ET LE CLERGÉ CANADIEN

M. L.-O. David vient de lancer dans le public une brochure qu'il intitule : *Le clergé canadien, sa mission, son œuvre*. La brochure en elle-même est peu de chose, et le nom de l'auteur qui ne s'est jamais fait remarquer que par un talent de jeunesse condamné à ne pas mûrir ne lui donne aucune importance sérieuse. Les circonstances seules lui donnent une portée bien plus grande que sa valeur.

Ces cent vingt pages résument les griefs de tout un parti politique, qui, dans ses heures de naïf orgueil, aime à se croire et à s'appeler le peuple, contre le clergé du pays. Elles ont été annoncées longtemps à l'avance par les journaux du parti au Canada et aux Etats-Unis, publiées d'abord dans l'*Electeur*, organe officieux du premier ministre, avant même d'être livrées en brochure au public. —D'aucuns disent qu'elles ont été écrites sous l'inspiration du chef du parti libéral et que dans sa pensée elles sont un réquisitoire destiné à être produit à la fois devant le souverain tribunal de l'Eglise catholique et devant le tribunal moins compétent, mais plus facile à préjuger, de l'opinion publique.

A tort ou à raison, le public voit derrière M. David—si non tout le parti libéral au Canada—au moins la fraction honnête et respectable de ce parti, celle qui ne voudrait pas rompre avec l'Eglise et qui compte des membres actifs et zélés jusque dans les

rangs du clergé.—Ce manifeste, dit-on, traduit moins les sentiments personnels de M. David que ceux du parti dont il est l'organe d'autant plus sincère et fidèle que chez lui la raison n'a jamais eu l'habitude de rectifier les impressions et de diriger le sentiment.—C'est là toute l'importance de ce document qui n'a aucune autre valeur—et c'est uniquement pour cela que nous nous en occupons.

Disons franchement notre pensée : ce manifeste nous attriste et nous humilie profondément—à la fois comme canadien et comme catholique. Etranger par goût et par vocation à la politique—où l'on trouve à servir bien plus souvent des intérêts et des passions que des principes—nous nous étions plu à croire que dans les rangs du parti libéral, depuis vingt-cinq ans, il y avait en grand nombre des catholiques sincères et convaincus assez consciencieux pour mettre les intérêts religieux du pays avant l'intérêt politique d'un parti, et assez éclairés

pour comprendre que l'intérêt de la religion et de la conscience chrétienne et religieuse est le premier intérêt de notre pays.—Après ce manifeste du parti—qu'aucun de ses chefs ni de ses organes n'a, que nous sachions, blâmé ni désavoué—nous nous demandons ce que nous devons penser des chefs, et ce que nous devons penser du parti lui-même.

Ce pamphlet est une mauvaise action.—Consciencieusement ou non, il travaille efficacement à ruiner la foi et la religion du peuple, sous prétexte de l'éclairer et de l'instruire mieux que ceux à qui le Saint-Esprit en a donné la mission. C'est une grande faute qui ruinera, non pas l'Eglise que l'on veut atteindre, mais le parti que l'on veut exalter et fortifier par de si indignes et si maladroites manœuvres.—Vraiment, devant ce mélange ineffable de vrai et de faux, de profession de foi naïve et d'erreurs inconscientes, d'inexactitudes inexcusables et de jugements inconsidérés, tout lecteur intelli-

gent et honnête, quelque peu préoccupé des intérêts de la justice et de la vérité, se demandera si le parti n'a pas d'organe plus sérieux et plus réfléchi, si ses théologiens savant bien leur catéchisme, si ses penseurs ont quelques notions de logique et si ses meilleurs écrivains sont aussi légers de conscience que de jugement.—Ce n'est pas seulement un malheur pour le parti : c'est une humiliation pour tout le peuple dont le parti libéral se vante d'être l'honneur et dont il menace d'être le fléau.

Avant de relever chapitre par chapitre les principales erreurs de fait et de doctrine contenues dans le manifeste, nous ferons quelques observations qui pourront être utiles à M. David et à ses lecteurs.

I

1.—Nous faisons d'abord objection au titre : *Le clergé canadien, sa mission, son œuvre.* En réalité, M. David ne traite

sérieusement ni de l'une ni de l'autre.— Alors pourquoi ce titre ? Est-ce calcul ? Est-ce distraction ? Nous ne savons.—Il est bien vrai qu'avec ce titre la brochure trouvera plus de lecteurs—surtout d'acheteurs.—Si M. David n'a pas eu l'intention d'exploiter la crédulité du public, aurait-il eu la naïveté de ne pas se rendre compte du sujet qu'il a traité ? Nous avons ouï dire jusqu'à ce jour que de lui, si l'on ne doit rien supposer en fait de perfidie, on peut tout croire en fait de naïveté ; qu'il est d'une candeur inaltérable, d'une sincérité qui ne s'effarouche point et ne doute jamais d'elle-même et ne se dément pas au milieu des affirmations les plus contradictoires.— Et, en effet, tout lecteur attentif en aura des preuves nombreuses dans son dernier pamphlet.

Toutefois, si cette candeur mérite un hommage à l'innocence de l'écrivain, elle ne mérite aucun éloge à son ouvrage. Le

premier mérite d'un livre, c'est d'annoncer exactement le sujet qu'il traite—ou, si l'on veut, de traiter le sujet qu'il annonce. Si vous m'annoncez un sujet et que vous en traitiez un autre, fussiez-vous candide comme un chérubin malgré votre front qui se dépouille et vos cheveux qui blanchissent, j'aurai peine à ne pas croire que vous n'écrivez pas ce que vous pensez ou que vous ne pensez pas suffisamment ce que vous écrivez.—Dans l'un ou l'autre cas vous ne méritez pas qu'on vous lise, moins encore que l'on vous prenne au sérieux.

2.—Le deuxième tort de M. David et incomparablement plus grave et moins pardonnable que le premier, c'est qu'il s'en prend à tout le clergé canadien et le met tout entier en cause, lorsque de son propre aveu il n'a de griefs que contre quelques membres du clergé et non pas contre le clergé lui-même.

Le clergé canadien, c'est l'Épiscopat pris

en corps, dans son unanimité morale, et le clergé séculier et régulier du second ordre pris dans son ensemble. Or il n'y a pas un seul cas où M. David, malgré sa bonne volonté, ait trouvé à redire à l'action de l'Épiscopat agissant tout entier, collectivement ou non.

3.—Nous lui reprocherons plus encore la profession de foi quelque peu solennelle qui commence le pamplet—j'allais dire le libelle contre l'Église de son pays. Elle est souverainement déplacée pour ne rien dire de plus.—Personne n'aurait supposé que M. David ne croit ni à la divinité de J.-C., ni à celle de l'Église catholique. Pourquoi le dire avec tant d'emphase ? Serait-ce pour donner du poids et du crédit près des âmes simples à toutes les accusations et insinuations plus injurieuses qu'il prodigue ensuite d'une main si parfaitement libérale à ses pères dans la foi ?— Ce procédé nous semblerait tenir plus du serpent que de la colombe, et

ne justifierait nullement la réputation proverbiale de candeur que l'on a faite à M. David. Cette profession de foi aurait-elle été solennellement arborée au commencement du manifeste au nom du parti, comme preuve évidente à ceux qui ne connaissent rien, de la parfaite orthodoxie de tous ses fidèles ?—En ce cas nous nous demandons si tous les chefs la signeraient.—Nous avons des raisons d'en douter.

Pourtant, telle qu'elle est, elle n'engage pas à grand chose ; elle est bien vague et bien incomplète dans la partie la plus importante et la plus essentielle au sujet. Au lieu de cette phraséologie d'autant plus sonore qu'elle est plus creuse, qui ne peut qu'édifier les simples et capter la confiance des étourdis, une profession de foi bien simple, mais bien explicite du magistère de l'Eglise catholique, de son pouvoir divin d'enseigner toute vérité et de diriger en toutes leurs actions la conscience de tous

ses enfants, nous eût rassuré davantage sur l'orthodoxie de l'auteur et du parti et eût mieux éclairé la question.

Le premier mérite d'une profession de foi, après l'exactitude de la doctrine, c'est la précision et la clarté. Celle de M. David en ce qui regarde l'Eglise n'est ni précise, ni claire—ce qui ne prouve nullement qu'elle soit d'une exactitude de doctrine irréprochable.—Il ne faudrait rien moins que les hautes lumières de l'incomparable théologien de l'*Electeur—Doctor inconfusibilis*—pour trouver un sens vraiment sérieux et vraiment catholique à cette page qui la termine :

" Son culte (l'Eglise), ses sacrements, ses enseignements s'adressent à tous les esprits, à tous les cœurs et mettent partout à la disposition de l'homme des sources de foi et de consolation, de résignation et d'espérance.

" Cela veut-il dire que tous ses membres sont des hommes parfaits ?

" Non. Mais étant donnés deux hommes

ou deux peuples de même nature, dans les mêmes conditions intellectuelles et morales, celui qui pratiquera sincèrement et d'une manière intelligente tout ce que l'Eglise catholique enseigne, sera plus parfait que l'autre, sera plus capable de produire des actes de vertu, de dévouement et de sacrifice.

" Cela ne veut pas dire non plus que tous ceux qui la représentent et l'interprètent sont des saints et méritent toujours l'admiration des hommes. Non, en dehors de la doctrine, des vérités fondamentales, ses évêques et ses prêtres sont sujets à l'erreur et aux passions humaines.

" Ils ont droit de compter sur l'Esprit Saint quand ils parlent des hauteurs du monde spirituel, mais non pas lorsqu'ils descendent sur le terrain laissé aux disputes des hommes.

" Ils perdent leurs forces lorsqu'ils touchent de trop près la terre et provoquent des conflits funestes à leur sacerdoce."

Ce bon M. David ! il est théologien à ses heures.—Il a découvert que tous les membres

de l'Eglise ne sont point parfaits. Il était très nécessaire qu'il le dise pour qu'on le crût. Avant cette définition tout bon libéral était tenu de croire que M. Angers, qui est catholique, est un homme parfait. Depuis, un conservateur peut sans être hérétique croire que MM. Laurier et Tarte—qui sont catholiques aussi à leur manière—peuvent avoir quelques imperfections.—Cette doctrine est claire pour tout le monde.

Que veut dire encore M. David, " qu'en dehors de la doctrine, des vérités fondamentales, les évêques et les prêtres sont sujets à l'erreur ? "—Qu'appelle-t-il doctrine ? qu'appelle-t-il *vérités* fondamentales ? Que viennent faire ici ces vérités fondamentales ? Veut-on dire qu'en dehors des principales vérités de dogme et de morale les évêques et les prêtres sont sujets à l'erreur et aux passions humaines ?—C'est dire trop et trop peu.

Si l'on parle des évêques pris individuel-

lement, ils sont sujets à toute erreur et à toute passion humaine en tout temps et en tout lieu. Si l'on parle d'eux collectivement, c'est-à-dire unis à tout le corps enseignant de l'Eglise, ils participent à son infaillibilité et à son indéfectibilité, non seulement lorsqu'il s'agit de quelque vérité fondamentale de dogme et de morale, mais lorsqu'il s'agit d'une vérité quelconque contenue implicitement ou explicitement dans le dépôt de la révélation.

Encore est-ce trop de restreindre le divin pouvoir des évêques à ce qui est purement de dogme et de morale.—Les Evêques n'ont pas été institués seulement pour enseigner, mais aussi pour gouverner. *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.*—Régir, c'est diriger, c'est gouverner, c'est faire acte de roi.—Il ne s'agit plus seulement ici de doctrine et de vérités fondamentales ; il s'agit de la vie du chrétien tout entière, qui, devant être ordonnée jusqu'en

ses moindres actions à une fin surnaturelle, est soumise en tout à la haute direction du seul pouvoir surnaturel constitué sur la terre.

Ce ne sont pas là toutes les obscurités de la profession de foi libérale.

Quel est au juste ce monde spirituel hors duquel l'Esprit-Saint ne doit pas sortir ? Quelles sont au juste ses limites ? Touche-t-il la terre par quelque endroit ?

A quelle hauteur doivent monter les Evêques pour rencontrer sûrement l'assistance de l'Esprit-Saint ?

Quel est au juste ce " terrain laissé aux disputes des hommes " sur lequel l'Esprit-Saint a promis de ne jamais mettre le pied sans leur permission ?

A quelle hauteur dans les nuages les évêques et les prêtres doivent-ils rester pour ne pas *perdre leur force* et ne jamais provoquer ni subir de conflits avec les intérêts divers et les passions des hommes ?

Tout cela importe à savoir—mais tout cela n'est pas dit bien clairement.—Des mots ! des mots ! et rien que des mots.—Était-ce bien la peine d'écrire une longue profession de foi pour oublier de dire précisément ce qu'il importait de dire et de bien dire ? Le parti libéral, dans lequel il y a des hommes intelligents et des catholiques sincères, se résignera-t-il en silence à laisser arborer en son nom un pareil symbole ? Croit-il que ce sera le plus sûr moyen de rassurer Rome et l'Épiscopat sur sa foi et ses tendances ?

Ne serait-il pas temps pour le théologien qui a fait sa marque dans l'*Électeur* de rentrer dans son *studio* et d'élaborer un symbole plus complet et plus précis, où l'Épiscopat pourrait trouver réalisée la doctrine du parti, et la limite exacte des devoirs qu'il ne doit pas omettre et les droits qu'il doit respecter ? M. David, dispensé pour un temps de ses préoccupations de haute théologie, suivrait

avec profit un catéchisme de persévérance dans sa paroisse ; et dans ses loisirs, ouvrant le vieux Boileau qu'il apprit sans doute autrefois, il retrouverait ce précepte si souvent oublié depuis, et qui le dispenserait d'écrire hors de propos :

"Avant donc que d'écrire, apprenez à penser."

4.—Malheureux dans la profession de foi qui commence sa brochure, M. David l'est peut-être davantage dans l'homélie pastorale qui la termine. C'est un genre délicat et difficile, et M. David n'a point tout ce qu'il faut pour y réussir. Nous reviendrons peut-être sur ce sujet. En attendant nous voudrions le convaincre qu'il y a fait plus d'une inconvenance.

D'abord il est d'usage, lorsque l'on prêche —et même en Amérique aucun prédicateur bien élevé n'oserait briser avec une tradition si constante et si vénérable—il est de rigueur lorsque l'on prêche que l'on dissimule quelque peu son pantalon et sa redin-

gote.—Sur ce point les prélats d'Amérique sont aussi intransigeants que ceux de France et d'Italie.—De quel droit M. David monte-t-il dans la chaire en habit laïque pour faire la conférence aux prêtres et aux Evêques ? C'est à tout le moins une inconvenance dont un homme d'aussi belles manières ne devrait pas se rendre coupable.

Je sais bien ce que peut me répondre M. David: qu'il n'a pas l'habitude de se déguiser, que n'ayant pas l'usage de la soutane et du surplis depuis son bas âge il craindrait en les endossant de se donner un certain air de sacristain qui ne conviendrait pas à un homme de sa qualité, et ne disposerait nullement un auditoire comme le sien à le prendre aux sérieux et à subir l'entraînement de sa parole.—C'est possible.—Alors sa place n'est pas dans la chaire, mais au pied —dans la nef—où il prêchera par son silence, son respect et sa tenue respectueuse plus

efficacement et plus glorieusement qu'il ne le saurait faire en chaire par les plus longs discours.

Mais, se dit M. David, je suis père de famille,—j'entends mal parler des prêtres,—je suis bon citoyen,—je suis catholique sincère et je vois que la religion va périr.

Vous êtes père de famille ! Quelle bonne raison pour vous de vous taire. Ne savez-vous pas que toute famille s'édifie par le respect—j'allais dire par la religion de l'autorité paternelle. Si vous êtes père de votre famille, vous êtes fils de la grande famille catholique. Vous injuriez votre mère devant vos enfants, et vous ne voyez pas que vous apprenez à vos enfants le mépris de votre autorité !—Comment donc l'autorité paternelle serait-elle inviolable si l'autorité de l'Eglise ne l'est pas ? L'Eglise n'est-elle plus votre mère ? N'a-t-elle pas au moins autant que vous droit à l'honneur et au respect de ses enfants ?

Vous entendez mal parler des prêtres et des Evêques !—Est-ce une raison d'en parler mal vous-même ?—S'ils n'ont aucun tort, est-ce à vous de les attaquer ou de les défendre ? Si en quelque chose ils ont paru faiblir parce qu'ils sont hommes, est-ce à vous de publier avec tant déclat ce que vous n'avez mission ni de corriger ni de reprendre ? Si vos enfants entendaient mal parler de vous, seraient-ils excusables de donner une publicité retentissante à ces mauvais propos, sous le beau prétexte que vous êtes sujet comme tout homme aux erreurs et aux passions humaines ?

Vous êtes bon citoyen !—Alors vous savez que dans la société, dans une société démocratique surtout, le respect de la religion est la plus sûre, j'allais presque dire, l'unique garantie de l'ordre social.--Mais quelle peut être sur le peuple l'influence d'une religion dont les ministres n'ont plus le respect de ceux qui se croient et se disent

les meilleurs citoyens ?—Qui donc parmi le peuple honerera vos évêques et vos prêtres, si vous, qui êtes un bon citoyen, vous vous faites un devoir de les signaler à la défiance et à la désaffection des peuples ?

Vous êtes bon catholique !— D'intention, personne n'en doute ; mais de fait et d'action, qui le croira tant que vous n'aurez pas désavoué cette brochure qui n'a de catholique que ses protestations d'amour et de fidélité à l'Eglise constamment annulées et démenties par tant d'accusations calomnieuses et d'imputations injurieuses à ses ministres ? Celui-là est catholique d'intention mais ne l'est plus d'action qui, au lieu de suivre dans ses paroles et sa conduite la direction de l'Eglise et de ses ministres, veut imposer à l'Eglise ses propres vues et sa direction.— Dans l'Eglise catholique, les laïques jusqu'ici ont été le troupeau et les Evêques seuls ont été les Pasteurs. L'avènement au pouvoir du parti libéral n'a rien changé : ce sont

les Pasteurs qui dirigent et le troupeau qui est dirigé.

Si M. David entreprend de changer quelque chose à cet ordre invariable depuis J.-C., non seulement il cessera d'être bon catholique, mais il ne sera plus catholique du tout.

Nous savons bien que ce n'est pas le zèle de son parti politique, mais le pur amour de l'Eglise qui dévore M. David et lui a fait écrire cette lamentable brochure. Il a voulu venir en aide à l'Eglise qui menace ruine. Que M. David se rassure. J.-C. ne s'est pas encore retiré d'elle, et il saura mieux que M. David lui inspirer ce qui est nécessaire et opportun pour le salut des âmes.

M. David connaît-il l'histoire d'Oza, ce lévite pieux et bien intentionné, qui, voyant trébucher l'arche d'alliance, y porta la main pour l'empêcher de tomber ?—L'arche d'alliance ne tomba point ; ce fut Oza qui tomba frappé de mort.

Ainsi en arrive-t-il à ceux qui veulent faire pour l'Eglise plus que Dieu ne leur demande. Nous souhaitons qu'un tel malheur n'arrive point à M. David et que Dieu lui tienne compte de ses bonnes intentions. Mais les hommes n'ont point d'ordinaire les miséricordes de Dieu, et ils pourraient bien un jour venger à leur manière l'honneur de la Sainte Eglise.. Ce sera l'heure pour l'Eglise de se venger. Elle se vengera, comme elle l'a toujours fait depuis dix-huit cents ans, en entourant de ses maternelles et divines tendresses celui qui l'insulte gratuitement aujourd'hui, peut-être sans le savoir ; elle le défendra, si elle le peut, des injustices des hommes et le couvrira des justices de Dieu, en disant comme son Epoux et son Maître : " Père, pardonnez-lui, il n'a pas su ce qu'il faisait."

II

Suivons M. David chapitre par chapitre.

Qu'on ne s'attende pas cependant que

nous relevions toutes les erreurs de fait ou de doctrine qui lui échappent plus ou moins consciemment à peu près à chaque page. A un pareil travail l'année entière ne suffirait pas. Il suffit à notre dessein que nous en relevions juste assez pour que le lecteur sérieux soit bien convaincu que la vérité sur les faits et la doctrine est en général le contraire de ce que prétend M. David.

I.—" Depuis la fondation du pays jusqu'en 1837."

Nous n'avons guère à reprendre dans les trois ou quatre pages que M. David consacre sous ce titre à un éloge sans réserve du clergé canadien dans le passé. Nous trouvons bien qu'il y a là moins de choses que de mots et plus de phrases que d'idées ; mais il ne faut pas demander à un homme plus qu'il ne peut faire. Condenser deux cents ans d'histoire en trois ou quatre pages, dire tout ce qu'il faut et rien que ce qu'il

faut, c'est le travail d'un esprit robuste et d'une portée plus qu'ordinaire. Qui aurait la cruauté de l'exiger de M. David ? C'est beaucoup que ses jolies phrases de jeune homme sonnent à peu près juste.

Pourtant ces pages qui sont peut être les meilleures de la brochure—et qui seraient belles si elles étaient mieux remplies de faits et de pensées—ne laissent pas que de suggérer plus d'une réflexion peu favorable à l'auteur.

Il nous semble difficile de concilier M. David avec lui-même. Son principal grief contre le clergé de son pays, celui-là même qui semble le prétexte de tout l'ouvrage, c'est l'intervention du clergé dans *la politique*—c'est-à-dire dans ce qu'il plaît à M. David d'appeler de ce nom. C'est le début même du réquisitoire au chapitre suivant : "1837
" 1838. Date fatale qui marque le com-
" mencement de l'intervention du clergé
" dans la politique et la diminution de son
" prestige."

Un lecteur intelligent conclura naturellement que si M. David a voué une admiration sincère et sans réserve au clergé canadien avant 1837, c'est que celui-ci s'est bien gardé d'intervenir dans la politique.—Or il n'en est rien.

S'il y a un fait évident, c'est que le clergé canadien a été bien plus intimement mêlé à la politique avant 1837 que depuis. Si M. David n'y trouve point à redire, plus d'un écrivain de son école est encore aujourd'hui d'un avis différent. Qu'on relise la vie du premier Évêque de Québec, et l'on verra que l'intervention de l'Épiscopat dans les affaires civiles et politiques qui intéressent le salut des âmes est aussi ancienne que l'Épiscopat lui-même. Frontenac s'en est plaint de son temps avec autant d'amertume que nos libéraux d'aujourd'hui.—Mgr Plessis lui-même n'a point trouvé grâce à tous les yeux. M. David le sait bien, puisqu'il le justifie d'avoir cherché à concilier le

peuple et le pouvoir. Il en appelle même au bon sens pour rendre hommage à la sage et patriotique intervention du clergé à cette époque difficile.

..." Depuis l'établissement du pays jusqu'en 1837 le clergé canadien a noblement fait son devoir ; il a mérité la confiance du peuple en rendant à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César, en ne séparant pas dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie."

Rien n'est plus juste. Mais c'est précisément en intervenant à sa manière dans la politique que le clergé jusqu'à 1837 " n'a point séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie." Voilà le fait que M. David ne peut nier, s'il n'ignore tout à fait l'histoire de son pays. Lors donc qu'il écrit immédiatement : " 1837–1838. Date fatale qui marque le commencement de l'intervention du clergé dans la politique, etc.," il oublie ce qu'il vient de dire, et condamne ce qu'il vient d'admirer.

Ce n'est pas le clergé canadien qui a changé de direction et de conduite après 1837 ; c'est M. David qui change de principe à ce moment donné de l'histoire et qui condamne après ce qu'il justifie avant cette date. Date fatale, non pas au clergé canadien qui a continué après 1837 ce qu'il a fait avant et qui s'est inspiré dans sa conduite des mêmes sentiments de patriotisme et de religion et des mêmes principes éternels de morale politique qui ne changent pas comme certains esprits avec les intérêts et les passions, mais date fatale à M. David qui juge diversement des faits de même nature selon qu'ils gênent ou ne gênent pas ses sympathies et les intérêts des siens.

M. David juge favorablement le passé, parce qu'il est désintéressé. Selon lui, ce ne serait pas faire preuve de jugement sérieux que de condamner ou de blâmer l'attitude du clergé canadien jusqu'à 1837. Cela nous

console et nous rassure sur la réputation future de notre clergé d'aujourd'hui—pris dans son ensemble. Un jour viendra, qui n'est peut-être pas éloigné, où les publicistes sérieux,—et ceux même qui sont droits et de bonne foi sans être tout à fait sérieux,—apprécieront notre clergé d'aujourd'hui comme M. David apprécie le clergé d'autrefois. L'histoire dira un jour que ce n'est pas le clergé canadien qui a séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie, mais des politiciens plus épris de leurs chimères que des vrais intérêts du pays, auxquels le clergé a résisté chaque fois que le demandaient les besoins de la religion et de la morale qui restent après 1837 comme avant les premiers intérêts de la patrie.

II.—"1837-1838."

" Date déplorable " où M. David se perd d'une manière lamentable. Impossible de

le suivre pas à pas. Tâchons de résumer son argumentation.

Le clergé, dit M. David, ne devait pas intervenir dans les troubles de 1837-1838. Les insurgés étaient dans le cas de légitime défense contre le pouvoir, puisque la théologie catholique reconnaît le droit d'insurrection contre un pouvoir tyrannique. Mgr Lartigue, premier évêque de Montréal, a manqué de patriotisme en excommuniant les révoltés qui étaient les meilleurs citoyens du pays. Sans cette intervention du clergé, le gouvernement en face d'une insurrection plus puissante eût concédé davantage et réprimé moins cruellement ce commencement de révolution.

Pour plus de clarté, traitons successivement la question de doctrine, puis le fait historique qui en est l'occasion. Nous dirons ensuite quelques mots de l'attitude de Mgr Lartigue et du clergé canadien en 1837-1838.

I.—M. David prétend que l'Evêque de Montréal n'avait point le droit ni le devoir de condamner la prise d'armes de 1837-1838 contre le pouvoir public légitimement constitué, parce que le pouvoir était tyrannique et que la doctrine catholique reconnaît le droit de soulèvement et de résistance des sujets contre un pouvoir tyrannique. Il cite à l'appui de ses prétentions Balmès et Mgr Ireland ; il a même la prétention de se réclamer de Suarez et de saint Thomas d'Aquin.

La clarté et la précision ne sont point les qualités maîtresses de M. David. Ici comme ailleurs, il mêle et confond toutes choses et réussit par ce procédé à mettre des erreurs monstrueuses sur le compte des plus graves théologiens et des docteurs de l'Eglise. Ne serait-ce pas lui qui écrivit il y a douze ou quinze ans dans un journal de Montréal que saint Thomas d'Aquin fut de son temps ce qu'on appellerait aujourd'hui un catholique libéral ?

Pour bien comprendre la doctrine des théologiens catholiques sur le droit de résistance des sujets à un pouvoir tyrannique, il faut faire d'abord plusieurs distinctions qui ont totalement échappé au théologien libéral.

Il y a tyrannie et tyrannie, résistance et résistance.

Un pouvoir peut être tyrannique parce qu'il n'est pas légitimement constitué, qu'il est notoirement sans aucun droit vis-à-vis de la nation. A un tel pouvoir, s'il n'est pas encore constitué et établi de fait, tous les citoyens ont le droit et le devoir de résister, comme tout individu a le droit de défendre sa vie contre un injuste agresseur. Mais si le pouvoir, bien qu'illégitime d'origine, est cependant reconnu de fait et accepté par la société, aucun théologien ne reconnaît le droit au simple particulier de prendre les armes pour le renverser.

S'il s'agit d'un pouvoir légitimement con-

stitué qui gouverne injustement, la résistance peut être permise ; l'agression ne l'est jamais.

Nous appelons ici résistance ce que les philosophes appellent la résistance passive ; agression, ce qu'ils appellent résistance offensive [1].

La théologie catholique enseigne donc que l'agression contre un pouvoir légitimement constitué n'est jamais permise aux simples particuliers, sous prétexte qu'il gouverne injustement. Les sujets ne sauraient être les juges de ceux qui ne sont aucunement soumis à leur juridiction. Pour juger, condamner et punir, il faut être constitué en autorité. Encore que celui qui est revêtu du pouvoir puisse abuser de son autorité et encourir un châtiment, il ne peut et ne doit être repris que par un

1.—Zigliara--*Summa Philos.*--*Philos. mor.* pars II L. II, c. 2, a. VII.

tribunal supérieur que la société investit de ces fonctions.

Encore un tribunal supérieur ne peut-il toujours déposséder un pouvoir abusif. L'abus d'un droit ne détruit pas le droit lui-même. M. David, père de famille, peut abuser de son autorité paternelle au détriment de ses enfants ; mais le fait même de cet abus d'autorité ne lui enlève point tout droit au respect et à l'obéissance de ses enfants. Ainsi, toutes les illégalités ou abus de pouvoir que peut commettre un gouvernement ne doivent point nécessairement entraîner sa déchéance, mais seulement dans les cas prévus par la constitution, s'il y en a, ou lorsque la déchéance est nécessaire au salut de la société.

Ce tribunal supérieur, il a existé dans le passé. Toutes les nations chrétiennes, à un moment de l'histoire, ont reconnu au Pontife Romain, père commun des rois et des peuples, le droit de juger leurs diffé-

rends. Or, même à cette époque, ce n'est qu'à la dernière extrémité que le tribunal souverain se résignait à prononcer la déchéance d'un prince légitimement constitué.

En effet, ce tribunal suprême n'existe plus. Les princes n'y ont rien gagné—et les peuples non plus. Mais les principes qui ont toujours dirigé l'action de ce tribunal souverain n'ont pas changé avec les temps et les circonstances. Ils sont aujourd'hui ce qu'ils étaient alors. Jamais l'Eglise catholique n'a permis à un seul de ses théologiens d'enseigner que les sujets n'ont le devoir d'être soumis qu'aux gouvernements qui n'abusent jamais de leur pouvoir, et qu'ils peuvent, chaque fois qu'ils le jugent à propos, redresser à main armée les griefs dont ils se plaignent.

Cette doctrine du droit de révolte et d'insurrection agressive contre un gouvernement tyrannique dans son exercice, mais

légitimement constitué, n'est pas la doctrine d'un seul catholique qui sait son catéchisme ; c'est la doctrine de Wicleff condamnée par le concile de Constance et par le Pape Martin V dans la constitution "Inter cunctas."

Quant à saint Thomas d'Aquin pour lequel M. David semble avoir une grande dévotion, peut-être parce qu'il ne l'a jamais lu et qu'il n'est guère en état de le comprendre, il traite la question *ex professo* dans son opuscule "De regimine Principum", Livre I, chap. VI. Nous conseillons à M. David de lire le chapitre entier. En voici le résumé succinct :

"Si la tyrannie du pouvoir n'est pas excessive, il vaut mieux la tolérer pour un temps que d'exposer la société civile à des périls bien autrement graves en s'insurgeant contre lui. Si la tyrannie est excessive et tout à fait intolérable, il ne faut point combattre de son autorité privée le pouvoir constitué, mais recourir à l'autorité publique.

Si la constitution donne au peuple ou à un corps constitué dans l'État le droit de constituer le pouvoir, le peuple entier ou le corps constitué, sénat, parlement ou tribunal, peut prononcer la déchéance du pouvoir prévaricateur. S'il y a un pouvoir supérieur qui ait le droit de donner au peuple un gouvernement, c'est à ce pouvoir qu'il faut recourir et s'en remettre. Si enfin tout recours humain est impossible, il faut recourir à Dieu qui fait des rois et des puissants ce qu'il veut.

Ce n'est pas que le saint Docteur ignore la doctrine de M. David ; il la mentionne, mais pour la réfuter : " Si l'excès de la tyrannie est intolérable, quelques-uns ont pensé qu'il y a lieu alors pour des hommes courageux de détruire le tyran et de s'exposer à la mort pour la délivrance du peuple ......Mais ce serait un danger pour le peuple et pour ses chefs, si de leur propre autorité de simples citoyens pouvaient attenter à la vie des tyrans." D'ordinaire,

ce ne sont pas les bons, mais les méchants qui courent volontiers ces aventures. Or les méchants ne supportent pas mieux un gouvernement juste qu'un régime tyrannique. Cette doctrine livrerait donc la société en proie aux factieux et aux anarchistes.

Du reste, si M. David veut avoir la doctrine moderne de l'Eglise comme sa doctrine ancienne sur les relations mutuelles du pouvoir et des sujets dans la société civile, il n'a qu'à lire attentivement l'exposé magistral qu'en a fait Sa Sainteté Léon XIII dans ses encycliques sur l'origine du pouvoir civil et sur la constitution des Etats [1]. Il verra que la doctrine officielle de l'Eglise romaine ne diffère nullement sur ce sujet de celle du Docteur Angélique.

Quand on veut avoir la doctrine de l'Eglise catholique, c'est dans ses sources

1.—Voir à l'appendice quelques citations tirées de ces sources.

officielles qu'il faut aller la chercher, et non pas dans les œuvres d'un docteur particulier qui n'a d'autre autorité que celle de son savoir, de son intelligence et de sa docilité à suivre l'enseignement traditionnel. Balmés et Mgr Ireland ne peuvent rien contre saint Thomas et Léon XIII. Mais c'est la tactique ordinaire des esprits ignorants et légers, qui ont le parti pris, non de s'éclairer et de s'instruire, mais de s'entêter dans leurs erreurs et de s'y fortifier, de ne pas écouter les renseignements de ceux qui ont mission de les instruire, et de se faire à eux-mêmes des docteurs dont les paroles n'ont souvent d'autre valeur que celle qu'on veut bien leur donner.

La parole de Balmès, que cite M. David en faveur du droit d'insurrection, n'a pas la portée qu'il lui donne : s'il la comprenait bien, il ne la citerait pas. Que dit Balmès ? Que dans les circonstances extrêmes, c'est-à-dire lorsque la société elle-même va

sûrement périr par la faute du pouvoir, la résistance est permise. Elle est permise dans ces circonstances extrêmes seulement. Mais quelle résistance, offensive ou défensive ? A qui est-elle permise ? Par quels moyens ? Le texte cité ne le dit pas, et par conséquent ne prouve rien.

Quant à la citation de l'Archevêque de St. Paul, elle ne prouve qu'une chose : c'est que le prélat sait faire des phrases vibrantes qui électrisent M. David, A nous, qui ne sommes pas si facilement électrisables, elles ne démontrent absolument rien—si ce n'est que les mots ne sont pas des idées et que les phrases ne sont pas des arguments. Le vent d'ouest passé, le silence se fait, et il n'en reste rien [1].

II.—Malheureux sur la doctrine, M. David ne l'est pas moins sur les faits. A l'en croire,

1.—Les prélats américains apellent volontiers l'éloquence quelque peu ardente de Mgr Ireland : le "blizzard" de l'ouest.

les hommes qui ont pris les armes en 1837 et 1838 étaient en état de légitime défense, armés pour la cause du peuple et du clergé (p. 20.)—Sans l'intervention du clergé, les insurgés auraient triomphé ou du moins obtenu les réformes qu'ils désiraient ; la répression eût été moins sévère. Enfin, toujours d'après M. David, c'est à l'insurrection de 1837 que nous devons la liberté. Tout cela, ce n'est pas de l'histoire ; c'est du pur roman qui ne fait illusion qu'au romancier. La vérité, c'est qu'en 1837, si la population avait des griefs contre une bonne partie des gouvernants, si la chambre réclamait justement le droit de voter les subsides qu'on s'obstinait à lui refuser, le gouvernement n'en était pas moins un gouvernement légitimement constitué, et qui ne conspirait nullement contre l'existence de la société. Bien plus, il est impossible de nier que, depuis la conquête jusqu'à cette époque, le joug du pouvoir, au lieu de s'appe-

santir, devenait de moins en moins lourd. Le gouvernement se rapprochait de plus en plus de la forme de gouvernement de l'Angleterre. Depuis la conquête, le Canada en était à sa quatrième constitution et chaque nouvelle constitution était un acheminement visible à une liberté politique plus complète. Si nos hommes politiques n'avaient pas toute l'influence à laquelle ils avaient droit, le peuple cependant ne souffrait guère et ne se sentait pas malheureux. D'un bout du pays à l'autre on se trouvait aussi heureux, plus peut-être qu'on ne l'avait été sous aucun autre gouvernement.

Où sont dans un pareil état social les griefs qui légitiment une insurrection à main armée ?—Dans l'imagination de M. David.

C'est aussi dans son imagination que M. David a trouvé qus ses héros de 1837 se sont dévoués pour la cause du peuple et du clergé. Assurément la religion n'était pour rien dans cette révolution, et le peuple, pas

plus que le clergé, n'eût guère eu de bénéfice de son succès. Le clergé avait toute la liberté et l'indépendance dont il avait besoin pour son ministère, le peuple était suffisamment protégé dans ses biens et vivait dans une sécurité parfaite. La révolution se serait faite, non pas au bénéfice du peuple ni du clergé, mais au profit de la classe moins nombreuse qui aspirait à sa part légitime dans la direction des affaires publiques.

Quand M. David dit que les rebelles de 1837 et 1838 étaient en état de légitime défense, ou il veut sciemment tromper les lecteurs qui ne sont pas au courant des faits, ou il ne connaît pas la portée des mots qu'il emploie. Le peuple n'était en réalité menacé ni dans sa vie, ni dans sa liberté, ni même dans ses biens. On lui refusait seulement certains droits politiques auxquels il pouvait légitimement prétendre pour ses représentants, mais dont il n'aurait

pas senti le besoin, si ses chefs ne l'avaient excité autant dans leur intérêt que dans le sien. Ce grief suffit à motiver une agitation constitutionnelle, mais non à légitimer une prise d'armes.

La plupart des chefs, M. Papineau lui-même, ne semblent pas avoir voulu pousser la résistance à ce point ; ils blâmèrent la prise d'armes, mais ne purent l'empêcher. Ils n'avaient pas encore appris par leur expérience qu'il est plus facile de lancer le peuple dans une voie dangereuse que de l'arrêter à temps.

Pas plus que le plus grand nombre de ses chefs, la population prise dans son ensemble ne désirait prendre les armes contre le pouvoir constitué. C'est une petite minorité surexcitée par ses chefs ardents et courageux, mais d'un équilibre intellectuel assez peu sûr, et d'une imprévoyance égale à leur courage, qui se jeta inconsidérément dans cette aventure sans

issue où l'on pouvait tout perdre sans une chance même problématique de gagner quelque chose.

Quoi qu'en dise M. David, la lutte à main armée n'a jamais été une lutte nationale. Elle a été une lutte essentiellement politique et factieuse, faite au nom de la nation, sans son aveu, par des chefs sans autorité, conduite sans sagesse comme elle avait été entreprise sans prévoyance, inutile au peuple et désastreuse pour ceux qui s'y engagèrent de bonne foi, inutile, funeste même à la nation.

C'est là le fait que tout historien sérieux constate et auquel les phrases de M. David ne ehangent rien.

Ce que M. David rêve des chances qu'aurait eues l'insurrection sans l'intervention du clergé n'a pas plus de réalité.

De fait, l'insurrection aurait pu s'étendre davantage et aboutir à des résultats plus désastreux encore. Il est fort douteux

qu'elle eût jamais pris les proportions d'une lutte vraiment nationale à main armée. La masse du peuple était de l'avis du clergé et ne voyait aucune raison suffisante à une prise d'armes. En cette circonstance, ce n'est pas le clergé, ce sont les rebelles qui se sont séparés de l'immense majorité de la nation. Si M. David savait la portée des mots qu'il emploie, il devrait dire que c'est l'intervention du clergé qui a été vraiment nationale et la lutte armée des patriotes qui a été antinationale.

L'insurrection eût-elle été nationale, le peuple entier eût-il été fanatisé comme les habitants de St Charles, de St Eustache et de St Denis, par des agitateurs exaltés et " des ambitieux coupables ", comme les appelle Garneau, il n'est pas probable que l'intervention du clergé eût pu conjurer le danger. L'expérience a toujours démontré qu'un peuple lancé dans la voie des révolutions violentes par les démagogues qui

l'aveuglent et exploitent sa crédulité ne s'arrête jamais pour écouter la voix de la prudence et de la religion.

Tout ce que l'on doit dire—et c'est l'exacte vérité—c'est que le clergé, en rappelant au peuple la doctrine catholique sur les devoirs des sujets envers l'autorité constituée, l'a fort opportunément mis en garde contre les fauteurs de sédition, et confirmé dans ses dispositions de loyauté et dans la saine appréciation de sa situation politique. En 1837, si le peuple dans son ensemble a eu plus de sens politique que plusieurs de ses chefs, c'est en partie au clergé qu'il le doit. Le clergé s'en reconnaît volontiers coupable ; mais les hommes seuls qui, comme M. David, aiment mieux écouter le sentiment que la raison (p. 23) voudront lui en faire un crime.

Vouloir faire retomber l'insuccès des *patriotes* sur l'intervention du clergé, c'est une fantaisie que rien ne légitime ; faire

retomber sur le clergé la répression sanglante de la sédition qu'il a cherché à prévenir, c'est une calomnie que réprouve l'histoire. La vérité, c'est que si le peuple, clergé en tête, n'eût donné des preuves si manifestes de loyauté, la répression eût été plus cruelle encore et les conséquences de la révolte bien autrement funestes au pays tout entier.

Enfin, quand M. David affirme que nous devons la liberté aux rebelles de 1837-1838, il abuse de la crédulité du lecteur. Quoi qu'il en dise, si nous avions à souffrir des injustices de la part de l'administration, nous n'étions certes pas des esclaves avant 1837. La rébellion ne nous a valu que la suspension de la constitution, ce qui n'était pas précisément l'octroi de la liberté politique, et l'union législative des deux Canadas qu'elle a rendue inévitable.

Si M. David avait l'esprit assez sérieux pour lire l'histoire au lieu de l'imaginer, il

avouerait que les meilleurs de ses héros de 37 ont été des dupes qui ont versé leur sang inutilement pour une cause qu'ils avaient toutes les chances de perdre et aucune de gagner ; et que les autres ont été des ambitieux criminels qui ont mené à la boucherie des populations naturellement honnêtes et pacifiques, après les avoir affolées et enivrées de chimères et d'espérances insensées.

III.—La justification de Mgr Lartigue n'est pas difficile.

La question n'est pas de savoir si Mgr Lartigue a pris l'attitude que désirait une partie de la population. Un évêque catholique, quoi qu'en dise M. David, n'est pas populacier par état et par vocation. Il n'a pas été fait évêque pour suivre son peuple, mais pour le diriger et le conduire. Ce n'est pas le pasteur qui suit les brebis ; ce sont les brebis qui doivent écouter la voix du pasteur et le suivre. Qu'un certain

nombre de fidèles eussent désiré que leur évêque prît une attitude différente, c'est fort possible. Eussent-ils été même le grand nombre, cela ne prouve pas qu'ils avaient raison. Il y a bien des membres dans le corps humain, mais en eux tous il y a moins de sens que dans la tête seule ; et c'est la tête seule qui les doit diriger.

Dans la direction de son troupeau, l'évêque ne s'inspire que des intérêts des âmes, et, quand il peut les servir, des intérêts même temporels de ceux qui sont à la fois ses frères et ses enfants. S'il doit compter avec les erreurs des fidèles, c'est pour les combattre en enseignant toute vérité avec une patience qui ne se lasse pas et une science devant laquelle toute erreur doit céder. S'il doit connaître toutes leurs passions, c'est pour les dompter et leur faire porter le joug de la morale chrétienne. Pour lui le temps de parler et d'enseigner, c'est quand l'erreur marche la tête haute,

et qu'elle séduit les âmes ; c'est quand les passions humaines tentent de secouer le joug et de courir sans frein à leurs convoitises.—Plus donc les temps sont troublés par les erreurs et les passions, plus l'évêque doit être ferme et vigilant dans son ministère d'enseignement et de correction.

Mgr Lartigue, nous en avons la preuve des mains de M. David même, a parfaitement accompli son devoir de pasteur. Il s'est conduit, non en populacier qui cherche avant tout les bonnes grâces de ceux qu'il a mission de conduire, mais en évêque qui éclaire les consciences, combat vaillamment les erreurs et les passions, et met tout son zèle pour protéger son troupeau contre des dangers spirituels et temporels où il le voit entraîné par des hommes sans mission et sans conscience.

Il s'adresse d'abord au clergé et lui enjoint de prêcher au peuple " qu'il n'est jamais permis de se révolter contre l'autorité

légitime et qu'il ne doit point absoudre quiconque enseigne que l'on peut se révolter contre le gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre."—C'était son droit et son devoir. C'est quand un principe est combattu qu'il faut l'affirmer, et quand une loi de Dieu est méprisée qu'il faut la défendre.

Quant à l'expression " sous lequel nous avons le bonheur de vivre " qui scandalise M. David, le prélat eût peut-être pu la remplacer par une autre qui n'eût pas laissé à des hommes exaltés le prétexte de donner le change au public sur ses véritables sentiments. Il n'avait en effet nulle intention de justifier les torts réels de l'administration, mais de dire que malgré ces griefs, si graves et légitimes qu'ils pussent être, le peuple canadien se trouvait heureux à l'ombre du drapeau britannique, et ne sentait nul désir de changer d'allégeance, ce qui était, non pas une imagination, mais un fait certain.

Pour être plus sûr que ses enseignements arriveront au dernier des fidèles et éclaireront toutes les consciences, il fait lire un mandement dans toutes les églises de son diocèse, pour engager le peuple à ne pas prêter l'oreille aux fauteurs de sédition.— Ce mandement, dit M. David, " était convenable sous le rapport de la forme et du fond ; " ce qui n'empêcha pas les patriotes de *sortir des églises et de se prononcer contre l'intervention du clergé.*

Nous trouvons cette sortie des églises peu convenable pour le fond et pour la forme, et nous ne voyons pas que les héros de M. David fussent fondés à se plaindre de l'intervention de l'évêque, qui accomplissait fidèlement le premier devoir de sa charge pastorale.

Deux fois avertis par leur évêque et menacés des peines sévères qu'il doit infliger aux contempteurs de son pouvoir divin, les rebelles aimèrent mieux se séparer de

l'Eglise que d'obéir. Ils reçurent le châtiment qu'ils avaient mérité et que Mgr Lartigue avait en vain cherché à prévenir.

C'était le temps pour le Pasteur d'ouvrir les yeux à ceux qui n'avaient pas voulu voir, et de leur montrer, à la lueur des sinistres événements, quels chefs ils s'étaient donnés et quels pasteurs ils s'étaient choisis à la place de leur évêque et de leurs prêtres. Il le fit avec éloquence, dans un mandement que M. David cite longuement et dont il se dit, à tort, fort scandalisé.

Que dans les rangs des victimes de St Denis, St Charles et St Eustache, il y ait eu des citoyens honnêtes, aimant sincèrement leur pays—auxquels on avait persuadé qu'il faillait prendre les armes pour le sauver —nous ne le nierons pas. Mgr Lartigue le savait mieux encore que M. David.

C'est là ce qui justifie l'indignation trop légitime du pasteur contre les chefs criminels qui, abusant de la bonne foi et de la

crédulité du peuple, le menait à la boucherie comme un animal qu'on égorge pour son plaisir. Appliqués à de pareils hommes, qui n'étaient pas le grand nombre, les mots de *brigands et de rebelles* n'étaient pas trop durs sur les lèvres d'un père qui leur demandait compte de tant de vies inutilement sacrifiées, d'un si grand nombre de ses fils qu'ils avaient arrachés de ses bras et si criminellement perdus.

Que M. David qui est bon père de famille—il a pris soin de nous le dire—et qui n'a pas l'habitude de laisser la raison refroidir chez lui le sentiment—il nous l'a prouvé maintes fois dans sa brochure—que M. David fasse une supposition que je souhaite à jamais irréalisable. Plutôt, je fais moi-même la supposition. Je suppose qu'un étranger entre dans la famille de M. David, qu'il s'insinue dans l'esprit et le cœur de ses enfants, que malgré les supplications et les larmes du père il lui arrache quelques-

uns de ses enfants et les conduise à une mort affreuse. Quel mot tombera des lèvres du père ainsi trahi ? Quel sera le langage de l'amour paternel si cruellement offensé ?

Or, sachez-le, M. David, dans tout évêque digne de ce nom et de son auguste ministère il y a vraiment un cœur de père, plus profond et plus vaste peut-être, plus fort aussi, mais non moins tendre ni moins aimant que le vôtre. Dans la poitrine de l'évêque, l'Esprit Saint a mis ce cœur de père qui lui rend tous ses fils en J. C. plus chers que lui-même, afin que pour chacun d'eux il soit prêt à donner sa vie pour sauver la vie de leur âme et, s'il le faut, la vie de leur corps. Quiconque lira sans prévention et sans parti pris cette page émue du premier évêque de Montréal y reconnaîtra sans peine l'accent indigné sans doute, mais plus encore attristé d'un cœur paternel et vraiment épiscopal.

Les interprétations fausses et malveillantes que M. David y ajoute pour le besoin de sa cause ne prouvent chez lui qu'un défaut de sincérité ou un défaut de discernement. Ce ne sont pas tous les *patriotes* que l'Evêque dans sa très vive mais légitime indignation traite de *brigands*, mais les chefs qui les avaient entraînés et séduits au mépris de l'autorité épiscopale, les meneurs de révolte et les coryphées de faction, comme il les appelle très justement.

M. David n'aime guère qu'on raisonne. Pourtant, il est parfois à propos de raisonner. Si l'on appelle justement brigand celui qui assassine les gens pour la satisfaction d'une passion criminelle, quelle qu'elle soit, quel nom mériteront ceux qui en ont sacrifié des centaines à leurs utopies et à leur criminelle ambition ? Libre à M. David de les appeler les meilleurs citoyens de leurs pays ; mais les gens qui se croient encore tenus de raisonner un peu leur donneront à bon droit un autre nom.

Mgr Lartigue disculpé, comme il est seul incriminé, nous ne voyons pas que jusqu'ici le clergé canadien ait séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie ou qu'il ait refusé de rendre à César ce qui est à César.

Avant de passer à un autre chapitre, cueillons en passant quelques perles que M. David a précieusement enchâssées dans celui-ci.

" Disons en passant que quelques-uns de ces bandits (de 1837-1838) devinrent plus tard les chefs du parti conservateur et les idoles du clergé devant lesquelles on fit un devoir au peuple de se prosterner."

1. Si M. David entend dire que quelques-uns des agitateurs constitutionnels devinrent plus tard les chefs du parti conservateur, nous n'avons pas à le nier, ni à les excuser. S'il veut dire que quelques-uns des meneurs de la révolte à main armée se sont mis à

la tête du parti conservateur sans avoir donné au pays des preuves manifestes de leur loyauté, il fait erreur. Le clergé n'avait pas se montrer plus difficile et plus défian- que le pouvoir qu'ils avaient combattu.

2. Le clergé canadien n'a jamais eu d'idoles, que nous sachions, pas plus dans les rangs du parti conservateur qu'ailleurs. Encore moins a-t-il fait un devoir au peuple de se prosterner devant des hommes politiques de son choix. Il est dans les mœurs du clergé de s'incliner avec respect devant tout homme qui représente la majesté du droit et du pouvoir public, et de ne se prosterner que devant Dieu.

M. David sait-il bien ce que c'est qu'une idole ? Strictement parlant, c'est un objet que l'on adore pour Dieu. Dans un sens plus large, c'est un objet de prédilection aveugle dont on ne veut pas voir les défauts et auquel on sacrifie, à l'occasion, ses principes, sa foi et sa conscience.

Non, s'il y a eu des idoles, elles n'ont pas été dans le camp du clergé ; elles ont été, ici comme partout, dans le camp des hommes qui se croient trop grands et trop sages pour s'incliner devant l'Eglise et se prosterner devant Dieu.

Qui a plus d'idoles et y sacrifie avec une plus naïve impudeur que M. David ? Qu'est-ce donc que sa brochure, si ce n'est un sacrifice public et d'agréable odeur que M. David fait pieusement à toutes les idoles de son esprit et de son cœur ? Et que ne leur a-t-il pas sacrifié dans cette brochure ? —Il leur a sacrifié la doctrine catholique. Il leur a sacrifié la morale. Il leur a sacrifié la vérité historique. Il leur a sacrifié la mémoire vénérée du premier Evêque de Montréal et de plusieurs autres qui ont été l'honneur et la lumière du peuple. Il leur a sacrifié, avec l'humble soumission que doit tout catholique à la direction de l'autorité religieuse, l'honneur qu'il doit aux

pasteurs de son âme et de son peuple, lesquels sont bien encore, quoi qu'il en dise, par leurs talents et leurs vertus la gloire de notre Eglise et de notre race. Il leur a sacrifié jusqu'à sa réputation d'écrivain sincère et consciencieux, quoiqu'un peu léger de croyance et d'enthousiasme facile, —jusqu'à sa renommée de droiture et de candeur que personne ne mettait en cause.

Au fond, que reproche tant M. David au clergé canadien ? C'est de ne point rester dans une muette adoration devant les idoles de M. David et de son parti. C'est de ne pas faire taire tous les principes et les droits sacrés de la conscience catholique pour l'intérêt de ces chères idoles.

Une autre fois, regardez bien autour de vous avant de parler des adorateurs d'idoles. S'il y a jamais eu des adorateurs d'idoles dans les rangs du clergé, ils n'ont sûrement jamais été dans les rangs des évêques ni des prêtres qui ont accepté sincèrement et

suivi loyalement leur direction. Vous devriez le savoir aussi bien que nous.

Laissons M. David ergoter à tort et à travers sur les Vendéens, les Carlistes et la révolution des Etats-Unis. S'il ne sait pas pourquoi l'Eglise intervient parfois et parfois n'intervient pas, la faute n'en est pas à l'Eglise qui est toujours sage, mais à lui qui est souvent ignorant et, de nature, moins prompt à raisonner juste qu'à sentir vivement. C'est : 1°. qu'il y a insurrection et insurrection. 2°. C'est que M. David est loin d'avoir une connaissance suffisamment approfondie de l'histoire ; il ne paraît même pas susceptible de l'acquérir jamais. 3°. C'est enfin que M. David eût-il une profonde connaissance des faits, il lui manquerait encore cette lumière et cette assistance de l'Esprit Saint qui est donnée à l'Eglise, non seulement pour faire ce qu'elle doit, mais pour le faire au moment opportun.

Le Saint Esprit aurait-il droit de différer d'opinion avec M. David sur la meilleure manière de gouverner l'Eglise et de pourvoir au salut des âmes ?

Encore une perle (p. 21.)

"Saint Thomas d'Aquin, Suarez et les plus illustres docteurs de notre temps établissent clairement qu'on peut être catholique et avoir recours à la force pour se défendre contre un gouvernement injuste et tyrannique."

Nous avons démontré suffisamment plus haut que M. David fait erreur en ce qui concerne saint Thomas. La doctrine du droit d'insurrection n'a pas encore été baptisée, et nous ne connaissons aucun docteur ancien ou moderne qui consente à lui servir de parrain ; à moins que ce ne soit un de ces docteurs dont les arguments ne sont jamais admis que dans les objections aux thèses catholiques.—Nous ne revenons pas sur la doctrine ; c'est chose jugée.

Nous désirerions seulement connaître les sources théologiques où M. David puise cette abondance de doctrine. Nous voudrions savoir de lui quels sont les plus illustres docteurs de notre temps et comment ces illustres docteurs établissent clairement qu'on peut être bon catholique et combattre les armes à la main un gouvernement légitimement constitué. Nous avons besoin d'être bien éclairé là-dessus, et le public, les évêques même autant que nous.

M. David cite deux noms--Balmès et Mgr Ireland—avec deux phrases de l'un et une phrase de l'autre. C'est quelque chose, mais cela ne démontre pas suffisamment que " les plus illustres docteurs de notre temps établissent clairement" le droit d'insurrection à main armée.—Balmès et Mgr Ireland sont-ils au jugement de M. David les plus illustres docteurs de notre temps ? Il faudrait le dire plus clairement ; car tout le monde ne le sait pas, même parmi les théo-

logiens. Balmès et Mgr Ireland sont-ils seulement la majorité des illustres docteurs de notre temps ? En ce cas, notre temps ne serait guère illustre en docteurs. Pourtant il n'en manque pas dans les rangs du parti. Il y a M. Charles Després, qui enseigne dans la *Revue du clergé français*. Il y a aussi un théologien remarquable à l'*Electeur*. Peu de docteurs des temps passés ont su donner comme eux des entorses aux vieilles doctrines et aux préjugés théologiques de l'ancien monde et de l'ancien temps.

Quant aux docteurs qui auraient enseigné la doctrine traditionnelle de l'Eglise et de ses théologiens sur les devoirs des sujets envers le pouvoir constitué, faut-il leur nier toute valeur ou au moins ne pas les compter parmi "les illustres docteurs de notre temps?" Nous ne voulons pas citer les noms d'un bon nombre de théologiens de notre temps qui passent pour avoir quelque valeur et

illustration et qui ne semblent pas aussi connus ni aussi bien notés de M. David que Balmès et Mgr Ireland. Sur un seul nous voulons avoir l'opinion de M. David.

Il y a un docteur que Dieu a donné à son Eglise pour notre temps, et qui, en dehors même de la divine mission qui le fait le docteur infaillible du monde chrétien, par la profondeur de sa doctrine, la clarté et l'ampleur magistrale de l'exposition, la limpidité du raisonnement et l'élégante propriété du langage, s'est fait la réputation d'un illustre docteur de notre temps. C'est Léon XIII.— M. David compte-t-il Léon XIII parmi les illustres docteurs de notre temps ? Son opinion aurait-elle quelque poids, comparée à celle de Balmès et de Mgr Ireland ?

A notre connaissance, Léon XIII s'est donné la peine de traiter *ex professo* la question qui nous occupe dans une lettre qui a eu même dans notre pays et dans

toute l'Amérique un certain retentissement. M. David voudrait-il nous dire si la doctrine très nettement formulée par Léon XIII confirme celle qu'il prête si légèrement à Mgr Ireland et à Balmès ?—Si Léon XIII combat cette doctrine de M. David, que devient son affirmation qu'elle est clairement établie par les plus illustres docteurs de notre temps ?

Encore une perle (p. 23) ; inestimable, celle-là !

" Il est d'ailleurs des circonstances où l'esprit n'a pas besoin de raisonnement si subtils, " c'est-à-dire de se demander si on fait une chose permise ou criminelle, " lorsque le cœur parle, lorsque l'âme est sous l'empire d'une noble et généreuse passion, lorsqu'elle voit en danger de périr ce qu'elle aime, famille, patrie, liberté, religion. "

Admirable de sincérité !

Notons en passant que les meneurs

révolutionnaires dont il s'agit 1° n'étaient nullement sous l'empire involontaire d'une noble et généreuse passion; 2° que ni famille, ni patrie, ni liberté, ni religion n'étaient en danger. Par conséquent cette phrase vibrante n'excuse pas ceux qu'elle veut excuser.

Mais que dire de cette doctrine? Plus les intérêts qui sont en jeu sont graves, moins on est tenu de raisonner et d'éclairer sa conscience avant d'agir. Le tout, c'est de laisser parler son cœur et d'abandonner son âme sans contrôle à l'empire d'une noble et généreuse passion. On ne saurait mal faire.--Le mal dans ces circonstances graves, c'est de raisonner beaucoup et sans doute d'écouter la voix des pasteurs plutôt que celle de ses nobles et généreuses passions!

Vous avez raison! Cette doctrine vous mettra à couvert des plus justes censures. Vous sortirez de cette brochure innocent comme l'enfant qui revient du baptême

Vous n'aurez qu'à dire que, étant sous l'empire d'une noble et généreuse passion, vous étiez par le fait même dispensé de vous guider par ces principes de religion et de morale qui doivent diriger les chrétiens dans leurs actions ordinaires.

M. David, qui n'est pas très au courant de son histoire, se demande pourquoi l'on n'a pas laissé enterrer les restes de Chénier dans le cimetière catholique, et pourquoi on a laissé au même cimetière un monument avec une inscription à la mémoire des victimes de l'insurrection de 1837-1838, laquelle inscription faisait croire que les cendres de Chénier reposeraient un jour dans le caveau de ce monument.

Pourquoi Chénier n'a-t il pas eu les honneurs d'une sépulture chrétienne ?—Parce qu'il est mort sous le coup d'une excommunication. Il a été brave, personne ne le conteste ; il avait d'excellentes intentions,

cela peut être ; mais, dans le cas présent, l'Eglise n'est juge ni de la bravoure ni des intentions. Elle juge du fait. Chénier lui a refusé son âme ; elle refuse le corps de celui qui l'a méprisée. Elle ne pourrait le recevoir dans la terre bénite, où reposent les restes de ses enfants fidèles et soumis, sans se rendre coupable de sacrilège.

Mais on a enterré avec respect et avec les bénédictions de l'Eglise plusieurs des patriotes de 1837.—Oui, parce qu'ils se sont réconciliés avec l'Eglise et qu'ils sont morts en paix avec elle. M. David veut savoir quelle réparation ils ont faite et à quelles conditions ils ont été réconciliés. C'est demander un peu plus qu'on n'est tenu de dire, même à un juge : l'hon. juge Lynch en sait quelque chose. C'est le secret du tribunal où tout s'efface et se pardonne, et que Dieu seul révélera au jour où rien ne sera caché.

Fallait-il demander solennellement au

public ce qu'un enfant qui sait son catéchisme pourrait si facilement répondre ?

Mais pourquoi ce monument et cette inscription ?

Probablement, parce que quelqu'un les y a mis.

Mais pourquoi les a-t-on tolérés dans le cimetière de la Côte des Neiges ?—Parce qu'un monument et une inscription ne profanent point un cimetière. Les interdire ou les supprimer eût donné inutilement à certains écervelés qui se rencontrent parfois dans les partis politiques une opportunité de débiter quantité de sottises que le peuple n'a jamais besoin d'entendre.

Mais l'inscription annonce que les restes de Chénier doivent venir là.—C'est en quoi elle fait erreur et montre que ses auteurs ne savaient pas plus que M. David ce qu'ils disaient. Si M. David avait bien médité son catéchisme au lieu de réfléchir longue-

ment à cette inscription qui ne prouve rien, il n'aurait pas été induit en erreur et rêvé pour son saint une apothéose à laquelle l'Eglise n'a jamais eu l'intention de consentir et ne consentira jamais.

" Si Chénier s'était fait tuer à St Charles, il aurait reçu la bénédiction du curé."

C'est possible. La bénédiction d'un curé n'est pas un sacrement et ne saurait réconcilier à l'Eglise un catholique excommunié par son Evêque.—Et quand il eût été béni par M. Blanchet, il n'en eût pas moins été dûment et légitimement excommunié par Mgr Lartigue et mort sous le coup de cette excommunication, indigne de la sépulture catholique.

Mais ce prêtre est devenu plus tard évêque de Nesqualy.—Cela ne prouve pas précisément qu'il ait eu raison de bénir les patriotes devant la porte de l'église St Charles. Saint Augustin fut un grand et saint évêque ; cela ne prouve nullement

qu'il ait eu raison de faire tout ce qu'il raconte dans ses *confessions*. C'est une consolation pour nous. C'est la preuve que de tout temps certains prêtres, respectables d'ailleurs, se sont laissé tourner la tête dans les tourmentes politiques et n'ont pas bien su ce qu'ils faisaient, parce qu'ils n'ont pas prêté une oreille assez docile aux enseignements de leur Evêque. C'est la preuve encore que Dieu, dans sa miséricorde, supplée à ce qui manque aux hommes dont il fait ses ministres et les princes de son peuple : il n'exige point qu'ils n'aient jamais commis de fautes, parce qu'il sait bien comment les en purifier ; il ne les rejette point parce qu'à un moment donné ils ont pu perdre la tête, car il sait bien que lui et lui seul ne la perdra jamais.

Nous n'avons pas tout relevé. Ce chapitre est d'une inépuisable richesse de pensées et d'expressions bien senties et peu

raisonnées, comme les aime M. David, et où il excelle. Mais il nous faut courir rapidement à travers les autres qui ont moins d'importance, quitte à revenir sur nos pas, si nous en avons le loisir et l'occasion.

III.—" Depuis l'Union jusqu'a la Confédération. "

Ce chapitre est, avec le premier, celui où M. David a le moins maltraité le clergé—et la vérité. Il avoue avec une certaine candeur et franchise que le parti libéral, en faisant connaître clairement dans l'*Avenir* et le *Pays* son but et son programme, ne mérita que trop la condamnation du clergé et donna raison de croire qu'il menaçait très sérieusement la religion et la société.

Voici ses paroles :

" Lorsque Papineau revint de l'exil et se sépara de M. Lafontaine, lorsque le parti libéral s'organisa et que l'*Avenir* et le *Pays* firent connaître son but et son programme,

les prêtres lui déclarèrent une guerre acharnée.

" Ce n'est pas étonnant.

"Le nouveau parti était composé,en grande partie, de jeunes gens de talent dont les idées trop libérales, trop avancées, devaient nécessairement effrayer une société profondément conservatrice et religieuse.

" L'abolition de la dîme, le vote des chefs du parti libéral en faveur des écoles mixtes, leur alliance avec George Brown, l'ennemi le plus acharné de nos institutions religieuses et nationales, les discours échevelés prononcés à l'Institut Canadien et les écrits de la presse libérale en faveur de l'abolition du pouvoir temporel du Pape et du triomphe des idées nouvelles, donnaient au clergé raison de croire qu'en détruisant le parti libéral, il sauvait la religion et la société. "

C'est donc avouer implicitement, que, si le clergé a fait la guerre au parti libéral, ce n'est point comme parti politique, mais comme parti antireligieux et révolutionnaire avant tout.

Avant cette organisation sur une base essentiellement anticatholique, le parti libéral politique ou réformiste et ses chefs Lafontaine et Morin avaient eu toutes ses sympathies et le cordial appui du clergé. M. David oublie de le dire—à dessein peut-être—pour ne pas infirmer la thêse insoutenable qu'il a entrepris de défendre.

Que dans cette longue guerre de vingt ans passés il y ait eu du côté du clergé comme du côté libéral "des exagérations, des imprudences et des excès de langage," M. David l'affirme. Mais, comme il n'en donne aucune preuve, il est difficile de voir le sérieux et la portée de son affirmation. —S'il entend parler de certains coups portés isolément par quelque membre du clergé, nous ne voyons pas qu'il importe beaucoup de contredire. Mais s'il entend parler des actes officiels du clergé et de son action collective, ou s'il veut insinuer que les manquements inévitables en toute dispute

humaine ont été aussi nombreux et aussi graves d'un côté que de l'autre, nous protestons contre cette affirmation insoutenable et nous demandons les preuves.

Nous n'accusons pas M. David d'intentions perverses; mais nous n'aimons pas ces demi-jours, si fréquents chez lui, où l'on voit tout et l'on ne voit rien. Nous nous défions de ces demi-justices en apparence bien intentionnées, qui peuvent parfois dissimuler des insinuations perfides et n'être au fond que de vraies iniquités. En tout ce chapitre, l'auteur, préoccupé avant tout de trouver à redire à l'attitude du clergé, paraît visiblement ennuyé d'être forcé par l'évidence à lui donner raison. Il l'approuve, mais pour lui prêter des torts qui ne sont pas très graves toutefois, et qui, n'étant nullement prouvés, pourraient bien à la fin n'être plus des torts du tout. Tout cela manque de netteté et de décision, si ce n'est d'affirmation : l'auteur va, il vient ; il avance,

il recule ; fait deux pas à droite, fait trois pas à gauche ; il dit blanc, il dit noir ; il dit demi-blanc, il dit demi-noir ; à la fin on ne voit plus que demi-gris ou demi-bleu, proprement nuance David, et l'on se demande si l'on voit bien quelque chose ou si l'on ne voit rien du tout.

Essayons de tirer quelque chose de ce nuage.

Notons d'abord que M. David, qui écrit avant tout pour se plaindre—à Rome, dit-on, et au public aussi—que le clergé canadien est intervenu trop souvent et mal à propos dans la politique du pays depuis 1837-1838, ne formule pas une seule accusation pour une période de vingt-sept ans, depuis 1840 jusqu'à 1867.—C'est qu'en effet, pendant tout ce temps, si le clergé a combattu avec une grande énergie et une grande constance un parti alors essentiellement anticatholique et révolutionnaire par son but et son programme, il s'est cependant gardé

d'intervenir pour blâmer ou approuver aucune mesure politique—sauf pour l'Acte d'Union et le règlement de la question des biens des Jésuites, où il était l'interprète de tous les catholiques et de tous les " Canadiens ", comme on disait alors.

S'il en est ainsi, que devient la thèse de M. David, que depuis 1837 le clergé est intervenu trop souvent dans la politique, qu'il n'a plus " rendu à César ce qui est à César," et qu'il a " séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie ? " —De son aveu, elle est donc fausse pour à peu près trente ans. Trente ans sur soixante, c'est bien près de la moitié—même " en Amérique "—" sur ce continent ".

M. David ne se tient pas pour battu. Obligé de convenir que le clergé n'est point coupable du méfait dont on l'accuse, il trouve tout de même moyen de nous dire qu'il n'est pas innocent. (p. 30)

" Le parti libéral fut partout repoussé."

—Oui, non comme parti politique, mais comme parti antireligieux qui ne prenait même pas la peine de déguiser ses aspirations anticatholiques ;—"et malgré les efforts qu'il fit plus tard pour donner autant de garanties, sous le rapport religieux, que le parti conservateur, le clergé resta son ennemi acharné."

Ici M. David a vraiment la science des mots. Il dit tout ce qu'il veut dire et ne dit pas tout ce qu'il devrait dire.—C'est un signe de maturité ; on ne dira plus qu'il n'a pas l'espérance de vieillir.

Le parti libéral, reconstitué par M. Papineau sous l'Union sur cette base que nous avons dite, " a fait des efforts pour donner autant de garanties sous le rapport religieux que le parti conservateur." On ne nous dit pas à quelle époque précise furent faits ces efforts ni ce qu'ils furent : il est difficile de les apprécier. On ne nous dit même pas si ces efforts furent bien sérieux, et si

en réalité ils donnèrent les garanties désirables. C'est ce que le lecteur a besoin de savoir, et ce que M. David a bien le soin de ne pas dire. Pourquoi ?—Parce que, de fait, depuis l'Union jusqu'à la Confédération, il n'a jamais donné " sous le rapport religieux " autant de garanties que le parti conservateur.—M. David le sait. Et s'il est assez libéral pour ne pas dire toute la vérité, il ne l'est pas encore assez pour dire effrontément un mensonge qui ne serait cru que des lecteurs assidus du *Réveil* ou de l'*Electeur*.

Ce que M. David ne peut pas dire parce que sa thèse en souffrirait trop, nous l'allons dire sans amertume, mais en toute sincérité.

Pourquoi le parti libéral de cette époque n'a-t-il pas donné " sous le rapport religieux autant de garanties que le parti conservateur ? "

Disons de suite, pour éviter toute fausse interprétation, qu'ici et plus loin, à moins

que le contexte n'exige manifestement un autre sens, quand nous disons *parti libéral* et *parti conservateur*, nous entendons parler des membres canadiens-français de ces partis.

Nous disons donc que le parti libéral de cette époque n'a pas donné " sous le rapport religieux autant de garanties que le parti conservateur. "

Il n'a jamais en corps et tout entier renié franchement et ouvertement tout son passé antireligieux. Anticatholique et révolutionnaire de naissance, malgré les protestations et les dispositions meilleures de quelques-uns de ses chefs que les circonstances des nécessités politiques lui ont imposés, il est resté d'instinct et d'inclination ce qu'il ne pouvait plus être ouvertement de principe et d'action. Les chefs catholiques, qu'il s'est donnés moins pour se changer lui-même que pour changer l'opinion, ont été moins des chefs d'action que de parade, dont la

mission était moins de régir le parti que de le représenter décemment au dehors, tandis que l'influence réelle et sérieuse sur le parti était presque entièrement pour les vieux chefs que l'on découronnait en public et que l'on vénérait en secret. Si M. David ne veut pas le savoir, le clergé, lui, ne devait ni ne pouvait l'ignorer. Il lui était permis de constater que, si le parti libéral avait su s'attacher des catholiques sincères et leur laisser pour le besoin de la cause l'honneur du commandement, il gardait toujours dans ses cadres tout le bataillon des esprits aventureux, révolutionnaires et anticatholiques du pays, qu'il avait ralliés depuis son origine ; que ces esprits naturellement faux, ou faussés, s'y trouvaient à leur aise et chez eux, et qu'obligés de s'effacer pour un temps, ils n'avaient jamais abandonné sincèrement l'espoir de reprendre un jour le commandement au moment opportun, d'entraîner leurs chefs où ils ne vou-

draient pas aller, ou de leur en substituer d'autres qui n'auraient plus besoin de cacher ou de renier le vieux programme du parti. —Enfin, le clergé pouvait-il ignorer davantage que toutes les attaques, et les seules attaques dirigées contre la religion et ses ministres venaient toujours de ce côté ; que c'est de là, et de là seulement, que sortait la propagande des idées malsaines par les livres, les journaux et les associations, tandis que de ce même côté on ne faisait à peu près rien pour le service et la défense de l'Eglise et des idées chrétiennes.

On le voit, M. David a bien raison de ne pas dire que les efforts du parti libéral ont donné des garanties sérieuses sous le rapport religieux ; s'il est bien sûr qu'il a essayé, il est plus sûr encore qu'il n'a pas réussi.

On comprendra que le clergé, après ces tentatives suivies de si minces résultats, n'était nullement tenté de désarmer. Il

n'est pas resté sur le pied de guerre, mais de paix armée. Qui pourrait l'en blâmer ? C'était son droit et son devoir.

Quant à dire, comme M. David, que le clergé soit resté jusqu'à la Confédération l'ennemi acharné du parti libéral, c'est une de ces exagérations que M. de Maistre ne pourrait pas appeler "le mensonge des honnêtes gens." On ne donne aucune preuve de cet acharnement. Il serait plus juste de dire que, jusqu'à cette époque et même depuis, le clergé en général est resté sur la réserve et a tenu le parti en suspicion ; —suspicion qui nous paraît bien naturelle et pas tout à fait imméritée.

Dans les mêlées générales et dans les escarmouches particulières de cette époque, le clergé aurait-il, comme on l'accuse, manqué à la justice et à la charité envers ce parti toujours si juste, lui, et si charitable pour le clergé ? Lui aurait-il inutilement et sans provocation porté des blessures

trop cruelles et vraiment imméritées ? Qu'on nous les montre, ces blessures, et nous les panserons soigneusement jusqu'à guérison.

Que, depuis la suspension des hostilités, la charité fit un devoir de n'avoir plus aucune défiance envers le parti, parce qu'il avait changé de chefs et que ces chefs nouveaux,—assure M. David qui les a tous confessés,—étaient aussi catholiques et aussi moraux que leurs adversaires, c'est une prétention qui nous paraît exorbitante et peu fondée en raison. Si les chefs méritaient personnellement la confiance, le reste du parti la méritait-il comme eux ? Ces chefs étaient loin d'être tout-puissants. Ils avaient, nous l'avons vu, une queue qui ne ressemblait nullement à la tête. Or, à certains moments donnés dans les partis—et dans les partis libéraux plus que dans let autres—la queue pèse plus que la tête et finit par entraîner la tête où elle ne voudrait pas aller.

Du reste, dirons-nous à M. David, la confiance ne doit pas se réclamer de la justice ni se demander pour l'amour de Dieu. La confiance est un peu comme le crédit. Si vous voulez l'avoir, soyez-en digne par vos paroles et vos actions. Au seul mérite elle se donne, et au seul mérite elle ne peut se refuser.

La charité et la justice qu'invoque si facilement M. David auraient dû lui faire un devoir de ne pas écrire les lignes suivantes :

" Longtemps *on* a fait croire au peuple qu'un catholique ne pouvait combattre le parti conservateur saus être un libéral plus ou moins dangereux. "—Qui *on* ? Le clergé ? Evidemment, c'est ce que vous voulez dire. Trouvez-nous donc une seule phrase d'un seul évêque qui enseigne au peuple cette doctrine. Cette fois, M. David, vous êtes libéral consommé. Vous êtes à la hauteur de la *Patrie*, de l'*Electeur* et du *Réveil*.

"Toutes les questions politiques, toutes les fautes du parti au pouvoir étaient reléguées en dernier plan; il fallait tout accepter, tout souffrir, pour ne pas donner une chance aux libéraux d'arriver au pouvoir."

Et depuis quand le clergé a-t-il eu la mission de mettre au premier plan les questions politiques? ou de relever les fautes administratives ou politiques d'un parti au pouvoir, quel qu'il soit? A qui a-t-il jamais dit qu'il fallait tout accepter, tout souffrir, pour ne pas donner une chance au libéraux d'arriver au pouvoir?—Pures imaginations de M. David, qui ne sont ni la pure justice ni charité pure.

"Toute une génération a été ostracisée pour des idées exagérées qu'on aurait pu faire disparaître sans briser l'avenir et les espérances d'hommes dont les connaissances, les études et le patriotisme auraient pu rendre de grands services à notre société."

M. David sait-il bien ce qu'il veut dire?

Au moins il ne le dit pas clairement—ce qui laisse croire qu'il ne le conçoit pas parfaitement. Cette génération a-t-elle été ostracisée pour les idées exagérées des autres dont elle n'était en rien responsable ? Ce n'est guère probable, et nullement prouvé. A-t-elle été ostracisée à cause d'idées exagérées qui étaient les siennes, ou dont elle était solidaire à un degré ou à un autre ? En ce cas, que n'a-t-elle corrigé ses idées exagérées, avec lesquelles elle ne pouvait rendre que de forts mauvais services à la société, quels que fussent ses connaissances, ses études et son patriotisme ?

Et puis, si ailleurs il y avait aussi des études, des connaissances et du patriotisme sans idées exagérées, sans doute on ne pouvait rendre de grands services à notre société ?

IV.—" La Confédération ".

Ici M. David raconte à sa manière l'origine de la Confédération canadienne. Puis il fait le

procès de cette forme de gouvernement à laquelle, bien entendu, il ne voit que des inconvénients et aucun avantage ; il avoue cependant avec candeur que son grand et incomparable chef en pense quelque bien, même à peu près autant que Sir G. E. Cartier, l'un de ses auteurs, et qu'il s'y est rallié sincèrement. Enfin il daigne nous indiquer le seul moyen qu'il connaisse de reculer les orages et les tempêtes que doit nécessairement amener la Confédération et qui auraient déjà tout emporté, religion et nationalité, si la haute valeur intellectuelle et morale de M. Laurier n'avait conjuré de si grands et effroyables malheurs.

Sur tous ces points nous ne contredirons guère M. David. Que les âmes qui ont absolument besoin de croire le croient ; que les autres se contentent de sourire ! Nous n'écrivons pas pour mettre dans sa vraie lumière un fait d'histoire purement politique, mais pour venger, quand il y a lieu, l'honneur de l'Eglise d'attaques calomnieuses.

Elle a dans ce chapitre sa bonne part des attentions de M. David. Cette fois ce n'est plus *on*, ce qui veut dire tout le monde et personne ; ce n'est plus le clergé, indéfiniment,ce qui peut signifier tous les prêtres et tous les évêques ou quelques individus pris dans les rangs du clergé ; ce sont les Evêques tous et nommément qui sont mis en cause. Ils sont accusés d'avoir fait en partie la Confédération ; d'avoir approuvé la nouvelle constitution, sauf Mgr Bourget ; la constitution une fois votée, sanctionnée et promulguée, d'avoir enseigné à leurs fidèles que c'était leur devoir de l'accepter loyalement et de donner leurs voix aux hommes qu'ils croiraient les plus capables d'en tirer le meilleur parti.—Puis, quand on les a ccnvaincus de tant de fautes énormes contre la nation et la religion, on leur insinue que le seul moyen de les réparer, c'est d'aplanir toutes les difficultés devant M. Laurier, afin qu'il reste toujours à la tête du pays que lui seul est capable de gouverner.

M. David, " sous l'empire d'une grande et noble passion ", n'est pas tenu de raisonner ni de voir juste. Nous trouvons toutefois qu'il use en enfant gâté de la permission qu'il s'est octroyée plus haut (p. 23).

Rétablissons brièvement les faits.

Quelles qu'aient été les raisons qui ont décidé les hommes politiques des deux côtés de la chambre, sauf la petite exception de M. Dorion et de ses quelques satellites, à voter la constitution fédérale, il est sûr que les Evêques n'en sont nullement responsables. Ils ne sont nullement intervenus dans les débats ni au moment de la délibération, ni aux élections qui ont précédé la délibération. Ils ne sont pas intervenus davantage avant la sanction de la constitution par le parlement et la couronne d'Angleterre et sa promulgation officielle. Quoi qu'ils aient pu faire ensuite, ils n'ont pu en rien être cause même partielle d'une constitution déjà faite et promulguée en dehors de leur participation.

Mais, répond M. David, on nous avait fait croire, à nous opposants, qu'après le vote et la sanction de la constitution nous pourrions faire l'appel au peuple, et les Evêques n'ont pas voulu entendre parler d'appel au peuple contre une constitution promulguée et imposée par l'autorité souveraine.

Qui vous a fait cette promesse ? Les Evêques ou vos adversaires politiques ? Ce ne sont sûrement pas les Evêques. Si l'on vous a bien dit ce que vous prétendez, on s'est évidemment moqué de vous sans aucun déguisement, et si vos chefs d'alors ont pris cette promesse au sérieux, ils pouvaient être bien honnêtes assurément, mais ils ont pour cette fois poussé la naïveté jusqu'à une limite où elle devrait changer de nom. Quel homme sérieux, ayant quelque notion de politique et de gouvernement, peut croire un moment que l'on soumettra au jugement de la multitude une constitu-

tion que l'on vient de voter après libre et mûre délibération par une majorité considérable, et sanctionnée et promulguée déjà par l'autorité souveraine ? Si l'on vous a promis cet appel au peuple, c'était probablement pour mettre un terme à vos interminables criailleries, comme on promet *Santa-Claus* aux enfants qui n'entendent pas raison ; tout le monde, excepté les petits criards, sait ce que valent ces promesses et à quoi elles obligent.

Quoi qu'il en soit de ces promesses, les Evêques n'y étaient pour rien, comme ils n'étaient pour rien dans votre crédulité ; ils ne devaient ni ne pouvaient en tenir compte. La constitution une fois promulguée, ils n'avaient que deux questions à se faire : 1° Cette constitution est-elle manifestement contraire à la loi de Dieu, et sera-t-elle pour la conscience des fidèles un lien d'iniquité ?—2° A-t-elle été votée légalement, promulguée et imposée au pays par le

pouvoir légitime ? Et, en effet, si la constitution n'est pas manifestement contraire à la loi de Dieu, dès qu'elle est promulguée par le pouvoir légitime, elle s'impose à la conscience de tous les sujets. Si donc les Evêques interviennent, ce ne peut être que pour engager les fidèles à l'obéissance sincère et à une parfaite loyauté. C'est ce qu'ils ont fait.

Quand M. David dit que tous les Evêques, sauf Mgr Bourget, ont approuvé la nouvelle constitution, il fait erreur. Ou il n'a pas lu les mandements dont il parle, ou il ne les a pas compris. Qu'on en juge par celui de Québec, publié le 12 juin, 1867, par Mgr Baillargeon, de douce et sainte mémoire.

Le Prélat annonce d'abord la proclamation par Sa Majesté de la nouvelle constitution.

" Cet ordre de choses, continue-t-il, ayant été établi par l'autorité compétente, à la

demande même de nos représentants dans la Législature canadienne, il ne nous reste plus, N. T. C. F., qu'à nous y soumettre de bon cœur ; c'est même pour nous tous un devoir de conscience. Si depuis plus d'un siècle que notre pays a été cédé à la Grande-Bretagne, la forme de notre Gouvernement a varié à plusieurs reprises, souvenons-nous que l'essence de la société ne varie pas, mais qu'elle reste toujours la même. L'autorité est nécessaire au maintien de toute société humaine, et l'expérience nous démontre plus que jamais dans quels malheurs tombent les peuples qui osent la rejeter.

" N'oublions pas, N. T. C. F., l'origine toute divine de cette autorité, que l'on a si souvent méconnue dans notre prétendu siècle de lumières. C'est à Dieu qu'il faut remonter pour en trouver la source ; c'est lui qui la délègue aux hommes pour la conservation de la société qui est sortie de ses mains."

Suivent les textes apostoliques et évangéliques qui établissent cette doctrine.

" Ainsi donc, N. T. C. F., continue le Prélat, comme l'Union fédérale, qui vient de s'opérer, émane de l'autorité légitime, vous la regarderez comme votre loi, et vous obéirez à l'ordre de Dieu, en l'acceptant en toute sincérité. Il est d'ailleurs de votre intérêt, comme c'est pour vous un devoir de conscience, de le faire, pour qu'elle puisse contribuer à la prospérité commune et procurer par là l'avantage des individus. Bientôt vous serez appelés à choisir ceux qui, soit dans le parlement fédéral, soit dans le parlement local, devront travailler à mettre en pratique la nouvelle constitution. Vous vous garderez donc de donner vos voix à des hommes disposés à la combattre ou à mettre des entraves à son fonctionnement, mais vous la donnerez à des citoyens éprouvés et reconnus comme ayant à cœur de la faire servir au plus grand bien du pays.

" Avant que la Confédération eût été décrétée par le Parlement Impérial, et lorsqu'elle n'était seulement qu'à l'état de projet, il était sans doute permis de la discuter, et même d'employer tous les moyens permis pour l'empêcher de devenir

loi. En effet, bien des personnes, dont le patriotisme ne saurait être révoqué en doute, croyaient y voir des dangers sérieux pour l'avenir, et regardaient comme un devoir de s'y opposer. Mais aujourd'hui la discussion n'est plus possible ; la loi est promulguée ; l'œuvre de l'autorité doit être respectée ; refuser de s'y soumettre, ce serait renverser l'ordre établi de Dieu, et résister à sa volonté ; ce serait marcher à l'anarchie, à la trahison, à la révolte et à tous les maux qui en sont la suite.

" Ce qui doit nous rassurer, N. T. C. F., c'est que la nouvelle forme de gouvernement, qui vient de nous être donnée, a été préparée avec soin, par des hommes bien connus, eux aussi, par leur patriotisme, aussi bien que par les services qu'ils ont rendus à leur commune patrie. Si elle n'est pas sans défauts, si elle n'est pas tout ce qu'on aurait pu désirer qu'elle fût, rappelons-nous que rien n'est parfait dans ce monde, et que, dans un pays comme le nôtre, où tant d'intérêts divers sont en présence, il était impossible de se refuser à de mutuelles

concessions, et d'arriver à un arrangement qui pût donner satisfaction à tout le monde. C'est aux hommes, à qui vous allez confier le soin de vous représenter dans l'un et dans l'autre parlement, de s'unir fortement ensemble pour conjurer le danger, s'il existe, et pour tirer le meilleur parti possible de la situation. Vous avez donc une raison de plus de les choisir parmi ceux qui se distinguent davantage par leur honnêteté, leur énergie et leur dévouement à la chose publique."

Je le demande à tout lecteur qui n'est pas, comme M. David, dispensé de raisonner par quelque noble et grande passion, était-il possible à un évêque de tenir un langage plus empreint à la fois de sagesse politique et de charité chrétienne? Etait-il possible de pousser plus loin la courtoisie et l'impartialité pour les hommes politiques des deux partis ?

Où donc M. David voit-il dans cette page une approbation de la Confédération ?

Mais, reprend-il, on a lu ce mandement et d'autres de même genre sur les *hustings ;* on les a commentés, et c'est ainsi que les libéraux ont été vaincus.

De deux choses l'une. Ou ces commentaires étaient mal fondés, et les Evêques n'en sauraient être plus responsables que le Saint-Esprit ne l'est de tous les abus que l'on a toujours faits et que l'on fait encore des écrits des Apôtres et de l'Evangile. Ou ces commentaires étaient justes et fondés en raison ; alors de quoi M. David se plaint-il ? Si ses amis se sont mis dans une position fausse et impossible, la faute en est-elle aux Evêques qui les avaient avertis comme tous leurs fidèles de ne pas s'y mettre, parce qu'elle était légalement, socialement et chrétiennement intenable ?

M. David ne peut donc en justice accuser les Evêques ni d'avoir fait la Confédération à laquelle ils n'ont eu aucune part, ni d'avoir approuvé la nouvelle constitution, encore

moins de " l'avoir fait accepter comme un dogme par le peuple" (p. 37). Tout ce qu'il peut leur reprocher, c'est d'avoir empêché, par des avis inspirés à la fois de la plus grande charité chrétienne et de la plus haute sagesse politique, quelques esprits peu équilibrés d'entraîner une partie du peuple dans une voie illégale et factieuse, également réprouvée par le bon sens politique et par le premier principe de la morale sociale. C'est un crime dont il est inutile de les excuser.

Relevons en passant deux phrases où nous trouvons M. David tout entier.

" Inutile de dire que les libéraux, vaincus aux élections de 1867, en grande partie, par le clergé, pour avoir combattu un projet qu'ils trouvaient fatal à l'avenir de la religion et de la nationalité, furent profondément blessés et humiliés."

D'abord, nous l'avons prouvé, ce n'est ni en grande ni en petite partie par le clergé que les libéraux ont été vaincus : le

clergé n'a fait que donner au peuple, comme c'était son droit indiscutable, les principes éternels de morale chrétienne et sociale qui devaient le guider dans ces circonstances. Si le peuple a jugé que ces instructions ne lui permettaient pas d'élire des représentants libéraux, la faute en est aux libéraux eux-mêmes qui n'ont pas su rassurer le peuple sur la fermeté de leurs principes.

En second lieu, ce n'est point pour avoir combattu le projet de confédération, mais pour avoir combattu ou menacé la constitution déjà votée, sanctionnée et promulguée, que le peuple les a rejetés.

En troisième lieu, il n'est nullement prouvé que ce fut par pur intérêt *pour l'avenir de la religion* que les libéraux d'alors combattirent avec tant d'acharnement le projet de confédération. Il n'a guère été dans les traditions du parti libéral de chercher avant tout le bien de la religion, et aujourd'hui encore ce n'est pas le principe du grand chef. Nous le verrons plus loin.

Que les libéraux aient été " blessés ", c'est possible ; mais ils n'avaient pas à se plaindre d'une blessure injuste faite par le clergé en général—moins encore par la main des Evêques.—Il y a dans le parti libéral comme ailleurs des gens qui se blessent de peu de chose, et quelquefois de rien, qui s'en prennent à tout le monde de tous les malheurs qui leur arrivent et de ceux mêmes qu'ils ont cherchés. Ces blessures guérissent difficilement ; mais la faute en est rarement à ceux qu'on accuse.

" Le clergé pour la deuxième fois fut accusé d'avoir entravé *un gouvernement national* et d'avoir *assumé*[1] la responsabilité d'un régime politique plein de dangers pour nos destinées religieuses et nationales, d'avoir froissé bien des âmes françaises et vraiment catholiques."

1—Le texte porte *assuré* : nous avons pris sur nous de corriger ce que nous croyons l'erreur du *prote*. M. David est assez riche pour qu'on ne lui prête pas les fautes d'autrui.

M. David, qui est pour l'instruction pratique, doit savoir compter jusqu'à trois. C'est bien la troisième fois que le *clergé est accusé.*—Comptons plutôt.—En 1837-1838, une fois ; c'est la première.—Depuis l'Union jusqu'à la Confédération, une fois ; c'est la deuxième. En 1867, une fois ; c'est bien la troisième.

M. David, cette fois, a la modestie de ne pas nous dire que l'accusation a été prouvée et qu'on en doit tenir compte : c'est un bon point de sagesse que nous lui donnons de grand cœur.

" Le clergé fut donc accusé " faussement et sottement—on ne prouve nullement le contraire—" d'avoir entravé un mouvement national."—Un mouvement national ! le mouvement de M. Dorion et de ses quelques satellites !—Oui, tout est national avec M. David, excepté l'immense majorité de la nation.

Quant à ces âmes vraiment catholiques

“ La manière dont le droit de veto et de désaveu a été exercé, la destitution par le gouvernement fédéral des lieutenants-gouverneurs, l'argumentation, tous les discours, de la majorité anglaise et protestante dans le parlement fédéral, l'abolition des écoles séparées et de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest et dans la province du Manitoba, etc.... tout fait voir que ceux qui ont manqué de prévoyance patriotique ne sont pas les adversaires de la Confédération ; ils l'ont fait accepter comme un dogme par le peuple et ont commis une grande erreur nationale.”

Cette argumentation ne nous satisfait point.—Elle est loin d'énumérer tous les désastres qui nous sont venus avec la Confédération : l'invasion de la chrysomèle si désastreuse aux pommes de terre, l'incendie du faubourg St-Jean à Québec et l'éboulis de la rue Champlain à Québec, les désastreuses inondations du St-François et de la rivière Chaudière en 1896, etc. Si M. David voulait énumérer tous les griefs

sérieux contre la constitution présente du pays, sa phrase déjà longue d'une page serait évidemment longue de plus d'un volume. Le lecteur y verrait aussi clair. Telle qu'elle est, puisque M. David veut bien ne pas tout dire, pour conclure sensément, elle est encore trop longue des deux-tiers. M. David aurait dû supprimer les vingt lignes avant les quatre points. S'il eût dit immédiatement "....tout fait voir, etc.," les lecteurs qui ne le connaissent pas auraient pu croire sur sa parole qu'il pouvait démontrer que la Confédération a été une grande erreur nationale. Après les preuves qu'il en apporte, l'illusion n'est plus possible.

En quoi la manière dont le droit de *veto* et de désaveu a été exercé a-t-elle pu prouver quelque chose ? Voyons, M. David, Dieu vous a donné la raison pour raisonner juste ; mais quand pour raisonner à tort et à travers vous aimez mieux rester sous l'empire d'une noble et grande passion, en

quoi vos erreurs prouvent-elles que votre raison n'est pas raisonnable et que Dieu a fait une grande erreur de vous la donner ?

En quoi la destitution d'un lieutenant-gouverneur, accusé de gouvernement personnel au mépris de la constitution d'une Province dont il devait être le premier gardien et le plus fidèle serviteur, porte-t-elle une atteinte sérieuse et funeste aux intérêts nationaux des Canadiens-français, surtout s'il est remplacé par un autre qui est également canadien-français et, croyons-nous, également catholique ?

Par quel procédé de logique M. David prouvera-t-il que, si les écoles séparées et la langue française ont été abolies au Manitoba, la Confédération en est cause ?—Vos amis, les libéraux fanatiques du Manitoba, se sont-ils inspirés de la constitution pour violer les droits des catholiques vos compatriotes, et manquer à la parole solennellement donnée par leur chef à l'Archevêque de St-Boniface ?

La constitution n'a-t-elle pas, au jugement du Conseil Privé d'Angleterre, pourvu au redressement des griefs de nos frères opprimés par vos amis ? Les catholiques canadiens-français du Manitoba ne seraient-ils pas déjà rentrés en possession de leurs droits comme catholiques et comme français, si vous tous, libéraux canadiens-français et catholiques, à l'exception de cinq seulement qui ont su être catholiques et canadiens avant d'être libéraux, vous n'aviez lâchement et honteusement trahi au moment décisif cette cause sacrée de ceux qui sont deux fois vos frères par les liens du sang et ceux de la foi ?

Si écourtée qu'elle est, la preuve de M. David est encore infiniment trop longue pour les intérêts de sa thèse et ceux d'un parti politique qu'il veut justifier et glorifier aux dépens de l'honneur de l'Eglise.

Est-il plus heureux dans les suggestions

et injonctions qu'il fait au clergé pour l'avenir ?

Recueillons-nous. Nous voici arrivés au point culminant du chapitre,—peut-être de toute la brochure. Nous ne serions pas étonnés qu'elle ait été écrite tout entière pour faire accepter à Rome et au public ces quatre ou cinq pages (39-43).

Que veut bien dire M. David dans ces quelques pages ? Sa pensée n'est pas facile à saisir : ici plus encore qu'ailleurs elle ondoie à travers une multitude de petits alinéas qui se succèdent quelquefois sans se suivre parfaitement ; on la voit bien glisser à travers les touffes épaisses des phrases et des mots, mais où est le corps ? où est la tête ? où est la queue ?—Essayons de voir et de saisir.

M. David commence par apprendre aux Evêques et au clergé qu'il ne faut pas songer à avoir au Canada une politique française et catholique,—ce qu'ils savaient déjà

presque aussi bien que M. David. Il leur dit ensuite que l'organisation d'un centre catholique ici, comme en Allemagne, est une impossibilité manifeste (ce qui est uniquement pour M. Tardivel, lequel n'est pas encore évêque ni prêtre, que nous sachions, mais à peu près laïque comme M. David); que le groupement des députés canadiens-français en un seul parti politique serait très dangereux au point de vue religieux et au point de vue des intérêts de notre race, (ce qui entendu dans un certain sens n'est contesté ni par les Evêques ni par les prêtres); que la Providence nous sauvera sans doute des effroyables dangers que M. David seul a su prévoir dans l'avenir, non point par un miracle—il ne serait pas sage d'y compter—mais par un homme providentiel dont M. David a bien vérifié la mission, et qui est l'unique ressource de la Providence dans l'impasse où elle se trouve; que cet homme providentiel est M. Laurier, premier ministre

de la Confédération canadienne, lequel est le seul homme qui puisse avoir raison de toutes les difficultés politiques présentes, futures, et même passées ; qu'enfin le clergé et les catholiques ne doivent pas demander beaucoup à un homme d'une telle valeur et d'une si grande mission, parce que ce serait perdre la seule chance que nous aurons peut-être jamais d'avoir un premier ministre canadien-français.

Tout cela mérite d'être pesé, sauf la question du centre catholique que nous abandonnons à ses patrons.--Reprenons.

M. David a-t-il l'intention de faire croire que les Evêques voudraient organiser un parti politique purement catholique ?--Ce n'est pas, que nous sachions, un désir de l'épiscopat ni même d'aucun Evêque. Tout ce que l'on demande aux députés canadiens-français, à Ottawa, c'est qu'ils ne prêtent jamais leur concours à des mesures hostiles aux croyances catholiques et aux intérêts

canadiens-français ; c'est que, se tenant sur le terrain constitutionnel, ils ne perdent pas une occasion de servir ces croyances et ces intérêts ; c'est que, tout en faisant au bien public les concessions permises par la foi et la morale catholiques, ils ne sacrifient jamais à l'esprit de parti politique des intérêts de race et de religion que la constitution garantit et qu'eux ont le devoir de protéger. Or, cette ligne de conduite n'a rien qui puisse légitimement froisser nos concitoyens d'une autre croyance et d'une autre origine, ou les engager à former contre nous un parti anglais et protestant.

Rendons-leur cet hommage, que, s'il y a parmi eux des hommes, en certain nombre, que la passion, les préjugés et l'ignorance surtout fanatisent, il y en a aussi un bon nombre—et parmi les chefs—qui ont, avec un grand sens politique, un esprit large et droit, un amour sincère de la justice, un grand respect des droits qui savent s'affir-

mer—et plus d'un parmi eux a su faire au moment décisif, pour sauver et défendre nos droits, des actes de justice et de courage dont quelques-uns des nôtres, même aux premiers rangs, ne se sont pas sentis capables.

M. David au fond sait bien qu'il n'est question nulle part d'un parti catholique qui n'a aucune raison d'être. Il veut seulement faire entendre ce qu'il n'ose pas dire franchement, comme son chef, savoir qu'aujourd'hui on ne doit plus demander à un député catholique de régler sa conscience suivant les principes de la foi et de la morale catholiques dans la vie politique comme dans la vie privée. Il veut surtout faire entendre que demander à tous les députés catholiques, libéraux et conservateurs, de voter une loi rétablissant les écoles catholiques du Manitoba avec tous leurs privilèges et garanties, ce serait créer un parti politique exclusivement catholique et donner

lieu d'organiser un parti exclusivement protestant qui nous accablerait par le nombre.

La raison qu'insinue M. David est si manifestement fausse qu'il ne peut pas l'alléguer de bonne foi. Il sait comme nous que le parti conservateur tout entier, comme parti, s'est engagé solennellement par la voix de son chef à voter pour cette législation réparatrice. Or le parti conservateur, depuis les dernières élections, est en grande majorité anglais et protestant. Lors même que tous les catholiques qui sont dans les rangs du parti libéral appuieraient une pareille mesure en ralliant le parti conservateur, la division de la Chambre ne se ferait pas entre catholiques et protestants, mais entre constitutionnels et inconstitutionnels, entre protecteurs et oppresseurs des minorités, de quelque religion et de quelque langue qu'elles soient. La loi votée, tous les députés reviendraient dans les cadres ordinaires de leurs partis.

Nous ne conviendrons pas davantage, avec M. David, que ce n'est qu'à force de concessions que nos hommes politiques se font pardonner leur religion et leur nationalité. Que par ce moyen quelqu'un des nôtres ait pu arriver au premier rang et s'y maintenir à la condition très humiliante de ne jamais commander et de toujours obéir, M. David peut en être mieux informé que nous ; mais il ferait mieux de ne pas le dire, dans l'intérêt de ses chefs. Pour nous, nous avons d'autres principes et une autre expérience à l'appui.

Non, le secret de la vraie force politique n'est point ici plus qu'ailleurs tout entier dans l'élasticité de la conscience et la souplesse sans limite de la volonté ; il est ici, comme ailleurs, avant tout, dans une intelligence à vues larges et droites, dans un tact exquis, dans un jugement sain et solide, dans une volonté énergique et persévérante qui ne doute jamais d'elle-même, dans l'élé-

vation et la fermeté du caractère. Est-ce à force de concessions et de capitulations que Sir George E. Cartier s'est fait la réputation de premier homme d'Etat de notre pays et qu'il a exercé une si profonde influence sur la politique de son temps ?—Plus près de nous, est-ce en dissimulant ses croyances et en sacrifiant ses principes que Sir John Thompson, un catholique de fait et de pratique, pas de nom seulement, a exercé un si grand ascendant non seulement sur le parti qu'il a dirigé, mais sur le Parlement et le pays tout entier ? Et quand ce converti, catholique sans reproche dans sa vie publique comme dans sa vie privée, mourut soudainement sur les marches du trône, ne fut-il pas honoré des regrets de la Souveraine qui l'avait comblé d'honneurs, unanimement loué et regretté de l'élite politique de l'Angleterre et du Canada ?

Personne ne désire plus que nous que pour le bien du pays et l'honneur de notre

race M. Laurier soit l'homme incomparable et vraiment providentiel que M. David prétend. Mais, à coup sûr, ce n'est point par un système de concessions indéfinies qu'il nous sauvera et qu'il acquerra l'ascendant propre à un chef d'Etat. C'est par le commandement, et non par l'obéissance, que le pouvoir s'empare des volontés ; c'est par la conviction de sa force, et non par l'aveu de son impuissance, qu'il en impose aux passions.

M. David, qui est encore jeune à cinquante ans, et naïf comme les jeunes gens, insinue au clergé que c'est l'intérêt suprême de notre race, voire même de la religion, que le chef du gouvernement fédéral soit l'un des nôtres et que nous devons tout sacrifier, même nos plus légitimes revendications, pour garder longtemps un si grand honneur. Nous sommes d'un autre avis. Nous savons que si M. Laurier, pour rester le chef politique de notre pays, doit être le

moins catholique des catholiques et le moins français des canadiens-français—nous allions dire, plus protestant que les protestants et plus anglais que les anglais,—nous ne serons jamais moins protégés ni défendus que sous son gouvernement. C'est pourquoi, malgré M. David et comme nos Evêques, nous ne désirons point avant tout que le chef du gouvernement soit de notre race, mais qu'il soit droit, loyal et fort, et sache rendre justice à tous, sans égard pour ses intérêts personnels ou ceux de son parti. Si M. Laurier veut être cet homme, il aura l'appui de tous ; s'il ne peut pas ou ne veut pas l'être, qu'il ne compte point sur nous. Son règne ne durera qu'un parlement, et un autre viendra qui saura rendre justice à tous. C'est ce que nous désirons, et le peuple comme nous.

Au fond, le peuple pense comme ses Evêques. Il est facile de tromper sa crédulité, parce qu'il est honnête. Il n'a pas

cru qu'on pût le trahir, parce que lui ne trahit jamais ; mais l'illusion ne durera qu'un temps. Un jour viendra, et ce jour n'est pas si loin qu'on pense, où, voyant qu'il a été honteusement joué et vendu par les siens, il se retournera vers eux dans un superbe mouvement d'indignation et de mépris et arrachera de leur front déshonoré cette couronne du pouvoir pour laquelle ils auront inutilement sacrifié, avec les droits de ceux qui sont deux fois leurs frères, l'honneur de leur race et de la sainte Eglise leur mère.

V.—" Depuis la Confédération. "

Sur ce chapitre nous serons bref.

" Après l'établissement de la Confédération, le parti libéral, vaincu, abandonné par tous ceux qui cherchaient les faveurs du pouvoir (et non pas, comme M. David le prétend ailleurs, par l'action injuste du clergé), fit les *efforts les plus louables* pour calmer les appréhensions du clergé et obtenir, sinon ses sympathies, au moins sa

neutralité. Il s'est *même humilié* en faisant plus d'une fois des déclarations solennelles qu'on n'exigeait pas de ses adversaires, en changeant de nom, de chefs, en répétant sur tous les tons qu'il voulait tout simplement exercer ses droits politiques, remplir un devoir sacré, celui de combattre une politique qu'il croyait funeste au pays.

" Tout fut inutile ; le clergé resta sourd, immuable dans ses affections comme ses préventions politiques, et continua d'ostraciser le parti libéral. Des abus déplorables furent commis dans la chaire et même au confessionnal.

" Les libéraux se décidèrent enfin à sa protéger. "

M. David nous parle des efforts louables et humiliants faits par le parti libéral pour calmer les craintes du clergé. Nous croyons tout simplement qu'ils n'ont été ni si louables ni si humiliants.—Ni si louables, parce que ces efforts étaient loin d'être désintéressés. L'expérience venait de montrer que le parti n'était viable qu'à la

condition de changer de nom, de chef et de programme. Quelle louange mérite-t-il pour un changement qu'il ne pouvait éviter sans mourir de sa belle mort ?

Ni si humiliants.—Un chrétien ne s'humilie point, quand il fait ouvertement profession de sa foi, fût-ce pour rassurer ceux qui à tort ou à raison pourraient en douter. Un parti ne s'humilie pas davantage, quand il change de nom et de chef, si c'est pour prendre un nom aussi honorable, et un chef plus habile et plus acceptable.

Mais, dit M. David, il nous a fallu faire des déclarations solennelles pour rassurer le clergé.—Oui, parce qu'à l'origine vous avez manifestement professé des principes subversifs que le clergé devait combattre, vous l'avez vous-même reconnu ; parce que, en outre, si vous avez dû renier comme parti ces mêmes principes, un groupe considérable des vôtres et influent dans votre parti est resté ostensiblement dévoué au

même programme et n'a cessé, au vu et su de vos chefs, de faire de la propagande antireligieuse et parfois révolutionnaire. N'était-ce pas assez pour inspirer une légitime défiance ?

Que des abus déplorables, certains excès de langage aient été commis par quelques membres du clergé, à l'occasion des élections ou en d'autres temps, nous n'avons nullement l'intention de le nier. Nous ne désirons nullement les justifier. Autant il importe de défendre les droits de l'Eglise, de l'Episcopat et des prêtres qui lui sont unis et agissent de concert suivant les lois saintes de la discipline ecclésiastique pour le bien des âmes et les intérêts religieux de la société civile, autant il importe à la paix et à l'honneur de l'Eglise et au bon ordre de la société qu'aucun membre du clergé inférieur n'intervienne de son chef dans les questions les plus délicates de morale et de doctrine, pour lier la conscience des fidèles

quand son Evêque n'a pas jugé opportun de la lier, ou pour délier ce que l'Evêque a jugé à propos de lier, au mépris des lois de la discipline et de son serment d'obéissance !

Mais si ces abus et ces scandales sont infiniment déplorables, ils n'ont été en général ni si nombreux ni si graves qu'on a bien voulu le dire. Il ne faut pas juger toujours du nombre et de la gravité des coups par les cris de ceux qui les reçoivent.

Quoi qu'il en soit, il est notoirement injuste et calomnieux de tenir le clergé responsable de ces fautes isolées d'un nombre très peu considérable de ses membres. Ces hommes plus zélés que prudents, par le seul fait de leur désobéissance, se sont mis en dehors de l'action commune et collective du clergé ; et non seulement leur action privée était blâmée et condamnée d'avance par les ordonnances des ordinaires et des conciles, mais elle a été réprimée, censurée dans le temps, chaque fois qu'elle a été dénoncée,

avec preuves à l'appui, à l'autorité des Evêques.

Encore deux explications et nous aurons fini avec ce chapitre.

M. David semble croire que Mgr Conroy fut délégué par le Saint-Siège au Canada sur la demande des libéraux qui voulaient faire redresser leurs griefs contre l'Episcopat et le clergé. Nous croyons qu'il fait erreur. La mission de Mgr Conroy eut une autre cause et une autre origine, qu'il est inutile de dire parce qu'elle n'importe pas au débat.

Il est très-vrai que la S. C. de la Propagande chargea le distingué prélat de voir à la parfaite observance des décrets des conciles provinciaux au sujet de l'intervention des prêtres dans la politique. Mais ni le délégué ni la S. Congrégation de la Propagande ne firent des ordonnances nouvelles ou différentes de celles des Evêques.

M. David n'a pas fait attention à un paragraphe de la lettre du cardinal Siméoni

qu'il cite avec complaisance, sans se douter qu'elle se retournera plus tard contre lui ; sans cela il eût mieux interprété ce document et eût été plus réservé dans ses conclusions.

En effet, M. David fait dire à Mgr Conroy que les deux partis politiques sont égaux devant l'Eglise: c'est affirmer notablement plus qu'on ne trouve dans les documents officiels. Quand le cardinal Siméoni déclare que " la condamnation du libéralisme n'atteignait pas le parti *libéral* par le seul fait qu'il s'appelle *par hasard* libéral, et que ceux-là font mal qui *sans autre fondement* déclarent être condamné par l'Eglise un des partis politiques du Canada, à savoir le parti appelé réformiste," il ne dit nullement que ce parti mérite toute confiance, et qu'il n'est en rien suspect, mais seulement qu'il n'a pas été condamné positivement ni atteint par la condamnation portée en général contre la doctrine libérale et non contre les

partis. Ce n'est pas à dire que le parti libéral n'a jamais donné aucun autre fondement à des plaintes de l'Eglise, et que devant elle, sur les questions politico-religieuses, les deux partis doivent être égaux.

Si chacun peut avoir ses préférences pour un parti politique quand il s'agit de questions purement économiques et civiles, le prêtre comme prêtre n'en doit point avoir. Il ne faut pas dire que les partis politiques sont approuvés comme tels, parce que de la politique pure l'Eglise entend ne s'en occuper ni pour l'approuver ni pour la blâmer. Mais s'il s'agit des questions ayant un côté religieux, c'est autre chose. Que M. David relise ce qu'il a transcrit sans le comprendre.

" En outre, il faut faire en sorte que le clergé évite toujours de nommer les personnes en chaire..... et qu'il ne *se serve jamais de l'influence du ministère ecclésiastique pour des fins particulières, si ce n'est*

lorsque les candidats pourraient devenir nuisibles aux intérêts de l'Eglise."

Si M. David avait bien compris cette phrase, il se fût dispensé d'écrire sa malheureuse brochure.

Nous n'écrivons nullement pour les intérêts du parti conservateur auquel nous sommes aussi étranger qu'au parti adverse. Aussi ne nous attarderons-nous pas à le justifier des imputations calomnieuses de M. David. D'autres soucis plus graves préoccupent notre esprit et nous ont forcé à prendre la plume.

M. David termine ce chapitre par une histoire que nous aimons à transcrire pour l'édification du lecteur.

" Un jour, dit M. David, j'assistais à une réunion où il s'agissait des moyens à prendre pour décider les curés, dans un certain comté, à se prononcer pour un candidat libéral. Quelqu'un ayant remarqué que les libéraux ne devaient pas se contredire en

poussant le clergé à commettre une faute qu'ils ont toujours dénoncée, un homme important, un ministre, exprima son opinion dans les termes suivants :

" Le clergé nous a fait assez de mal
" pour que nous n'ayons pas de scrupules à
" nous servir de son influence toutes les
" fois que nous en aurons la chance......
" Tant pis pour lui ! "

D'où l'on peut conclure que pour certains chefs libéraux le premier principe, c'est de ne tenir à aucun principe, et que, s'ils crient si haut contre l'intervention du clergé, ce n'est nullement dans l'intérêt de la religion et de la nation, mais dans le seul et unique intérêt du parti qui est plus sacré à leurs yeux que tons les autres.

VI.—" Les immunités."

M. David aurait dû intituler ce chapitre : les énormités. Il en écrit plus d'une et des plus fortes dans ces quelques pages.

Il se demande d'abord comment on a pu

dans un pays comme le nôtre émettre " des doctrines aussi extravagantes " que celles des immunités ecclésiastiques. Très fort canoniste, M. David ! et, pour un bon catholique, très respectueux des lois ecclésiastiques qui remontent aux premiers âges du christianisme et qui ont leur racine jusque dans les ordinations des Apôtres !

On croirait à entendre les plaintes de M. David que le clergé canadien s'est levé d'un bout à l'autre du Canada pour réclamer le privilège de fouler aux pieds impunément l'honneur et les droits des habitants du pays. Il nous semble que les réclamations *du clergé* n'ont jamais été si loin. Il réclamait, non point le privilège de n'être point jugé, mais celui de n'être point traduit sans l'autorisation de son juge naturel, l'évêque du diocèse, devant des tribunaux séculiers en matière civile ou pour des délits de droit commun, comme aussi de n'être traduit que devant des tribunaux ecclésiastiques pour des délits

imputés dans l'exercice du ministère. Ce privilège n'a rien d'exorbitant ; il y en a de même ordre dans la société civile, dont personne ne se plaint.

Un juge remettra, par exemple, à un père de famille ou à un chef d'institution le soin de corriger un délinquant au lieu et à la place du pouvoir civil. Or, le prêtre étant déjà soumis à la juridiction épiscopale, il n'était pas injuste qu'il ne pût être poursuivi devant deux tribunaux différents pour un seul et même délit. Et comme il s'agissait d'actes de ministère ecclésiastique, le juge le plus compétent n'était sûrement pas le juge séculier. Quel grave inconvénient à ce qu'un catholique, qui croit avoir à se plaindre de torts injustement commis à son détriment par un prêtre dans l'exercice de son ministère, s'adresse d'abord à l'Evêque qui est le juge et le père commun de l'un et de l'autre, afin que ces torts soient réparés autant que l'exigent la justice et le respect des droits de tous ?

M. David prétendrait-il qu'il y a moins de garanties de discernement, de justice et d'équité dans un évêque que dans un juge séculier ? ou que la loi de l'Eglise est moins sage que la loi civile ? Prétendrait-il qu'un juge séculier saura mieux qu'un évêque déterminer où finit le ministère et où commence le délit ?

Quand on y regarde de près, cette doctrine n'a rien de tellement extravagant ni de répugnant pour un catholique dévoué comme M. David, qui témoigne, quand cela fait son compte, tant de zèle pour le bien des âmes et l'honneur de la religion.

Il est vrai qu'il n'y avait pas à ce moment d'officialités régulierement constituées comme aujourd'hui ; mais nos évêques n'en rendaient pas moins prompte et sérieuse justice quand ils en étaient requis. Ce mode de justice paternelle avait pour des catholiques sincères, qui savent combien il est difficile de ne pas avilir la religion en

humiliant ceux qui la représentent aux yeux des peuples, l'avantage de faire redresser leurs griefs et de les faire rentrer promptement dans leurs droits sans exciter de scandale. La charité n'y gagnait pas moins que la religion. Si les avocats y perdaient quelque chose, la société civile n'y perdait pas et les parties non plus.

Ajoutons que l'Evêque ne refusait point d'ordinaire l'autorisation de poursuivre en matière purement civile, s'il ne réussissait pas à concilier les parties. Nous avons dans notre vie deux exemples de cette justice, prompte et peu coûteuse en matière purement civile, et qui réconcilierait M. David avec cette justice ecclésiastique pour laquelle il professe un si superbe dédain. Inutile de les citer ; il n'a pas besoin de voir clair, mais d'aveugler les autres, s'il le peut, autant que lui-même. N'en parlons plus.

———

Mais que viennent faire dans les immunités les malheurs des Métis et ce " pauvre Riel ? " Ils viennent prêter un prétexte à des phrases déclamatoires comme toujours, et fausses comme jamais.

" Quant à la question métisse, on a reproché au clergé de n'avoir pas encore tenu compte assez du sentiment national, qui a poussé notre population à sympathiser avec les Métis maltraités, persécutés, poussés à bout ; d'avoir encore donné raison aux orangistes de croire et de dire que le gouvernement ne courait aucun danger en faisant monter Riel sur l'échafaud. On a dit que si Riel avait été exécuté, c'est parce que Sir John Macdonald, après avoir pesé toutes les influences, crut qu'il avait plus à craindre de l'énergie permanente des orangistes que des clameurs passagères des Canadiens-français ; c'est parce qu'il compta sur le clergé pour apaiser ceux-ci."

Remarquons d'abord le procédé de M. David. Quand il veut porter contre le clergé une accusation plus grave, il se cache,

il se dissimule derrière un *on* quelconque.— Ainsi il laisse supposer que cette rumeur, qui peut ne provenir que d'un sot, a une grande importance, peut-être même qu'elle est l'opinion universelle, tout au moins celle du plus grand nombre des hommes graves et réfléchis. Il se garde bien de dire franchement : Moi, mes gens, mon parti, ou quelques hâbleurs qui savent rarement ce qu'ils disent, ou des écrivailleurs qui ne comprennent pas les mots qu'ils écrivent : le lecteur serait sur ses gardes et n'hésiterait guère ; car il sait bien qu'une affirmation ne peut valoir que ce que vaut celui qui la fait. Cela ne fait pas le compte de M. David. Il recueille tous les mauvais propos qu'il entend, toutes les sottes accusations contre le clergé ; il les reproduit avec complaisance et approbation comme des jugements prouvés, authentiques et sans appel, et avec un *on* placé à propos il charge la conscience publique de ces juge-

droit à l'obéissance de tous les sujets, de quelque race et de quelque langue qu'ils soient.

Nous n'avons pas à reviser ce procès qui a été fait suivant les formes légales ; nous n'avons pour cela ni mission ni autorité. Il faudrait être appuyé sur de bien fortes preuves pour accuser, à la face d'un pays, un juge d'avoir vendu le sang innocent, un chef de gouvernement, à qui la confiance du peuple a remis librement le soin de ses destinées pendant trente ans, d'avoir commis, par faiblesse et par égoïsme, un assassinat politique pour se maintenir au pouvoir, et le pouvoir souverain d'avoir connivé à ces deux exécrables injustices en n'exerçant pas à propos son droit de grâce et de miséricorde. Nous ne voyons nullement qu'il importe à la paix et à la morale publiques de prêcher au peuple que c'est la justice qui est criminelle, et non pas le criminel condamné par elle.—Sans doute,

la justice humaine peut faire des erreurs ; mais ceux qui la condamnent sont-ils infaillibles ? et leur erreur est-elle moins dangereuse pour la société que celle de la justice ? Dans le cas de Riel, la justice s'est-elle égarée ? a-t-elle frappé un insensé, croyant frapper un coupable ? La science humaine, appelée à éclairer la justice, s'est-elle trompée dans ses affirmations ? Dieu seul le sait d'une science infaillible. Probablement, M. David n'en sait guère plus que nous. Au moins, dans le temps, ses amis ne le savaient pas au juste. Pour les uns Riel était un martyr, pour les autres un fou ; pour les uns il était un héros, pour les autres un inconscient. Pour nous, nous savons seulement que les fous les plus dangereux pour la société sont ceux qui excusent tous les crimes sous prétexte de folie.

Admirons la logique de notre penseur national.—Tout à l'heure, p. 40, il s'épouvantait à la seule pensée que l'on pût songer

à former un parti canadien-français ou un parti catholique ; il avertissait solennellement les conservateurs et le clergé que ce serait une faute politique immense qui liguerait contre nous toutes les forces anglaises et protestantes et anéantirait pour toujours notre influence dans la Confédération. Et vous et vos amis, qu'avez-vous fait dans ce fameux mouvement national ? N'avez-vous pas, exploitant les sentiments généreux de compatriotes bien intentionnés, travaillé de toutes vos forces à grouper ensemble tous les députés canadiens-français pour les lancer dans une véritable guerre de race, dans une lutte imprévoyante que vous ne vous contentez pas de rappeler, mais que vous faites un crime à nos Evêques de n'avoir pas favorisée ? Vous leur reprochez d'être intervenus, non pas sur le terrain politique, mais sur le terrain doctrinal, pour éclairer la conscience de leurs fidèles, que vous égariez par vos principes

dangereux, et leur bon sens traditionnel que vos déclamations insensées menaçaient de perdre d'une manière lamentable. Mais si les dangers d'un parti national canadien-français sont aussi redoutables que vous le dites pour notre religion et notre race, les Evêques, qui auraient par leur sage intervention arrêté le peuple sur cette pente fatale, n'auraient-ils pas bien mérité de la religion et de la patrie ? Oui, si M. David était tenu de raisonner ; mais M. David a toujours ses grandes et nobles passions qui l'en dispensent.

C'est pourquoi il fait le procès aux Evêques. Il s'en prend d'abord à son Ordinaire. Il se garde bien de dire ce que savent tous ceux qui le connaissent, que son Archevêque est la mansuétude et la patience même, et qu'il a fallu un dévergondage sans limites d'idées malsaines et de passions révolutionnaires pour le décider à une démarche qu'il savait bien devoir

contrister une partie de son troupeau, peut-être même de son clergé. C'était le grand danger de ce mouvement où il y avait beaucoup plus de sentiment que de raison, qu'il menaçait de tourner la tête à bien des prêtres comme à de simples fidèles. L'Archevêque ne pouvait plus ne pas intervenir. Il intervint avec un calme et une mansuétude dignes de sa charge et de son caractère doux et pacifique. On ne lui pardonna point cet acte de fermeté que l'on avait eu le tort de ne pas attendre de lui, et qui n'était au fond qu'un acte de sagesse chrétienne et de charité pastorale très opportun pour sauver l'honneur de l'Eglise et le bon sens chrétien du peuple. M. David y revient encore.

" Pendant que la population en larmes s'assemblait pour demander la grâce ou au moins la commutation de la sentence de ce pauvre Riel, Mgr Fabre lançait une lettre où il disait qu'un vent de révolte soufflait au sein de notre peuple. Hélas ! il aurait

bien pu laisser souffler ce vent de révolte, laisser brûler ce feu de paille, comme l'appelaient nos ennemis en riant."

Qui ne croirait que Mgr de Montréal n'est intervenu que parce que son peuple paisiblement assemblé demandait avec larmes la commutation de la peine de ce pauvre Riel ? Si nous avions le loisir de refaire, d'après les journaux du temps, le récit de ces assemblées et les discours de ceux qui y péroraient avec autant de doctrine et de bon sens que M. David dans sa brochure, on serait édifié une fois de plus sur la candeur et la sincérité de notre historien.

Oui, c'est bien la révolte, et c'est aussi l'erreur et la sottise, que M. David et d'autres moins innocents que lui soufflaient au peuple dans ces assemblées et dans les articles de journaux. N'avons-nous pas entendu alors soutenir par des hommes qui se tenaient pour docteurs, qu'il est permis

au simple particulier d'en appeler aux armes contre le pouvoir pour redresser ses griefs ; qu'il n'est jamais permis au pouvoir public de punir du dernier supplice des rebelles, causes volontaires de la mort d'un grand nombre de citoyens ; et autres erreurs aussi contraires au bon sens qu'à la morale chrétienne ?

Non, l'Evêque ne pouvait pas laisser souffler ce vent d'erreur et de révolte. Sans doute le feu de paille, dont nos concitoyens n'avaient que trop de raison de rire, se serait vite éteint ; mais l'erreur serait restée dans l'esprit du peuple, au grand détriment de sa conscience et de son bon sens.

" C'était la première fois depuis longtemps, ajoute M. David, que les Canadiens-français prouvaient au monde que les sentiments d'énergie et de noble fierté de leurs ancêtres n'étaient pas complètement éteints dans leurs cœurs."

Si la population en larmes s'était seule-

ment " assemblée pour demander la grâce ou la commutation de la sentence de ce pauvre Riel," comme vient de le dire M. David, nous ne voyons pas en quoi elle manifestait les sentiments d'énergie et de noble fierté de ses ancêtres. C'est donc qu'il y avait autre chose : des discours de protestations, d'indignation, de menaces, des insultes violentes et grossières, toutes choses qui témoignaient, non de l'énergie et de la fierté, mais de la passion aveugle et surexcitée. Ce n'est pas ainsi qu'un peuple manifeste sa force : c'est souvent ainsi qu'il trahit sa faiblesse et son impuissance. La force d'un peuple est dans sa tête, et non dans ses poumons. Avec vos assemblées démagogiques où vous ne traitiez qu'en vaines déclamations et par des appels au sentiment et aux passions populaires les questions les plus graves de la politique, vous appreniez au peuple,—ce qu'il ne sait que trop déjà,—à mettre le sentiment à la place de la raison et les passions au lieu des principes.

maître et le père du vénérable Archevêque de St Boniface, dont personne assurément ne contestera les lumières et le patriotisme ? Qui pouvait parler sans crainte d'être accusé de faire de la politique et de trahir les Métis et leur cause, si ce n'est ce vaillant apôtre, qui, après avoir été longtemps par ses sages conseils, ses saints exemples, ses vertus apostoliques le soutien, la force et la joie des ouvriers évangéliques de ces vastes contrées, n'a cessé depuis de porter dans son corps les stigmates des souffrances héroïquement supportées au service de la religion, et dans son cœur l'amour de ces peuples qu'il avait engendrés à la foi, aux jours de sa jeunesse sacerdotale ? Qui donc avait mission pour parler, si ce n'est lui ? Qui pouvait le faire avec une telle autorité et de telles garanties de justice et d'impartialité ? Qui pouvait refuser d'écouter avec respect un tel serviteur de la religion et de la patrie canadienne-française ?

M. David, le patriote par excellence, le national M. David.

" Inutile de dire que Mgr Laflèche jugea à propos d'exposer ses principes sur le respect dû à l'autorité, principes qui auraient pour effet, s'ils étaient suivis, de faire des Canadiens-français un peuple sans force, sans autorité."

C'est tout. Voilà au moins un Evêque exécuté sommairement. Mais ce jugement qui semble clair et définitif ne nous satisfait pas entièrement. S'il est permis à un humble mortel, qui est encore tenu à un certain respect pour les évêques et leurs enseignements, de demander des éclaircissements à un personnage qui est si manifestement au-dessus d'eux et peut traiter de si haut et leur doctrine et leur personne, nous demandons très respectueusement à M. David lequel des principes de Mgr Laflèche sur le respect dû à l'autorité aurait pour effet de faire des Canadiens-français un peuple sans force, sans

autorité ? Et comme la doctrine de Mgr Laflèche est aussi ancienne que le pays, nous demandons respectueusement à M. David si les Canadiens-français ont été depuis l'origine un peuple sans force, sans autorité ? Et comme tous les peuples catholiques, en particulier la France, ont été dirigés par les mêmes principes, nous demandons encore à M. David si l'ancienne France a été quatorze siècles sans force et sans autorité ? Enfin, puisque cet excellent M. David a de si excellentes doctrines pour l'éducation et le perfectionnement des peuples, nous lui demandons toujours respectueusement quels principes sur le respect dû à l'autorité il faudrait enseigner aux Canadiens-français pour en faire un peuple ayant quelque force et quelque autorité ?

En attendant qu'il plaise à M. David de nous instruire plus parfaitement sur ces questions, nous nous permettrons de lui

faire observer que, pour un ennemi féroce des immunités. il s'en octroie libéralement de plus d'une sorte et que les prêtres eux-mêmes n'ont pas d'ordinaire la prétention d'exiger : immunités de l'enseignement du Pape et des Evêques, immunités des ordonnances épiscopales, immunités du respect dû à la personne des Evêques non moins qu'à leur doctrine, immunités de l'histoire, immunités de la morale sociale, immunités des lois les plus élémentaires d'une polémique honnête et sérieuse, immunités de ce commandement de Dieu qui défend de mentir, d'injurier et de calomnier son prochain, fût-il même un évêque, immunités parfois des lois de la logique et du bon sens.

" On se demande maintenant comment on a pu dans un pays comme le nôtre émettre sérieusement des " prétentions " si extravagantes."

M. David devient ineffable, toujours dans le chapitre des immunités.

raisonnement fut trouvé juste. L'histoire dit qu'il ne fut plus question de messe ni de service, et qu'on ne répliqua rien.

Dans d'autres diocèses, les Evêques ont permis ou toléré qu'on chantât des services pour le repos de l'âme de Riel. C'était leur droit. Le malheureux supplicié était mort dans la communion de l'Eglise. Aucune loi canonique ne lui interdisait la sépulture chrétienne ni les suffrages de ses frères. Si des hommes peu scrupuleux sur leurs moyens d'action se faisaient de ces prières, offertes pour lui, un engin politique quelconque, tant pis pour eux ! Pour leur faute, ces évêques ne voulurent point priver l'infortuné du secours spirituel dont il pouvait sûrement avoir besoin ; ils aimèrent mieux tolérer ce que plusieurs regardaient comme une sorte d'irrévérence envers les cérémonies saintes que de priver un malheureux de l'assistance à laquelle il avait droit ; ils firent comme Dieu qui se montre

souvent moins soucieux de son point d'honneur que préoccupé du salut des hommes. Qui oserait les en blâmer ?

Mais sûrement aucun service funèbre n'a été chanté dans une seule église *à la mémoire* du patriote métis—au moins pas au vu et au su d'un évêque. Aucun évêque ne l'eût toléré. Depuis dix-huit cents ans, il n'y a eu dans le monde qu'un seul supplicié pour des délits politiques ou de droit commun à la mémoire duquel on a pu chanter des services : c'est celui qui fut canonisé par J.-C. sur la croix, et qui s'appelle dans l'histoire *le bon larron.* Mais depuis *le bon larron*, l'Église a toujours consenti à prier pour ses enfants criminels ou suppliciés ; elle n'a jamais ni permis ni toléré aucun service funèbre ou autre à la mémoire de personne, si ce n'est de ceux qui sont morts uniquement pour Dieu et la foi ou qu'elle a canonisés.

Quand M. David mourra,—ce qui arri-

vera un jour, quoiqu'il ne vieillisse pas aussi vite que la plupart des hommes,—comme il a fait pour son pays infiniment plus que Riel : il a été député, il a fait le mouvement *national* (avec d'autres), il a fait les martyrs de 1837, il a fait des biographies *nationales*, il a fait des journaux ou des articles de journaux *nationaux*, etc., il a fait une brochure *nationale*, ses amis lui seront sans doute plus reconnaissants qu'au patriote métis. S'ils viennent demander à l'Eglise de chanter dans toutes les paroisses des services funèbres pour le repos de son âme, comme il a toujours été bon catholique quoi qu'un peu malgré le Pape et beaucoup malgré les Evêques, l'Eglise ne lui refusera sûrement pas ce service de charité ; mais elle ne chantera sûrement pas non plus ni ne laissera chanter un seul service à *sa mémoire*, bien qu'elle doive être incontestablement plus grande et plus *nationale* que celle de ce pauvre Riel.

Mais ce n'est plus le temps de rire avec M. David. Il grandit, même il devient immense ! Jusqu'ici, en effet, il s'était contenté de condamner les Evêques le plus souvent et de les approuver quelquefois, non pas en son propre nom, mais comme délégué de l'*opinion nationale.* Quelle est la nation qui a signifié son opinion à M. David et qui lui a donné plein pouvoir de promulguer *urbi et orbi* ses jugements infaillibles et sans appel ? Où est la minute authentique de cette délégation ? Ce sont des détails qui n'ont pas été expliqués clairement par M. David, sans doute parce qu'il les a jugés de peu d'importance. Maintenant, c'est bien autre chose ; il va juger et condamner de lui-même, de sa propre autorité, non plus seulement un prêtre ou un évêque, mais l'épiscopat tout entier ; et ce jugement est sans réplique et sans appel.

Tous les Evêques, Mgr Laflèche en tête, bien entendu, sont cités au tribunal souve-

rain de M. David (L. O.) p. 61 ; ils sont accusés et convaincus (sans faits articulés et sans preuve) d'être des fauteurs, des coopérateurs et des aides des chefs des sociétés secrètes, et d'avoir ainsi depuis trente ans, au grand scandale de la religion et de la nation, désobéi à des ordres de l'Eglise " donnés sous peine d'excommunication."

L'accusation est grave, nous ne le nions pas. Et la preuve ? elle est accablante. " La plupart des chefs conservateurs depuis trente ans ont été des chefs de sociétés secrètes ; " les Evêques les ont toujours " favorisés ", et ont même fait pour eux " des croisades violentes. "—Comment prouve-t-on ces preuves ?—Elles n'ont pas besoin d'être prouvées : elles sont claires, évidentes par elles-mêmes. Ce n'est plus *on* qui parle et qui affirme, ce qui serait déjà considérable ; c'est M. David en personne, constitué juge suprême et sans appel, arbitre des vivants et des morts.

Véritablement nous sommes consterné ; nous ne voyons pas comment nos Evêques peuvent se tirer d'une situation si terrible, et comment ils pourraient infirmer la preuve ou contester la justice de la sentence qui les frappe.—Une seule chose nous rassure : c'est la clémence infinie du juge qui n'a pas encore prononcé l'excommunication méritée par trente ans de prévarications et la déposition qui en devrait être la conséquence.

Puisque sa bonté est si grande, Monseigneur (David L.-O.) permettra-t-il à son très humble serviteur de lui demander quelques explications que lui seul peut donner ?—Monseigneur tient-t-il passibles de l'excommunication tous ceux qui ont à un degré quelconque imité la désobéissance criminelle des Evêques ?—En ce cas, il excommunierait bien des gens sans qu'il s'en doute, et la liberté politique à laquelle il tient tant consisterait à voter pour le parti libéral sous peine d'excommunication. S'il

est défendu aux Evêques sous peine d'excommunication de favoriser le parti conservateur parce que ses chefs sont la plupart des chefs de sociétés secrètes, il est également défendu à tout catholique de voter pour ce parti ; car voter pour le parti conservateur, c'est manifestement aider, supporter et favoriser ses chefs. C'est donc encourir l'excommunication. Or, depuis trente ans, le gouvernement ayant presque toujours été conservateur, c'est donc l'immense majorité des Canadiens qui est sous le coup d'une excommunication.

Cette situation est grave, très grave même. Avant Monseigneur (David L. O.), elle n'a vraiment été bien jugée et bien comprise par personne, ni par un prêtre, ni par un évêque, ni par aucun des délégués apostoliques qui pourtant ne manquaient pas tout à fait de pénétration et d'intelligence, et qui ont reçu les confidences appréciations et révélations des deux partis. L'un d'eux

même au témoignage d'un M. David, écrivain national, " a proclamé que les deux partis politiques sont égaux devant l'Église." Il suit de là que si le parti conservateur est condamné, le parti libéral ne l'est pas moins ; et que si l'on ne peut, sous peine d'excommunication, voter pour l'un, on ne peut davantage, sans encourir la même peine, voter pour l'autre. Donc, en résumé, un catholique ne peut en sûreté de conscience être ni conservateur ni libéral.

Nous aimerions à savoir, quand on dit que la plupart des chefs conservateurs depuis trente ans ont été des chefs de sociétés secrètes, si l'on entend parler des chefs canadiens-français et catholiques du parti ? S'il s'agit des protestants seulement, nous voudrions savoir si ce sont bien les amis de ces hommes considérés comme *chefs de parti*, ou pas plutôt les *fauteurs* des *sectes* condamnées, qui ont été excommuniés par les Papes ? En d'autres termes, nous aimerions à savoir

si donner son appui cordial à un chef d'État qui est en même temps membre ou chef de sociétés secrètes, c'est vraiment encourir l'excommunication de l'Église ou seulement celle de Monseigneur (David L. O.)? Que faut-il penser d'un Pape comme Léon XIII qui, distinguant la tolérance civile de la tolérance dogmatique, non seulement entretient des relations avec des chefs d'État membres de sociétés secrètes, mais oblige les évêques, les prêtres et les simples fidèles à respecter leur légitime autorité? Évidemment, le Pape prévarique comme les Évêques; on ne peut plus compter sur lui. Il est temps que Monseigneur (David L.O.) soit constitué de par l'opinion nationale chef suprême de l'Eglise, et qu'il apprenne au St-Esprit ce qu'il doit faire pour la bien diriger!

Vous êtes immense, M. David! et vous vous étonnez qu'on ne vous réponde pas?

Nous avons été entraîné par l'intérêt du sujet et la gravité des questions, si imprudemment soulevées par M. David, au delà des limites que nous nous étions d'abord prescrites. C'est pourquoi nous demandons au lecteur et à M. David lui-même la permission d'interrompre ici notre travail, nous proposant bien de le reprendre avant peu dans une seconde brochure et de poursuivre notre ondoyant adversaire jusque dans les derniers retranchements du sophisme et de l'erreur où il s'abrite pour insulter l'Episcopat et le clergé de son pays.

P. BERNARD.



par un sentiment semblable à la pieté qu'ont les enfants envers les parents : *Que toute âme soit soumise aux puissances plus élevées* (Rom. XIII, 1).—Car il n'est pas plus permis de mépriser le pouvoir légitime, quelle que soit la personne en qui il réside, que de résister à la volonté de Dieu ; or, ceux qui lui résistent courent d'eux-mêmes à leur perte. *Qui résiste au pouvoir, résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui lui résistent s'attirent à eux-mêmes la damnation.* (Ibid. V. 2.) Ainsi donc secouer l'obéissance et révolutionner la société par le moyen de la sédition, c'est un crime de lèse-majesté non seulement humaine, mais divine." (Encycl. *Immortale Dei* sur la Constitution chrétienne de Etats.)

" Les premiers chrétiens nous ont donné d'admirables leçons : tourmentés avec autant de cruauté que d'injustice par les empereurs païens, ils n'ont jamais failli au devoir de l'obéissance et du respect, à ce point qu'une lutte semblait engagée entre la barbarie des uns et la soumission des autres." (Encycl. *Diuturnum.*)

B

(*Extrait d'une lettre pastorale de* Mgr Larocque, *évêque de St-Hyacinthe.*)

......Cette mesure que Nous regardons comme d'une si haute importance, Nous n'avons ni l'intention ni la volonté d'en faire ici une appréciation détaillée; car Nous ne voudrions nullement user de l'influence que pourrait Nous donner notre position au milieu de vous pour gêner votre liberté d'opinion. Nous sentons que c'est là une de ces questions politiques d'autant plus délicates qu'il est plus difficile d'en calculer tous les résultats d'une manière positive et absolue, et qu'il faut en conséquence laisser aux convictions honnêtes et consciencieuses des hommes sérieux et instruits de pouvoir librement se manifester.

Mais cette liberté d'opinion, si grande qu'elle puisse être en vertu des droits qui nous sont acquis par la constitution britannique dont nous sommes les heureux sujets, ne saurait s'étendre jusqu'à nous autoriser à repousser un fait constitutionnellement et

légitimement accompli. Supposé pour un instant qu'il y eût dans la grande mesure qui vient de recevoir la sanction de l'autorité légitime, et qui est par conséquent devenue loi ou droit public, quelque chose de vicieux ou de compromettant pour nos droits ou nos intérêts (et ici Nous devons vous avouer que Nous n'oserions ainsi juger une mesure qui rencontre l'approbation d'un si grand nombre de nos citoyens les plus calmes et les plus éclairés, aussi bien que de nos hommes d'État les plus versés dans les matières politiques), ce ne serait ni dans la sédition contre l'ordre ou la loi, ni dans les démarches entachées d'infidélité à notre allégeance qu'il faudrait chercher un remède au mal dont nous croirions avoir sujet de nous plaindre. En nous en tenant aux moyens légaux et constitutionnels, nous arriverions infailliblement et en peu de temps à faire disparaître les griefs dont nous pourrions avoir à souffrir....

......Il est vrai que nous n'ignorons pas, N. T. C. F., qu'il y a des hommes pleins de bonne foi et de loyauté qui redou-

tent la Confédération, parce que, dans quelques-uns de ses détails, elle leur apparaît comme une menace de ruine pour toute influence française et catholique. Le danger, contre lequel nous voulons vous prémunir, ne nous viendra point du côté de ces hommes au cœur loyal et au sentiment chrétien.

Déjà même quelques-uns d'entre eux, d'abord prononcés contre la Confédération, vous ont donné l'exemple de ce que vous avez à faire comme de bons citoyens, en même temps que comme de bons chrétiens, qui ne peuvent ignorer que résister à l'autorité, c'est, selon l'Apôtre, résister à l'ordre établi par la Providence, et mériter une juste condamnation de la part de Dieu d'abord, et ensuite de la part des hommes sages et modérés, qui savent que toute institution humaine doit nécessairement porter le cachet de son origine, et que ce n'est que dans le ciel qu'il nous sera donné de jouir d'un ordre de choses absolument parfait, et qui de là admettent assez volontiers qu'en politique il faut pratiquer la rési-

gnation, puisque l'organisation sociale ou la constitution la plus parfaite sera toujours celle qui présente le moins d'inconvénients ou de défauts.

Quand donc il serait à craindre que la Confédération laissât à désirer sous quelque rapport, puisqu'elle a maintenant le caractère d'un fait légitimement accompli, il n'est plus temps de songer à s'y opposer. Il faut l'accepter avec franchise et loyauté ; ce ne pourrait être que lorsque l'expérience aurait fait connaître que certaines modifications seraient nécessaires et avantageuses, que l'on devrait chercher à les obtenir par les voies constitutionnelles. Demander immédiatement des changements, c'est se prononcer sans cette prudence qui attend du temps la lumière nécessaire pour former un jugement que la raison puisse avouer ; c'est vouloir mettre des entraves au fonctionnement du nouvel ordre de choses, et c'est en réalité lui faire une opposition qui tende à le renverser......

TABLE DES MATIÈRES



UN

MANIFESTE LIBÉRAL

DEUXIEME PARTIE :

LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA

P. BERNARD

UN
MANIFESTE LIBÉRAL

M. L.-O. DAVID ET LE CLERGE CANADIEN

DEUXIEME PARTIE :

LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA

QUÉBEC
LEGER BROUSSEAU, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1896

AU LECTEUR

Les pages qu'on va lire n'étaient point destinées à faire un ouvrage différent de celui qui vient de paraître sous ce même titre. Lorsqu'elles étaient déjà prêtes pour l'impression, on a jugé qu'il valait mieux ne pas retarder la publication de la première partie déjà considérable, et publier ensuite la partie traitant la question des écoles qui, à elle seule, fera un ouvrage aussi long et plus important que le premier.

Nous n'avons pas eu le temps de refondre notre travail, comme nous l'aurions désiré, pour compléter surtout la partie doctrinale. Il restera pour la présente édition ce qu'il devait être dans le plan primitif : un exposé sommaire de la question des écoles, avec une réfutation rapide des principales accusations portées par M. L.-O. David—au nom de tout le monde et au nom de personne—contre les

Evêques de son pays.—Tel qu'il est, avec les appendices qui le compléteront, nous espérons qu'il suffira à faire la lumière pour tous les esprits droits et sincères qui n'ont point le parti pris de s'aveugler. Si cependant des juges compétents nous disent que le grand jour doit être fait plus complètement sur certains points de fait ou de doctrine, ou si l'on met en doute la sincérité et l'exactitude historique et doctrinale de notre présent travail, nous verrons à lui donner l'étendue qu'exige l'importance de la matière qu'il traite et des intérêts sacrés qu'il a l'unique ambition de servir.

P. Bernard.

21 Nov. 1896.



UN
MANIFESTE LIBÉRAL

DEUXIEME PARTIE :

LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA

LES ECOLES DU MANITOBA [1]

Il y a bien des choses dans ce chapitre qui fait, à lui seul, le tiers de la brochure de M. David (42 pages sur 123). C'est incontestablement le plus important, ce n'est pas le moins maltraité. Les erreurs de fait, les affirmations qui paient d'audace, les omissions calculées, les jugements faux, les interprétations arbitraires et abusives, les doctrines hétérodoxes, les contradictions

1.—VIIe chapitre de la brochure de M. David.

inconscientes, les naïvetés prétentieuses, les indignations comiques, les impertinences juvéniles, les coq-à-l'âne pathétiques, les déclamations sonores et vides, les flonflons libéraux, toute la végétation littéraire du champ de M. David, y fleurissent à l'envi, comme en aucun endroit du livre. Comment choisir et comment tout cueillir ? Ce ne sont pas des bouquets, mais des gerbes ; ce ne sont plus des gerbes, mais des charretées. Comment trouver le temps et la place d'engranger de telles richesses ?

Tous les livres, et généralement tous les chapitres d'un livre ont un commencement, un milieu et une fin. Ou ils suivent l'ordre des faits, ou ils suivent l'ordre logique des matières ou celui des pensées. Rien de tel dans la brochure de M. David. Il commence parce qu'il commence, il continue parce qu'il continue, et il finit parce qu'il finit. Il ne faut pas lui en faire reproche. Son but n'étant nullement d'éclairer le juge-

ment du lecteur et de lui former une conviction raisonnée, appuyée sur des faits et des principes, qu'avait-il besoin de mettre dans son livre de l'ordre et de la lumière ? Quand il en eût été capable, il s'en fût gardé. Il écrit pour préjuger, pour passionner, disons le mot vulgaire, pour aveugler de poussière les yeux qui pourraient voir et commencent à s'ouvrir.—Nous qui écrivons, non pour préjuger, exciter et passionner, mais pour éclairer, il nous faut mettre de l'ordre dans ce fouillis ; il nous faut mettre la lumière dans tous ces nuages qui tourbillonnent et se bousculent en courant comme chassés par un vent de tempête.

Pour cela nous allons faire l'historique complet, aussi clair que possible, de la question des écoles du Manitoba, d'après les " Documents relatifs à la cause des écoles du Manitoba ", qui contiennent toutes les pièces officielles et authentiques—les seules que M. David semble n'avoir pas consul-

tées.—Cette question mise dans son vrai jour, nous signalerons ensuite les principaux écarts de mémoire et de jugement de M. David.

I—Historique de la question des ecoles du Manitoba

La Province du Manitoba fut constituée par une loi canadienne du 12 mai 1870 qui fut approuvée et faite loi de l'Empire par le Parlement impérial en 1871. Cette loi qui est la constitution même de la Province, à laquelle rien ne peut être changé sans la sanction du Parlement d'Angleterre, est appelée tantôt " l'Acte du Manitoba ", et tantôt " l'Acte de l'Amérique britannique du Nord 1871."

La population de la nouvelle Province étant partie protestante et partie catholique, lês législateurs voulurent assurer à la minorité, quelle qu'elle fût un jour, un recours contre l'oppression d'une majorité injuste. A

cet effet, dans l'Acte du Manitoba (33 Vict., chap. 3), ils avaient inséré la clause 22 qui fait ainsi partie de la constitution. Voici cette clause :

" 22. Dans la Province la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

" 1° Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la Province relativement aux écoles confessionnelles (*denominational*).

" 2° Il pourra être interjeté appel au Gouverneur Général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la Province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

" 3° Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale, que de temps à

autre le Gouverneur Général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du Gouverneur Général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, alors et en tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le Parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le Gouverneur Général en conseil sous l'autorité de la même section."

La constitution garantissait donc à la minorité : 1° l'inviolabilité de tous ses droits en matière d'éducation acquis avant l'union ; de telle sorte que toute loi provinciale portant atteinte à ses droits serait inconstitutionnelle et de nul effet ; 2° la protection du gouvernement fédéral contre toute loi oppressive de ses droits même

acquis depuis l'union ; et 3° dans le cas où sur l'avis du pouvoir fédéral la législature refuserait de modifier sa législation oppressive et de rendre justice à la minorité, la constitution investissait le Parlement fédéral du pouvoir de faire toutes les lois nécessaires pour garantir les droits des opprimés.

Avant l'union, il n'y avait au Manitoba aucun système d'instruction publique. Il n'y avait ni écoles publiques ni écoles séparées. Le seul droit que possédaient alors les catholiques en vertu de la loi ou de la coutume était d'établir et de maintenir pour l'usage de leurs coreligionnaires les écoles qui leur plaisaient, au moyen de contributions volontaires ou de ressources éventuelles qu'ils sauraient trouver.

En 1871, la législature du Manitoba établit un système d'instruction publique. Les écoles établies en vertu de la loi furent catholiques ou protestantes. Toutes jouissaient des mêmes droits et recevaient respective-

ment leur part légitime de l'octroi de la législature. Elles étaient indépendantes les unes des autres, conduites, dirigées et supportées par les sections respectives de la population (catholique et protestante) pour lesquelles elles étaient établies.

" Ce système, ajoute le Conseil Privé d'Angleterre, donna tellement satisfaction qu'il n'occasionna aucune plainte ".

En 1890, le ministère Greenway, *libéral*, établit un nouveau système d'écoles publiques, abolit entièrement les écoles catholiques, refusa aux catholiques comme tels toute part dans la direction de l'instruction publique, et toute part aux octrois de la législature, même ceux qui viendraient des taxes prélevées sur leurs propriétés pour des fins scolaires. Non contents de cette première violation des droits de la minorité, les *législateurs libéraux* décrétèrent en 1894 la spoliation et la confiscation de toutes les propriétés acquises par les catholiques pour

des fins scolaires, même celles acquises de leur propre argent, sans aucune subvention du trésor provincial.

Cette nouvelle iniquité détermina la hiérarchie catholique du Canada à appuyer auprès du Gouverneur Général en conseil l'appel fait déjà en 1890 par Mgr Taché, archevêque de St-Boniface, et les catholiques du Manitoba, réclamant du pouvoir fédéral la protection garantie par la constitution aux minorités opprimées.

Le remède le plus simple aux maux dont souffraient les catholiques eût été le rappel pur et simple de la législation impie et offensive de 1890 par la législature de Manitoba. Mais les législateurs libéraux se croient facilement, quand ils forment une majorité, la source de tout droit et de toute justice ; ils ne furent nullement disposés à réparer leur faute, ni même à l'avouer implicitement en faisant une loi nouvelle moins oppressive et moins inique.—D'ailleurs, ils

avaient eu soin de fanatiser la majorité anglaise et protestante de leur Province. Rappeler une législation qu'ils s'étaient fait demander et imposer par une majorité aveugle et fanatique, c'était se rendre impopulaires et préparer leur déchéance aux prochaines élections. Ils pensèrent *très libéralement* qu'il valait mieux pour eux rester sûrement au pouvoir sans s'occuper de réparer leurs iniquités.—Enfin ils comptaient, non sans raison, sur les sympathies naturelles de race et de religion qu'ils rencontreraient dans la majorité anglaise et protestante de la députation fédérale, et surtout sur l'appui du parti libéral à Ottawa, qui verrait dans cette difficulté politique une excellente opportunité, non point de chercher avant tout le droit et la justice, mais de créer des embarras sérieux au gouvernement d'Ottawa depuis longtemps aux mains des conservateurs et peut-être de le

renverser.—Les événements devaient leur donner raison.

Inutile de dire que, peu disposés à rappeler leur inique législation, les libéraux du Manitoba n'étaient guère mieux disposés à offrir ou accepter un compromis et à régler à l'amiable le différend. De leur côté, les catholiques n'étaient guère enclins à faire au pouvoir inique et oppresseur des concessions dangereuses qui eussent infirmé leur droit ou tout au moins enhardi leurs ennemis. Ni le gouvernement libéral du Manitoba ne voulait abandonner son principe d'écoles neutres seules subventionnées par la législature, ni les catholiques ne voulaient consentir à envoyer leurs enfants à des écoles neutres en principe et qui ne pouvaient être en pratique que protestantes ou athées. Ajoutons que le gouvernement conservateur d'Ottawa, n'étant nullement sympathique au ministère libéral du Manitoba, n'était guère en position même d'obte-

nir par la persuasion les concessions nécessaires à un compromis. Il le tenta cependant à plusieurs reprises, même lorsque le tribunal souverain de l'Empire eût déclaré fondé en justice l'appel des catholiques, mais sans succès.

Il ne restait au gouvernement d'Ottawa que trois moyens possibles de régler le différend avec justice : le désaveu, le recours aux tribunaux, ou une législation fédérale rendant aux catholiques les droits et privilèges dont ils avaient été injustement frustrés.

De tous ces moyens le plus prompt, mais le moins praticable, c'était le désaveu de la législation libérale par le gouvernement d'Ottawa. Jusqu'au 11 avril 1891, le ministère d'Ottawa pouvait par un ordre en conseil annuler les lois oppressives. C'était son droit. Il n'en usa point, parce que la minorité catholique ne le désirait point, et que le gouvernement fédéral de son côté

le considérait comme dangereux pour la paix publique et peu efficace pour régler définitivement la question. " A Manitoba, écrivait Mgr Taché, tant parmi les libéraux que parmi les conservateurs, le désaveu était la plus impopulaire des mesures." Quant au désaveu, écrit à son tour M. Prendergast, 25 nov. 1893, " loin d'y voir le salut, tous les députés de la minorité, tant au fédéral qu'au local, tant libéraux que conservateurs (et mon opinion n'a pas changé depuis), ont été unanimes à y voir une source de difficultés insurmontables dont la cause pouvait se trouver irrévocablement compromise."

Quel eût été le résultat du désaveu ? La loi manitobaine se trouvait annulée par le fait. Mais le gouvernement manitobain eût immédiatement fait un appel au peuple de sa Province qui vraisemblablement lui eût donné une majorité compacte, et la nouvelle législature, non moins fanatique

que l'ancienne, eût édicté de nouvelles lois non moins oppressives que celles qu'on aurait annulées par le désaveu. La difficulté pouvait ainsi renaître indéfiniment et entretenir une agitation dangereuse pour la paix de la Province et celle de tout le pays. Tout ce qu'il y eut d'hommes ayant un sens politique le comprit. Aussi, le 29 avril 1890, le Parlement fédéral du Canada votait à l'unanimité, sur la proposition de M. Blake, une résolution qui, sans retirer à l'Exécutif fédéral le droit d'entendre un appel et de désavouer une législation en matière d'éducation, l'avisait de soumettre préalablement les points importants ou de fait ou de droit se rapportant à cette cause à un haut tribunal de justice, afin de s'éclairer d'une opinion raisonnée et impartiale avant d'exercer son droit de désaveu et d'entendre un appel. Rien n'était plus sage. C'était sortir ces questions d'éducation de l'arène politique pour les mettre sur le terrain,

commun à tous les partis, de l'équité et de la justice. Le gouvernement fédéral devait se conformer à ce vœu unanime du Parlement qui était en même temps le conseil d'une haute sagesse politique.

La minorité catholique porta sa cause devant les tribunaux de Winnipeg (Barret vs Winnipeg) et attaqua les nouvelles lois scolaires comme attentatoires aux droits et privilèges acquis aux catholiques en vertu de la loi ou de la coutume *avant l'union*, et déclarés inviolables par la première disposition de la clause 22 de l'Acte constitutionnel du Manitoba. Si la minorité avait gain de cause devant les tribunaux, la loi scolaire avec ses amendements était par le fait même déclarée nulle et inconstitutionnelle, et la législature provinciale n'avait plus aucun espoir d'en passer aucune autre du même genre qui pût léser les droits de la minorité.

En même temps que les lois scélérates

étaient attaquées devant les tribunaux, Mgr Taché, archevêque de St-Boniface, et la minorité conservatrice de la législature manitobaine, et la population catholique en appelèrent au gouvernement fédéral, se basant sur les dispositions 2 et 3 de la clause 22 de l'Acte constitutionnel. Le gouvernement décida (21 mars 1891) d'attendre la décision finale des tribunaux. C'était sage à lui. Si les tribunaux invalidaient les lois scolaires, l'action du gouvernement n'avait plus de raison d'être ; si les lois étaient déclarées constitutionnelles, ce serait à lui d'intervenir, et lui seul pourrait y remédier.

Malheureusement la cause de la minorité perdue d'abord à Winnipeg en première instance et en appel (2 février 1891), puis gagnée devant la Cour Suprême à Ottawa (28 oct. 1891), fut définitivement perdue devant le Conseil Privé d'Angleterre le 30

juillet 1892 [1]. Il ne restait plus aux opprimés d'autre recours que l'appel au Gouverneur en conseil.

Mgr Taché et la minorité manitobaine adressèrent de nouvelles pétitions à l'Exécutif fédéral, qui prit l'appel en considération et fixa un jour pour entendre les raisons des pétitionnaires et les réponses et objections du gouvernement provincial. Celui-ci refusa de comparaître, soit qu'il eût conscience de n'avoir rien de sérieux à répondre, soit qu'il ne voulût pas paraître admettre le principe du droit d'appel. Le conseil des ministres fédéraux passa outre, entendit les raisons et la plaidoierie de la minorité ; mais tenant compte du désir unanime du Parlement manifesté par la résolution

N. B.—1. Et elle fut perdue parce qu'on négligea de réclamer les droits acquis *depuis* l'entrée du Manitoba dans la Confédération, et qui découlaient de la législation provinciale de 1871 en matière d'éducation. On avait invoqué les droits *antérieurs* à l'Union. Le Conseil Privé décida que, de ce chef, les catholiques n'avaient aucun droit à des écoles séparées.

Blake, et ne voulant pas s'exposer au péril de voir son action contestée et annulée plus tard par les tribunaux, il voulut savoir par des décisions judiciaires incontestées et irréformables jusqu'où s'étendait son droit d'intervention dans l'espèce et comment il pouvait et devait l'exercer.

Une étude concernant la matière fut envoyée aux parties avec prière d'y faire les observations de droit ou de fait que l'on jugerait pertinentes, puis soumise par le gouvernement d'Ottawa à la Cour Suprême (oct. 93), laquelle jugea que la minorité manitobaine n'avait pas droit d'appeler au Gouverneur Général en conseil (20 février 1894). Sur l'avis, croyons-nous, de Sir John Thompson, alors ministre de la justice et premier ministre du Canada, cette décision de la Cour Suprême fut portée en appel devant le Conseil Privé d'Angleterre (Brophy vs. Manit.) et renversée le 29 janvier 1895 par un jugement qui consacrait défini-

tivement le droit d'appel de la minorité devant le gouvernement fédéral en vertu des dispositions 2 et 3 de la clause 22 de l'Acte de Manitoba, et le droit et le devoir du gouvernement fédéral ou de faire rappeler les lois oppressives par la législature provinciale, ou, en cas de refus, de faire lui-même voter par le Parlement du Canada toutes les lois nécessaires pour rendre aux catholiques tous les droits et privilèges par eux acquis depuis l'union jusqu'aux lois scélérates de 1890.

Malheureusement pour la cause de nos frères opprimés, au moment même où elle achevait de se plaider devant le Conseil Privé, une mort soudaine, que rien ne faisait prévoir, frappait au pied même du trône le chef de l'Exécutif et du parti conservateur, Sir John Thompson. Cet homme d'état qui n'était point entré dans la politique par goût ni par intérêt, ni par ambition, tous le savaient, mais par conscience et par devoir,

inspirait le respect et la confiance. Légiste remarquable dont la science et le jugement sûr s'imposaient à la conscience presque autant que la jurisprudence des tribunaux, orateur sérieux et dont la parole fortement raisonnée et convaincue avait moins l'accent d'un avocat qui plaide une cause que celui d'un magistrat qui prononce en dernier appel, politique d'une grande élévation et tacticien comme les plus habiles qu'il avait eus pour chefs, d'une volonté droite et ferme qui allait toujours au but et trouvait tou jours le chemin pour y arriver, d'une conscience rare en politique qui ne savait fléchir ni dévier devant aucun obstacle quand il y avait un principe à sauver et un droit à défendre, il était peut-être le seul homme qui eût assez d'ascendant sur son parti et sur le Parlement tout entier pour faire voter sans délai une loi réparatrice et rendre prompte et complète justice aux opprimés.

Soyons justes toutefois. Le successeur

de Sir John Thompson, Sir MacKenzie Bowell, s'honora en entrant de suite dans la voie ouverte par son prédécesseur. Orangiste et partisan convaincu des écoles publiques partout où elles n'oppriment aucun droit, il comprit que le premier devoir d'un gouvernement est de respecter la constitution et d'en imposer le respect, et que la première fonction du pouvoir est d'être le premier et le plus fidèle serviteur de la justice.

A peine constitué, le nouveau gouvernement entendit et reçut l'appel de la minorité Manitobaine. En conséquence, un ordre en conseil du 21 mars 1895 mit en demeure la législature du Manitoba de redresser elle-même les griefs de la minorité en amendant ses lois scolaires de façon à lui rendre tous les droits et privilèges à elle acquis depuis l'union et dont elle avait été injustement privée par l'Acte de 1890 et ses amenments.

C'est alors qu'on put voir de quel côté de la Chambre on pouvait attendre protection pour le droit et la justice.—Bien que l'ordre en conseil n'eût fait que reproduire le jugement du Conseil Privé, bien que suivant le vœu unanime du Parlement, le gouvernement se fût basé dans le premier exercice de son pouvoir sur l'opinion raisonnée et incontestable en justice du plus haut tribunal de l'Empire, ce fut un cri général dans le camp de l'opposition. Pour préparer et excuser la résistance de leurs amis du Manitoba, nos libéraux d'Ottawa, M. Laurier en tête, attaquèrent vivement le *remedial order*, comme on l'appelait. A les entendre, cette mise en demeure était trop impérative dans la forme et trop rigide dans les conclusions : comme si le gouvernement eût eu le droit de modifier à son gré les termes de la sentence qui s'imposait à lui comme au dernier des citoyens, ou s'il eût été libre d'éluder les conclusions que

la constitution lui imposait comme à la législature du Manitoba !

Nul doute que, si à ce moment M. Laurier eût clairement signifié à ses amis de Manitoba que s'ils ne réparaient eux-mêmes leurs injustices et ne rentraient dans le respect de la constitution, ils ne devraient pas compter sur son appui au Parlement, la législature n'eût pris en plus sérieuse considération l'avis du gouvernement fédéral. Mais le ministère Greenway sachant qu'il serait appuyé sûrement par le parti libéral à Ottawa, et comptant qu'un certain nombre de conservateurs—anglais et protestants avant d'être justes—n'appuieraient pas le ministère dans son œuvre de réparation, répondit par un refus péremptoire de rien modifier à sa législation (25 juin 1895. On était en pleine session à Ottawa.

Au lieu de marcher hardiment dans la voie qu'il s'était tracée dans son ordre en conseil, ce qui était la seule politique constitu-

tionnelle, et de mettre ainsi la justice et le droit de son côté, le gouvernement hésita, se troubla et voulut revenir sur ses pas pour tenter des négociations avec la Province réfractaire. C'était abandonner inutilement tout le terrain si péniblement gagné depuis cinq ans. Mais un groupe de fanatiques venait de l'abandonner. Ces dix-huit ou vingt renégats de la constitution n'allaient-ils pas, en s'unissant aux libéraux, rendre vaine toute tentative de législation réparatrice et compromettre inutilement le sort du ministère en déplaçant la majorité ?

Les ministres canadiens-français, devant cette hésitation, comprirent que leur place n'était plus dans le ministère ; qu'y rester plus longtemps était trahir les intérêts de leurs coréligionnaires et de leurs compatriotes, puisque tous les retards ne pouvaient que rendre plus difficile le redressement de leurs griefs. Ils donnèrent leur démission. C'était un bel exemple. Ils auraient dû ne point

reprendre leur portefeuille, avant que le ministère n'eût préparé et présenté son projet de loi. Malheureusement deux d'entre eux crurent devoir accepter la promesse solennelle de leur chef s'engageant, comme il le déclarait solennellement au Sénat, à présenter une loi réparatrice au nom du gouvernement à la prochaine session, si la législature provinciale ne rendait pas elle-même justice à la minorité. La promesse était sincère.

Seul, M. Angers, ne voulut point rentrer dans un ministère qui semblait consulter les caprices de l'opinion au lieu de la diriger et de lui imposer ses volontés. Il se dit que ce n'était pas en doutant de lui-même que le gouvernement inspirerait la confiance et entraînerait la majorité, et qu'il valait mieux tomber en défendant le droit et la constitution, que de tomber quelques mois plus tard pour n'avoir osé ni les trahir ni les défendre. Disons à l'honneur de nos députés conser-

vateurs canadiens - français que pas un d'entre eux ne voulut prendre dans le conseil la place laissée vacante par la retraite de M. Angers.

Le gouvernement, pour convaincre ses partisans que son action était inévitable, et que sans elle la constitution ne serait jamais respectée, tenta de négocier avec la Province réfractaire. Il poussa la condescendance jusqu'à abandonner virtuellement la forte position qu'il occupait, et à s'en remettre au bon vouloir de ceux qu'il avait le droit et le devoir de réduire, leur laissant à eux-mêmes de déterminer ce qu'ils voulaient et pouvaient accorder à la justice et à la constitution. Triste politique qui mettait le ministère dans la plus inconséquente et la plus ridicule position ! Car, d'une part, il affirmait à une législature en révolte contre la justice et la constitution qu'elle ne serait pas tenue d'obéir complètement à cette constitution et qu'elle pourrait pratiquement

annuler le jugement du plus haut tribunal de l'Empire ; et, de l'autre, il promettait plus qu'il n'avait le droit et le pouvoir de faire. Dans l'espèce, le gouvernement fédéral n'avait nulle mission ni pouvoir de négocier un traité plus ou moins avantageux aux catholiques du Manitoba ; il n'était ni leur représentant ni leur chargé d'affaires, encore moins leur plénipotentiaire ; il n'était plus que le mandataire de la justice et de la constitution. Il n'avait que le droit d'entendre ou de rejeter l'appel ; de l'admettre, s'il était fondé en droit ; de le rejeter, s'il n'était ni juste ni raisonnable. La constitution ne lui donnant le droit d'agir que pour redresser tous les griefs dont on se plaignait à son tribunal, il n'avait que le droit d'agir pour les redresser totalement ou de ne pas agir. Recourir à des demi mesures impolitiques et inconstitutionnelles, c'était perdre volontairement la confiance et la considération des deux partis.

Cette tentative de négociations eut le sort qu'elle méritait. Le ministère Greenway la prit pour ce qu'elle était : une marque évidente de faiblesse et d'irrésolution et un sacrifice fait aux agitateurs fanatiques de l'opinion anglaise et protestante. Aussi répondit-il (21 déc. 1895) qu'il rejetait positivement et définitivement toute proposition d'établir, sous quelque forme que ce soit, un système d'écoles séparées. Pour tenir ses engagements, le gouvernement dut convoquer le Parlement en session spéciale pour présenter son projet de loi réparatrice.

Le Parlement à peine convoqué, cinq des ministres anglais abandonnèrent leur chef et manquant à la parole donnée à leurs collègues se retiraient du ministère [1]. Trahi, mais non découragé, Sir MacKenzie Bowell se remit à l'œuvre, reconstitua son ministère et se présenta devant le Parlement avec son projet de loi réparatrice. Mais deux

1.—Janvier 1896.

mois de retard avaient été la conséquence de cette crise ministérielle ; le Parlement ne pouvait plus légalement se prolonger au delà du 23 avril, et le gouvernement, affaibli par ces divisions et ces crises, ne commandait plus la même confiance à la députation et ne pouvait plus guère compter sur une majorité compacte et puissante. L'acte réparateur aurait pu être voté cependant avec le concours loyal de l'opposition. Si M. Laurier eût été sincèrement dévoué à la cause de la minorité du Manitoba; si seulement il eût été un véritable homme d'Etat, il ne l'eût point refusé. Il aima mieux n'écouter que ses ambitions, trahir les intérêts des siens et se faire le complice et le soutien des oppresseurs et des violateurs de la justice et de la constitution, que de perdre une occasion d'affaiblir le gouvernement conservateur et peut-être de le renverser.

Cette session de 1896 (janvier-avril)

donna au pays un étrange spectacle. Pendant que des ministres conservateurs, orangistes quelques-uns, protestants et anglais pour la plupart, pour obéir au jugement du Conseil Privé d'Angleterre, demandaient au Parlement du Canada de rendre à une minorité catholique et française les droits que lui garantit la constitution et dont elle a été injustement dépouillée par un gouvernement libéral, inique et oppresseur des faibles, on vit le chef de l'opposition, canadien-français de *naissance*, catholique par le baptême, libéral de profession, se liguer avec les plus fanatiques ennemis du nom français et catholique pour empêcher le triomphe des droits de la conscience catholique et française, et cela au mépris de la justice souveraine du pays et des instances et de l'action unanime de la hiérarchie catholique du pays tout entier.

Le chef libéral voulait-il seulement et avant tout arriver au pouvoir, dût-il pour

cela sacrifier sûrement ou mettre en très grand péril les écoles catholiques et françaises ? Voulait-il plutôt par conviction et par principe perdre cette cause pour laquelle il n'a manifestement aucune sympathie ? Il est assez difficile d'en juger sûrement, tant il y a d'incohérence et d'inconséquence dans son action et ses paroles, parfois dans un même discours. Quoi qu'il en soit, ce fut lui qui se leva dans le Parlement pour attaquer l'acte réparateur présenté par le gouvernement. Après un long discours qui est un chef-d'œuvre d'inconséquence, où il admet que la minorité manitobaine a des griefs, qu'elle a le droit d'appel au gouvernement fédéral, que le gouvernement a le droit d'entendre cet appel et de présenter des arrêtés réparateurs, que le Parlement a le droit de voter une législation réparatrice, il propose le *renvoi à six mois* du projet de loi, c'est-à-dire la condamnation par la Chambre du principe même de la loi.

Etait-il pour le principe de la loi ? Il l'a dit en parole et nié en action, et tout son parti avec lui, sauf sept députés, dont cinq canadiens-français, les seuls qui votèrent avec la majorité pour la deuxième lecture.

Le gouvernement commandait encore une majorité suffisante pour se maintenir et pour assurer le sort de la loi. Pour conserver cette majorité, pour l'augmenter peut-être, disent les uns, pour éviter, disent les autres, un conflit avec une autorité qui n'a point coutume d'intervenir directement dans les affaires et d'imposer ses vues personnelles au gouvernement responsable qui a la confiance et l'appui du Parlement, l'Exécutif fédéral crut devoir faire le sacrifice d'aller au devant du ministère manitobain, et de tenter un compromis ; mais, toutefois, avec l'entente que cette démarche ne retarderait en rien la discussion du projet de loi ni, le cas échéant, son adoption par la Chambre des Communes.

Une commission fédérale se rendit donc à Winnipeg pour constater que, si le gouvernement d'Ottawa était assez faible pour faire des concessions à l'iniquité et abandonner quelques-uns des droits qu'il était chargé de protéger et de défendre, celui de Manitoba n'avait pas assez le sens de la justice ni le respect de la constitution pour réparer lui-même dans la moindre mesure les torts qu'il avait faits par ses lois iniques et oppressives de la minorité. Cette tentative, la troisième faite inutilement pour régler la question des écoles sans une loi fédérale réparatrice, ne put empêcher toute la presse libérale de crier toujours qu'elle ne pourrait jamais l'être que par la conciliation.

Sans espoir de ce côté, le gouvernement poussa la loi aussi vite qu'il put. Votée en deuxième lecture par une majorité de 112 contre 94, la loi fut référée au comité général de la Chambre pour l'étude de ses détails

(20 mars 1896). C'est là que s'organisa cette obstruction systématique qui paralysa tous les efforts du gouvernement. Au 22 avril sur les 112 clauses de la loi, quinze seulement avaient pu être étudiées et acceptées en comité.—Le Parlement expira et les députés revinrent devant les électeurs.

M. Laurier restait à la tête du parti libéral, sans programme bien arrêté sur cette importante question, si ce n'est peut-être celui de changer de programme suivant l'opportunité des temps et des lieux.

Après avoir reproché pendant trois ans au gouvernement de ne pas agir, dès que le gouvernement avait voulu agir, il n'avait cherché qu'à entraver son action et à la rendre impossible. Il avait reconnu le droit d'intervention du gouvernement par une loi réparatrice et, dans la même séance, voté contre le principe même de la loi. Il affirmait les griefs de la minorité Manitobaine puis les mettait en doute, et deman-

dait une enquête pour en faire la preuve devant le Parlement. Aux élections générales dernières, dans les provinces anglaises, ses partisans faisaient la lutte au nom de l'autonomie des Provinces qui n'était pas en cause, et prétendaient que l'Exécutif fédéral ne devait pas forcer le Manitoba à observer la justice et la constitution. Dans la Province de Québec, ils allaient criant partout qu'ils avaient voté contre la loi réparatrice, parce qu'elle ne rendait pas assez complète justice, et qu'eux seuls voudraient et sauraient rendre tous leurs droits à nos frères opprimés.

De son côté, le nouveau chef conservateur, Sir Charles Tupper, qui s'était distingué dans la discussion par son énergie et son éloquence au service de la cause des catholiques, avait réorganisé les forces de son parti. Son premier acte fut d'appeler auprès de lui M. Angers, qui, à son tour, ne voulut dans le ministère que des compa-

triotes sur l'énergie et la fidélité desquels il pût compter. Le chef conservateur s'engagea solennellement devant les électeurs à rendre pleine et entière justice aux opprimés du Manitoba, par une loi fédérale qui mettrait leurs droits à l'abri de toute contestation.

Qu'allait faire la Province de Québec ? C'était sur elle surtout que comptait la minorité du Manitoba. Son vote aurait une influence décisive sur le règlement de cette question. Si tous les députés de cette Province s'étaient rendus aux désirs et aux instantes prières de leurs frères du Manitoba, déjà justice eût été rendue.—Si maintenant la Province trompée par les mensonges quotidiens d'une presse sans principe et sans conscience, et par les fausses représentations de politiciens sans scrupule allait donner un vote qui pût être interprété comme hostile aux écoles catholiques et françaises, quel espoir resterait-il d'obtenir enfin justice à

Ottawa ? Et si l'on abandonnait les droits des catholiques dans cette Province, si clairement définis par la constitution et le jugement du Conseil Privé, et admis déjà en principe par le Parlement du Canada, qu'arriverait-il ensuite dans les autres Provinces où les catholiques sont en minorité ? Qui donc allait faire comprendre au peuple de notre catholique Province l'étendue de sa responsabilité et le grave devoir qu'il avait à remplir envers le pays et la religion menacés dans leurs plus chers intérêts ? Quelle voix, s'inspirant non des intérêts terrestres qui passent et varient, mais des intérêts éternels qui ne changent pas, parlerait à sa conscience le langage de la justice et de la vérité ? Qui donc avait mission pour éclairer le peuple et autorité pour le diriger, si ce n'est ceux qui ont été constitués de Dieu pour être ses maîtres et ses guides ? Tous les yeux se tournèrent vers les évêques.

Unanimement, d'un bout du pays à l'autre, ils avaient appuyé auprès du gouvernement fédéral l'appel du vénérable archevêque de St. Boniface et de leurs frères opprimés du Manitoba. Cette influence avait compté pour quelque chose dans la décision de l'Exécutif. Rome, informée de leur action unanime, les en avait hautement félicités et les avait exhortés à continuer de revendiquer avec le même zèle les droits de leurs frères jusqu'à ce que justice complète leur fût accordée. Se taire, ne pas intervenir à ce moment décisif, aux yeux de l'opinion c'était manifestement se désintéresser de cette cause chère à l'Eglise et l'abandonner aux caprices de la politique où la justice et les principes ne sont souvent pour rien ; c'était trahir les catholiques qui, dans le Parlement, avaient appuyé la loi réparatrice, demandée et approuvée par les évêques ; c'était décourager, scandaliser peut-être, ceux de nos frères séparés qui avaient sacri-

fié leurs intérêts, peut-être leur popu pour nous rendre justice, ce qu'un g nombre des nôtres, hélas ! n'avaient pas su faire ; c'était enfin trahir la confiance du Saint-Siège qui, comptant sur leur zèle et leur énergie, s'en était remis à eux pour la défense et la protection des droits de l'Eglise et de ses enfants dans cette lointaine Province [1].

Depuis plusieurs mois la presse libérale avait publiquement et hardiment contesté aux Evêques le droit d'intervenir dans cette question des écoles, qu'elle prétendait être une question politique. En vain le principal organe du parti avait, pour éviter une condamnation épiscopale richement méritée, désavoué un jour ses principes et sa ligne de conduite, quitte à les reprendre le lendemain ; en vain un théologien autorisé avait au nom et par l'ordre de l'Archevêque, son

1.—Voir à l'appendice la lettre du Card. Préf. de la Propag. à S. E. le Card, Taschereau, 14 mars 1895.

Ordinaire, censuré cette doctrine libérale dans les journaux de Québec ; on avait entendu M. Laurier en plein Parlement, pour justifier son attitude et celle de son parti et leur commune résistance aux vœux bien connus de l'Episcopat, réclamer sa pleine et entière indépendance de toute direction et de toute autorité, qu'elle qu'elle soit, en toute question qui intéresse la politique. Se taire, c'était donner raison aux doctrinaires qui prétendaient fermer la bouche à l'Episcopat même dans les questions qui intéressent souverainement le bien de l'Eglise et le salut des fidèles ; c'était abdiquer le premier droit et trahir le premier devoir de leur charge qui est de conserver intacte l'autorité divine dont ils sont revêtus et qu'ils ne peuvent en aucun cas laisser amoindrir ou contester impunément sans se rendre coupables de prévarication et de félonie envers l'Eglise et son Divin Chef.

Les Evêques devaient donc agir et parler.

Ils devaient affirmer leur droit d'intervenir dans toute question qui intéresse le salut des âmes et le bien de la religion, non-seulement comme autorité doctrinale qui se contente d'enseigner, mais comme pouvoir de gouvernement qui a le droit de diriger et d'imposer sa direction à la conscience de tous ses sujets dans la vie publique comme dans la vie privée, qu'ils soient hommes politiques et chef de parti, ou simples citoyens ne prenant part aux affaires publiques que par un vote donné tous les cinq ans.

La doctrine catholique ainsi rétablie, les Evêques devaient affirmer que la question des écoles catholiques est bien l'une de ces questions qui intéressent au plus haut point le salut des âmes et le bien de la société religieuse, et, par suite, faire ce qui était en eux pour l'arracher des mains des partis politiques, et la placer sur son véritable terrain, celui de la liberté religieuse, de la

justice légale, des principes du droit naturel, des droits de la religion et de la conscience chrétienne garantis à tous les citoyens par la constitution du pays et qui ne doivent pas être moins chers ni moins sacrés à tous nos concitoyens éclairés et de bonne foi qu'aux catholiques eux-mêmes.

Enfin, puisqu'ils avaient réclamé justement le droit d'intervenir et de diriger sur ce point la conscience de leurs fidèles, ils devaient indiquer clairement aux hommes politiques et aux électeurs catholiques ce qu'ils demandaient et imposaient à leur conscience pour sauver les droits de leurs frères et ceux de l'Eglise au Manitoba. Ici les Evêques n'avaient plus la liberté du choix : ils devaient prendre le moyen le plus efficace et le plus sûr. Ce moyen il leur avait été indiqué clairement par la plus haute autorité de l'Empire ; c'était une législation fédérale rendant à la minorité manitobaine tous les droits dont elle avait

été injustement dépouillée et les mettant désormais à couvert de toute atteinte de la législature provinciale.

Et, en effet, ils ne pouvaient plus compter sur le rappel de la loi si constamment refusé par le pouvoir oppresseur, ni sur le désaveu depuis longtemps illégal et impossible, ni sur le recours aux tribunaux qui avait donné tout ce qu'on en pouvait attendre, ni sur un compromis ou une conciliation quelconque que plusieurs tentatives inutiles rendaient parfaitement chimérique, et qui du reste eût demandé le sacrifice d'une partie des droits des catholiques qui avaient été déclarés incontestables par le jugement du Conseil Privé, et que les Evêques ne pouvaient abandonner sans injustice et sans prévarication, ni enfin sur une enquête parlementaire qui remettait en cause inutilement toutes les questions de fait et de droit déjà mûrement examinées et jugées sans appel par le tribunal souverain. Il ne leur

restait donc que le moyen indiqué par la constitution, une législation fédérale rendant aux opprimés tous les droits dont ils jouissaient avant 1890.

Après avoir rappelé aux électeurs qu'ils devaient rendre compte à Dieu et à l'Eglise de leur vote, si important dans les circonstances, les Evêques leur disaient :

" C'est pourquoi, N. T. C. F., tous les catholiques ne devront accorder leur suffrage qu'aux candidats qui s'engageront formellement et solennellement à voter, au parlement, en faveur d'une législation rendant à la minorité catholique du Manitoba les droits scolaires qui lui sont reconnus par l'hon. Conseil Privé d'Angleterre. Ce grave devoir s'impose à tout bon catholique et vous ne seriez justifiables ni devant vos guides spirituels ni devant Dieu lui-même de forfaire à cette obligation."

Rien dans cette intervention des Evêques qui ne leur fût imposé par le devoir de leur charge pastorale ; rien non plus qui ne fût

parfaitement digne de leur sagesse, de leur prudence et de leur charité. Sans toucher à l'organisation politique des partis qui pouvait avoir ses raisons d'être et qu'ils ne désiraient nullement briser, ils indiquaient clairement que dans cette question des écoles il n'était pas permis aux catholiques de mettre les intérêts d'un candidat ou d'un parti politique avant ceux de leur religion et de leurs frères opprimés. Sans condamner ni approuver aucun parti politique comme tel, c'était approuver manifestement ceux qui avaient proposé et appuyé la législation réparatrice et dire aux autres que leur opposition devait cesser, qu'elle était contraire à la volonté manifeste de l'Eglise et, par suite, à la religion non moins qu'à la justice et à la charité envers leurs frères.

Assurément la lettre pastorale n'avait pas été inspirée par une préoccupation politique ; mais si elle avait poussé les égards

aux partis jusqu'à leur dernière limite possible, elle n'avait nullement entendu blâmer le parti politique qui avait pris l'initiative de la réparation, moins encore approuver celui qui l'avait empêchée. Ce fut pourtant le sens qu'on voulut lui donner. Ce document n'était point encore publié dans les églises que déjà la presse libérale s'en était emparé. Avec une effronterie égale à sa mauvaise foi, elle y voulut voir la justification de ses doctrines et de la conduite de ses amis politiques. Ni elle ni son parti n'avaient été explicitement et nommément condamnés, donc ils étaient approuvés ! Donc en votant contre la loi réparatrice demandée et approuvée par les Evêques, ses candidats n'avaient nullement démérité de l'Eglise. Donc le chef libéral, qui avait hautement proclamé son indépendance absolue de toute direction de l'Episcopat dans cette question et qui n'avait pas été condamné nommément, ne méritait aucune

condamnation. Donc les électeurs catholiques étaient libres en conscience de voter pour lui, même s'il refusait d'accepter la direction des Evêques, et s'opposait quand même à une loi réparatrice exigée par eux. Donc en pratique la lettre pastorale des Evêques, très sage, très opportune, on ne le contestait pas alors, finissait par n'engager à rien la conscience des députés futurs ni celle des électeurs.

C'est alors que plusieurs Evêques, dans l'intérêt de la cause des écoles et non dans celui d'un parti ou d'un candidat, crurent devoir intervenir, les uns privément, les autres publiquement, pour interpréter, comme c'était leur droit, les enseignements et la direction de la lettre pastorale et en donner à leur peuple le vrai sens que l'on dénaturait. Ils le firent avec zèle, mais avec mesure, se tenant sur le terrain de la doctrine et du droit, sans personnalité d'aucune sorte, sans même descendre un instant sur

le terrain purement politique. Qu'on relise leurs discours et leurs lettres ; on verra qu'ils n'ont condamné que des doctrines qui ne sont pas justifiables et déjà condamnées par l'Eglise, et qu'ils n'ont manqué d'égards ni à un homme ni à un parti ; qu'en un mot ils n'ont fait que dire explicitement ce que la lettre pastorale avait dit implicitement.

Evidemment la presse libérale trouva très inopportune cette interprétation autorisée qui ne cadrait nullement avec la sienne, et allait forcer tous ses candidats à se déclarer malgré eux en faveur d'une loi dont le parti en secret ne voulait pas. Plus qu'aucun autre, le vénérable évêque des Trois-Rivières, pour s'être permis de censurer la doctrine d'un discours de M. Laurier partout reproduit dans la presse et fortement empreint de libéralisme et de rationalisme, fut attaqué violemment dans la presse libérale, notamment dans " l'*Electeur* ", accusé de fanatisme politique, d'indiscipline, de

révolte contre les directions des conciles et les ordres du St-Siège. Il ne fallut rien moins que l'intervention publique de Mgr le Coadjuteur de Québec et de plusieurs autres Evêques,—nous ne disons point pour faire cesser le concert d'injures et de récriminations qui dure encore,—mais pour établir qu'un évêque a le droit d'interpréter un document épiscopal dans la chaire de sa cathédrale quand il le juge nécessaire et opportun, et qu'en ce faisant il ne sort point des attributions de son ministère pastoral et n'est point responsable devant l'opinion publique.

Enfin le 23 juin arriva.—Sincèrement ou non, presque tous les candidats dans la Province de Québec s'étaient engagés à appuyer au Parlement une loi réparatrice approuvée par les Evêques. M. Laurier à peu près seul avec deux ou trois autres partisans, sans se déclarer opposé en principe à une législation fédérale, se fit fort de

rendre meilleure et plus prompte justice à la minorité qu'elle n'aurait eue par la loi réparatrice présentée au dernier Parlement. Le peuple de la Province de Québec séduit par tant et de si belles promesses, sachant du reste que le vote du parti conservateur pris dans son ensemble était acquis d'avance à la cause des écoles, crut assurer son sort en donnant son vote au parti libéral. Dieu veuille qu'il ne se soit pas trompé et qu'il n'ait point porté le coup mortel à la cause sacrée qu'il voulait, comme ses Evêques, sauver avant toutes les autres !

Quoi qu'en ait pu dire depuis la presse libérale et protestante fanatique, c'est là le vrai sens des élections du 23 juin. Le peuple de Québec a voté pour les candidats qui se sont engagés solennellement devant lui à suivre la direction des Evêques. La plupart seront-ils des renégats de la parole solennellement donnée ? Cela se peut ; les renégats et les traîtres ne sont pas rares

dans la politique ; ce sont parfois ceux-là qui arrivent les premiers dans l'échelle des honneurs et du pouvoir, comme ils sont les premiers dans le mépris public. Si le peuple est trahi, ce ne sera pas sa faute, mais celle des traîtres qui l'auront trompé.

Avant de tenir le pouvoir, il fallait sauver les apparences, ménager l'autorité épiscopale, non par respect pour elle—on n'en a aucun,—mais par crainte de l'électorat. Car grâce à Dieu, si notre peuple est un peu crédule comme tous les peuples honnêtes et de bonne foi, il aime et vénère encore ses Pasteurs et ses Chefs spirituels. Il n'y a peut-être pas un seul comté dans la Province où un candidat, si populaire qu'il soit, réunirait la majorité des suffrages, s'il osait dire franchement aux électeurs : " Je sollicite vos votes et votre confiance. Mais il est bien entendu que dans les questions qui intéresseront la religion et la morale, je voterai à ma guise et ne tiendrai

nul compte de ce que demandera ou enseignera l'Eglise par la voix de ses Evêques." On le sait. C'est pourquoi, avant les élections, tous les politiciens à peu près n'ont rien trouvé à redire dans la lettre pastorale des Evêques et ont feint d'en accepter respectueusement les prescriptions, plusieurs avec la résolution de n'en tenir aucun compte quand ils auraient une fois capté le vote populaire.

Les élections gagnées, on n'avait plus rien à ménager. Les étourdis crurent que c'était le temps de tout dire. Les fanatiques virent dans ce résultat inespéré le triomphe de la politique d'abstention dans la question des écoles ; les plus modérés du parti y voulurent voir un échec à l'autorité des Evêques. C'était mal interpréter le vote populaire, pour se soustraire aux obligations qu'il imposait et dont on ne voulait plus.

La vérité, c'est que M. Laurier n'a guère

obtenu de majorité que dans la Province de Québec. Or, tous les députés de la Province, sauf deux ou trois, se sont solennellement déclarés pour l'intervention fédérale par une loi réparatrice ; et de son côté le parti conservateur s'est engagé, après comme avant les élections, à soutenir de son vote cette politique de justice et de réparation.—Si tous les députés sont fidèles à la parole donnée, il y a donc dans le nouveau Parlement une majorité plus considérable que dans l'ancien en faveur des écoles catholiques et de la loi qu'ont demandée les Evêques.—Si la politique d'abstention triomphe, c'est donc qu'elle ne sera pas soumise à l'approbation du Parlement, ou qu'une grande partie de la députation catholique manquera à ses engagements solennels envers les électeurs.

Ne serait-ce pas cette trahison que la brochure de M. David a l'intention de préparer et de justifier ? Nous avons quelque raison de le croire.

On sait en haut lieu que l'Episcopat a l'œil ouvert, qu'll peut dénoncer et flétrir les trahisons qui se préparent. Il faut lui fermer la bouche, l'intimider par des récriminations insolentes et injurieuses. Surtout, il faut l'amoindir aux yeux du peuple. Pour cela, on a multiplié les articles de journaux et les discours qui exaltaient le peuple et déshonoraient ses évêques. Pour cela, on fait des brochures ineptes et impies dignes des mauvais jours du parti ; l'on sème parmi le peuple les accusations les plus fausses et les insinuations injurieuses contre la hiérarchie catholique. Et afin de ne pas révolter la conscience publique par ces indignes traitements faits à des chefs dignes de toute vénération, avec une effronterie sacrilège et une hypocrisie digne des sectaires et des schismatiques qui ont meurtri et déshonoré l'Eglise dans ses plus mauvais jours, on invoque les mains jointes le nom sacré de Rome, et l'on se met à couvert de

sa souveraine autorité pour insulter tout l'Episcopat et le livrer à la déconsidération publique. Ainsi l'on espère jouer le peuple, tromper Rome, et faire taire la grande voix de l'Episcopat.

On a pu jouer le peuple : il apprendra à ses dépens à qui il doit donner sa confiance. Nous doutons que l'on réussisse aussi facilement à tromper Rome et à bâillonner les Evêques. Moins qu'un autre, le jeune David, qui s'exerce à cette escrime dans sa petite brochure, a des chances d'y réussir. Car il y a quelqu'un qui éclaire Rome, et qui assiste parfois les Evêques, afin qu'ils ne souffrent pas trop des embarras qu'on leur fait, et ce quelqu'un, qui a plus d'esprit que M. David et qui est plus fort même que M. Laurier, donnera à l'Eglise de confondre et M. David et M. Laurier, s'ils ne veulent pas se laisser convaincre et persuader.

M. David croit sans doute que le Saint Esprit assiste le Pape et les Evêques. Ce

même Esprit divin n'a guère à redouter ni des grands discours de M. Laurier, ni des petites brochures de M. David, ni des fines intrigues de l'abbé Proulx, ni de la diplomatie du chevalier Drolet.—Il a bien voulu promettre à son Eglise une assistance particulière contre les Puissances de l'Enfer ; il ne tremblera point devant ses impuissances.

II.—Erreurs et impertinences de M. David.

Ce long exposé de la question des écoles nous a tenus longtemps à distance de M. David. Nous n'avons pourtant pas perdu de vue aucune de ses caracoles : le lecteur va pouvoir s'en rendre compte,mais nous avons voulu de suite bien circonscrire et débarrasser tout le vaste champ où il s'est installé. Maintenant que le lecteur connaît bien le terrain, il saura mieux apprécier si le joli cavalier sait bien la manœuvre, et s'il caracole toujours dans le bon sens.



Il y a d'abord dans l'historique de M. David plusieurs détails qui ne sont pas historiques du tout—sans compter les faits parfaitement historiques et très importants qu'il saute à pieds joints.

1° Il omet de dire que le gouvernement Manitobain, qui a injustement dépouillé les catholiques de leurs écoles, est un gouvernement libéral ; que l'auteur même de ces lois iniques, M. Joe Martin, est un libéral, l'un des lieutenants et des intimes du grand chef M. Laurier. Il omet également de dire que toute la députation conservatrice de Winnipeg non seulement a voté avec les catholiques contre les lois Martin, mais a appelé avec eux au gouvernement fédéral pour le redressement de leurs griefs.—Une omission.

2° Quand il affirme que les catholiques du Manitoba ont demandé au gouvernement fédéral le désaveu des lois scolaires, s'il ne dit pas un mensonge, il fait certainement une erreur. Nous avons vu plus haut

par le témoignage de Mgr Taché et de M. Prendergast—qui devaient savoir ce qui en était—que le désaveu n'avait semblé à personne ni désirable ni praticable.—Une erreur.

3° Quand il dit que le gouvernement fédéral a renvoyé les catholiques manitobains d'une cour à l'autre, de Caïphe à Pilate, il commet une inexactitude et ne donne pas la vraie raison du recours à ces différentes juridictions que le lecteur peut juger lui-même par notre récit. Les catholiques manitobains sont allés devant les tribunaux dans l'espérance de faire invalider les lois oppres sives sans recourir à la politique, ce qui eût été l'idéal pour eux et pour le pays.

4° Le désaveu, dit M. David "était évidemment le seul moyen pratique de régler cette difficile question."—Erreur de jugement. Nous l'avons vu, il fallait dire : *le seul moyen non pratique.* Pourquoi M. Laurier n'a-t-il jamais osé présenter à la chambre une motion lui demandant de cen-

surer le Gouvernement pour n'avoir pas voulu désavouer la loi des écoles de 1890? Est-ce bien ceux qui prétendent aujourd'hui qu'on ne doit en aucune manière violenter Manitoba qui afficheraient ainsi leur mauvaise foi en reprochant à leurs adversaires de n'avoir pas usé de cette violence?

5° "Pendant ce temps là, les esprits s'excitaient, les feux du fanatisme religieux s'allumaient partout, et la question devenait de plus en plus difficile à régler."—Qui excitait les esprits, si ce n'est la presse libérale dans toutes les Provinces pour appuyer les libéraux de Winnipeg et un certain nombre de fanatiques orangistes dont ils firent leurs alliés pour tenir en échec le gouvernement d'Ottawa et l'empêcher de rendre justice? Cette question n'eût-elle pas été réglée dès 1895, si M. Laurier, au lieu de favoriser les libéraux de Winnipeg avec sa politique d'enquête et de retards, au lieu de contrecarrer et de chercher à

renverser le gouvernement d'Ottawa, lui avait loyalement tendu la main pour l'aider à rendre justice aux opprimés ?—Omission prudemment calculée.

6° " Cette loi (rendant aux catholiques leurs écoles) devait être proposée, à la session de 1895, mais la division qui régnait dans le cabinet éclata et sept *ministres protestants* résignèrent pour empêcher la loi de passer, et reprirent leurs portefeuilles après des explications qui les satisfirent."—Erreur profonde : aucun des *ministres protestants* ne résigna en 1895 ni ne reprit son portefeuille à la session de 1895.—Ce furent les ministres canadiens-français qui donnèrent alors leur démission, parce que le ministère conservateur voulut tenter un accommodement avec le ministère Greenway qui venait justement de déclarer que toute entente était impossible.

" Alors (M. David ne dit pas la date précise, ce qui est moins périlleux) trois ministres canadiens démissionnèrent. "—

Encore une erreur, non de date puisqu'il n'y en a pas, mais de fait. " Alors " veut probablement dire à la session suivante, c'est-à-dire en janvier 1896.—Alors ce furent les ministres anglais protestants qui résignèrent pour empêcher la loi réparatrice d'arriver au Parlement, mais qui durent se soumettre à leur chef ou rester hors du ministère.—Deux erreurs de date—et une intervertion dans l'ordre des faits qui pourrait bien n'avoir pas été faite par pure innocence !

7°" Le *bill* des écoles fut présenté si tard dans la session qu'il ne put être adopté. "—Les faits sont vrais ; l'explication ne l'est pas autant. Le projet de loi pouvait être adopté et l'eût été, si l'opposition eût été loyale au lieu d'être factieuse, et si elle n'eût eu recours à une obstruction systématique pour empêcher la discussion d'avancer.—Nous voilà rendu à 7. Ne chiffrons plus ; M. David ne peut pas compter jusque là.

Voilà un joli bilan pour les deux pre-

mières pages du récit. Si M. David continue de cette façon, qu'on juge de la créance que méritent ses histoires !—Tout le chapitre est de cette force.

(Page 64.) M. Laurier et son parti " votèrent le renvoi du *bill* à six mois, parce qu'il était informe, incomplet, injuste et en réalité n'accordait rien aux catholiques du Manitoba."—Nous prenons M. David dans ses propres paroles. Si ses amis libéraux trouvaient réellement que justice trop incomplète était faite à nos compatriotes, pourquoi ont-ils voté exactement dans le même sens que ceux qui ne voulaient pour eux absolument aucune réparation ? Est-ce donc que les promoteurs de la loi et les Evêques et les réprésentants du Manitoba aux communes et au sénat ne voulaient pas sincèrement et sérieusement rendre justice aux catholiques du Manitoba ? Est-ce donc que voter pour le rejet du principe même de la loi qu'ils appuyaient, c'était exprimer le

désir d'une justice plus complète et plus parfaite ? Si en réalité M. Laurier acceptait le principe de la loi réparatrice, il a commis une erreur inexplicable en proposant le renvoi à six mois ; si M. David, qui ignore bien quelque chose, ne sait pas que proposer le renvoi à six mois lors de la deuxième lecture d'un projet de loi, c'est vouloir le condamner en principe et pour toujours, M. Laurier, lui, ne peut pas l'ignorer. S'il eût été en principe pour la loi réparatrice, il l'eût appuyé en seconde lecture, et eût présenté ensuite tous les amendements qui auraient pu en faire une loi parfaite à son avis.

M. David peut-il croire ce qu'il dit, quand il assure que la loi réparatrice ne rendait rien aux catholiques ? Mais alors pourquoi ces vingt conservateurs protestants et anglais avant tout ont-ils abandonné le ministère conservateur pour combattre cette loi ? Pourquoi se sont-ils alliés à M.

Laurier pour faire échec au gouvernement sur cette question, si M. Laurier désirait et demandait plus encore que le gouvernement pour les écoles catholiques ? Vraiment si M. David peut croire lui-même de pareils contes, il est plus que mûr ; il commence à rajeunir.

Assurément personne n'a prétendu que la loi réparatrice, telle que présentée, fut parfaite. Elle assurait cependant aux catholiques les droits les plus importants que leur avait reconnus le jugement du Conseil Privé, et avec lesquels les catholiques Manitobains espéraient pouvoir maintenir assez facilement leurs écoles. Si certaines dispositions paraissaient défectueuses, des amendements pouvaient la rendre plus efficace et plus parfaite sans la détruire. C'est une étrange charité de couper le cou à un homme, parce que, si on le laissait vivre, il lui manquerait un doigt à la main et des cils aux paupières.

Toutes les raisons qu'apporte M. David

pour prouver que la loi ne valait rien ne nous paraissent nullement convaincantes, et nous donnent même à douter qu'il l'ait lue. Vraiment s'il avait encore sa candeur d'autrefois, et s'il ne perdait visiblement la mémoire de bien des choses assez importantes, nous ferions l'indiscrétion de lui demander s'il l'a jamais lue. La réponse serait édifiante.

La première raison est que le *bill* permettait au gouvernement Manitobain d'éluder la loi en lui donnant le droit de nommer les membres du conseil d'administration, de ratifier le choix des inspecteurs, etc.

Nous ferons remarquer à M. David que le gouvernement fédéral ne pouvait donner aux catholiques plus qu'ils n'avaient avant 1890, et que ceux-ci n'avaient ni l'intention ni le droit d'exiger davantage. Le système d'administration, rétabli par cette loi, avait fonctionné depuis 1871 jusqu'à 1890 et, affirme le Conseil Privé, "n'avait donné aucun sujet de plainte."

Notons en passant l'opinion que se fait M. David de ses amis et des complices de M. Laurier au Manitoba. Comme cela doit bien nous convaincre du zèle immense et de l'incomparable dévouement de l'Hon. Chef libéral à la cause des écoles catholiques !—Même avec un conseil d'administration entièrement catholique, même avec des inspecteurs catholiques uniquement, les Ecoles ne pourront pas tenir devant le mauvais vouloir du gouvernement manitobain !—Et ces hommes si fanatiques contre les écoles catholiques sont les intimes du plus grand ami des écoles catholiques qu'il y ait sous le ciel du Canada !—Oh ! la belle unité de sentiment et de pensée que fait le libéralisme !

Et c'est de ces hommes si fanatiques qu'ils détruiront infailliblement les écoles catholiques, même retablies par une loi fédérale et mises uniquement entre les mains d'administrateurs et inspecteurs catholiques, c'est

de ces hommes que l'on nous dit d'attendre pour nos frères du Manitoba les plus larges concessions ! Ce sont ces hommes qui vont rétablir d'eux-mêmes nos frères dans leurs droits et privilèges ! Ce que c'est que la logique—quand on ne s'en sert pas !

La deuxième raison de M. David, pour prouver le danger et l'inutilité de la loi réparatrice, est beaucoup plus forte que la première, et ne prouve rien du tout.—La clause 28 est mauvaise !

A cela nous répondons que, si elle est seule mauvaise, il est bien difficile qu'elle perde totalement les 111 qui restent et qui valent quelque chose.

Donc, la clause 28 prévoit que, si un catholique (un de ces bons catholiques qui obéissent au Pape et méprisent les Evêques) veut payer ses taxes pour le soutien des écoles publiques et non plus pour le bénéfice des écoles séparées (catholiques), il le

puisse faire, pourvu qu'il en donne avis au greffier de la municipalité.

" Jamais clause plus perfide, plus dangereuse, plus contraire à la justice et aux enseignements de l'Eglise, ne fut introduite dans un acte législatif."

La science légale de M. David est manifestement trop courte en cet endroit ; elle laisse trop voir ce qu'il ne devrait pas montrer au public : qu'il ne sait rien.— Nous connaissons une clause bien autrement perfide que celle-là, bien autrement dangereuse et contraire à la justice. Elle a été introduite dans la Province d'Ontario, par un gouvernement modèle, un gouvernement libéral, par l'un des grands chefs libéraux, le premier lieutenant de M. Laurier à Ottawa, Sir Oliv. Mowat. Là dans cette bénie Province, sous ce gouvernement de liberté idéale, la loi a pourvu, comme dans la clause qui indigne tant M. David, à ce que tout catholique puisse,quand il le veut, payer ses taxes pour le soutien

des écoles publiques. Mieux que cela, elle a pourvu à ce que, dans bien des cas, les catholiques payent, sans qu'ils le veuillent du tout, leurs taxes aux écoles publiques au grand détriment des écoles séparées. Il suffit qu'un employé public oublie volontairement de marquer votre cotisation ou votre feuille d'évaluation pour les écoles séparées, pour que votre argent aille aux écoles publiques. Qu'en dit M. David ? Est-ce que ces honnêtes libéraux n'en peuvent pas apprendre en ruses et iniquités légales même aux orangistes d'Ottawa ?

Cette clause 28, nous ne la défendons pas assurément ; elle n'entre pas dans les droits des catholiques que le gouvernement avait la mission de défendre. Quand M. Laurier fera une loi parfaite pour régler cette malheureuse question des écoles du Manitoba,—qu'il ne règlera pas autrement, s'il veut rendre pleine justice aux opprimés,—il pourra supprimer cette clause, et les Evêques ne réclameront pas.

En attendant, M. David nous paraît scandalisé plus que de raison. Si sa conscience de brochurier était aussi délicate que sa conscience de légiste !

Cette clause 28 est-elle pure perfidie ? nous ne le croyons pas. Il peut arriver en bien des cas que de mauvais catholiques s'en prévalent pour abandonner leurs écoles ; c'est vrai. Mais le gouvernement vous répondra qu'il ne peut pas plus forcer quelqu'un à soutenir les écoles catholiques malgré lui, qu'à rester catholique s'il ne veut plus l'être. Il peut arriver aussi que des catholiques aient des raisons sérieuses, même approuvées par les Evêques, d'envoyer leurs enfants à des écoles publiques et de payer leurs taxes pour ces écoles ; cela se voit assez facilement dans les Provinces où la grande majorité est protestante. M. David exigera-t-il dans ce cas que les parents apostasient pour avoir le droit d'envoyer leurs enfants aux écoles

publiques, comme il prétend qu'on le doit exiger dans la Province de Québec ?—Si la loi a ses inconvénients, elle a aussi ses avantages. Les avantages viennent de la loi ; les inconvénients ne viendront guère que des catholiques eux-mêmes qui ne voudront plus faire leur devoir ou ne le comprendront plus.

Nous ne voyons pas davantage en quoi cette loi est injuste. L'injustice consiste ordinairement à disposer du bien de quelqu'un contre son gré. Permettre à un homme d'employer son argent comme il l'entend ne peut être en soi une injustice. Si le contribuable lèse injustement la communauté catholique, il se rendra coupable d'une injustice ; mais c'est lui qui sera injuste et non la loi.

Quant à la ruine que M. David voit sortir fatalement pour les écoles séparées de cette clause 28, ceux qui ont habité des Provinces où la majorité est protestante la

redouteront moins que lui. Sans doute cette clause favorise certaines défections, surtout parmi les contribuables qui n'ont pas d'enfants en âge de fréquenter les écoles ; mais jusqu'ici les conséquences n'ont nullement été ce que prévoit M. David pour le Manitoba. Du reste, l'Eglise catholique n'est pas sans ressource contre de pareils dangers ; elle saura s'en défendre sans l'appui d'aucune force légale, comme elle le fait dans Ontario. Si les Evêques se chargent d'y voir, M. David peut se rassurer.

Mais c'est là le moindre défaut de cette abominable clause 28, elle est " une violation flagrante de l'article 6 du Syllabus " !— Quelle abomination pour une conscience libérale, pour un fidèle tenant de l'Hon. M. Laurier, libéral de l'école anglaise, qui tient que ni Pape ni Evêques n'ont le droit de lui donner aucune direction en matière de législation ! — Une clause dans une loi scolaire qui est en contradiction avec

un article du Syllabus, cela seul fait bondir M. David. Mais comment M. Dalton McCarthy va-t-il prendre ce zèle effréné de ses nouveaux amis pour toutes les prescriptions du *Syllabus* ? Que dira-t-il, quand il saura que l'Hon. M. Laurier et ses catholiques amis sont plus ultramontains que les ultramontains et plus papistes que les Evêques, et que c'est surtout parce que la loi réparatrice n'était pas absolument conforme à l'article 6 du Syllabus qu'ils n'ont pas voulu la voter même en principe ?

Mais, reprend M. David, " l'article 6 du Syllabus défend aux catholiques d'approuver un système d'éducation en dehors de l'autorité de l'Eglise, et qui n'a pour but que la connaissance des choses purement naturelles de la vie sociale de ce monde."—Nous ne le contestons pas. C'est pourquoi, vous et vos chefs, vous violez ouvertement le Syllabus, quand vous approuvez et louez

en public tous les systèmes d'écoles qui n'accordent à la religion qu'une place secondaire, quand vous approuvez ces écoles en principe neutres et en pratique athées ou protestantes et que vous voulez les imposer à nos frères du Manitoba. Mais la clause 28 que vous attaquez n'approuve en rien ni ne loue ce système d'écoles neutres condamné par le Syllabus. Elle prévoit seulement et admet que le catholique—approuvant ou non ce système d'écoles—qui veut payer ses taxes pour leur bénéfice, le puisse faire légalement ; ce qui n'est nullement prévu ni condamné par l'article 6 du Syllabus.

"Comment des évêques et un si grand nombre de prêtres ont-ils pu accepter une pareille législation et forcer les électeurs à l'approuver, sous peine de péché, c'est ce que nous ne comprendrons jamais."

Il est toujours facile à M. David de ne pas comprendre ; mais il y a tant de choses qu'il ne comprend point que le fait qu'il ne

peut pas comprendre dans un cas donné ne peut plus prouver contre rien ni contre personne. En fait, dans le cas présent, ni les évêques ni les prêtres ne sont convaincus d'avoir approuvé cette clause de la loi, bien qu'ils fussent justifiables de le faire, moins encore d'avoir forcé les électeurs à l'approuver sous peine de péché. Ils ont seulement exigé des catholiques qu'ils votent pour une loi rendant en substance aux catholiques tous leurs droits et qui serait approuvée comme telle par les Evêques.

Troisième raison.—" Rien dans ce bill réparateur, rien, pas un mot pour obliger le gouvernement du Manitoba à contribuer au soutien des écoles séparées, pendant que chaque école publique reçoit $150 outre la cotisation annuelle."

Nous nous permettrons de trouver que cette fois M. David fait une chevauchée digne de l'*Electeur* et de son ami *Chs Desprées* dans un champ qui n'est pas celui

de la vérité, ni même de la vraisemblance. Cela pourrait bien ne pas tourner à sa gloire et perdre sa réputation, si elle pouvait être perdue. Si M. David était à quinze cents lieues des faits, en soutane comme Chs. Desprées, et s'il s'installait dans une Revue française, par trop légère de croyance, devant un certain public, il pourrait espérer se faire prendre au sérieux ou au moins n'être pas contredit devant lui. Mais dans un pays comme le nôtre où il ne suffit pas toujours de parler le premier pour avoir raison, on exige encore certaines formalités même de ceux que l'on ne croit pas tenus à dire toujours la vérité. On permet assez volontiers aux politiciens de mentir,—comme aux marchands à peu près,—aux libéraux, comme M. David, quand ils sont sous l'empire d'une noble et grande passion, vingt fois au moins plus qu'aux autres ; mais à une condition toutefois : c'est qu'ils n'aillent pas trop loin au delà des limites de la vraisemblance. Ici M. David s'est rendu bien

au delà de l'extrême limite. Nous ne pouvons même pas l'accuser de mensonge, parce que ce qu'il dit n'est même pas vraisemblable et ne peut tromper que ceux qui veulent absolument être trompés.

A quel lecteur sérieux M. David fera-t-il croire que le gouvernement d'un grand pays, mis à même par jugement de la justice souveraine de rendre à une partie des citoyens, par une législation sérieuse, les droits dont ils ont été injustement dépouillés, convoque en session spéciale le Parlement pour proposer une loi qui ne rend rien du tout aux opprimés ? Comment expliquer qu'il y ait eu assez d'aveuglement dans la grande majorité de la Chambre pour qu'on ne s'en soit pas rendu compte ? Comment les conservateurs fanatiques, comme M. Dalton McCarthy et autres, qui voulaient avant tout l'oppression de nos frères du Manitoba, n'ont-ils pas vu ce que voit si clairement M. David, que la loi ne leur ren-

dait absolument rien ? Comment expliquer cette obstruction systématique de l'opposition, et surtout des plus fanatiques de ses nouveaux alliés, pour arrêter une loi inoffensive et de nul effet ? Comment expliquer qu'aucun des hommes politiques qui représentaient la minorité Manitobaine n'ait vu clairement le sens de la loi ? Comment expliquer que tous nos évêques—qui sont des hommes de talent pourtant—n'aient pas vu ce que voit si clairement M. David, et que les habiles légistes qu'ils ont consultés, et en nombre, y aient été grossièrement trompés comme eux ? Tout le pays a donc perdu la tête, excepté M. David qui lui ne pouvait pas la perdre !

Regardons de plus près l'affirmation de M. David.—Rien dans cette loi pour obliger le gouvernement du Manitoba à contribuer au soutien des écoles séparées !

Et les taxes scolaires, qui sont au Manitoba comme partout, le principal soutien des écoles, la loi n'en attribuait-elle pas au

soutien des écoles séparées la part légitime qui leur en devait revenir ? La loi ne mettait-elle pas les catholiques en droit de refuser désormais toute contribution aux écoles publiques et ne leur consacrait-elle pas " le droit de partager proportionnellement dans tout octroi de deniers publics pour des fins d'éducation ? "

La législature du Manitoba pouvait sans doute éluder la loi fédérale en limitant son octroi aux seules *écoles publiques*, mais alors n'était-ce pas le parti libéral, n'étaient-ce pas les amis de M. Laurier, M. Sifton lui-même, son collègue d'aujourd'hui, qui auraient assumé la responsabilité et la honte de continuer la criante injustice que le dernier parlement voulait réparer ?

On a prétendu qu'il était constitutionnellement impossible au parlement fédéral de forcer une législature à voter l'argent du peuple pour une fin quelconque et que, partant, celle du Manitoba ne pouvait pas être

contrainte à voter des octrois pour des écoles séparées. Ça été du moins la prétention émise par le parti libéral lui-même, et non sans raison, croyons-nous.

Mais c'est précisément pour obvier à cet inconvénient, que M. Dupont donna avis d'un amendement qu'il voulait proposer à la loi et dont l'adoption aurait permis au gouvernement de prendre sur les sommes provenant de la vente de certaines terres fédérales un montant proportionnel à la somme d'argent votée par la législature du Manitoba pour les écoles publiques. Ce montant devait être donné aux écoles séparées.

Pourquoi faut-il qu'une obstruction systématique, faite à toutes les clauses de la loi réparatrice, ait empêché le parlement d'arriver à la discussion de la clause 74 que la motion Dupont devait amender ?

Que les libéraux répondent.

Et d'ailleurs, si les libéraux croyaient

pouvoir assurer légalement cet octroi de $150 par école dont parle M. David, que n'ont-ils demandé au gouvernement de le garantir et que n'ont-ils proposé un amendement en ce sens, ce qui eût été la seule preuve sérieuse de leur droiture et de leur sincérité ?

Quoiqu'il en soit de l'impossibilité légale, réelle ou prétendue, d'assurer un subside provincial aux écoles du Manitoba, les catholiques de cette Province crurent qu'à la rigueur ils pourraient s'en passer.—Ils sont aussi bons juges que M. David.

Enfin, si un octroi d'argent devenait nécessaire pour assurer l'efficacité de la loi fédérale, rien n'empêchait le gouvernement canadien d'en prélever le montant nécessaire à la source indiquée par M. Dupont et d'assurer ainsi à la minorité l'équivalent de l'octroi qu'on leur refuserait injustement.

Si ce sont là les raisons qui ont formé la

conscience politique de son chef, comme le dit M. David, elle se forme plus facilement qu'une conscience catholique ordinaire. Et nous ne voyons pas qu'en matière de législation politico-religieuse il soit plus sûr de s'en remettre à la conscience de nos hommes politiques qu'à celle de nos Evêques. Sur ce point l'autorité de M. David ne nous rassure plus suffisamment ; s'il croit au sérieux de pareilles raisons, qui pourrait désormais le prendre au sérieux ?

Au fond, ces raisons ont été mises en avant par des politiciens pour pallier aux yeux des électeurs naïfs et trop droits pour être défiants leur opposition quand même à toute intervention législative du gouvernement et à tout redressement efficace des griefs de nos frères du Manitoba. Si M. David le sait, comment est-il justifiable de les présenter à un public sérieux ? S'il ne le sait pas, est-ce bien à lui de traiter de telles questions, et de prétendre former l'opinion

non seulement de la classe éclairée de son pays, mais de ceux-là même qui gouvernent la plus sage et la plus politique de toutes les sociétés humaines ?

Si M. Laurier et ses amis eussent eu l'intention réelle de rendre justice pleine et entière, s'ils eussent voulu sincèrement, comme ils l'on dit au peuple de la Province de Québec, une loi plus juste et plus parfaite, ils n'auraient point combattu le principe même de la loi. Ils auraient au contraire offert au gouvernement leur loyal appui, à la seule condition qu'il en corrigeât les imperfections, et indiqué nettement les changements à faire au projet de loi pour qu'il leur fût parfaitement acceptable.—Si le gouvernement eût repoussé avec la majorité du Parlement les amendements désirables, leur opposition aux clauses défectueuses *subies* et *non approuvees* par les Evêques eût été justifiée en raison et n'eût pas mis en doute leur sincérité. Si le gouvernement les

eût acceptés, l'opposition eût eu devant l'opinion le mérite d'avoir travaillé autant que la majorité à rendre pleine et entière justice aux opprimés et d'avoir, comme elle, mis le respect du droit et de la constitution avant les intérêts de parti.

C'est précisément ce que l'on ne voulait pas faire—M. David le sait mieux que personne ; mais son intérêt est de ne pas le dire.

*
* *

Veut-on une autre preuve de l'exactitude et de la sincérité de ses affirmations et appréciations ?—Qu'on regarde page 67.

"Lorsque les Wallace, les Foster, les Montague et leurs collègues consentirent à rentrer dans le cabinet après en être sortis, ils savaient bien que le bill qui serait soumis ne vaudrait rien", etc.

Ici, M. David se tire une balle dans l'œil.—1° M. Wallace n'a point donné sa démission en même temps que M. Foster, Montague, etc. Il avait été dûment congédié quel-

ques mois auparavant. 2° Le dit M. Wallace, orangiste forcéné, ne rentra point dans le ministère Bowell après en avoir été chassé. 3° Mais ce qui est plus grave et ne prouve pas la thèse de M. David, il rentra dans la phalange Laurier-Martin-McCarthy pour combattre avec elle la *loi réparatrice* qu'apparemment il ne jugeait pas si inoffensive que le prétend M. David.



Dans son compte-rendu de la campagne électorale, M. David fait quelques réflexions justes à côté d'affirmations et appréciations qui n'ont aucun fondement—et celles-ci à peu près à chaque page.

Il affirme, mais ne prouve pas, que Sir Charles Tupper fit appel au clergé pour le lancer dans la lutte. Les Evêques n'ont point répondu à l'appel du chef conservateur, mais à l'appel des catholiques du Manitoba, à l'appel de leur propre conscience et à l'appel du St-Siège. Le mandement ou

lettre pastorale des évêques n'était donc pas, comme le dit sottement M. David, le commencement des hostilités. Ce devait être au contraire le commencement de la paix et de l'union entre tous les catholiques, si tous avaient montré la même soumission franche et sans détour à la direction de l'Episcopat.

Dire que " sans la protestation énergique de quelques Evêques " le mandement eût été une véritable déclaration de guerre au parti libéral, c'est s'aventurer un peu loin dans le champ des suppositions.

Que l'on ait délibéré sur le dispositif et le ton de la lettre à écrire, c'était de nécessité ; que l'on ait discuté même le texte d'un projet de lettre collective, cela devait être. Qui dit délibération suppose nécessairement certaines divergences de vue, au moins sur les détails. Les Chefs de l'Eglise, mieux encore que les chefs politiques, savent se faire et se demander mutuellement toutes les

concessions qu'ils croient utiles au bien de l'Eglise sans préjudice à l'unité parfaite de doctrine et d'action. En fait, l'unanimité des Evêques est apparente pour tout le monde dans le document qui porte la signature, librement donnée, de chacun d'eux.

M. David serait encore plus embarrassé de prouver que plusieurs des évêques " qui ont signé le mandement collectif en ont violé eux-mêmes les prescriptions " et ont donné " l'exemple de la révolte contre les sages ordonnances contenues dans ce document, et contre les décrets du St-Siège." Il n'a point cité et ne citera point une seule parole ou une seule démarche d'un seul évêque qui soit en contradiction avec la lettre ou l'esprit de la lettre collective des Evêques. Moins encore pourrait-il trouver une seule ordonnance des conciles ou du St-Siège à laquelle un seul de nos Evêques ait désobéi pendant toute cette période.

D'abord la lettre collective n'enjoint ni

ne défend quoi que ce soit à aucun évêque; elle ne fait que déterminer les devoirs particuliers des fidèles. La circulaire qui l'accompagnait déterminait les devoirs particuliers des simples prêtres et non des Evêques.

L'eût-elle voulu, la lettre pastorale collective ne pouvait limiter en rien la parole ou l'action d'un Evêque, et cela pour deux raisons : 1° parce que, dans une lettre pastorale, c'est l'Evêque qui se lie lui-même, et par conséquent qui seul peut juger s'il est lié ou ne l'est pas par la loi qu'il a portée ; 2° parce que le droit d'enseigner et de diriger la conscience des fidèles sous sa juridiction est essentiel à la charge de l'Evêque et en est inséparable. Par conséquent celui-là seul qui peut priver un Evêque des fonctions de l'Episcopat, l'instituer ou le destituer, peut limiter son enseignement et son action.

Quant au décret de la S. C. de la Propagande que M. David a cité sans le com-

prendre, il consacre manifestement le droit d'intervention des Evêques et le justifie dans le cas présent. Nous citons d'après M. David (p. 50) :

" En outre, il faut faire en sorte que le clergé évite toujours de nommer les personnes en chaire, encore bien plus si c'est pour les discréditer à l'occasion des élections, et qu'il ne se serve jamais de l'influence du ministère ecclésiastique pour des fins particulières, *si ce n'est lorsque les candidats pourraient devenir nuisibles aux vrais intérets de l'Eglise.*"

M. David sait-il lire ? Lorsque les candidats peuvent devenir nuisibles aux vrais intérêts de l'Eglise, les Evêques non-seulement peuvent, mais doivent se servir de l'influence de leur ministère ecclésiastique pour les combattre. Ils peuvent même condamner nommément leur doctrine et leur personne, s'ils jugent nécessaire et opportun de les condamner pour sauver ou défendre les vrais intérêts de l'Eglise.

Quand M. David ajoute, p. 71-72, que les Evêques ont eu tort de ne pas s'en tenir à leur *premier* mandement (il n'y en a eu qu'un, croyons-nous, ou plutôt une seule lettre pastorale collective), il se rend coupable d'un jugement présomptueux et téméraire et d'une affirmation gratuite. Les Evêques seuls et leur Supérieur ont le droit de juger ce qu'il leur est opportun de dire ou de ne pas dire pour le gouvernement des fidèles. M. David usurpe ici trop libéralement sur les fonctions épiscopales ; il assume même le rôle du St-Siège, ce qui est un peu plus qu'il ne peut faire avec décence. Quand il insinue qu'ils ne se sont pas tenus au mandement, il fait erreur. Le mandement a posé les principes, eux ont tiré les conséquences. Si M. David savait sa logique, il saurait que les conséquences sont contenues dans les principes et les conclusions dans les prémisses.

* * *

Il est manifeste d'abord que M. David ne sait pas lire. Il n'a sûrement pas lu la lettre

pastorale des Evêques, ou, s'il l'a lue, il a sauté sans les voir les passages les plus importants et qui donnaient le sens de tout le reste. [1]

(Les Evêques) " ayant fait leur devoir et *obtenu le résultat* qu'ils désiraient, savoir l'acquiescement des deux partis à leur demande, ils auraient dû laisser à la conscience et au jugement des électeurs l'application pratique des principes qu'ils avaient énoncés.

" Le mode ou le moyen de régler la question de la manière la plus avantageuse aux catholiques du Manitoba devenait une question légale et politique sur laquelle il était permis de différer d'opinion."

Qui ne croirait en lisant ces lignes que Nos Seigneurs les Evêques se sont contentés dans leur lettre collective de poser des principes généraux qui devaient guider la

(1).—Nous prions le lecteur de relire en entier ce grave document, dans l'appendice, et d'en peser toutes les expressions.

conscience des catholiques dans les élections, et que ce sont quelques Evêques seulement qui ont voulu donner à cette lettre collective une portée qu'elle n'avait point ?—Sans doute les Evêques ont invoqué les principes du droit d'intervention de l'Episcopat dans les questions morales et religieuses comme celle des écoles ; mais le résultat qu'ils demandaient, ce n'était point l'acceptation platonique d'un principe, c'était son *application pratique.* Ils n'ont pas voulu faire acte *d'enseignement*, mais *de gouvernement.* Que M. David veuille bien relire avec nous.

" N. T. C. F., Appelés de par la volonté même de notre divin Sauveur *au gouvernement spirituel* des Eglises particulières confiées à leurs soins, les Evêques, successeurs des Apôtres, *n'ont pas seulement la mission d'enseigner en tout temps* la vérité catholique et d'en inculquer les principes salutaires dans les âmes, ils ont encore, en certaines circonstances critiques et périlleuses, *le droit et le devoir d'élever la voix,*

soit pour prémunir les fidèles contre les dangers qui menacent leur foi, *soit pour les diriger, les stimuler ou les soutenir* dans la juste revendication de droits imprescriptibles manifestement méconnus et violés."

Monsieur David sait-il ce que c'est que gouverner ? Gouverner, c'est diriger les actions ou la vie. Or, la vie n'est pas un enchaînement d'idées ou de principes, mais un enchaînement, au moins une série d'actions. Les actions sont l'application pratique, l'*individuation* des principes ou des idées, qui les fait passer de l'ordre logique à l'ordre réel. Gouverner des *idées* ou des *principes* sans application pratique comme le veut M. David, c'est enseigner, mais ce n'est pas diriger la vie ni les actions des hommes ; ce n'est donc pas gouverner du tout.

Le premier principe posé par les Evêques, contradictoire de celui de M. David, c'est donc qu'ils ont le droit et le devoir non

seulement d'*enseigner*, mais aussi de *gouverner* les électeurs, c'est-à-dire de diriger leurs actions quand il y a en jeu des intérêts religieux ou moraux.

" Car si les Evêques, dont l'autorité relève de Dieu même, sont les juges naturels des questions qui intéressent la foi chrétienne, la religion et la morale, s'ils sont les chefs reconnus d'une société parfaite, souveraine, supérieure, par sa nature et par sa fin, à la société civile, il leur appartient, lorsque les circonstances l'exigent, non pas seulement d'exprimer vaguement leurs vues et leurs désirs en toute matière religieuse, mais encore de désigner aux fidèles ou d'approuver les moyens convenables pour arriver à la fin spirituelle qu'ils se proposent d'atteindre. Cette doctrine est bien celle du grand Pape Léon XIII dans son Encyclique *Immortale Dei* : " Tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise.

" Nous tenions, N. T. C. F., à rappeler brièvement ces principes inhérents à la constitution même de l'Eglise, ces droits essentiels de l'autorité religieuse, pour justifier l'attitude prise par les membres de la hiérarchie catholique dans la présente question scolaire, et pour mieux faire comprendre l'obligation où sont les fidèles de suivre les directions épiscopales. "

Or, reprennent les Evêques, la circonstance présente est une de celles où il convient aux Pasteurs de gouverner et aux fidèles de se laisser gouverner.

" S'il y a, en effet, des circonstances où les catholiques doivent manifester ouvertement envers l'Eglise tout le respect et tout le dévouement auxquels elle a droit, c'est bien lorsque, comme dans la crise actuelle, les plus hauts intérêts de la foi et de la justice sont en cause et réclament de tous les hommes de bien, sous la direction de leurs chefs, un concours efficace.

" Quant à nous, qui n'avons en vue que le triomphe des éternels principes de reli-

gion et de justice confiés à notre garde, nous qu'aucun échec ne pourra jamais désespérer ni détourner de l'accomplissement de cette mission divine qui fut celle des Apôtres eux-mêmes, nous sentons, en présence de la lutte électorale qui s'engage, qu'un impérieux devoir nous incombe : *ce devoir, c'est d'indiquer à tous les fidèles soumis à notre juridiction et dont nous avons à diriger les consciences, la seule ligne de conduite à suivre dans les présentes élections.*"

Avez-vous bien entendu, M. David ? Ce que veulent les Evêques dans cette lettre, c'est diriger non pas les *idées* ni les *principes*, mais les *actions* par la *conscience* et la *conduite.*

Or, les actions qu'ils entendent demander aux électeurs catholiques au nom de leur pouvoir de gouvernement, ils les précisent parfaitement.

" Dans les circonstances où nous nous trouvons à l'heure actuelle, le devoir des électeurs du Canada, notamment des

électeurs catholiques, revêt un caractère spécial d'importance et de gravité sur lequel nous sommes désireux d'appeler plus particulièrement votre attention. Une injustice grave a été commise envers la minorité catholique au Manitoba ; on lui a enlevé ses écoles catholiques, ses écoles séparées, et l'on veut que les parents envoient leurs enfants à des écoles que leur conscience réprouve. Le Conseil Privé d'Angleterre a reconnu le bien fondé des réclamations des catholiques, la légitimité de leurs griefs et le droit d'intervention des autorités fédérales pour que justice soit rendue aux opprimés. Il s'agit donc présentement pour les catholiques, de concert en cela avec les protestants bien pensants de notre pays, d'unir leurs forces et leurs suffrages de façon à assurer la victoire définitive de la liberté religieuse et le triomphe de droits qui sont garantis par la constitution. *Le moyen d'atteindre ce but, c'est de n'élire à la charge de représentants du peuple que des hommes sincèrement résolus à favoriser* de toute leur influence et à appuyer en

Chambre *une mesure* pouvant porter un remède efficace aux maux dont souffre la minorité manitobaine.

" La question des écoles du Manitoba *étant avant tout une question religieuse*, intimement liée aux plus chers intérêts de la foi catholique en ce pays, aux droits naturels des parents, comme aussi au respect dû à la constitution du pays et à la Couronne Britannique, nous croirions trahir la cause sacrée dont nous sommes et devons être les défenseurs, *si nous n'usions de notre autorité pour en assurer le succès.* "

Ils prévoient l'objection faite déjà par la presse libérale et par M. Laurier : l'inviolabilité et l'indépendance absolue de la conscience du député et de l'électeur, en matière civile et politique.

Ils ont déjà répondu qu'ici la matière n'est plus proprement ni civile ni politique, mais morale et religieuse ;—et ils répondent, en s'appuyant sur la plus haute autorité qu'il y ait sur la terre, que dans le cas pré-

sent toute conscience catholique leur est pleinement soumise de droit divin.

" Remarquez bien, N. T. C. F., qu'il n'est pas permis à un catholique, quel qu'il soit, journaliste, électeur, candidat, député, d'avoir deux lignes de conduite au point de vue religieux : l'une pour la vie privée, l'autre pour la vie publique et de fouler aux pieds, dans l'exercice de ses devoirs sociaux, les obligations que lui impose son titre de fils soumis de l'Eglise. C'est pour cela que Notre Très St Père le Pape Léon XIII, dans son Encyclique *Libertas præstantissimum*, *condamne* ceux qui " estiment que tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Eglise que si elle n'existait pas." Pour la même raison, il dit ailleurs (Encyclique *Immortale Dei*) : " Avant tout, " il est nécessaire que tous les catholiques " dignes de ce nom se déterminent à être et " à se montrer les fils très dévoués de l'E- " glise ; qu'ils repoussent sans hésiter tout ce

"qui serait incompatible avec cette profes-
"sion; qu'ils se servent des institutions pu-
"bliques, autant qu'ils le pourront faire en
"conscience, au profit de la vérité et de la
"justice."

Et afin qu'on n'invoque point le principe de *l'application pratique* laissée à la conscience de chacun, les Evêques précisent, d'autorité, l'action que le *pouvoir* épiscopal demande à la conscience de tous les catholiques et qu'il entend lui imposer *d'autorité* comme un *grave devoir*.

" C'est pourquoi, N. T. C. F., tous les catholiques ne devront accorder leur suffrage qu'aux candidats qui s'engageront formellement et solennellement à voter, au Parlement, en faveur d'une législation rendant à la minorité catholique du Manitoba les droits scolaires qui lui sont reconnus par l'Hon. Conseil Privé d'Angleterre. Ce grave devoir s'impose à tout bon catholique, et vous ne seriez justifiables ni devant vos guides spirituels ni devant Dieu lui-même de forfaire à cette obligation."

Ce qu'avaient donc demandé tous les Evêques, au nom de leur autorité comme successeurs des Apôtres dans le gouvernement de l'Eglise, c'était non pas la reconnaissance d'un principe, mais une action déterminée qu'ils jugeaient nécessaire au bien de la société chrétienne.—Ils avaient choisi eux-mêmes le seul " mode ou moyen " de régler la question de la manière la plus " avantageuse à l'Eglise et aux catholiques " du Manitoba ", comme c'était leur droit dans une matière religieuse et morale avant tout. Il n'y avait donc plus " de question légale et politique " sur laquelle il fût permis à chaque électeur de se prononcer à son gré. Au moins, si en un certain sens il y avait encore liberté d'opinion, il n'y avait plus liberté d'action—c'est-à-dire, si l'on pouvait encore sans pécher contre la foi croire à un meilleur mode possible de régler la question politiquement, on ne pouvait plus pratiquement en choisir un autre ni rejeter celui qui

avait été imposé par l'autorité légitime, sans manquer à *un grave devoir* et *se rendre injustifiable devant Dieu et devant l'Eglise.*

Toute la presse a d'abord accueilli avec respect et de grands éloges cette lettre pastorale. M. David daigne confirmer cette appréciation qui n'ôte ni n'ajoute rien à la valeur du document épiscopal. Il dit qu'il était " *sagement pensé* et habilement écrit. "—Mais ce que l'Eglise demande à ses fidèles, ce ne sont pas des éloges ni des compliments plus ou moins sincères qui ne sont le plus souvent que des impertinences ou des insubordinations mal palliées ; ce qu'elle demande et ce qu'elle exige, c'est la *soumission* de volonté et *l'obéissance* d'action. —C'est là précisément, d'après M. David, tout ce qu'on pouvait librement lui refuser au nom de la *légalité* et de la *politique.*

Laquelle des deux doctrines est la plus sage ? Celle de l'Episcopat qui commande

l'obéissance? ou celle de M. David qui prêche la liberté, c'est-à-dire l'insubordination?

D'après M. David lui-même, c'est le document épiscopal qui est "sagement pensé."

Donc, c'est la doctrine de M. David qui n'est point *sagement pensée*, puisqu'elle est contradictoire à la *sagesse* épiscopale.

Or ici "en Amérique, sur ce continent" comme dans l'ancien monde, le contraire de la sagesse a toujours été et est encore la *sottise*.



Faut-il discuter avec M. David cette doctrine du pouvoir de gouvernement de l'Eglise catholique, et, ce qui est tout un, du pouvoir des Evêques? car le pouvoir épiscopal peut dans les églises particulières ce que peut le Pape dans l'Eglise universelle, à moins qu'il ne soit limité par l'inter-

vention du pouvoir central et souverain de l'Eglise.— Nous l'essaierons brièvement. Cette fois M. David peut plaider circonstances atténuantes. S'il tombe dans des erreurs, elles ne lui sont guère imputables ; il aurait le droit de répondre comme la première femme, et avec une candeur plus parfaite : "C'est un autre qui m'a trompé."

Cet autre qui a trompé son inexpérience, c'est peut-être l'éminent théologien installé dans l'*Electeur* le 12 février 1896 pour y tenir boutique de solutions et de principes à l'usage des politiciens trop gênés par la théologie traditionnelle [1]. Nous avertissons M. David, qui se vante d'être toujours jeune [2], de se défier des théologiens qui s'installent dans des journaux de son école ; ils portent parfois des bonnets qui ne sont pas des bonnets de Docteur, et s'ils exhi-

1.—Voir à l'appendice : *L'intervention épiscopale dans la question scolaire.*

2.—*Courrier du Canada* et le *Monde*, 7 nov.

bent des parchemins, ce sont d'ordinaire des peaux trop vertes pour porter dignement un autre sceau que celui de l'*Electeur*. C'est trop peu pour accréditer un enseignement auprès des esprits sérieux et réfléchis.

Puisque M. David n'aime point les raisonnements subtils — et nous sommes de même goût, surtout quand les raisonnements subtils ne prouvent rien,--oublions pour le moment les deux grandes doctrines libérales : celle des actions morales amphibies qui peuvent vivre moitié dans une sphère purement religieuse et moitié dans une sphère purement politique, et celle non moins illustre de la conscience fermée dans sa partie principale et la plus importante par une cloison imperméable à toute influence et direction religieuse. Raisonnons brièvement et simplement.

M. David croit, comme tous les catholiques, à l'efficacité de cette parole de J.-C. à ses Apôtres, et à ceux qui les remplacent

dans le gouvernement de l'Eglise, jusqu'à la fin des siècles : " *Tout pouvoir m'a été donné* au ciel et sur la terre. *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie*", c'est-à-dire avec la même mission et la même autorité.—Il croit à cette autre parole dite aux mêmes Apôtres et en eux aux Evêques leurs successeurs : " Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise ;" par conséquent qui vous obéit, m'obéit ; qui vous désobéit, se révolte non contre vous, mais contre moi.—Il croit enfin à cette autre : " Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles."

Mais quels sont ceux qui ont reçu la mission et le pouvoir de J.-C., sinon ceux qu'il a chargés de gouverner son Eglise ? Et quels sont ceux qu'il a chargés du gouvernement de son Eglise, sinon les Evêques choisis et institués par l'Esprit-Saint lui-même ? Ce sont donc les Evêques qui ont été divinement établis à la place de J.-C. et

en son nom Pères, Docteurs et Rois du peuple chrétien. Qui écoute les Evêques, écoute J.-C. ; qui n'écoute pas les Evêques, n'écoute pas J.-C.

M. David aurait-il la prétention de discuter le pouvoir et là mission de J. C. et de tracer du doigt la limite du terrain qu'il ne peut pas franchir ? Qui sait mieux que J.-C. ce qu'il peut et ce qu'il doit faire ? Qui sait mieux que l'Esprit-Saint les droits légitimes qu'il lui faut respecter ?

La charte divine de l'Eglise n'a point limité ses pouvoirs. De quel droit la théologie libéral les limiterait-elle ?

L'Eglise peut ordonner tout ce qui est nécessaire et utile au salut des hommes, comme Jésus-Christ dont elle exerce l'autorité et remplit la mission. Et comme son pouvoir est le pouvoir de Dieu même au-dessus duquel il n'y a nulle loi ni aucune autorité, c'est Elle et Elle seule qui juge ce qui est nécessaire ou opportun pour le salut

des hommes ; c'est Elle-même qui détermine dans quelles limites s'exercera son pouvoir ; et ces limites, l'assistance de l'Esprit-Saint lui donne de ne pas les méconnaître et de ne pas les franchir.

Chaque fois donc que le pouvoir public de l'Eglise réclame l'obéissance au nom de sa divine mission, il ne peut être accusé par personne de se méprendre sur ses droits et de les outrepasser, puisqu'aucune autorité ni raison humaine ne peut légitimement les définir ni les limiter autrement qu'Elle ne le fait elle-même. C'est la conséquence nécessaire du dogme incontesté par les catholiques de l'autorité divine de l'Eglise.

Que M. David ne se scandalise point de cette prétention d'une société qui est *souveraine* de par la volonté de Dieu, et qui doit contenir toutes les sociétés humaines sans être contenue dans aucune.—Est-ce donc que tout pouvoir souverain dans une société politique n'a point la prétention d'être seul

juge compétent de ses droits et de ses devoirs ? Acceptera-t-il jamais d'être restreint et limité par une juridiction inférieure ou par le jugement d'un simple sujet ? Si cette prétention ne semble point absurde ni intolérable dans un pouvoir humain, comment le serait-elle dans le pouvoir de l'Eglise qui a de bien autres garanties de sagesse et de justice ?

Sans doute le pouvoir de l'Episcopat d'un pays n'est pas le pouvoir souverain de l'Eglise. Il en diffère en ce que ses sujets sont en nombre limité, et ses actes soumis à un pouvoir supérieur qui seul a le droit de les confirmer et en certains cas de les infirmer. Mais, dans ces limites, il reste encore le pouvoir d'une société souveraine, et seul juge de ce qui est ou n'est pas dans ses attributions.

Lors donc que M. David et les théologiens ou canonistes de son espèce prétendent que l'Episcopat dans un cas donné

outrepasse ses droits et empiète sur le domaine politique, ils jugent témérairement et avec toutes les chances d'erreur un pouvoir qui est seul bon juge de ce qu'il peut et de ce qu'il doit. Et lorsqu'ils refusent l'obéissance à ce pouvoir, " *ils sont injustifiables devant Dieu et devant l'Eglise.*"

Et pourquoi refuserait-on au pouvoir épiscopal le droit d'intervenir par la direction du vote catholique dans le règlement de la question des écoles ?

Est-ce à raison de la matière, qui appartient de droit à une juridiction rivale de celle de l'Eglise ?—C'est un peu ce que croit M. David, sur l'avis de son théologien. Mais son théologien n'est pas fort en philosophie ; et la philosophie à ici son mot à dire.

Que dit donc la philosophie ? Elle dit qu'une action morale est une et vivante et ne saurait être scindée en deux. Elle peut être uniquement religieuse, ou uniquement

profane, ou mixte ; c'est-à-dire religieuse par un côté, et profane par un autre côté.—Mais en tous les cas elle est une et indivisible.—Si une action n'a pas d'autre fin, qu'une fin religieuse, elle est simplement religieuse. Si elle ne se rapporte ni directement, ni indirectement, ni essentiellement, ni accidentellement à une fin religieuse, elle est profane. Si elle se rapporte indirectement ou accidentellement à une fin spirituelle ou religieuse, elle est mixte.

C'est le cas présentement en cause.—Faire une loi sur les écoles, ou voter pour un candidat qui fera une loi, ce n'est pas en soi un acte qui intéresse la religion et le pouvoir spirituel. Mais si cette loi doit assurer efficacement à l'Eglise les écoles nécessaires pour conserver la foi et les bonnes mœurs, alors l'acte du législateur et l'acte de l'électeur qui lui donne le pouvoir législatif importent souverainement à une fin spirituelle et religieuse. Cette action

n'est plus purement légale ou politique, elle devient religieuse par sa fin, et tombe par le fait même sous la juridiction du pouvoir religieux.

Si vous vous réclamez de votre droit d'indépendance légale et politique, l'Eglise se réclame de son indépendance et de sa souveraineté—et comme son droit est plus élevé, plus auguste, et plus saint que le vôtre et bien autrement nécessaire au bien des hommes, il doit nécessairement l'emporter sur le vôtre. Le partage étant impossible, c'est donc le pouvoir spirituel qui prévaut ; et il exerce légitimement sa juridiction sur le domaine que Dieu lui a donné.

La théologie libérale est comme la courtisanne du jugement de Salomon qui consentait à voir l'enfant partagé en deux, parce qu'il ne lui appartenait pas. La théologie catholique est la vraie mère qui ne veut

pas avoir une moitié, parce que n'avoir qu'une moitié, c'est en réalité perdre tout ce qui lui appartient.

Que M. David,—ou, à son défaut, le lecteur veuille bien réfléchir un instant que s'il était permis de soustraire une action au gouvernement spirituel de l'Eglise, sous prétexte que par un côté cette action n'est ni religieuse ni spirituelle, on ne lui laisserait à peu près rien à gouverner. Le gouvernement de l'Eglise ne s'exerce proprement que sur les actes extérieurs. Or, quels sont les actes extérieurs qui n'ont point un côté purement naturel et nullement religieux ? S'il était permis de s'autoriser d'une telle distinction pour tenir en échec le pouvoir de l'Eglise, ce pouvoir serait en réalité la plus parfaite impuissance de gouverner, c'est-à-dire d'atteindre une fin en imposant à la volonté de ses sujets des actes nécessaires ou utiles pour y arriver.

Dans l'espèce, l'acte commandé aux

catholiques par le pouvoir épiscopal était ordonné à une fin essentiellement spirituelle et religieuse, personne ne le conteste. Or, comme tout acte moral est un et indivisible, et que c'est sa fin intentionnelle qui détermine sa nature, cet acte devenait par le fait un acte essentiellement moral et religieux et tombait sous la juridiction du pouvoir ecclésiastique. [1]

Qu'on ne nous objecte point la très ridicule et absurde doctrine des deux consciences. Qu'on ne nous dise point qu'il y a en tout catholique deux hommes, l'un qui est proprement catholique, et l'autre qui est proprement citoyen ; et que si le catholique veut bien accepter sincèrement tout commandement et toute direction du pouvoir de l'Eglise, le citoyen entend bien qu'on ne lui

(1) " Tout ce qui dans les choses humaines est sacré à *un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes* et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise." Léon XIII. " *Immortale Dei.*"

demande rien qui puisse gêner sa liberté et son indépendance. Cette objection n'a de valeur qu'aux yeux des esprits qui n'ont pas l'habitude de réfléchir.

Tout homme en effet ne peut se dédoubler ainsi dans la pratique : il ne peut pas plus scinder sa conscience que son âme. Comme son âme est tout entière partout où elle est, sa conscience une et indivisible comme son âme, puisque c'est son âme même, est tout entière partout où elle est. Il ne peut donc pas y avoir en lui deux consciences, l'une qui est catholique et l'autre qui ne l'est pas ; comme il ne peut y avoir en lui deux âmes, l'une qui serait baptisée et l'autre qui ne le serait pas. Il ne peut donc pas être catholique comme homme et non catholique comme citoyen, ou député, ou chef de parti. Il n'y a en lui qu'un seul et même homme qui est catholique ou ne l'est pas, en même temps qu'il est citoyen : et quand il agira comme

6

citoyen, s'il est catholique, il agira comme citoyen catholique—ou il reniera sa conscience et son baptême.

La conscience civile et politique n'existant nulle part dans un catholique sans la conscience religieuse, il s'en suit fatalement qu'aucune partie de la conscience humaine n'est indépendante du pouvoir de l'Eglise.

Ou vous êtes catholique ou vous ne l'êtes pas. Si vous ne l'êtes pas, l'Eglise ne réclame rien de vous que le respect de ses droits qu'elle vous demande au nom de la justice et de la liberté. Si vous êtes catholique, vous lui appartenez corps et âme, et de vous elle ne peut rien céder sans vous céder tout entier.

Elle ne vous empêchera point de faire acte de citoyen: elle vous obligera seulement de faire acte de bon citoyen. Elle ne vous empêchera point de voter toutes les lois nécessaires au bien moral et temporel de la société: elle vous obligera seulement de ne

léser les droits et légitimes intérêts de personne, et de protéger efficacement les droits de la conscience et la liberté des âmes. Y a t-il là rien qui porte atteinte à la constitution du pays ? Y a-t il rien là qui attente à la dignité de la conscience humaine ? Y a-t-il là la moindre violation des droits naturels d'un citoyen, et le moindre danger pour la paix et la moralité de la société ?

Le pouvoir épiscopal était donc ici doublement sur son terrain ; et parce que l'acte qu'il demandait importait souverainement au bien de la société spirituelle à laquelle il doit pourvoir, et parce qu'il l'imposait à des consciences qui lui sont soumises de plein droit.

Pour dire avec quelque ombre de raison qu'il est sorti de ses attributions, il faudrait qu'on puisse nous montrer une loi quelconque du pouvoir souverain de l'Eglise qui ait restreint et limité à cet égard les attributions du pouvoir épiscopal, ou une dispense

d'obéir aux Evêques accordée aux politiciens et aux électeurs par l'autorité du St Siège. A notre connaissance, il n'y a point trace d'une telle loi, ni d'une semblable dispense dans les archives d'aucune chancellerie épiscopale. Nous ne nions pas absolument leur existence : les documents pourraient exister dans les archives secrètes du parti. Il y en a bien d'autres aussi authentiques qui viennent à point aux théologiens de l'*Electeur*, mais que l'on ne voit jamais dans les évêchés et qui ne sont contresignés d'aucun évêque.—En attendant qu'ils soient produits et authentiqués, nous nous en tenons à la vieille jurisprudence qui est celle du droit canon, et de tous les droits, même celui du bon sens : Toute action du pouvoir légitime est réputée légitime et bien faite jusqu'à preuve manifeste du contraire par le jugement authentique d'une juridiction supérieure.

M. David nous pardonnera d'avoir rai-

sonné si longtemps avec des théologiens qui sont dispensés de telles infirmités par de nobles et grandes passions. Nous craignons cependant avoir baissé par là dans son estime. Pour rentrer en grâce, nous revenons à lui pour ne plus guère le quitter.

Nous trouvons, nous, que M. David ne raisonne pas assez. Nous ne disons pas en théologie, en philosophie, en droit canon ou en histoire, toutes matières trop sérieuses pour lui, et où il est bien excusable de déraisonner un peu,—mais même dans les jugements qu'il juge à propos d'émettre—à tout propos. Il lui arrive, par suite de cette mauvaise habitude, de se contredire plus souvent qu'il n'est permis à un auteur léger d'esprit et ignorant des matières qu'il traite.—Preuve, page 70.

..."Les Evêques commencèrent *les hostilités* en lançant un mandement collectif où les électeurs étaient invités à n'élire que des hommes décidés à rendre au Manitoba ses écoles séparées."

Voyons, M. David. Vous ne cessez de nous dire que M. Laurier et son parti veulent donner plus que ne donneraient les conservateurs aux catholiques du Manitoba. Ils ne peuvent donc pas leur donner moins que leurs écoles séparées. Comment donc, en demandant aux électeurs de voter pour des hommes qui veulent rendre aux catholiques du Manitoba leurs écoles, les Evêques faisaient-ils acte d'*hostilité* vis-à-vis du parti libéral ? Ou le parti libéral ne voulait pas rendre les écoles, ou les Evêques ne faisaient nullement acte d'hostilité contre lui. Dans l'un ou l'autre cas, le lecteur conclura forcément que M. David dit.... autre chose que la vérité.

" Ce mandement, quoique favorable aux conservateurs, à cause de l'application qu'ils pouvaient en faire, *était sagement pensé* et habilement écrit ; il reposait sur des bases larges que les deux partis pouvaient accepter."

Si le mandement était si acceptable au

parti, comment était-il un acte d'hostilité envers lui ?—Si le parti pouvait l'accepter, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? N'est-ce pas lui qui a manqué de largeur d'esprit, et qui s'est mis en hostilité avec les évêques qui, eux, lui faisaient des *conditions acceptables ?*

Ce n'est pas tout. " Les bases larges " de la lettre pastorale, " que les deux partis pouvaient accepter," dit M. David, c'est que les catholiques sans distinction de parti étaient *tenus en conscience d'exiger une loi réparatrice.* Nous l'avons clairement démontré ; et il n'y a aucun doute là-dessus pour aucun homme qui sait lire. Mais pourquoi écrit M. David ? si ce n'est pour persuader à Rome et au public que les Evêques ne pouvaient ni ne devaient demander une loi réparatrice ?

A la page 71, la lettre pastorale est opportune au jugement " des catholiques raisonnables qui reconnaissent aux chefs de l'Eglise le droit de faire connaître les principes qui

doivent guider les fidèles dans une matière où la religion est si sérieusement intéressée."

Et M. David se tue à nous dire que les hommes politiques ne sont nullement tenus à l'application pratique de ces principes ; que c'est aux électeurs seuls de voir comment ils doivent voter suivant leur propre jugement et leur propre conscience ; qu'un commandement de l'Eglise qui éclairerait la conscience du citoyen et l'engagerait à voter comme le demandent la religion et la justice serait un attentat à la liberté politique et une violation de la constitution (75). Cependant M. David est *catholique raisonnable* ; il trouve *opportune* la lettre pastorale qui n'a point d'autre but que d'imposer aux électeurs catholiques cette direction.

M. David parle "des *catholiques raisonnables*" qui reconnaissent le droit d'intervention du pouvoir épiscopal dans les questions qui intéressent sérieusement la religion. Il y a donc aussi des catholiques *déraisonnables*,

qui, eux, sans doute ne reconnaissent pas " aux Chefs spirituels le droit de faire connaître les principes qui doivent guider les fidèles dans une matière où la religion est sérieusement intéressée ? " Sont-ils nombreux, ces catholiques ? Sont-ils rangés en général dans le corps principal ou dans le corps de réserve d'un parti politique ? Sont-ils bien loin de M. David ? Ne seraient-ce pas leurs clameurs qui lui ont fait perdre la tête d'une façon si lamentable ? Ne seraient-ce pas leurs gémissements et leurs doléances que fait retentir M. David à tant de pages de sa déplorable brochure ?

" Pour la *troisième* fois, ils (nos Evêques) se jetaient en travers d'un mouvement national."

Pardon, dans la brochure, c'est au moins la cinquième fois bien comptée. M. David ne sait plus où il en est.

Cela ne l'empêche pas de faire la leçon aux Evêques, et d'intenter résolument un

procès en règle à trois d'entre eux qui ont surtout, paraît-il, encouru l'ire libérale : Mgr Langevin, Mgr Laflèche et Mgr Bégin—"un homme de talent pourtant."

Avant de risquer quelques timides observations pour la défense de ces prélats qui sont tous trois des hommes de talent, et, ce qui vaut mieux, des hommes de vertu qui ont reçu de Dieu une grâce particulière pour ne pas dire les inepties qui échappent à bien des hommes de talent, recueillons une phrase précieuse pour les prêtres qui en ces jours tourmentés se sont crus plus sages que leurs Evêques.

M. David vient de dire que les interventions des Evêques ne pouvaient être que désastreuses pour la réligion, quel que fût le résultat des élections. Si M. David eût été dans le conseil des Evêques, il les eût éclairés sur ce point. Il n'était pas cependant la seule lumière en Israël : il en restait encore quelques-unes, dans le clergé, mais

non dans les rangs des Evêques. Lisez plutôt :

" C'est ce que des membres du clergé ont eu heureusement la sagesse de prévoir."

Glorieuse sagesse, en effet, qui a mieux vu et plus loin que la sagesse épiscopale assistée pourtant de la lumière de l'Esprit-Saint, et qui méritait bien d'être ainsi couronnée au nom du parti libéral par la main de M. David ! Oh ! que nos vénérés Pères seront grandement honorés devant tout le peuple et devant la postérité de cette couronne de prudence et de sagesse que leur décerne publiquement l'insulteur officiel ou officieux de leurs Evêques ! S'ils ne sont pas satisfaits d'une telle récompense, qu'ils l'acceptent comme châtiment : ce sera peut-être un acompte à la justice de Dieu !

* * *

Le premier Evêque cité devant le tribunal de l'opinion libérale et dénoncé à la vindicte *nationale* par le *national* M. David,

c'est Mgr Langevin, archevêque de St-Boniface. On le voit (dans M. David) parcourant les paroisses des comtés de Laprairie et de Napierville, faisant partout des charges à fond de train contre les libéraux ; " jeune, ardent, orateur à la parole facile, il parlait avec plus de chaleur que de prudence et lançait des théories qui faisaient bondir les protestants et gémir les catholiques."

Le lecteur croira sans doute que l'Archevêque de St Boniface s'est fait cabaleur politique au bénéfice des candidats conservateurs pour les deux comtés de Laprairie et de Napierville. Toute cette cabale, se réduit au fond à quelques visites de famille, ou de confrères heureux d'être honorés de la présence d'un ami d'enfance appelé à une si haute destinée. A cette occasion, l'Archevêque de St-Boniface invité à prêcher, dans un petit nombre de paroisses où il s'est trouvé, a dû naturelle-

ment parler du grand sujet qui devait remplir son âme d'Evêque. Il a demandé à ses compatriotes de se souvenir de leurs frères du Manitoba, et de l'aider, lui, leur archevêque et leur père, à assurer une éducation catholique et française à leurs enfants. C'est à quoi se réduisent les charges à fond de train contre les libéraux.—N'est-ce pas M. David qui charge ici beaucoup plus que ne permettent la justice et le bons sens ?

Tout de même M. David convainc l'Archevêque de trois grandes fautes dont il faut le justifier.

1° Mgr Langevin est convaincu d'être *jeune*. Venant de M. David, l'accusation est grave. Cependant il n'est pas impossible de plaider des circonstances atténuantes. D'abord il y a jeunesse et jeunesse. Il y a une jeunesse qui n'est guère que la vigueur de l'âme, pleine des grandes pensées et des fortes résolutions, qui ne garde des illusions de la vie que ce qu'il en faut aux saints

enthousiasmes, et à l'ardente passion du bien.—Il y a une autre jeunesse, fleur stérile d'un sol naturellement trop pauvre pour jamais nourrir aucun fruit sérieux ; c'est une certaine grâce mignonne et légère, qui ne déplaît pas quand elle n'a pas trop conscience d'elle-même, mais qui accuse presque toujours une faiblesse native du jugement et une atrophie incurable de la conscience. Celle-ci, c'est la jeunesse qui fleurit en nombre d'écrivains et de politiques familiers à M. David—et en ce charmant M. David lui-même. Ce n'est pas celle de Mgr Langevin ni d'aucun Evêque que nous connaissions. Si c'est de l'autre jeunesse qu'entend parler M. David, nous ne voulons pas le contredire.

2° Il est accusé d'avoir " lancé des théories qui faisaient bondir les protestants et gémir les catholiques." — Le cas est grave. Il est vrai que pour le juger parfaitement il serait bon de savoir quels sont

ces catholiques qui ont gémi, et pourquoi au juste ils ont dû gémir. Car il y a des catholiques de plus d'une sorte : il y en a qui sont toujours jeunes (de la jeunesse de M. David), et il y en a qui rajeunissent avant le temps. Il y a des catholiques qui n'ont qu'un jugement et une conscience ; et il y a des catholiques qui ont, paraît-il, deux jugements et deux consciences ; il y en a même auxquels M. David ne trouve ni jugement ni conscience, parce qu'ils ne sont même pas " raisonnables." En regardant bien pourquoi, d'après M. David, ils ont gémi, nous verrons peut-être de quels catholiques il s'agit.

Il est incontestablement plus grave d'avoir fait *bondir des protestants.* Cependant s'il s'agit de certains protestants genre Wallace, McCarthy, Martin, Sifton et Greenway, le cas pourrait être pardonnable.

Mais quelles sont ces théories lancées

par Mgr Lanvevin ? La principale, c'est qu'un catholique qui ne suit pas les enseignements et la direction de la hiérarchie catholique dans les questions qui importent souverainement au salut des âmes et au bien de l'Eglise, peut être catholique de nom, mais ne l'est plus de fait et d'action, et qu'aucun gouvernement ni aucune société humaine ne peut donner le droit de s'appeler catholiques à ceux qui sé mettent volontairement hors de l'obéissance aux Pasteurs de l'Eglise catholique.

Nous sommes rassurés sur le crime de Mgr Langevin et sur ses théories qui sont celles de tous les Evêques et de tous les fidèles.

" Ces paroles téméraires ont permis à plusieurs députés protestants de proclamer, en plein parlement, que de pareils principes sont incompatibles avec la jouissance du gouvernement constitutionnel qui ne peut vivre sans la liberté du suffrage."—p. 75.

Evidemment ces députés protestants ont bondi furieusement ; mais pour eux il n'y avait guère d'inconvénient : ils n'avaient rien à perdre.—Mgr Langevin est suffisamment justifié du deuxième grief.

3° Reste le troisième. Celui-là, il est sérieux. Mgr Langevin est convaincu d'avoir enseigné une doctrine manifestement contraire à celle de Mgr Satolli, aujourd'hui cardinal, alors délégué du St-Siège aux Etats-Unis. La preuve est écrasante.

Mgr Langevin a enseigné que les catholiques du Canada sont tenus en conscience, sous peine de désobéissance grave à l'Eglise, de voter, comme le demandent et l'exigent leurs Evêques, une loi qui doit rendre à l'Eglise le libre exercice de ses droits au Manitoba. Mgr Satolli, de son côté, a défendu d'excommunier ou d'éloigner des sacrements les parents qui, forcés par certaines circonstances, préfèrent envoyer leurs enfants aux écoles publiques aux Etats-Unis.

Entre les deux, s'écrie M. David, " il y a, il faut l'avouer, un abîme. "

C'est pourquoi il ne fallait pas tenter de les rapprocher.

" De quel côté est la vérité ? " demande en triomphant M. David. Des deux côtés à la fois. Mgr Langevin et Mgr Satolli sont également l'écho de la doctrine et des ordres de Léon XIII. Au Canada, il s'agit de revendiquer le droit qu'a l'Eglise de surveiller et diriger l'éducation de ses enfants, —droit qui lui est garanti par la constitution du pays et par les jugements des tribunaux, —droit que l'on peut et que l'on doit lui rendre. Rome dit aux Evêques : Exigez tous vos droits, et prenez tous les moyens légitimes de les défendre et de les sauver.— Aux Etats-Unis, il ne s'agit nullement de sauver un principe, de réclamer un droit publiquement reconnu et protégé par les lois, que l'action des catholiques ne pourrait sauver ; il ne s'agit pas de savoir s'ils peuvent

avoir des écoles subventionnées par l'Etat, ce qui, dans les conditions présentes, paraît impossible. Il s'agit de savoir si les catholiques n'ayant point encore en tous lieux du pays les écoles catholiques nécessaires, et ayant du reste subventionné par leurs taxes des écoles publiques dont ils peuvent profiter, il est opportun d'excommunier et d'éloigner des sacrements ceux qui enverront leurs enfants à des écoles publiques. Le Saint-Siège a jugé dans sa sagesse que, pour le moment, il n'était pas opportun de le faire. Que conclure de là ? Que le Saint-Siège permet partout et en tous pays, au moins au Canada, aux catholiques d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques athées ou protestantes ? Nullement. Au contraire, au Canada dans les Provinces où il y a des écoles catholiques subventionnées par le trésor public, la loi de l'Eglise, confirmée et approuvée par le St-Siège, défend aux catholiques sous peine de refus des sacre-

ments d'envoyer leurs enfants à d'autres écoles. Le principe est le même ; mais l'application varie, parce que les lois de l'Eglise sont faites pour les hommes et non les hommes pour les lois.

Rome n'a point dit ce que lui fait dire M. David.—Ni elle ni son délégué n'ignore l'article 6 du Syllabus trouvé si à propos pour censurer les Evêques du Canada. C'est M. David qui à son tour le perd tout à fait de vue et accuse implicitement le St-Siège lui-même de le violer. Oui, M. David, fermez bien vos yeux et bouchez dur vos oreilles pour n'être pas témoin de ce scandale abominable, d'un Pape et de son délégué en rupture, bien autrement grave que les Evêques qui ont approuvé dans son ensemble la loi réparatrice, avec l'article 6 du Syllabus que vous avez découvert si à propos pour sauver la foi de l'Eglise des trahisons des Evêques et du Pape lui-même !

Ainsi donc il est clairement prouvé que Mgr Langevin est dans un abîme où il doit être enseveli avec Léon XIII et Mgr Satolli, pour l'exemple de tous les Evêques futurs, si jamais ils sont tentés de soutenir des doctrines et de faire des ordonnances qui gêneraient la conscience de M. David et de ses amis.

*
* *

" Après Mgr Langevin vint Mgr Laflèche qui, une semaine après avoir signé le mandement collectif, prononçait dans la cathédrale des Trois-Rivières un sermon digne du temps des guerres religieuses, aussi fort, aussi violent que s'il se fût agi d'exterminer les Albigeois."

Nous croyons sincèrement que M. David n'a nullement lu le sermon dont il parle. Il est fort, nous n'en disconvenons pas—en quoi il diffère essentiellement de certains discours qui séduisent M. David. Il est fort par la franche et saine doctrine qui le remplit de la première ligne à la dernière, par

la clarté de l'exposition et la sûreté du raisonnement, par la gravité et la noble simplicité du langage, agréable aux esprits cultivés et accessible aux plus simples. Mais de violence nous n'avons pu trouver aucune trace dans la pensée ni dans l'expression ; cette parole mâle et ferme est en même temps sereine et douce ; elle ne résonne point comme une trompette guerrière ; elle a plutôt l'accent grave et bon d'une voix paternelle. C'est vraiment une parole épiscopale.

Le vénérable évêque des Trois-Rivières n'a nulle part prêché la guerre religieuse, et n'a annoncé aucune intention d'exterminer des ennemis qui n'ont ni la violence, ni la sincérité des Albigeois. Il a condamné en termes nobles et graves, sans exagération et sans emportement, une doctrine déjà condamnée par le Saint-Siège, et condamné de nouveau par la lettre pastorale des Evêques ; et il a dit, comme il pouvait et devait

le dire, où se trouvait cette doctrine erronée et par qui elle était enseignée. Il n'a point fait l'office d'accusateur devant un tribunal. Lui-même constitué juge par le choix de Dieu et sa mission apostolique, il a jugé du haut de la chaire de sa cathédrale qui est son tribunal inviolable et sacré ; et son jugement motivé est sans appel, si ce n'est devant le juge suprême de l'Eglise catholique.

Au fond, ce que l'on reproche à Mgr Laflèche, ce n'est point d'avoir condamné une doctrine, ni condamné un homme politique, mais d'avoir condamné M. Laurier.— Si la doctrine eût été celle d'un autre parti, si elle eût été celle de M. Angers, par exemple, on n'eût pas eu assez d'éloge pour le courage et le patriotisme éclairé de l'Evêque ; et c'eût été un sacrilège attentat que de traîner devant le tribunal incompétent de l'opinion publique le vénérable doyen de l'Episcopat, et de lui demander compte de

l'exercice de ses fonctions pastorales. Est-ce donc la faute des Evêques si les erreurs doctrinales s'affichent avec scandale toujours du même côté ? Est-ce donc l'Evêque que l'on doit blâmer, quand il use de son droit et croit remplir son devoir ? ou le catholique ignorant de ses devoirs qui s'expose à la censure de l'Evêque ?

M. David prétend : 1° que M. Laurier ne devait pas être condamné, parce qu'il répondait à une lettre du R. P. Lacombe. Ce sont les circonstances atténuantes.

Nous répondons à M. David que les procès en matière de doctrine n'admettent pas de circonstances atténuantes. L'erreur existe-t-elle ? elle peut et doit être flétrie ; si l'erreur n'existe point, il n'y a point de condamnation possible.

M. David cite cette lettre du R. P. Lacombe.—Elle n'était pas écrite pour le public ; l'auteur a même protesté contre sa publication. Mais elle fait plus d'honneur

au R. P. Lacombe qu'à M. Laurier. Nous ne voyons pas comment un catholique sérieux et sincère eût pu être froissé de cet accent de franchise et de loyauté où une sympathie respectueuse ne prend pas la peine de se dissimuler. La provocation n'était sûrement ni dans le ton ni dans l'intention.

Remarquons en passant une note d'ignorance ou de perfidie que se paie M. David. Le R. P. Lacombe dit à M. Laurier : " Nous ne pouvons pas accepter votre proposition d'enquête pour aucune raison, et nous ferons l'impossible pour la combattre." —M. David ajoute entre parenthèse : " Et cependant Mgr Taché la demandait le 7 mai 1894."—L'inconséquence ici n'est pas le fait des Evêques et de leur organe. En 1894, Mgr Taché demandait une enquête pour motiver et déterminer l'action du gouvernement qui n'avait pas encore le jugement du Conseil Privé décrétant que les

catholiques du Manitoba ont des griefs et que leur appel est motivé et raisonnable. Mais en 1896, 20 janvier, le Conseil Privé ayant déjà fait l'enquête nécessaire et prononcé un jugement légalement irréformable et incontestable, les Evêques ne pouvaient plus consentir à laisser mettre en cause de nouveau la légitimité des griefs des catholiques. Si M. David connaît ces faits et ces raisons, c'est une grande perfidie à lui de faire supposer qu'ils n'existent pas ; s'il ne les connaît pas, il est vraiment trop ignorant pour écrire sur le sujet.

Quand M. David prétend que la lettre du R. P. Lacombe était une provocation, il trompe son lecteur et compte trop qu'il ne sait pas lire.—Mais quand il accuse—lui David—le vénérable Evêque des Trois-Rivières de n'avoir pas saisi le sens du discours de M. Laurier ; quand il l'accuse d'avoir détaché un passage de l'ensemble qui lui eût donné un autre sens pour le

condamner, quel nom donner à une si ridicule outrecuidance, et à une si outrageante effronterie?

Non, ce n'est point l'Evêque des Trois-Rivières qui s'est mépris sur le vrai sens du discours de M. Laurier ; ce n'est pas lui qui l'a volontairement altéré par des retranchements et des additions. Ces procédés ne sont pas ordinaires aux tribunaux ecclésiastiques : ils sont le fait d'écrivains que vous connaissez mieux que nous, et quand ce sont des ecclésiastiques faux ou vrais qui s'en rendent coupables, ils n'écrivent guère que dans l'*Electeur* ou dans quelque *Revue* trop confiante d'outre-mer.

M. Laurier n'a-t-il pas dit qu'il appartient à cette école libérale anglaise *qui refuse même au plus grand le droit de dicter même au plus petit la ligne de conduite qu'il doit suivre?* Or le plus *grand* ici, il venait de le dire, c'était la hiérarchie catholique, " *les hauts dignitaires de l'Eglise à laquelle il*

appartient." Et quand il ajoute deux phrases plus loin : " Va-t-il être dit qu'oc-
" cupant une position de cette nature (Chef
" du parti libéral en majorité protestant)
" l'on me dictera la ligne de conduite que
" je dois suivre en cette Chambre, pour des
" raisons qui peuvent s'adresser aux con-
' sciences de mes collègues catholiques,
" mais qui ne s'adressent pas de même aux
" consciences de mes collègues protestants ?
" Non," peut-on prétendre, comme M. David, que M. Laurier entend dire seulement qu'il saura se servir en Chambre d'arguments qui seront de nature à convaincre des Protestants ?—C'est abuser au delà de toute limite de la crédulité du lecteur [1].

M. Laurier a-t-il voulu dire que comme libéral il n'admettait nullement en politique la direction d'une hiérarchie catholique, quelle qu'elle soit ? que comme chef politi-

1.—Voir à l'appendice une étude sur la doctrine de M. Laurier.

que, il ne se laissera pas dicter sa ligne de conduite par cette hiérarchie dans des questions politico religieuses comme la question des écoles du Manitoba ?—"Evidemment non," répond M. David.—Evidemment oui, répondra tout lecteur intelligent et de bonne foi.—M. Laurier dit tellement cela que s'il ne le disait pas, son discours ne répondrait nullement à la lettre du R. P. Lacombe, comme M. David prétend qu'il le fait. Il ne dirait même rien du tout—c'est-à-dire que des banalités qu'on n'a jamais besoin de dire solennellement à personne, parce que personne ne les a jamais contestées, et qu'un orateur comme M. Laurier ne mettra jamais dans une "*superbe péroraison*".

Mais, reprend M. David, le discours de M. Laurier était connu avant la lettre pastorale. Les Evêques ont donc manqué à leur devoir en ne signalant pas aux fidèles la faute qu'ils commettraient en votant pour lui dans les circonstances.

Nos Seigneurs avaient suffisamment condamné la doctrine de M. Laurier par tout l'ensemble de la lettre pastorale et spécialement à la page 6. Ils avaient suffisamment mis les fidèles en garde en leur indiquant d'une façon très précise le sens qu'ils devaient donner à leur vote. Quelles que fussent les présomptions contraires, ils ne devaient pas présupposer que leur doctrine serait travestie et leur direction contestée.

Avec une paternelle condescendance, ils avaient voulu rendre plus facile l'adhésion et la soumission de tous, permettre de retirer ou d'expliquer des paroles qui ne doivent jamais tomber des lèvres d'un catholique, si haut placé qu'il soit, et de modifier un programme que ne pouvait suivre et approuver aucune conscience catholique.—Si leurs enseignements étaient méconnus et leur direction méprisée, une intervention ultérieure était possible ; si l'on exploitait des ménagements accordés aux susceptibilités des

personnes et aux intérêts de parti pour amoindrir et annuler pratiquement la portée de leur intervention en contestant le seul sens véritable et possible, chaque évêque avait le droit et le devoir de rendre au document collectif son vrai sens par une interprétation officielle et authentique, qui ne pût prêter à aucun doute ni aucune ambiguïté. Si l'honorable M. Laurier et la presse de son parti eussent désavoué explicitement ou implicitement la doctrine condamnée par la lettre pastorale et le programme réprouvé par elle, l'intervention des évêques individuellement n'eût pas été inévitable. Mais on a voulu la détourner de son vrai sens, lui faire approuver ce qu'elle réprouvait ; force leur a été de lui donner son sens véritable pour assurer son effet et son autorité.

" Les trois quarts de la population ayant voté pour M. Laurier, sans le forcer à désavouer ses paroles, se trouvent en état de péché grave ! "

Le fait fût-il vrai, que peut en conclure M. David ?—Les Evêques ne peuvent mieux faire que Dieu. Il y a sûrement plus des trois quarts des hommes qui ne s'occupent guère des cc nmandements de Dieu et ne les observent pas du tout. Cela prouve-t-il que ces commandements ne sont pas justes ou que Dieu n'aurait pas dû les faire ? En morale, le nombre fait-il le droit et la sagesse ? L'Esprit-Saint n'a-t-il pas dit que le plus grand nombre parmi les hommes n'est pas d'ordinaire celui des sages ?

Mais le fait avancé par M. David n'est nullement prouvé ; au contraire. Les trois quarts et la presque totalité des électeurs de notre Province, ayant exigé de leurs représentants qu'ils s'engageassent formellement et solennellement à voter pour une loi approuvée par les Evêques, ont par le fait même exigé le désaveu public et implicite du programme et de la doctrine de M.

Laurier avant de leur donner leur vote. Ce ne sont pas les électeurs qui ont péché contre l'obéissance due aux évêques, mais les députés, si, comme semble le croire M. David, leur obéissance extérieure n'a été que feinte et hypocrisie.

" Que dire maintenant des prêtres qui non seulement n'ont pas dénoncé M. Laurier, mais ont engagé les électeurs à voter pour lui ? "

M. David doit être bien certain du fait qu'il avance. Il ne nous appartient ni de le nier, ni de l'avouer, ni de l'apprécier. Les prêtres n'ont d'autres juges que leurs évêques. Il peut leur arriver sans doute de faillir par ignorance, par irréflexion, par travers d'esprit, par présomption, et infirmité de jugement; parce que la grâce de leur ordination qui leur donne de vaincre en eux toutes les passions et misères humaines, s'ils lui sont fidèles, ne peut leur donner le privilège de n'en subir aucune

atteinte. Tout ce que nous pouvons et devons dire à M. David, c'est que si ces prêtres peuvent tomber dans des erreurs de jugement et des fautes communes à d'autres chrétiens, celui-là est bien autrement criminel qui publie solennellement leurs fautes et s'en fait une excuse pour trahir les devoirs que lui imposent les principes de sa foi catholique.—Nous l'avisons de lire, si cela le concerne, la circulaire collective des Evêques adressée au clergé en même temps que la lettre pastorale. Il y verra les principes qui devaient régir la conduite de tous les prêtres sans aucune exception. Après cela, s'il a encore des doutes, et ne peut former son jugement, il ira demander à un militaire ce que l'on pense généralement d'un soldat qui, au moment de la bataille, passe à l'ennemi et fait feu sur ses propres chefs.

" Que dire du juge qui en rendant jugement en faveur de l'évêque de Montréal—

(Archevêque, s'il vous plaît)—dans une cause fameuse, disait cependant, comme M. Laurier, qu'il devait se placer pour juger cette question exclusivement sur le terrain de la légalité ?"

Il faut dire qu'il a fait son devoir. Le droit et le devoir du juge ne sont pas de voir si la loi est juste ou opportune, mais quelle est la loi, et comment il doit l'appliquer pour répondre aux intentions du législateur. Il ne peut rien changer à la légalité : il est l'instrument, le fidèle serviteur de la loi, il n'en est pas le maître.

Tel n'est point l'office du législateur. Il n'est point le serviteur, mais le maître de la loi ; son office n'est point de la subir, mais de la faire. C'est pourquoi il est coupable et gravement, si la loi qu'il fait est notoirement mauvaise et injuste, et responsable devant Dieu et ses représentants autorisés sur la terre. Sans doute il doit faire les lois suivant le jugement de sa conscience ;

mais sa conscience doit toujours s'éclairer des lumières de ceux qui sont constitués de Dieu ses guides et ses juges. Sans doute il ne peut voter toutes les lois désirables dans un état de société comme la nôtre ; mais il ne peut ni ne doit se prêter à aucun tempérament illicite, ni dissimuler ou renier un principe qui n'est injurieux à personne, ni sacrifier un droit incontestable au mauvais vouloir et à l'entêtement des contempteurs de tout droit et de toute justice. Il n'est pas nécessaire qu'il donne au public les raisons intimes de sa conduite ; mais il est nécessaire qu'en cette qualité de législateur et de chef politique, comme en toute autre, sa conscience toujours une et indivisible, toujours chrétienne et catholique, soit toujours dirigée suivant la même règle et soumise à la même autorité qui est celle de l'Eglise.

“ Avant de porter une condamnation si grave contre le chef d'un grand parti et

contre ses partisans, n'aurait-il pas fallu privément ou publiquement le mettre en demeure d'expliquer ses paroles ? "

M. Laurier n'aurait-il pas dû plutôt en une matière si grave bien s'éclairer et peser davantage ses paroles ? S'il eût soumis sa théorie de l'indépendance complète de la conscience politique de toute autorité religieuse, quelle qu'elle soit, à un jugement autorisé, on lui eût dit de suite qu'elle était insoutenable. Il l'a mise dans la circulation à ses risques et périls : le juge l'a condamnée, comme c'était son devoir, lorsqu'elle est venue devant lui.

Du reste, la seule publication de la lettre pastorale était une mise en demeure publique et solennelle d'avoir à retirer cette doctrine ou à lui donner, si c'eût été possible, un sens supportable. M. Laurier s'en est-il mis en peine ? La presse et les orateurs du parti s'en sont-ils occupés eux-mêmes, avant le jugement prononcé par Mgr des Trois-Rivières ?

En droit canon, celui qui met en circulation une doctrine fausse n'a aucun droit d'exiger qu'on lui demande des explications avant de juger ou de condamner sa doctrine. Si elle est fausse, on la condamne ; et le condamné, quel qu'il soit, n'a que le droit de se soumettre d'abord et ensuite d'offrir ses explications, dont on fait le cas qu'elles méritent. La qualité de la personne, sa dignité, ses vertus même n'y peuvent rien. La mauvaise doctrine est comme la fausse monnaie que l'on condamne et confisque en quelque main qu'on la trouve.

Après le jugement de Mgr Laflèche, M. Laurier pouvait donner ses explications à l'Episcopat. Il ne l'a pas fait, à cause d'un sentiment de dignité et d'indépendance—nous dira sans doute M. David.—Les Evêques devaient-ils donc avoir moins de dignité et d'indépendance qu'un laïque qui, tout chef politique qu'il est, n'en est pas

moins soumis à leur autorité que le dernier des fidèles, et ne doit se distinguer de ses frères que par une plus entière et plus parfaite soumission ?

M. David s'indigne que les chefs conservateurs n'ont jamais subi de telles condamnations. C'est sans doute qu'ils ne se sont jamais mis dans le cas d'en recevoir. Quand un de ses enfants commet une faute, M. David pour être bon père de famille se croit-il obligé de corriger tous les autres, afin de ne pas humilier le coupable ? Que M. David trouve dans les paroles ou les écrits d'un chef conservateur *catholique* une doctrine comme celle de M. Laurier, qu'il la fasse circuler dans la presse ou les discours des candidats ou députés catholiques même conservateurs, et il se rendra compte que ce n'est point la passion politique mais la justice et la vérité qui inspirent les jugements de l'Eglise en matière doctrinale. Jusqu'à présent, cette doctrine, s'il l'a trouvée au crédit

des conservateurs, il ne l'a pas produite ni n'en a donné des preuves. L'Eglise ne condamne pas des possibilités.

C'est peu pour M. David d'avoir absous M. Laurier : il cite à son tribunal l'Evêque des Trois-Rivières et le condamne publiquement pour avoir enseigné une doctrine qui jette "sur notre religion et notre nationalité un discrédit et un ridicule funestes."

Quelle est donc cette doctrine "qui marque la Province de Québec au front d'un signe indélébile d'infériorité et exclut ses citoyens distingués des plus hautes positions dans la politique, la magistrature et l'administration ? " C'est tout simplement qu'en matière de législation politico-religieuse, s'il y a divergence de vues entre l'autorité religieuse compétente et le législateur ou député catholique, c'est l'autorité religieuse qui doit l'emporter et le député qui doit se soumettre. Cette doctrine, elle n'est nouvelle que pour M. David et les théologiens

de son parti. Au lieu d'écrire tant de phrases sur Léon XIII, s'ils avaient pris le temps de lire l'Encyclique "*Libertas*," ils ne troubleraient pas la paix des consciences par leurs déclamations aussi ignorantes que prétentieuses, et n'accuseraient pas publiquement un Evêque d'enseigner "une hérésie dangereuse pour l'Eglise comme pour l'Etat."

La doctrine de l'Eglise catholique est éminemment sage et raisonnable sur ce point comme sur les autres, et ne met ni l'Etat ni la religion en aucun danger. C'est un principe universellement admis par toutes les législations que, dans le cas de conflit entre deux pouvoirs, c'est le pouvoir supérieur qui prévaut ; et que, dans le cas de conflit entre deux juridictions, c'est également la juridiction de l'ordre supérieur qui doit l'emporter. Ce principe est fondé en raison. Il est naturel, en effet, de supposer plus de lumière et de sagesse dans un supé-

rieur que dans un inférieur. Encore que parfois le principe puisse souffrir des exceptions—la raison, comme le bien de la société, demande que l'axiome ne soit jamais contesté dans la pratique.

Il n'est pas nécessaire de supposer l'infaillibilité à un Evêque ou à plusieurs. Ce n'est pas ici matière d'enseignement, mais de gouvernement. Or, s'il est nécessaire qu'on soit infaillible pour commander et exiger la foi à sa parole, il ne l'est nullement pour avoir droit à l'obéissance. Quelle autorité est infaillible sur la terre en dehors de celle du Pape et de l'Eglise en matière de dogme ? Aucune. Et cependant quelle autorité n'exige point l'obéissance de ses subordonnés n'exige point d'eux dans une mesure le sacrifice de ses opinions, de ses goûts et de ses volontés ?

Pour trouver à redire à la doctrine de Mgr des Trois-Rivières, M. David recourt à des suppositions absurdes qui ne prouvent

que la légèreté de celui qui les invente. Il faut toujours supposer que si des légistes ou des députés ont pour eux la science technique des lois et parfois la sagesse politique, les Evêques de leur côté ont assez de sagesse et d'expérience pour savoir qu'ils ne savent pas tout, et généralement assez de modestie pour écouter avec déférence et rechercher même l'avis de gens experts et d'une sagesse éprouvée dans des matières où leur expérience personnelle serait notoirement insuffisante. Nous n'aurons donc jamais en présence—c'est moralement impossible—d'une part des légistes qui ne s'occupent que de la légalité d'une loi, et de l'autre des Evêques qui n'entendent absolument rien à la légalité et ne s'en occupent nullement. Nous aurons d'un côté des légistes de 25 à 30 ans d'expérience, comme le suppose M. David, qui se préoccuperont surtout des avantages et désavantages d'une loi au point de vue légal et

constitutionnel ; de l'autre, des Evêques ayant aussi une longue et haute expérience des maniements des hommes et des exigences sociales, assistés aussi de légistes qui n'ont pas une moindre sagesse ni moins de sens politique que les opinants de la partie adverse. En dehors même de tout droit positif, en cas de conflit entre deux opinions ainsi motivées et appuyées, aux yeux du simple bon sens, laquelle doit prévaloir ? Laquelle a le plus de droit de s'imposer à l'autre ?

Il ne s'agit point ici de demander à un député de voter contre sa conscience, mais de lui enjoindre de voter après avoir éclairé sa conscience comme un homme sage et chrétien le doit faire. M. David confond l'opinion avec la conscience. On peut demander à un député de voter quelquefois contre son opinion ; mais on ne peut lui demander de voter contre sa conscience. Je suis député : j'ai mon opinion formée par

des raisons qui me semblent sérieuses que tel projet de loi a des inconvénients graves au point de vue légal et constitutionnel. D'autre part je sais que des légistes sérieux aussi ont leurs raisons qui leur semblent plus graves que les miennes d'approuver la même loi et n'y voient pas les inconvénients que j'y vois moi-même. Il y a donc une probabilité aussi sérieuse contre mon opinion qu'en sa faveur. D'autre part, j'entends la voix d'une autorité, sage, prudente, désintéressée, qui cherche sincèrement le bien de tous, qui m'assure que cette loi est nécessaire pour le bien de la religion, et je sais et crois que cette autorité à une assistance particulière de Dieu, grâce d'état non seulement pour chercher ce bien mais pour l'assurer : agirais-je donc contre ma conscience en me rendant à son désir ? Ne ferais-je pas plutôt preuve d'orgueil, d'entêtement et de présomption en refusant d'en tenir compte et en voulant quand même lui résister ?

Ce qui manque ici comme en bien d'autres endroits à M. David, c'est une notion exacte des choses dont il parle et le sens précis des mots qu'il emploie. S'il avait bien su ce que c'est qu'une opinion et ce que c'est que la conscience bien formée et bien éclairée, il n'aurait pas si malheureusement confondu l'une avec l'autre et prêté à un Evêque des doctrines absurdes qui ne découlent absolument que de sa propre inexpérience dans des matières au-dessus de sa portée intellectuelle.

Que M. David n'oublie point qu'un honnête homme fait souvent acté de sagesse et de vertu *en votant contre son opinion*, parce que c'est pour lui en maintes circonstances *le seul moyen d'obéir à sa conscience* dûment éclairée.

Si M. David voulait gratter un peu au fond de sa thèse de la *conscience inviolable des législateurs*, il trouverait bien vite l'absurde et inepte doctrine de l'infaillibilité

personnelle de toutes les opinions. Ce ne serait pas plus sensé ni moins dangereux pour l'Etat que la doctrine de l'infaillibilité des Evêques en fait de gouvernement que personne n'a jamais enseignée que dans l'imagination féconde de M. David.

M. David se fait fort de prouver qu'en dehors du domaine religieux l'inexpérience a fait commettre bien des fautes aux Evêques. Jusqu'ici il n'a point démontré que les Evêques soient sortis du domaine religieux, et il ne prouve pas davantage qu'ils aient fait des fautes.

L'histoire des démêlés de Mgr Taché avec le gouvernement canadien est trop longue pour être discutée ici—nous ne croyons pas qu'elle prouverait la thèse de M. David que les Evêques depuis 1837-1838 ont séparé la cause de la religion de celle de la patrie et n'ont pas rendu à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. M. David n'a pas été heureux de

s'attaquer en passant à cette grande et pure mémoire, qui est l'honneur de notre race autant que de notre foi.

Il est plus malheureux encore dans les insinuations qui suivent :

" Et n'a-t-on pas le droit de dire que nos troubles religieux sont le résultat de la facilité avec laquelle le clergé a accepté les clauses de l'Acte du Manitoba relatives aux écoles, renoncé au désaveu des lois iniques et consenti aux atermoiements ? "

Non, Monsieur, vous n'avez pas ce droit. Les clauses de l'Acte du Manitoba ne sont pas l'œuvre du clergé, mais de nos hommes politiques. Ces clauses d'ailleurs protègent les droits des écoles autant qu'ils pouvaient être protégés contre un pouvoir violateur de tout droit et de toute justice et contempteur de la constitution. Que vos amis aient l'énergie de faire leur devoir et les droits des nôtres seront vengés. Jamais homme de cœur aurait-il pu prévoir que les droits

de nos compatriotes seraient sacrifiés et vendus un jour par quelques-uns des nôtres, et que cette trahison sans précédent dans notre histoire se consommerait au nom de la nationalité et de la religion, malgré les protestations unanimes des Evêques de toute langue et de tout le pays ? La cause de nos troubles religieux, c'est la scélératesse de vos amis du Manitoba ; c'est la complicité des vôtres—des libéraux de la Province de Québec—qui, au lieu de les combattre et de les désavouer pour sauver leurs frères, ont lâchement conspiré avec eux pour s'emparer du pouvoir et leur assurer l'impunité au nom du respect dû aux tyranneaux de Province qui, eux, ne respectent rien [1]. La cause de nos troubles religieux, c'est la lâcheté et l'hypocrisie de vos chefs qui, après avoir trompé le peuple pour capter sa confiance, se moquent de ses

1. Discours de M. Laurier, au banquet de Québec, oct. 1896.

désirs et de leurs promesses, et font insulter par des scribes ignares et sans conscience les seuls compatriotes qui sont encore debout et demandent justice pour les faibles et les opprimés.

" N'a-t-on pas le droit de dire aujourd'hui qu'ils (les Evêques) ont eu tort de forcer le peuple à accepter, les yeux fermés, une législation si pleine de dangers, et que les hommes politiques qui n'ont pas eu le courage de leur résister ont manqué à leur devoir ? "

Non, vous n'avez pas ce droit. D'abord, nos Evêques n'ont forcé personne à accepter la confédération ; c'est ce que vous voulez dire. Ensuite les troubles survenus dans le pays à propos des écoles ne sont pas dus à la constitution fédérale, mais au fait que dans les Provinces la majorité a perdu le sens de la justice et le respect de la constitution. Rien ne prouve que dans ces Provinces, sans la confédération, les mêmes troubles ne se seraient pas élevés ; et il n'y aurait eu alors aucun recours contre cette oppres-

sion et cette injustice. Respectez la constitution, n'y mettez pas d'entraves par vos conspirations, et tout rentrera dans l'ordre.

Encore une impertinence à l'adresse de tous les Evêques, et nous aurons à peu près fini ce procès de Mgr Laflèche, qui est bien un peu celui de tout le monde.

M. David prétend que Nos Seigneurs les Evêques ont désavoué d'avance leur opinion sur la question des écoles, parce qu'en 1872 ils ont laissé les catholiques libres de choisir le moyen le plus propre à assurer le triomphe des écoles séparées. Il sent bien lui-même que la comparaison ou l'assimilation du cas des écoles du Nouveau-Brunswick et du cas présent souffre des difficultés sérieuses. Il s'en débarrasse en moins de quatre lignes.

" On a essayé de dire qu'il y avait une différence entre les deux situations de 1872 et 1896, mais les subtilités, en pareille matière, sont déplacées."

Nous allons cependant remettre en place quelques-unes de ces difficultés qui ne laissent pas d'être sérieuses, et que M. David déplace si lestement en leur jetant le nom injurieux de subtilités.

La situation légale des écoles catholiques n'était pas la même au Nouveau-Brunswick qu'au Manitoba. Dans cette dernière Province, une clause spéciale de la constitution avait garanti les droits scolaires de la minorité et mis ces droits sous la sauvegarde du gouvernement fédéral. Advenant la preuve que ces droits étaient injustement lésés, et appel fait au gouvernement fédéral, celui-ci devait en justice rétablir la minorité dans ses droits. Les catholiques ont donc prouvé leurs griefs devant le Conseil Privé et appelé au gouvernement fédéral pour le redressement de ces griefs. Il n'y avait donc ici aucun doute sur le droit constitutionnel des catholiques à leurs écoles, ni sur le droit et le devoir du gouvernement fédéral d'in-

tervenir, ni sur le mode d'intervention de celui-ci qui était nettement tracé dans la constitution et le jugement du Conseil Privé. Les Evêques ont pu choisir un mode légal sûr et certain de sauver les écoles : ils l'ont choisi et imposé aux catholiques.

Rien de semblable dans la question du Nouveau-Brunswick. Aucune clause constitutionnelle n'avait garanti d'une façon spéciale les droits scolaires des catholiques. En justice et équité, leurs droits étaient incontestables. Légalement, ces droits n'existaient pas. La constitution donnait à la législature provinciale seule le droit de légiférer en matière d'éducation sans restreindre ce pouvoir exclusif comme dans l'Acte du Manitoba. Le gouvernement d'Ottawa pouvait tout au plus désavouer cette loi comme toute autre loi de la législature ; mais la constitution ne le forçait nullement à le faire et ne lui donnait pas droit d'entendre un appel en l'espèce, ni de

faire lui-même les lois de justice que refuserait la Province. Enfin, aucune décision judiciaire n'avait reconnu les griefs des catholiques comme fondés en raison ni indiqué la voie sûre et constitutionnelle de les redresser. Sur ce point que n'avait décidé aucune cour de justice, des hommes sages et prudents également bien disposés en faveur des écoles catholiques opinaient en sens contraire. Les Evêques, ne pouvant pas voir eux-mêmes un mode légal sûr et incontestable d'obtenir le redressement des griefs des catholiques, ne purent en indiquer, moins encore en imposer aucun aux catholiques.

Dans les deux cas, les principes sont les mêmes. Il n'est pas nécessaire d'être subtil pour comprendre que, si la solution est différente, cela tient à la disparité des circonstances et non à celle des principes.

Remarquons en passant les délicatesses de M. David envers la vérité historique.

"En 1896, ils (les catholiques) devaient accepter, les yeux fermés, le moyen adopté par Mgr Langevin ; réclamer le droit d'examen à ce sujet est devenu une faute grave. —Crois ou meurs."

En fait, les catholiques ont eu tout le temps d'ouvrir les yeux, d'examiner les difficultés, de présenter leurs observations, même d'amender et changer pour le mieux la mesure choisie et adoptée en principe ; M. David seul peut ne pas le savoir. On n'a même pas défendu aux catholiques d'en voir les lacunes et de les déplorer ; ce n'est pas le droit d'examen, mais le droit d'insubordination qu'on vous a refusé sous peine de faute grave.—Pratiquement, M. David et ses amis n'ont guère cru ; et ils ne sont pas morts.

* * *

Nous en sommes au procès de Mgr Bégin, le dernier des trois prélats jugés et condamnés par M. David, légat *a latere* de l'honorable M. Laurier, le catholique.

"Mgr Bégin, archevêque de Québec (par la grâce de M. David qui a déjà donné sans doute la couronne de gloire au titulaire Son Em. le cardinal Taschereau), un homme de talent pourtant, un savant même, " est donc convaincu par M. David (L. O.) : 1° d'avoir indûment admonesté l'*Electeur* ; 2° en ce faisant d'avoir posé un principe " aussi exagéré et contraire à la raison et à la constitution que les opinions de Mgr Laflèche. "—Ces fautes sont déplorables assurément. On peut toutefois plaider des circonstances atténuantes !

La première, c'est que Mgr Bégin était dans son droit et son devoir en censurant publiquement l'*Electeur* ; tellement dans son droit qu'il aurait pu canoniquement condamner le journal contempteur de la juridiction ecclésiastique et de l'autorité épiscopale et en défendre l'abonnement et la lecture à tous les fidèles de sa juridiction sous peine de faute grave ; tellement dans

son devoir que si le vénérable suffragant eût porté plainte devant le tribunal ecclésiastique du métropolitain, l'Ordinaire de Québec eût été forcé d'intervenir avec la rigueur de la justice et de contraindre les accusés à faire une réparation publique du scandale donné aux fidèles par l'injure faite à l'autorité et à la personne d'un Evêque dans l'exercice de ses fonctions. Et, en cas de refus, le métropolitain aurait pu et dû contraindre les coupables à l'obéissance, dût-il recourir même à l'excommunication.

Car, en Amérique comme ailleurs, le pouvoir épiscopal est sacré, et personne n'y doit toucher impunément. Au Canada comme en tout pays du monde, l'exercice du pouvoir épiscopal ne relève d'aucune juridiction laïque, ni a plus forte raison du tribunal incompétent de l'opinion publique. Si M. David prend l'habitude de faire des brochures comme celle qui nous occupe,

Rome pourrait bien le lui faire savoir avant longtemps.

Le principe posé par Mgr Bégin n'est donc ni exagéré, ni contraire à la raison, si ce n'est à la raison des gens qui ne sont pas tenus de raisonner. Il n'est nouveau que pour ceux qui, comme les théologiens de l'*Electeur*, n'ont jamais bien su leur catéchisme. M. David lui même a dû l'invoquer quelquefois dans sa vie et l'a au moins vu maintes fois appliquer. Dans le petit monde qu'il a sagement gouverné en bon père de famille, si jamais quelque marmot s'est insurgé contre ses ordres et ses jugements et a prétendu traduire devant l'opinion lilliputienne les faits et gestes de l'autorité paternelle, M. David a dû se rappeler qu'il avait cinq doigts au bout de la main et que Dieu les lui avait donnés pour apprendre d'une façon sensible et sans réplique aux enfants mutins ce commandement qui est le fondement de l'ordre et du

respect en toute société : "Père et mère tu honoreras."—La société chrétienne est une famille dont l'Evêque est le père : son autorité ne doit être ni moins vénérable ni moins sacrée pour tous les fidèles que celle d'un père pour ses enfants.—Si quelques-uns l'oublient, rien de plus naturel que la verge ou la discipline le leur rappelle sensiblement et paternellement. C'est ce qu'a fait Mgr Bégin pour l'enfant gâté de la presse libérale. Il n'y a là en fait et en principe rien de contraire à la raison.

Nous ne voyons pas davantage en quoi la constitution du pays a été menacée dans le cas présent. La constitution prévoit-elle que les députés auront le droit d'en appeler au peuple des jugements des Evêques en matière spirituelle ? Elle ne le peut ni ne le veut. Elle permet aux candidats tout ce qui peut être permis : voilà tout.

Pour justifier M. Laurier, s'il était justifiable, il n'était nullement nécessaire de

mettre en cause l'autorité de l'Evêque des Trois-Rivières, moins encore de l'injurier. Il eût suffit de deux ou trois phrases bien nettes de M. Laurier déclarant qu'il répudiait toute doctrine condamnée par l'autorité épiscopale et qu'il retirait ou désavouait toute parole qui pût être interprétée dans un sens condamné par cette autorité. S'il ne l'a pas voulu faire, c'est probablement qu'il ne voulait rien changer à sa doctrine, et que, moins naïf ou plus sincère que M. David, il n'aurait pas voulu dire en public qu'on n'en avait pas donné le vrai sens. Il n'avait qu'à subir les inconvénients de la position qu'il s'était faite vis-à-vis de l'opinion catholique et devait ne s'en prendre qu'à lui-même de ces difficultés dont lui seul était la cause.

L'ire de M. David contre le clergé s'enflamme sensiblement, lorsqu'il reproduit la solution d'un cas de conscience donnée par Mgr le Vicaire Général de Québec. Ici,

M. David fait acte de sagesse, il a une vue des énormités qu'il pourrait commettre ; il ne commente pas, mais son indignation contenue devient éloquente.

" Les commentaires sont inutiles ; ils seraient dangereux même, car il est difficile de lire cette lettre sans perdre son sang-froid. "—Le sang-froid de M. David !

Que les lecteurs qui ne craignent pas, comme M. David, de perdre leur sang-froid, veuillent bien nous prêter quelques instants d'attention ; ils verront que le cas n'est pas absolument chimérique ni très difficile à résoudre.

Mais, d'abord, nous ferons remarquer que la lettre en question, renfermant une consultation théologique, n'était pas destinée à la publicité et qu'elle est tombée dans le public contre l'intention de l'auteur. Du reste, cette consultation d'un caractère tout à fait général ne faisait que reproduire et interpréter l'enseignement si formel donné par

les Evêques dans leur lettre collective et regardait les deux partis politiques. Voyons un peu.

Les Evêques, unanimement, ont donné une direction à tous leurs fidèles ; ils ont imposé cette direction au nom de leur autorité, les avertissant que c'est pour eux un devoir grave de s'y conformer, et que, s'ils y manquent, ils ne seront justifiables ni devant Dieu ni devant l'Eglise. On demande si un fidèle quelconque, qui, prenant pour guide uniquement ses sympathies et opinions personnelles, refuse en pleine connaissance de cause d'obéir aux évêques, est coupable devant Dieu d'une faute grave.—On répond : " Oui, à moins qu'il n'ait perdu le sens commun. "

Nous ne voyons pas ce qui peut tant émouvoir M. David. Tout catholique sait bien que l'Eglise réclame le pouvoir de faire des préceptes obligeant gravement tous les fidèles chaque fois qu'elle les juge nécessaires

ou opportuns pour le bien de la société chrétienne ; et tout catholique croit qu'il est tenu en conscience sous peine de faute grave de les observer. Par conséquent, tout catholique, qui désobéit sciemment à un précepte de l'Eglise qu'il sait être grave, agit contre sa conscience en matière grave.

Mais, répond M. David, ils votent suivant leur conscience.—Parlez-vous d'une conscience vraie ? C'est impossible dans le cas supposé. Parlez-vous d'une conscience *fausse ?* Si cette conscience fausse est le fait de l'orgueil et de l'entêtement comme dans le cas supposé, cette conscience n'excuse pas la faute, mais l'aggrave. Si cette conscience fausse est le fait de l'irréflexion ou d'un défaut naturel de discernement, ou enfin d'une erreur involontaire, elle peut en effet excuser la faute. C'est ce que veulent dire ces mots : " à moins qu'il n'ait perdu le sens commun ; " ce qui arrive à un grand nombre dans la fièvre

électorale. Tout le monde sait qu'il faut une certaine dose d'esprit et de jugement pour faire un péché mortel. Ce principe élargit singulièrement la solution donnée et doit rassurer M. David suffisamment sur le grand nombre des consciences auxquelles il s'intéresse.

Nous laissons M. David continuer son inoffensive pétarade pendant quelques pages encore qui prolongent indéfiniment cet interminable chapitre.

Signalons deux insignes faussetés. M. David, nous verrons pourquoi tout à l'heure, annonce que le parti conservateur a déclaré officiellement qu'il se désintéressait désormais du règlement de la question des écoles. Or, M. David sait parfaitement que cela est faux ; que le chef conservateur, après comme avant les élections, s'est engagé à une loi réparatrice, et à prêter son loyal concours au premier ministre le jour où il la présentera ; et que de plus cette déclara-

tion de Sir Charles Tupper a été approuvée et ratifiée par le caucus du parti.

M. David insinue ensuite que le cardinal Gibbons est sans doute en faveur d'un règlement de la question par voie de conciliation, " puisque le *Freeman* de New-York, son organe, vient de se prononcer en faveur de cette politique. "

On ne s'attendait guère assurément à voir le cardinal Gibbons en cette affaire. Pourquoi ne pas citer l'opinion de vicaires apostoliques du Ceylan et de la Cochinchine ? Ils ont tout autant que l'éminent archevêque de Baltimore grâce d'état pour gouverner l'Eglise du Canada et intervenir dans ses difficultés politico-religieuses.

La vérité, c'est, premièrement, que le *Freeman* n'est pas l'organe du cardinal Gibbons ; deuxièmement, qu'il n'y a pas trace d'une opinion exprimée par l'éminent cardinal sur cette question ; troisièmement, que rien ne prouve qu'il en ait fait une étude

particulière ou qu'il ait eu l'intention de se former une opinion sur la question.

Il faut qu'une cause soit déplorablement perdue pour recourir à de tels arguments. Si M. David les croit sérieux pour ses lecteurs, il a une idée peu flatteuse de leur portée intellectuelle.

Mais laisserons-nous passer, sans rien dire, les deux ignobles pages qui terminent cet interminable chapitre et nous donnent à elles seules tout le sens et toute la raison d'être de la brochure ? C'est la préface officieuse aux lâchetés insolentes de Winnipeg et aux habiles trahisons de Québec[1]. Que nous parle-t-on de griefs contre les Evêques, d'intervention du clergé dans la politique, de liberté de conscience politique ? Il s'agit bien de cela vraiment !—Au fond, tout cela, c'est un prétexte ; tout ce tapage, c'est une manœuvre hardie et lâche à la fois pour exciter l'opinion publique et

1. Discours des deux ministres, octᵇʳᵉ 1896.

lui faire perdre la tête, afin de consommer sans péril la trahison d'une cause nationale et sacrée, tout en ayant l'air de défendre la religion et la nationalité. Toutes ces récriminations injurieuses à l'adresse de prélats dont tout le tort est d'avoir défendu contre les traîtres et les renégats les droits des faibles et des opprimés, c'est pour faire croire au peuple, s'il se peut, que c'est le clergé qui a voulu trahir sa race et sa foi et non pas les hypocrites qui ont capté sa confiance, pour les mieux trahir ; c'est pour lui faire croire que c'est le clergé qui a manqué de cœur et de sens moral, et non pas les vulgaires politiciens qui pour garder plus sûrement le pouvoir s'affranchissent de toute énergie et de toute virilité.

Nous n'en appelons pas seulement à nos compatriotes canadiens-français et catholiques, car ce n'est pas seulement une question de race et de religion, mais une question d'honneur et de dignité nationale pour le

pays tout entier, nous en appelons à nos concitoyens de cette grande et forte race saxonne qui a le génie de la politique comme nous avons le sentiment de l'honneur chevaleresque et le respect du droit et de la justice désarmés ; nous en appelons à ceux qui, avec le sens politique, ont la notion de ce que doit être la haute direction d'un grand pays honnête et libre, et qui savent ce qu'il faut au pouvoir pour mériter la confiance et le respect d'un peuple généreux et juste ; est-il un spectacle plus humiliant pour nous tous et plus démoralisant que celui d'un gouvernement qui n'a le courage ni de ses droits ni de ses devoirs, obséquieux et rampant devant les passions violentes qu'il devrait museler et dompter, insolent et hautain pour les faibles qu'il n'ose point défendre et ceux qui les couvrent de leur sympathie et de leur protection !

Si encore ces hommes vains et parliers savaient se taire ; s'ils n'essayaient point de

forcer par des réclamations cyniques une approbation que l'opinion honnête ne peut donner à leur œuvres ; s'ils ne tentaient point de conquérir l'admiration et la reconnaissance du peuple par cela même qui ne mérite que son mépris et sa pitié. Mais il faut qu'ils s'honorent en public de tous les devoirs qu'ils trahissent, de tous les droits qu'ils abandonnent, de toutes les vertus qu'ils ne pratiquent pas. Si vous voulez trahir, trahissez en silence ; mais n'insultez pas le soldat fidèle qui tombera blessé à mort plutôt que de trahir son sang et sa foi. S'il vous est plus doux de capituler et de passer à l'ennemi que de le combattre, quand vous avez pour vous les avantages de la force, du nombre et de la position, au moins par pudeur ne poursuivez pas de vos injures ceux qui, fidèles dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, n'ont jamais compté le nombre des ennemis avant de se ranger autour du drapeau de la justice et du droit.

Qu'on lise dans M. David ces deux pages 103 et 104, digne préface des indignes discours que le pays a entendus, et que nous, canadiens-français catholiques, nous avons subis avec une indignation et un mépris qu'il nous faut dissimuler pour ne pas rendre plus douloureuse encore notre incommensurable humiliation. Qu'on lise ces pages de M. David, le patriote qu'ils ont chargé de prêcher au peuple et au clergé la virilité, l'énergie, la noble fierté des ancêtres, le dévouement enthousiaste à la patrie jusqu'à la folie, jusqu'au délire, jusqu'au crime même, et l'on verra comment ces gens entendent pratiquer l'honneur, la virilité, l'énergie, la fierté, la force morale, toutes ces grandes et nobles qualités dont ils parlent toujours et qu'ils ne montrent jamais. Qu'on lise, si on le peut sans rougir, ces aveux d'impuissance, de faiblesse, et de cynique désintéressement de tout principe d'ordre et de justice qu'on nous fait d'un air glorieux et satisfait.

On nous annonce d'abord comme une merveille de génie politique, comme un triomphe inespéré et vraiment glorieux, que le nouveau pouvoir fédéral a *obtenu du gouvernement du Manitoba des concessions satisfaisantes pour tous les catholiques raisonnables*, qui croient, comme M. Laurier, que chercher à imposer par la force à la province du Manitoba une loi dont elle ne voudrait pas, serait lancer le pays dans une aventure dangereuse pour la paix du Canada et pour les minorités catholiques des différentes provinces......

" Le désaveu aurait paru moins odieux qu'une loi de coercition et aurait pu être accepté dans un temps où les passions étaient moins ardentes, mais aujourd'hui *comment faire accepter une pareille procédure par le parlement, et ensuite par la population fanatisée de Winnipeg ?*

" On peut dire, il est vrai, que Sir Charles Tupper avait réussi à faire accepter une loi remédiatrice par son cabinet et une majo-

rité de la Chambre des communes ; mais il faut ajouter que ses collègues protestants (ce qui est manifestement faux, M. David le sait bien) et un grand nombre de ses partisans (les quelques fanatiques qui se sont mis à la remorque de M. Laurier) ont cherché à se faire pardonner leur vote en disant à leurs électeurs que cette loi en réalité n'obligeait à rien le gouvernement du Manitoba.

" En sorte qu'on a le droit de dire qu'un véritable bill de coercition ne serait pas voté par la Chambre, et, s'il l'était, *ne serait pas mis à exécution volontairement par le gouvernement du Manitoba.*

" Qui prendrait la responsabilité d'imposer le bill par la force des armes ?

" Donc M. Laurier a eu raison de dire, dès le commencement, que la conciliation était le seul moyen maintenant de régler cette épineuse question.

" Mais il n'y a pas de compromis sans concessions de part et d'autre.

" *Ces concessions pourront être plus ou moins acceptables*, mais elles ne pourront avoir pour effet de justifier le clergé d'avoir violé les lois de la charité, de la prudence et proclamé des doctrines si dangereuses, " savoir : qu'un catholique est tenu en conscience pour obéir à l'église de ne pas sacrifier les droits sacrés de ses concitoyens et de sa religion aux intérêts d'un parti.

Nous le demandons, est-il possible de faire un plus complet aveu d'impuissance et de non-sens politique, et de se donner avec une plus cynique quiétude et d'un air plus satisfait un brevet d'incapacité ? Nous ne contestons pas les difficultés politiques de la situation ; mais vous deviez les connaître, et pour demander le pouvoir, il vous fallait être sûrs de vous, vous sentir assez forts pour les dominer et les convaincre. Si vous n'étiez pas sûrs de vous-mêmes, si vous ne sentiez pas en vous la force nécessaire pour commander et faire accepter un

juste commandement, vous n'étiez pas faits pour le pouvoir—et vous avez gravement péché en l'ambitionnant, en conspirant pour l'obtenir avec les violateurs de la constitution et jusque sur les marches de l'escabeau qui remplace le trône ! Au Canada, comme en tout pays du monde, c'est avec la tête et la volonté que l'on gouverne : quand on ne se sent ni l'une ni l'autre, on ne convoite pas sans un criminel orgueil le périlleux honneur de gouverner un grand pays. Ce n'est pas votre faute, si la nature ne vous a pas faits lions, et nous n'aurons pas la cruauté de vous en faire un reproche ; mais si une voix puissante seule vous tient lieu de courage et de force, pourquoi avez-vous demandé qu'on vous revête de la peau du lion et qu'on vous mette en sa place ?

Mais les difficultés ne sont pas ce que vous les faites. Vous criez comme les poltrons qui prennent des chats pour des

tigres et des chiens pour des lions. Ce ne sont pas les tyranneaux du Manitoba qui sont forts et redoutables, c'est vous et nos maîtres qui êtes faibles et lâches plus qu'il n'est permis au gouvernement d'un grand pays—plus qu'il n'est pardonnable à des hommes de conscience et d'honneur même sans aucun génie politique.

Il ne s'agit point pour le moment d'imposer par la force armée une loi juste et constitutionnelle ; nous n'en sommes pas là ; il suffit de la force de la volonté qui affirme et maintient quand même le droit de la justice, par une loi qui impose à tous le respect de la constitution et l'obéissance aux décisions des tribunaux. Sachez commander, et l'on saura obéir ; on le saura d'autant mieux que l'on ne pourra plus compter sur une opposition factieuse prête à conspirer contre la constitution pour créer des embarras au pouvoir.

Les menaces pour la paix du pays et les

minorités catholiques des Provinces, elles ne sont point dans la force juste et sage qui impose au nombre et à la violence le respect de la justice et du droit, mais dans l'infirmité et l'imbécilité du pouvoir central qui sacrifie les faibles et les opprimés et se déclare impuissant à réprimer les injustices et les brigandages politiques, quand ils semblent avoir pour eux la force et le nombre.

La population fanatisée de Winnipeg, elle a accepté d'avance une loi de justice et d'équité en votant au 23 juin avec une forte majorité pour l'honorable Hugh Macdonald, membre du cabinet Tupper, contre Joe. Martin—votre ami,—celui dont votre ministre des Travaux Publics pleurait la défaite à Winnipeg—l'auteur des lois scélérates de 1890. Elle ne serait plus fanatisée ou cesserait bientôt de l'être, si, au lieu de l'exciter à la résistance par vos écrits et vos discours, vous lui parliez le langage d'une autorité qui ne doute ni de la justice ni d'elle-même.

La population du Manitoba, elle vous a démentis, au 23 juin, en donnant au ministère Tupper quatre députés sur six.

La question est-elle donc pour un gouvernement juste et fort de savoir s'il fera accepter à une majorité du Parlement une loi nécessaire en justice pour rendre à des citoyens leurs droits outrageusement violés, ou de savoir ce qui est juste et s'impose à la conscience publique et d'en prendre l'initiative, quels qu'en puissent être pour lui les résultats ? Un ministre est-il au pouvoir avant tout pour le garder et non pas pour le servir ? Si vous ne pouvez pas entraîner avec vous une majorité dans la voie de la justice et de l'équité, devez-vous donc la suivre au risque de trahir vous-mêmes les droits que vous avez mission de protéger et de défendre ? Vous êtes donc un gouvernement qui ne gouverne pas, mais qui est gouverné ? Et tout le monde gouvernera—excepté le gouvernement ?

Mais ce faux prétexte même est vain et n'existe pas. La majorité ne vote pas une loi réparatrice, parce que vous ne la demandez pas.—Vous savez bien que vous avez le concours acquis d'avance du parti conservateur à cette œuvre de justice et de réparation ; le chef vous a donné sa parole d'honneur, et vous savez bien que cette parole est loyale. Vous êtes sûrs également, ou vous devez l'être, de votre majorité de la Province de Québec qui s'est engagée solennellement devant les électeurs à suivre tout chef politique qui entrera dans cette voie. Vous trompez donc sciemment le lecteur en rejetant sur le Parlement la responsabilité de votre injustice et de votre trahison.

" Mais la Province du Manitoba ne mettrait pas volontairement la loi à exécution ! "—Le juge doit donc avant de rendre sa sentence se demander si le voleur qu'il doit condamner l'acceptera et s'y conformera

volontiers. Et si le voleur ne veut pas obéir, le juge ne sera donc tenu que d'exhorter celui qui a été injustement dépouillé à la conciliation, et de prononcer qu'il n'est point *raisonnable* d'exiger qu'on lui rende son bien, que ce serait manquer de respect pour le voleur et l'humilier ! Belle leçon de justice sociale que nous donne le gouvernement de *l'honnêteté politique* et de toutes les vertus *privées et publiques !*

Personne ne demande qu'on lève une armée pour faire une loi. Pourquoi parler de canon, lorsque la férule suffit ? Nous savons que les chefs libéraux aiment mieux la poudre que le plomb et qu'ils la portent mieux. Pour le moment nous ne nous en plaignons pas. Mais que leur imagination pusillanime ne leur suscite point des bataillons manitobains—formidables et invincibles. Les libéraux du Manitoba, comme tous les hommes qui ont plus de passions que de convictions, sont forts surtout par la

langue. Si la guerre était possible, elle ne durerait pas longtemps. Les fanfarons en sabres de bois n'aiment pas à regarder en face l'éclair de l'acier.

Mais, encore une fois, il n'est besoin pour le moment ni de plomb ni d'acier ; c'est assez de la résolution. Il n'est pas besoin d'une armée : il suffirait d'un chef qui fût fait pour commander et non point pour obéir et mendier. Ottawa peut se passer de Winnipeg ; mais Winnipeg ne peut se passer d'Ottawa. Il suffit qu'on le sache et qu'on le laisse savoir.

Quoi que prétende M. David, la conciliation est une chimère aujourd'hui comme en aucun temps : on ne concilie point deux principes contradictoires,parce que les principes ne peuvent faire aucune concession. On concilie des hommes quand ils peuvent avoir sur un point donné des principes ou des intérêts communs : on ne peut concilier deux principes contradictoires, parce qu'ils

ne peuvent se rencontrer sur un même terrain sans s'évincer mutuellement. Vous n'accorderez jamais le principe des écoles neutres et le principe des écoles séparées qui sont au fond de cette lutte, qu'en donnant à chacun son champ d'action distinct et séparé de celui de son rival.

Fût-elle possible, la conciliation tant prônée par M. Laurier et son scribe serait pour le gouvernement canadien une iniquité et un déshonneur.—Une iniquité, car de lui-même il n'a pas le droit de faire des concessions ni d'en exiger. La constitution ne lui reconnaît dans l'espèce qu'un droit, celui d'entendre l'appel de la minorité ou de le refuser. S'il le refuse, il n'a le droit de rien exiger des oppresseurs ; s'il l'entend et l'approuve, il n'a le droit de rien céder des droits des opprimés qui ne sont pas les siens ; la constitution lui donne seulement le pouvoir *de rétablir tous les droits tels qu'ils existaient* avant la viclation qui a motivé l'appel.—

Intervenir donc pour changer ou modifier quoi que ce soit, c'est sortir de la constitution en même temps que de la justice. Toute concession faite par le gouvernement au détriment des opprimés est illégale et nulle de plein droit : c'est à la fois une usurpation de pouvoir et une prévarication.— Ce serait un déshonneur ; ce serait un aveu manifeste d'impuissance et de faiblesse devant plus faible que lui ; ce serait dire que la constitution l'arme d'un pouvoir inutile ou qu'il est incapable d'en user.

Et quels sont ces hommes qui nous demandent de nous humilier devant les tyranneaux du Manitoba et de leur sacrifier des droits tant de fois incontestables et sacrés et de par la loi naturelle, et de par la constitution, et de par l'autorité du plus haut tribunal de justice qu'il y ait dans l'Empire et de par l'autorité du Parlement qui les a approuvés en principe ? Ce sont les mêmes qui tout à l'heure par la plume de M. David insul-

taient nos Evêques, parce qu'ils ont condamné des démagogues sans principes et sans conscience, parce qu'ils ont blâmé et défendu la révolte à main armée contre le pouvoir légitimement constitué ; parce qu'ils ont réprouvé ces agitations populaires pour des causes d'une justice problématique où l'on portait les foules à des désordres et à des violences peu dignes d'un peuple civilisé et chrétien ! Ce sont eux qui nous parlaient alors des sentiments d'énergie et de noble fierté des ancêtres ! Ce sont eux qui tout à l'heure dans le chapitre de l'éducation demanderont au clergé de former " des caractères forts, virils " et " de faire des hommes ".

Qu'ils se rassurent ! qu'ils regardent autour d'eux, et ils verront que ce ne sont pas ceux qui suivent les inspirations du clergé canadien, qui au moment décisif manquent de force et de virilité et trahissent à la fois la patrie et la religion.

L'Education [1].

Ce chapitre n'importait guère au but *pratique* de la brochure ; il est court, infiniment plus juste et sensé que tous les autres. —Tout n'y est pas irréprochable assurément. M. David y donne au clergé bien des conseils plus ou moins nécessaires, et plus ou moins autorisés. Comme ils ne peuvent faire de mal à ceux qui les reçoivent inutilement, laissons les passer.—Mais puisqu'un bon conseil en attire un autre entre amis, à notre tour nous conseillerons à M. David de prêcher d'exemple et de parole " l'humilité, la résignation, la confiance en la Providence " à tous nos hommes politiques, et nous le prions de croire que ce ne sera pas au détriment de " la virilité sans " laquelle les individus pas plus que les " peuples ne peuvent se distinguer et se " faire respecter."

1.—VIIIe chapitre de la brochure de M. David.

CONCLUSION [2].

La conclusion de M. David est moins terrible que ne le faisaient craindre les prémices. C'est toujours la même littérature, la même couleur, le même rond-rond, la même suite dans les pensées ; c'est toujours, un peu comme le reste de la brochure, vivant, et varié comme la ronde et la musique des chevaux de bois. Plus ça change, et plus c'est la même chose. L'énervement nous gagne. Passons vite.

1° M. David se fait illusion s'il croit que le clergé n'est pas au courant de ce que l'on pense et de ce que l'on dit de lui en public et en secret. Il est vrai qu'il n'y fait guère attention. C'est qu'un de ses maîtres et de ses modèles—qui fut en son temps un assez bon citoyen—lui enseigne à ne pas trop s'inquiéter de la popularité, parce qu'elle ne se trouve guère au service de l'Eglise et de Jésus-Christ. (S. Paul, Gal. 1, 10.)

2.—IXe chapitre de la brochure de M. David.

2° Le clergé, au moins ses chefs, ne s'en laissent pas non plus imposer autant qu'il le dit par le zèle ardent de certains journalistes et politiciens pour les droits et le service de l'Eglise. Nous pourrions à ce propos raconter un jugement prophétique prononcé, il y a seize ans, en notre présence par le premier dignitaire de l'Eglise en notre pays, sur un homme qui était alors l'homme lige et le paladin de tous les dogmes, et de toutes les opinions catholiques, et qui, aujourd'hui, n'est plus catholique que par un *accident de naissance.* Ce serait une preuve entre cent autres que l'hypocrisie catholique ou nationale ne ferme pas toujours les yeux au clergé. Parfois il supporte avec patience ce qu'il ne peut corriger, sans en être la dupe.

3° M. David s'honore d'avoir fait un grand acte de courage en écrivant sa brochure. La vérité est qu'elle honore autant son courage que sa religion. Pour en écrire

de semblable, il n'est nullement nécessaire d'avoir une pente à l'héroïsme ; il suffit d'une vanité inconsciente qui ne permet pas qu'on se rende compte du mal que l'on fait, et d'une infirmité naturelle de jugement qui ne laisse pas voir les balourdises que l'on écrit.

4° M. David veut bien permettre au clergé "d'élever la voix, *dans certains cas*, pour condamner des principes faux et funestes à la religion et à la société." Même sans la permission de M. David, le clergé prendra facilement sur lui d'élever la voix dans tous les cas. Il prendra même la liberté de laisser hors de l'Eglise ceux qui veulent bien s'y mettre par erreur, désobéissance et de toute autre façon ; mais il ne laissera jamais à M. David le soin de juger qui doit être absous et qui doit ne pas l'être ; et il ne laissera jamais les amis de M. David mettre impunément la main ni sur le gouvernement de l'Eglise ni sur les droits du

dernier de ses enfants, fût-ce au nom de la liberté, de la conscience politique ou d'un mouvement national.

5° Nos Seigneurs les Evêques ont le désir et la bonne volonté de rester unis, comme ils l'ont été manifestement dans leur intervention. Ils désirent plus encore que M. David que l'enseignement du peuple chrétien soit partout le même. C'est pourquoi ils donneront autre chose qu'un bonnet de docteur aux prêtres que M. David trouve plus sages que leurs Evêques et dont la doctrine s'épanche parfois dans l'*Electeur* en flots plus abondants que profonds. Pour que cette unité de doctrine soit plus parfaite, ils sont prêts même à dispenser M. David et autres écrivains ecclésiastiques de même volée d'écrire à tort et à travers sur des questions de morale, de droit canon et de discipline auxquelles ils n'entendent rien. Pour notre part, nous croyons humblement que si la censure des écrits était plus sévère,

l'instruction du peuple gagnerait en sûreté comme en *unité*, et que le bon sens public serait bien autrement protégé.

6° M. David veut bien étendre le champ d'action du clergé. Si du côté de la politique même, où elle touche de très près à la religion, il interdit tout accès aux Evêques, il leur ouvre d'un autre côté un horizon infini sur l'éducation, l'agriculture, la colonisation, l'industrie domestique, etc.— Nos Seigneurs devront s'estimer bien heureux, lorsqu'on leur interdit au nom de la patrie et de la religion de défendre les écoles catholiques persécutées, qu'on leur permette comme compensation de s'occuper de la grande question morale et nationale de la fabrication à domicile des jupes et des tabliers : c'est un domaine qui avant M. David n'était pas spécialement réservé aux Evêques. Ils y entreront peut-être, si l'intérêt du peuple le demande, mais sans abandonner aux laïques le terrain où seuls ils ont juridiction.

7° Enfin M. David fait son examen de conscience de brochurier. Cet examen nous semble un peu sommaire. Nous avons relevé bien des peccadilles dont il ne s'accuse pas, et nous en avons négligé plus d'une. Mais la différence du résultat s'explique. Nous avons examiné la brochure; lui n'examine que le brochurier. Or, il croit en conscience qu'il a été le fidèle interprète de bons pères de famille, catholiques sincères, qui craignent grandement que le clergé ne perde par imprudence la foi de leurs enfants. La foi de ces enfants est manifestement un bien plus grand trésor que celle des enfants catholiques du Manitoba pour laquelle M. David n'éprouve point le même héroïque dévouement. Et là-dessus, M. David endort tranquillement sa conscience en se disant comme tous ceux qui ont combattu l'Eglise depuis dix-huit-cents ans qu'il a eu de bonnes intentions et qu'il a "rempli un devoir."

Ses intentions, Dieu seul en est juge ; et qu'il les récompense. Nous l'avertissons cependant qu'il peut se faire illusion, et qu'ici l'illusion peut devenir dangereuse et même damnable. M. David s'est fait une conscience ; il est consciencieux ; mais il y a des consciences fausses comme il y en a de vraies. La conscience vraie est celle qui est éclairée de la lumière de Dieu. Et la lumière de Dieu vient en ce monde, même sur ce continent, par l'enseignement de l'Eglise et sa direction.

Et nous aussi nous avons conscience d'avoir rempli un devoir, non pas, hélas ! comme nous aurions voulu le remplir. Que Dieu veuille bien nous tenir compte de nos bonnes intentions ! Si plus d'une fois nous avons failli en quelque chose, que le lecteur le pardonne à notre inexpérience et à la précipitation forcée de ce travail—surtout qu'il n'impute point à la grande et sainte cause que nous avons tâché de défendre ce

qui n'est dû qu'à la faiblesse de son défenseur.

Nous ne nous défendons point d'avoir écrit avec une certaine passion. Nous devons tout à l'Eglise du Canada ; elle est plusieurs fois notre mère comme à tant d'autres de nos compatriotes qui lui doivent tout ce qu'ils sont. Pouvions-nous sans émotion voir cette mère auguste et uniquement aimée, traînée ignominieusement devant le peuple qu'elle a engendré et nourri, frappée, bafouée, insultée par les valets de la presse et de l'écritoire ? Si nous avons frappé, ce n'était point sans colère assurément, ni sans indignation : elles étaient aussi justifiables que la pitié ; mais pas un seul coup n'a été frappé par haine ou animosité personnelle. Nous avons été sévère, cruel peut-être pour une œuvre qui mérite toutes les sévérités : nous n'avons voulu l'être pour aucun homme—pour l'auteur moins que pour tout autre. Il est chrétien : sa conscience le punira un jour plus douloureusement que les

hommes ne sauraient le faire ; et ce châtiment inévitable sera pour lui, nous le croyons, l'annonce de la miséricorde de Dieu.

Que reste-t-il maintenant de la brochure de M. David ?—Le titre et la couverture. La couverture seule est irréprochable ; car le titre n'est pas justifié—mais la couverture passera aussi bien que tant de pages malheureuses que le public aura l'indulgence d'oublier. Le titre restera.

Un jour, nous l'espérons, ce titre sera recueilli par quelqu'un qui y verra le sujet d'un grand et beau livre. Il écrira ce livre avec amour et avec foi, avec science et sincérité, et ce livre sera un hymne magnifique à la gloire de Dieu et de la patrie canadienne-française et catholique. Si M. David a eu toutes les bonnes intentions qu'il se reconnaît, ce sera sa meilleure récompense ici-bas—et Dieu et la patrie seront vengés.

L'Eglise et ses enfants ne désirent point une autre vengeance.

P. BERNARD.

L'INIQUITÉ CONSOMMÉE !!

Lorsque nous écrivions ces pages, émus d'une trop juste indignation à la seule pensée de la trahison que l'on préparait de loin pour la rendre plus supportable à l'opinion, nous ne pensions pas que nos sévérités dussent être sitôt justifiées.

Nous venons de lire, comme le public, ce que l'on a eu l'incommensurable effronterie d'appeler un compromis acceptable, un règlement satisfaisant de la question des écoles. Ce n'est point un compromis, c'est un sacrifice complet et sans aucune compensation sérieuse de tous les droits et de tous les intérêts des catholiques du Manitoba. Ce n'est point un règlement de la question scolaire, c'est une capitulation sans honneur du pouvoir fédéral devant une législature minuscule insurgée contre la constitution, la justice et la morale publique. C'est un

scandale sans exemple dans notre histoire politique, et l'apostasie la plus cynique de tout sentiment d'honneur, de justice et de morale sociale que jamais pouvoir ait tenté aux yeux de tout le peuple de notre pays.

Et c'est pour imposer des actes d'un tel héroïsme à l'admiration d'un peuple honnête et chrétien que M. L.-O. David et de *bons catholiques* et de *bons citoyens* comme lui s'efforcent de flétrir les Evêques, qui n'ont point comme leurs maîtres la sagesse de renier tous les principes et d'aveugler leur conscience pour se faire une popularité d'un jour ! Et ce sont de tels hommes qui font donner par leurs scribes à nos Evêques et nos prêtres des leçons de virilité chrétienne et de patriotisme religieux.

Ah ! que nos Evêques sont grands aujourd'hui devant ces petitesses ! Qu'ils sont noblement vengés et glorifiés aux yeux de leur peuple,par ces ignominies qu'ils auraient tant voulu épargner à leur race et à leur

religion, mais auxquelles au moins pas un d'eux, grâce à Dieu, n'a consenti à mettre la main ! Quelle page glorieuse pour l'histoire de notre Eglise, qui cette fois encore s'est montrée le plus ferme et le plus fort soutien du droit, de la conscience et de la liberté, opprimés par les uns, cyniquement trahis et vendus par tant d'autres au nom du patriotisme et de la religion.

Hélas ! mais quelle triste page pour notre histoire politique ! et que nous sommes loin aujourd'hui des Morin, des Lafontaine et des Cartier ! Citoyens canadiens-français et catholiques, nous rougissons de ceux des nôtres qui ne savent plus rougir.

Ce ne sont point les nôtres qui ont commis la grande iniquité du Manitoba : mais ce sont ceux qui ont eu à cœur d'en prendre la responsabilité et d'en empêcher la réparation. Ce sont eux qui par leurs intrigues et leurs conspirations ont empêché le règlement juste et équitable de la question

scolaire au dernier parlement ; ce sont eux qui ont promis solennellement au peuple de donner *justice entière* à la minorité du Manitoba (Discours de M. Laurier, à Québec, 7 mai 1896), de leur rendre tous les droits scolaires dont ils avaient été injustement dépouillés ; et ce sont eux qui, arrivés au pouvoir par l'effet de cette promesse, ne se sont point donné de repos qu'ils n'eussent consacré et approuvé la violation de tous les droits qu'ils s'étaient engagés solennellement à défendre. Le droit des nôtres de ne payer des taxes que pour leurs écoles catholiques, *sacrifié*.—Leur droit à leurs écoles séparées, subventionnées par la Province, *sacrifié*.—Leur droit à l'administration, au contrôle et à la direction de leurs propres écoles, *sacrifié*.—Leur droit à des livres qui fussent en tout conformes à la foi et à la morale catholiques, *sacrifié*.—Leur droit à des syndics d'école catholiques, *sacrifié*.—Leur droit à un conseil d'instruc-

tion publique ou de direction catholique, *sacrifié.*—Leur droit à des inspecteurs catholiques, *sacrifié.*—Leur droit enfin à ce que l'enseignement tout entier sous la haute surveillance de l'Eglise fût imprégné de l'esprit religieux, des idées et des sentiments catholiques, *sacrifié.*

Et, au lieu de tout cela, la concession dérisoire 1° d'une demi-heure tous les deux jours ou tous les jours à l'enseignement religieux donné par un *chrétien* ministre de religion ou autorisé par lui, dont la nomination, le salaire et la direction seront laissés à l'arbitraire d'une administration sectaire, maçonique ou protestante ; 2° d'un instituteur catholique nommé et approuvé par l'Etat seulement pour vingt cinq enfants catholiques ; et celle 3° d'un enseignement, partie anglais, partie français, donné aux élèves canadiens-français—mais dans quelle proportion français ? et dans quel français ? Voilà les termes de ce traité honteux conclu

entre deux complices, non pour sauvegarder des droits, mais pour les sacrifier, s'il se peut, légalement et irrévocablement. Cet infâme marché, cette capitulation parlementaire dont heureusement il n'y a pas d'autre exemple dans l'histoire politique de notre pays, ce sont les nôtres qui l'ont voulue, qui l'ont acceptée, qui l'ont sollicitée et mendiée. C'est un des nôtres, plénipotentiaire pour tout lâcher et tout trahir, qui l'a préparée et conclue : il se nomme J. I. Tarte. C'est un des nôtres qui l'a signée et sanctionnée : il se nomme Wilfrid Laurier. Il y en aura parmi les nôtres qui approuveront et loueront cette iniquité, et ils seront de ceux qui aux élections générales trouvaient illusoire et incomplète la réparation demandée et agréée par les Evêques et la minorité opprimée. Mais ces sages ont fait leurs promesses: nous les attendons à la prochaine session du Parlement. Nous saurons alors combiendans les rangs d'un seul parti poli-

tique il peut se trouver de renégats sans pudeur de la parole donnée.

Pauvre peuple de Québec! toi si généreux, si loyal, si droit et si sincère! s'est-on assez moqué de ta naïve crédulité! les scribes et les bavards ont-ils assez exploité ta religion et ton patriotisme pour les mieux vendre et les mieux trahir! Dévore en silence la honte dont te couvrent aux yeux de tes concitoyens ceux dont tu as fait tes idoles et qui se servent de ton nom pour perdre tout ce que tu voudrais sauver même au prix de ton sang; mais dans quatre ans, tu auras au moins, nous l'espérons, le bon sens de l'expérience et la mémoire du cœur.

Et vous, sages en Israël, qui attendiez plus de la diplomatie d'un politicien que de la sagesse de vos Evêques, triomphez aujourd'hui, et glorifiez-vous d'avoir obtenu pour vos compatriotes du Manitoba des concessions bien autrement importantes que la restitution de leurs droits par une loi

fédérale !—Ne vous suffit-il pas pour vous satisfaire que l'on vous dise *des gens raisonnables*, qui ne veulent pas tailler dans la chair du prochain la livre pesant à laquelle ils ont droit ?[1] N'est-ce pas pour vous une raison suffisante de vendre non pas la chair, mais l'âme des enfants du Manitoba à des marchands politiques qui les trafiqueront sans scrupule pour un lambeau de pourpre qu'ils n'ont pas su porter six mois sans le déshonorer ?

Pour nous, comme tous les vrais canadiens-français catholiques avant tout, nous sommes profondément attristés et humiliés —mais nullement surpris ni découragés. Nous savions de longue date le ravage que peuvent faire dans des esprits naturellement droits et élevés ces erreurs libérales qui perdent si facilement le sens de toute noblesse et de toute justice ; et nous n'igno-

1. Triste bouffonnerie, peu digne d'un homme d'état et même d'un homme de goût en un si grave sujet.

rions pas ce qu'on peut attendre de politiciens qui sont catholiques uniquement par *un accident de naissance,* et qui ne croient sérieusement qu'aux principes et aux convictions qui ne font point *baisser le prix du blé.* Nous avions cru seulement par charité plus que par conviction à un sentiment d'honneur, ou tout au moins de pudeur qui aurait pu tenir lieu de conscience politique et de conviction. Ce n'est qu'une illusion volontaire que nous n'avons plus le devoir de nous imposer.

Nous ne sommes point davantage découragés. La question des écoles du Manitoba n'est pas une question politique : c'est une question sociale et religieuse. Aucun pouvoir n'est assez fort pour la supprimer et la faire disparaître. Elle tient à l'âme humaine, à la conscience religieuse et sociale du peuple, que l'on ne peut faire taire que par la justice et l'équité. On enterre les questions politiques, et, si elles ne sont pas mortes,

elles en meurent. Mais on a beau enterrer les questions sociales et religieuses, même quand on les a habilement ou cyniquement étranglées, elles ne meurent pas. A l'heure de Dieu, elles se lèvent vivantes et plus fortes que jamais : elles écrivent sur la muraille du festin la sentence que ne comprennent point les politiques enivrés de leurs triomphes et de leurs succès, et arrache de leurs mains la coupe du pouvoir qu'ils ont déshonorée sans l'épuiser.

Que nos frères du Manitoba ne perdent point courage ! Ils ne perdront leur cause que s'ils veulent bien la perdre en l'abandonnant. Qu'ils se serrent autour de leur vaillant Archevêque : ils ont pour eux Dieu et le droit. Dieu et le droit ont toujours raison. Il suffit que l'on n'y renonce pas.

Du reste, ils ne seront point isolés dans la lutte. Leur cause n'est pas celle d'une infime minorité que l'on peut mépriser impunément ou d'une Province que l'on

peut sacrifier : c'est celle de toute une race, de toute une religion et, plus que cela, c'est la cause de la constitution et du droit lui-même contre l'arbitraire et l'oppression. Or, grâce à Dieu, il y a dans toutes les Provinces aujourd'hui non seulement des catholiques qui le sont par amour et par conviction, mais en dehors des rangs catholiques, des hommes droits et justes qui comprennent et qui veulent comme nous le respect des droits de tous et de la liberté des consciences garantie par la constitution du pays. Sur eux nous comptons, parce que nous croyons à l'avenir de notre pays.

Il n'y en aura pas moins dans notre Province que dans les autres. On peut lui faire commettre des erreurs en abusant de sa bonne foi ; on ne lui fera jamais approuver une trahison et une iniquité. Dans les rangs de la députation fédérale,—et dans les deux partis,—il y a des hommes qui sont encore

catholiques autrement que par pur hasard. Au dernier parlement il s'en est trouvé sept qui n'ont point fléchi le genou devant Baal. Il y en aura davantage, nous l'espérons, dans celui-ci.

Quoi qu'il en soit, le sol politique de notre Province n'est pas épuisé. Si les vieux troncs qui occupent le terrain sont chancreux et pourris et n'ont plus assez de sève pour porter autre chose que des fleurs stériles et un feuillage menteur, un souffle peut les abattre, et leurs débris déshonorés féconderont le sol où repousseront des arbres sains et vigoureux. Si nos hommes politiques d'aujourd'hui ont perdu en trop grand nombre le sens de la justice et de l'honneur politique, notre Province n'est point stérile ; elle saura les remplacer par d'autres auxquels elle apprendra à mettre toujours dans leur vie publique les intérêts de leur foi et de leur pays avant ceux de leur parti et de leur fortune politique.

Nous espérons que dans les desseins miséricordieux de la Providence cette question des écoles sera le crible qui séparera pour de longues années la bale du bon grain. La politique verra nettoyer son aire, et le pays y gagnera.

Peut-être le peuple de notre Province aura-t-il appris à ses dépens à mépriser les hommes dont toute la valeur est dans la langue et les poumons. Mais peut-être aussi aura-t-il une moindre confiance dans ses chefs politiques, ce qui pourrait devenir un grand malheur pour eux et un grand péril pour lui.

Seule l'Eglise est absolument sûre de son avenir, parce que dans toutes les questions qui se présenteront, elle ne s'occupera que des intérêts éternels qu'elle a toujours voulu servir,—et que cette fois encore elle a servis mieux que personne. Si l'on n'écoute ni sa voix, ni ses prières, ni ses conseils, ni ses

ordres, elle attendra en paix de Dieu et de la conscience humaine le seul triomphe qui ne dissimule aucun remords et la seule gloire qui n'ait jamais à rougir devant les hommes et devant Dieu.

P. BERNARD.



APPENDICES

Appendice A

Lettre *de la Sacrée Congrégation de la Propagande à Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec.*

Rome, le 14 Mars 1895.

Cette Sacrée Congrégation de la Propagande a appris combien les catholiques du Manitoba ont été gravement affectés par certaines lois récemment votées par le gouvernement de cette province au sujet de l'administration des écoles. Le fait est d'autant plus regrettable qu'il viole l'ordre de choses autrefois établi, grâce aux catholiques, dans cette région. par les pactes les plus solennels, et qu'il met en péril les écoles qui y fleurissent. C'est donc à juste titre que tous les Evêques du Canada, pour écarter un si grave danger, ont, dans une lettre très digne, entrepris la défense de ces mêmes catholiques auprès du gouvernement fédéral. Effectivement, le dit gouvernement fédéral a appuyé de sa considération et de son autorité tant les droits lésés des catholiques que la démarche de l'Episcopat. Mais jusqu'ici des obstacles assez considérables ont empêché le succès de cette entreprise.

Maintenant que, en vertu de la décision récente du Conseil Privé de la Reine en Angleterre, le gouvernement fédéral est certainement pourvu de l'autorité requise pour traiter cette très grave question, il y a lieu d'espérer qu'elle trouvera enfin cette heureuse solution que réclament et les droits les mieux établis et le bien de la religion et de l'Etat. Il faut, néanmoins, profiter sans retard de l'opportunité, et ne pas abandonner la cause de ces catholiques. C'est pourquoi cette Sacrée Congrégation, dans une affaire si importante, ne peut garder le silence. Au contraire, elle confirme et encourage de plus en plus les démarches déjà faites en faveur de la cause par les catholiques et surtout par les Evêques du Canada, et tout en louant hautement le zèle déjà déployé par eux dans ce sens, elle les exhorte en même temps à mettre tout en œuvre pour mener à bonne fin une si noble entreprise.

C'est donc à tort que certains esprits se laissent persuader qu'il n'y a aucun péril à craindre des écoles appelées neutres, et qu'elles peuvent être fréquentées impunément par les enfants catholiques. En effet, pour ne pas citer d'autres preuves, ces écoles soi-disant neutres, par le fait même qu'elles excluent de

leur enceinte, entre autres choses, la vraie religion, lui font gravement injure, enlevant la place d'honneur qui lui revient dans toutes les conditions de la vie humaine et surtout dans l'éducation de la jeunesse. On n'a pas, non plus, le droit d'affirmer que la sollicitude personnelle des parents peut suppléer à ce défaut. Ce n'est là qu'un remède partiel au mal, qui est loin d'excuser le vice déplorable de cette éducation sans Dieu donnée dans les écoles. A cela il faut ajouter que la dignité de la religion devra diminuer dans l'estime des enfants, s'ils la voient privée de considération publique et reléguée dans l'enceinte du foyer domestique. Que sera-ce donc si les parents, empêchés, comme c'est presque toujours le cas, par leur indolence ou l'excès de leurs occupations, se relâchent, et si, en sus de l'enseignement que leurs enfants reçoivent à l'école, ils ne soignent, ni personnellement ni par d'autres, leur instruction religieuse ?

C'est pourquoi on ne peut rien faire de plus opportun pour promouvoir la foi chez les peuples, surtout dans ces temps où Nous la voyons assaillie par une véritable tempête d'erreurs, que d'implanter, de cultiver et de fortifier la religion et la piété dans les tendres âmes des

enfants au moyen des écoles catholiques, en sorte que, avec les rudiments des lettres et l'enseignement classique, ils soient profondément pénétrés des règles de la vie chrétienne, pour les observer fidèlement ensuite dans tout le cours de leur existence. Celui qui aura consacré à cette fin son zèle et ses efforts, aura justement et excellement mérité de la religion.

Or ces inébranlables principes sur lesquels se sont toujours appuyés les Evêques canadiens avec tant de constance, engagent aujourd'hui cette Sacrée Congrégation à fortement recommander à leur zèle manifeste la défense des droits catholiques de la province de Manitoba concernant l'éducation religieuse de leurs enfants, afin que ces droits, comme la justice de la cause le fait espérer, soient sauvegardés, et que l'Eglise soit préservée d'une grave injustice.

En attendant je vous baise très humblement les mains.

De Votre Eminence
le très humble et très
dévoué serviteur,

(Signé) M. Card. LEDOCHOWSKI,
Préfet.

(Soussigné) A. Arch. de Larisse,
Secrétaire.

Appendice B

Extrait *du jugement du Conseil Privé.*

Il est bon que le lecteur prenne connaissance des paroles suivantes du Conseil Privé :

" La seule question à décider est de savoir si les lois de 1890 ont porté atteinte à un droit ou privilége dont la minorité catholique jouissait auparavant. *Leurs Seigneuries ne peuvent pas voir comment il peut être répondu autrement qu'affirmativement à cette question.* Mettons en contraste la position qu'occupaient les catholiques romains avant et après les actes dont ils appellent. Avant que ces actes devinssent loi, *il existait*, dans la province, des *écoles confessionnelles* dont le *contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques*, *qui pouvaient choisir leurs livres de classe et déterminer la nature de l'enseignement religieux. Ces écoles recevaient leur quote-part des sommes affectées aux fins scolaires sur le produit des taxes générales de la province, et les deniers levés pour ces fins, par une cotisation locale, étaient, en tant que cette cotisation frappait des catholiques, uniquement affectés au soutien des écoles catholiques.*

" Or quelle est la situation faite à la minorité catholique romaine par les actes de 1890 ?

L'aide que donnait la province aux écoles confessionnelles de cette minorité, conduites suivant ces vues, *a cessé*. Ces écoles en sont réduites à ne pouvoir plus se soutenir que par les contributions de la population catholique romaine, alors que les taxes que la province emploie à subventionner les écoles, aux besoins desquelles pourvoie le statut, portent également sur les catholiques et les protestants. En outre, non seulement *les habitants catholiques restent sujets à la cotisation locale pour les fins scolaires, mais aucune partie des recettes de cette cotisation ne doit plus être affectée au maintien des écoles catholiques* ; ces recettes serviront désormais à soutenir des écoles qu'ils regardent comme n'étant pas plus propres à l'éducation de leurs enfants que si ces écoles étaient franchement protestantes dans leur caractère.

" En face d'une pareille situation, il ne semble pas possible de dire que les droits et les privilèges de la minorité catholique romaine, en ce qui concerne l'instruction publique donnée avant 1890, n'ont pas reçu d'atteinte."

Et ailleurs :

" *En fait, l'objection des catholiques romains à des écoles comme celles qui reçoivent seules la subvention de l'Etat sous l'autorité de l'Acte de*

1890 *est consciencieuse et solidement fondée.*"

On peut voir par là combien *il était nécessaire* que le parlement fît une enquête pour savoir si les griefs des catholiques étaient bien fondés !

Appendice C

Une *juste appréciation de la loi réparatrice parue dans le* " *Courrier du Canada* ", *le* 10 *mars* 1896.

Le dernier numéro du *Manitoba* nous apporte une excellente appréciation de la loi réparatrice.

Cette appréciation concorde parfaitement avec tout ce que nous avons écrit à ce sujet depuis quelque temps. Nos lecteurs verront, par quelques extraits de cet article, avec quels sentiments nos frères manitobains accueillent cette législation qui leur restitue leurs droits violés :

" Enfin, s'écrie notre confrère de St-Boniface, après six années d'attente et de souffrances, nous avons lieu d'espérer que l'heure de la justice ne tardera pas à sonner.

" Aussi, c'est le cœur gros d'émotion et d'inquiétude que nous suivrons les débats des Communes dans lesquels va se décider une cause qui touche au plus intime de notre âme.

" Nous n'hésitons pas à le déclarer, l'acte réparateur contient *en substance* tous les principes essentiels au bon fonctionnement de nos écoles. Nous avons le droit de croire que tous les députés soucieux de leur devoir l'appuieront de leur vote. *Etant données les limites de la juridiction fédérale, une étude attentive de cette loi démontre qu'elle accorde aux catholiques du Manitoba une organisation aussi complète et aussi indépendante que possible, et qu'elle les garde d'une manière effective contre le mauvais vouloir du gouvernement provincial. Certes, nous n'ignorons pas que la préparation de cette loi présentait bien des difficultés auxquelles il fallait parer. Il ne s'agissait pas de façonner d'un seul jet une loi quelconque, qui pût satisfaire la minorité catholique. Il fallait bien également tenir compte des lois scolaires de Manitoba adoptées avant* 1890. *Nous ne pourions prétendre à plus de droits que ceux que nous possédions à cette époque, et échapper au contrôle que le gouvernement provincial exerçait alors.* C'est ainsi, par exemple, que force nous est de laissser à l'Exécutif du Manitoba la nomination des membres du bureau d'éducation et du Surintendant. Ce dernier a toujours possédé ce droit. *Le lui enlever eût été entacher*

l'acte réparateur d'inconstitutionnalité et nous exposer à tout perdre pour avoir voulu trop exiger.

" Des règlements faits par le Département en violation des droits accordés par la section 4 seraient certainement *ultra vires* et illégaux.

" Il en est de même de l'article 3 de l'acte réparateur, qui déclare que le département d'éducation peut adopter des règlements pourvoyant à l'organisation générale des écoles séparées. Cet article est une copie exacte de ce qui était contenu dans notre statut antérieurement à 1890.

" Il *ne contrôle*, d'ailleurs, en *aucune façon les pouvoirs et les attributs du Bureau d'éducation*, et *n'empiète nullement sur ses attributions* qui sont clairement définies par l'article 4. *C'est un principe de droit élémentaire qu'une clause générale ne restreint point le sens d'une autre particulière, spécifique, et qui descend dans les détails.* Cette dernière prévaut toujours dans tout ce qu'elle détermine nommément. Or, la clause 4 nous donne le contrôle absolu de tout ce qui touche à l'enseignement et à l'organisation de nos écoles. Vouloir épiloguer sur ces deux points, c'est certainement nous rendre mauvais service. *Une loi fédérale qui*

eût omis les clauses 1 *et* 3 *aurait été nécessairement ultra vires.*

Nous le répétons, la loi présentée devant le parlement est très acceptable. Elle renferme tous les principes de vie et tous les rouages nécessaires pour permettre aux catholiques du Manitoba d'organiser leurs arrondissements scolaires et les faire fonctionner.

" *Certains journaux, contrariés de ce que l'attitude ferme du gouvernement fédéral leur enlevait la question scolaire qu'ils se préparaient à exploiter pour leur propre avancement, se sont pris tout à coup d'un beau zèle à notre endroit.*

" Eux qui avaient dénoncé d'abord le gouvernement d'Ottawa pour ses lenteurs à amener la loi répatrice, et qui avaient ensuite insisté sur une commission d'enquête, se mettent maintenant en frais de grossir à dessein les difficultés qu'elle renferme. S'ils veulent sincèrement nous aider, que ne cherchent-ils à les aplanir ? *Il ne s'agit pas de susciter de nouveaux embarras par des dénonciations déraisonnables et qui sentent trop le dépit pour être sérieuses.*

" Nous le répétons, la loi telle que soumise au parlement est acceptable, et la minorité catholique du Manitoba l'accepte, tout en se

réservant de faire modifier en comité de la chambre certains détails qui laissent à désirer.

Nous demandons à tous ceux qui sont vraiment nos amis de ne pas battre en brèche une loi dont les grandes lignes nous sont si favorables et vont aussi loin dans la voie de la justice que la juridiction du parlement fédéral le permet, sous le fallacieux prétexte que tout n'est pas aussi parfait que nous pourrions le désirer.

" Certains journaux ont vivement critiqué l'article 74, qui consacre notre droit à la part des octrois législatifs, parce qu'il ne nous confère aucun moyen d'arracher des mains des ministres provinciaux les deniers auxquels nous avons droit. *Il faut bien le confesser, le parlement fédéral ne possède aucun moyen de mettre cet article à exécution. Toutefois, il n'y a aucun doute que le parlement devra amender l'acte des terres scolaires de manière à nous donner notre part des deniers à même les fonds qui en proviennent.* Ces terres ont été affectées au soutien des écoles du Manitoba, telles que reconnues par la constitution.

" Elles sont pour ainsi dire *hypothéquées à cette fin.* Or, la décision du Conseil Privé lie les mains du parlement sous ce rapport. Les écoles de Manitoba, qui ont droit au partage

de ces deniers, sont les écoles séparées tout comme les écoles publiques.

" *Nous avons un droit acquis à ces deniers.* Il n'est pas loisible au gouvernement fédéral de donner notre part au gouvernement provincial. Il est le *gardien en fidéi-commis* de ces terres, et les décrets du Conseil Privé lient l'Exécutif dans l'administration qu'il doit en faire.

" *La conclusion nécessaire, qui découlera de l'adoption de l'article* 74, *sera un amendement à la loi des terres scolaires autorisant l'Exécutif fédéral à nous donner notre part des deniers provenant de cette source.*

" *L'attitude ferme et équitable du gouvernement fédéral envers la minorité catholique nous donne droit de croire qu'il n'hésitera pas de compléter de cette façon la mesure de justice dont le Parlement du Canada est en ce moment saisi.*"

Appendice D

l'intervention *épiscopale dans la question scolaire.*

Mercredi, 12 février, l'*Electeur* publiait, à propos de la dernière lutte électorale de Char-

levoix, un article soigneusement élaboré, au ton doctoral et sentencieux, tendant à nier à l'Episcopat canadien tout droit d'intervention dans la question d'une *législation remédiatrice* relative aux affaires scolaires du Manitoba.

Nous avons lu et, comme bien d'autres, non sans un sentiment de surprise, la thèse développée dans les colonnes de l'*Electeur* par un théologien que la Rédaction, dans le numéro du 14, se plaît à appeler l'un des plus éminents de la Province ecclésiastique de Québec. Cette thèse, hâtons-nous de le dire, contraire aux droits des Evêques, et se rattachant, à l'insu sans doute de l'auteur, aux principes mêmes du libéralisme catholique, est fausse, pernicieuse et absolument condamnable.

Pour nous conformer aux désirs de l'autorité ecclésiastique de ce diocèse, et avec son approbation formelle, nous dirons quelques mots des doctrines téméraires émises dans l'article du journal libéral et ferons voir en quoi pèche l'argumentation de l'auteur de cet écrit.

Tout d'abord, qu'on le sache bien, nous nous plaçons ici en dehors de toute considération ou préoccupation purement politique. Car il ne s'agit pas pour nous d'un intérêt de parti, mais

d'une question de doctrine et de droit public ecclésiastique de la plus haute portée religieuse et nationale.

En second lieu, nous voulons défendre contre toute prétention contraire la légitimité juridique et morale, ainsi que l'opportunité de l'intervention épiscopale dans les conditions mêmes où cette intervention s'est produite à Charlevoix, c'est-à-dire dans l'hypothèse que la mesure remédiatrice, proposée par le gouvernement, sera de nature à mériter le suffrage des Evêques. Inutile donc d'en appeler contre nous, pour étayer une thèse chancelante, à la défectuosité de l'acte remédiateur, si défectuosité il y a ; ce ne serait là qu'une échappatoire.

Ceci posé, abordons l'argument principal sur lequel repose la doctrine chère à l'*Electeur* et à son correspondant, mais moins chère à ceux que l'Esprit-Saint a préposés à la garde du troupeau de Jésus-Christ et au gouvernement de la société chrétienne.

D'après le correspondant de l'*Electeur*, si l'Eglise a le droit d'exiger que la question des écoles du Manitoba soit réglée conformément aux principes de la justice, il ne lui appartient pas cependant de déterminer ni d'approuver un moyen plutôt qu'un autre entre ceux que la

politique suggère.—Nous nions cette assertion et voici nos raisons :

L'Eglise étant, à cause de sa fin, une société essentiellement supérieure à l'Etat, l'Etat lui est subordonné en tout ce qui touche aux intérêts religieux : c'est un principe clair et certain. Aussi, en vertu de ce principe, reconnaît-on que l'Eglise jouit d'une juridiction véritable sur le pouvoir séculier jusque dans les questions d'ordre temporel, pourvu toutefois que ces matières aient un rapport de nécessité ou d'utilité réelle avec la fin de la société religieuse. C'est l'enseignement de Léon XIII, formulé dans la proposition suivante que nous extrayons de l'Encyclique *Immortale Dei* : " Tout ce qui dans les choses humaines est sacré à un titre quelconque ; tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise."

C'est pourquoi, bien que, étant donnés deux moyens politiques également aptes de toutes manières à favoriser dans toute leur étendue les intérêts de l'Eglise, celle-ci n'ait aucune raison de faire elle-même un choix, mais doive plutôt abandonner ce soin à la puissance séculière, il en va tout autrement lorsque l'un de ces

moyens, au jugement unanime des premiers pasteurs d'un pays et d'après la nature même des choses, offre des garanties d'efficacité et de stabilité que l'autre ne saurait offrir. Dans ce cas, en effet, l'Eglise, dont les intérêts priment tout droit, toute considération ou toute aspiration politique quelconque, peut et doit exercer sa juridiction sur le moyen lui-même à prendre, sur la voie à suivre pour arriver au but désiré. Ne pas le faire serait compromettre gravement la cause qu'elle défend. En le faisant, elle demeure dans sa sphère ; car le moyen par elle choisi, quoique politique et temporel de sa nature, revêt néanmoins, *à raison de sa destination* et de sa supériorisé relative, un caractère religieux exceptionnel qui justifie parfaitement l'intervention de l'autorité ecclésiastique.

C'est le cas actuel.

Nos chefs spirituels, après avoir attendu pendant cinq ans avec une poignante anxiété le règlement d'une question si importante et si vitale au point de vue catholique, jugent, et à bon droit, qu'il serait imprudent de renoncer au bénéfice d'une décision portée en faveur de leur cause par le plus haut tribunal de l'Empire, pour remettre en question des droits si ouverte-

ment reconnus. Ils jugent, et à bon droit, qu'il serait téméraire, dans une affaire aussi grave, de confier leurs espérances à un projet d'enquête qui amènerait inévitablement de nouveaux retards, et qui, faisant abstraction de l'intervention fédérale à laquelle ses promoteurs s'opposent, remettrait les catholiques à la merci de leurs persécuteurs.

Car, supposé même—ce dont il est bien permis de douter—que le gouvernement manitobain, foncièrement hostile aux catholiques, et confirmé dans cette hostilité par sa récente victoire électorale, consentirait cependant, sur les instances d'amis politiques, à rétablir le système d'écoles séparées dont jouissaient nos coreligionnaires avant 1890, qui nous assurera que ces mêmes gouvernants ou d'autres, poussés par les mêmes motifs de fanatisme ou d'intérêt, ne recommenceront pas tôt ou tard sur ce même terrain scolaire la guerre violente et injuste que nous déplorons aujourd'hui ? Ne vaut-il pas infiniment mieux que le pouvoir central, puisqu'il en a le droit et l'occasion, élève dès maintenant contre tous les persécuteurs présents et futurs un rempart de justice et de protection religieuse, irrésistible à tous les vents et à toutes les tempêtes.

J'ajouterai qu'étant donné l'esprit de parti qui divise si profondément nos hommes publics, ce n'est pas d'un groupe politique particulier qu'il faut attendre la force d'union nécessaire pour rallier dans une même pensée et sous un même drapeau tous les catholiques. L'Episcopat seul peut espérer de produire ce ralliement en demandant à nos législateurs, spécialement à ceux dont il dirige les consciences, de s'élever pour un moment au-dessus des intérêts temporels qui les agitent, d'oublier leurs dissensions politiques, et, prenant pour appui le jugement du Conseil Privé d'Angleterre, d'en faire la base inébranlable d'une législation vraiment réparatrice.

Le droit d'intervention des Evêques, dans une affaire de cette nature, découle, du reste, assez clairement des enseignements contenus dans le *Manuel du citoyen catholique*, publié avec la recommandation toute spéciale de NN. SS. les Evêques de la province de Québec. Voici ce que nous lisons à la page 37 :

“ Par suite de la dépendance dans laquelle les princes chrétiens sont vis-à-vis de l'Eglise, l'Eglise a le pouvoir de régler l'usage que ces princes doivent faire, en certains cas, de leur puissance temporelle ; car il faut tenir pour

assuré, d'après l'enseignement des théologiens, que le pouvoir des clefs donné par Jésus-Christ à Pierre et en sa personne à ses successeurs (MATTH. XVI, 19) comprend le droit de *régler l'usage* que les princes chrétiens doivent faire de leur puissance temporelle dans ses rapports avec la religion et le salut des âmes, et de soumettre, dans différentes occasions, *leurs actes politiques à son jugement.*"

Enfin, l'éminent théologien que nous combattons doit savoir que la proposition suivante : " Il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et *les limites* dans lesquelles elle peut les exercer," a été justement condamnée dans le Syllabus. C'est à l'Eglise, en effet, ou à ses légitimes représentants, non à d'autres, qu'il appartient, en cas de doute, de déterminer jusqu'où doit s'étendre la juridiction ecclésiastique ou épiscopale. Voilà pourquoi Mgr Cavagnis, dans son ouvrage intitulé *Notions de Droit public naturel et ecclésiastique*, établit avec assurance cette proposition : " L'Eglise détermine avec autorité ce qui est ou ce qui n'est point de sa compétence, et l'Etat doit respecter ce jugement." Il avait dit précédemment : " Dans le conflit entre le spirituel et le temporel, celui-là doit prévaloir."

Le distingué correspondant de l'*Electeur*, jugeant sa thèse mal affermie, sent le besoin de la confirmer par une circulaire de Mgr Taschereau écrite en 1872, touchant les écoles du Nouveau-Brunswick, circulaire dans laquelle Sa Grandeur l'Archevêque de Québec déclare les catholiques libres de choisir les moyens qu'ils croiront les plus aptes à atteindre le but désiré, c'est-à-dire porter remède au système scolaire du Nouveau-Brunswick.

Mais nous nions la parité entre ce cas et celui des écoles manitobaines. En 1872, les catholiques n'avaient pour eux aucun acte constitutionnel et juridique, propre à donner à la direction de l'Episcopat une base légale et à assurer d'une manière déterminée le triomphe des droits lésés. Aujourd'hui, non seulement l'Acte du Manitoba contient une clause favorable aux droits de la minorité, mais de plus la plus haute hautorité judiciaire de l'Empire britannique a sanctionné solennellement ces droits et tracé au gouvernement fédéral la voie à suivre. Les Evêques pourraient-ils, sans trahir la cause catholique, refuser de se servir d'une arme que la Providence met si opportunément entre leurs mains ?

Le correspondant de l'*Electeur* en appelle de plus à l'intervention du Pape dans les affaires politiques d'Allemagne et de France, et s'autorise de ces faits pour tirer une conclusion nullement contenue dans les prémisses. On ne peut être plus maladroit. En effet, ou l'acte d'intervention du Souverain Pontife, dans ces deux circonstances, était un commandement, ou il était un simple conseil. Dans le premier cas, il y a eu désobéissance grave de la part des catholiques réfractaires ; dans le second, un manque de déférence blâmable. Dans les deux cas toutefois, il appert que le Pape a jugé à propos de donner aux catholiques, dans les affaires politiques elles-mêmes, une direction motivée par les intérêts religieux dont il a la charge. Donc le pouvoir religieux peut parfois intervenir dans ces sortes de matières. A lui alors de juger si l'intervention doit se produire sous forme de commandement ou de conseil ; et quand cette intervention prend la forme impérative, comme dans le cas des écoles du Manitoba, il ne reste plus aux fidèles qu'une chose à faire : obéir.

L'homme obéissant, dit l'Ecriture, ira de victoires en victoires, *Vir obediens loquetur victorias*. C'est l'obéissance non l'insubordi-

nation, qui sauve les peuples comme les individus. Nous espérons fermement que tous les catholiques canadiens, quel que soit leur drapeau politique, comprendront cette doctrine et ne donneront pas à l'Eglise et au monde le triste spectacle d'une division déplorable là où l'union, sous la direction éclairée de l'Episcopat, et avec le concours des protestants bien pensants de ce pays, est nécessaire pour le triomphe de la justice et le maintien de la paix religieuse dans la confédération canadienne.

L. A. PAQUET, Ptre.

APPENDICE E.

REMARQUES *sur le discours de l'honorable W. Laurier aux Communes d'Ottawa à l'occasion de la discussion sur la question des Ecoles du Manitoba.*

Déclaration de principes de M. Laurier :— " Je suis un libéral de l'Ecole anglaise. Je crois en cette école qui a toujours prétendu que c'est le privilège de tous les sujets, grands et petits, riches ou pauvres, ecclésiastiques ou laïques, de participer à l'administration des affaires publiques, de discuter, d'influencer, de persuader et de convaincre, mais qui a toujours refusé, fût-ce

même au plus grand, le droit de dicter, même au plus petit, la ligne de conduite qu'il doit suivre. Je représente ici non seulement les catholiques. mais les protestants, et je dois compte de mon administration à toutes les classes. Catholique et français d'origine, je suis ici chargé, par la confiance des hommes qui m'entourent, de grands et importants devoirs en vertu de notre système de gouvernement constitutionnel. Je suis ici le chef reconnu d'un grand parti composé de catholiques et de protestants, dont la majorité est formée de ces derniers : car ils doivent être la majorité dans toutes les parties du Canada. Va-t-il être dit qu'occupant une position de cette nature, l'on me dictera la ligne de conduite que je dois suivre en cette Chambre, pour des raisons qui peuvent s'adresser aux consciences de mes collègues catholiques, mais qui ne s'adressent pas de même aux consciences de mes collègues protestants ? Non. Tant que j'occuperai un siège en cette Chambre, tant que j'occuperai le poste que j'occupe, chaque fois qu'il sera de mon devoir de prendre une position sur une question quelconque, cette position, je la prendrai, non pas tant au point de vue du catholicisme, non pas tant au point de vue du protes-

tantisme, mais je la prendrai pour des motifs qui peuvent s'adresser aux consciences de tous les hommes indépendamment de leur foi, pour des motifs qui peuvent animer tous les hommes aimant la justice, la liberté et la tolérance."

REMARQUES.

Cette déclaration de principes—l'une des plus audacieuses qui aient encore été faites par un chef politique dans notre pays—renferme d'une manière non équivoque l'erreur libérale condamnée par l'Eglise, principalement dans l'Encyclique *Libertas præstantissimum.*

Il y a d'abord certain phrase de ce discours qui, prise au pied de la lettre, se rattache manifestement à la pire espèce de libéralisme, celle qui, comme le remarque Léon XIII dans l'Encyclique précitée, s'insurge contre l'autorité suprême de Dieu et de l'Eglise. En effet, voici les paroles de M. Laurier : " Je crois en cette école.... qui a toujours refusé, fût-ce même au plus grand, le droit de dicter, même au plus petit, la ligne de conduite qu'il doit suivre. " N'est-ce pas là la négation radicale de toute autorité divine, religieuse, et même sociale ? Qu'est-ce, en effet, qu'une autorité qui n'a pas le droit de dicter, c'est-à-dire de commander,

sinon une pure abstraction sans corps et sans réalité ?—Mais nous voulons croire que cette phrase malencontreuse du chef de l'opposition ne se rapporte qu'à l'administration des affaires publiques et aux questions politico-religieuses, à propos desquelles elle a été prononcée.—Dans ce cas, nous pouvons considérer le discours de M. Laurier à un double point de vue : au point de vue théorique et au point de vue pratique.

Comme théorie ou doctrine absolue, ce dis. cours est entaché de la seconde espèce de libéralisme condamnée par Léon XIII, celle qui nie à la vraie Eglise tout droit d'intervention législative et coërcitive dans les affaires publiques de l'Etat. Ecoutons d'abord M. Laurier : " Va-t-il être dit qu'occupant une position de cette nature (chef d'un parti mixte), l'on me dictera la ligne de conduite que je dois suivre en cette Chambre pour des raisons qui peuvent s'adresser aux consciences de mes collègues catholiques, mais qui ne s'adressent pas de même aux consciences de mes collègues protestants ? Non.... chaque fois qu'il sera de mon devoir de prendre une position sur une question quelconque, cette position, je la prendrai non pas tant au point de vue du catholicisme, non pas tant au point de vue du protes-

tantisme, mais je la prendrai pour des motifs qui peuvent s'adresser aux consciences de tous les hommes indépendamment de leur foi. " Ces paroles, prises dans un sens absolu et au point de vue des principes, rangent du coup M. Laurier au nombre de ceux dont Léon XIII signale le système pour le proscrire (Encyclique *Libertas*). " Ils osent, dit-il, répudier les règles de foi et de morale qui, dépassant l'ordre de la nature, nous viennent de l'autorité même de Dieu, ou prétendent du moins qu'il n'y a pas à en tenir compte, surtout dans les affaires publiques de l'Etat.... ils estiment que dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Eglise que si elle n'existait pas... Ils lui enlèvent (à l'Eglise) le caractère et les droits propres d'une société parfaite et veulent que son pouvoir privé de toute autorité législative, judiciaire, coërcitive, se borne à diriger par l'exhortation, la persuasion, ceux qui se soumettent à elle de leur plein gré et de leur propre vouloir." D'après ces paroles, il appert que l'Eglise, étant une société parfaite et ayant par suite le droit

d'étendre son action non seulement aux questions purement spirituelles, mais aussi aux questions à la fois politiques et religieuses, dans la mesure que sa fin exige, c'est tomber dans le libéralisme que de lui nier, comme l'a fait M. Laurier, tout droit d'intervention coërcitive dans les affaires publiques, quelles qu'elles soient : c'est attenter à la suprématie du pouvoir religieux, par conséquent aux prérogatives et à la nature même de l'Eglise ; c'est professer une doctrine condamnée par le Syllabus dans la proposition suivante (42e) : "En cas de conflit entre lesdeux pouvoirs, le droit civil l'emporte." C'est tomber sous le coup de ces autres paroles de Léon XIII (Encyclique *Immortale Dei*) : " Il n'est pas permis d'avoir deux manières de se conduire, l'une en particulier, l'autre en public, de façon à respecter l'autorité de l'Eglise dans sa vie privée et à la rejeter dans sa vie publique ; ce serait là allier ensemble le bien et le mal, etc. "

On dira peut-être, pour excuser M. Laurier, que son langage doit être apprécié non au point de vue absolu des principes, mais en ayant égard aux circonstances sociales du pays dans lequel nous vivons, pays composé d'éléments hétérogènes, de catholiques et de pro-

testants de toutes sortes qui forment la majorité de la population canadienne.

Nous répondons d'abord que les premières paroles de M. Laurier citées plus haut : " Je crois en cette école.... qui a toujours refusé, même au plus grand, le droit de dicter, même au plus petit, la ligne de conduite qu'il doit suivre dans l'administration des affaires publiques " ont une portée absolue et tout à fait indépendante des circonstances de lieu et de personnes.

Secondement, même en tenant compte des circonstances dans lesquelles se trouvait M. Laurier, lorsqu'il a prononcé son discours, nous croyons que le chef libéral canadien est bel et bien tombé dans le libéralisme condamné par Léon XIII et les Saints Pontifes.

En effet, l'Eglise admet bien que dans certaines conditions de la société et pour prévenir un plus grand mal, il soit préférable de renoncer, non dogmatiquement, mais pratiquement, à la revendication pleine et entière de ses droits : c'est sur ce principe que repose la tolérance civile des faux cultes et l'esprit de concessions qui préside aux concordats. Mais cette tolérance, cet esprit de concessions a ses limites, les limites elles-mêmes que l'Eglise juge à

propos de tracer, lorsqu'elles ne sont pas suffisamment définies par le bon sens et la raison catholique. C'est ce qu'enseigne Léon XIII, lorsque (Encyclique *Libertas*) parlant de ceux qui estiment " qu'il faut amener l'Eglise à céder aux circonstances," il ajoute : " Opinion honnête, si on l'entend d'une certaine manière équitable d'agir, qui soit conforme à la vérité et à la justice.... Mais il en va tout autrement des pratiques et des doctrines que l'affaissement des mœurs et les erreurs courantes ont introduites contre le droit. Aucune époque ne peut se passer de religion, de vérité, de justice : grandes et saintes choses que Dieu a mises sous la garde de l'Eglise, à qui il serait dès lors étrange de demander la dissimulation à l'égard de ce qui est faux ou injuste, ou la connivence avec ce qui peut nuire à la religion." Parmi ces saintes choses, mises sous la garde de l'Eglise et auxquelles elle ne saurait renoncer sans faiblir, se trouvent les écoles catholiques et l'éducation de la jeunesse. Voilà pourquoi Léon XIII, écrivant aux Evêques de Hongrie, (Encyclique *Quod multum*), après leur avoir démontré le danger des écoles neutres, mixtes ou laïques, poursuit en ces termes : " Procurez qu'il ne manque pas d'écoles recom-

mandables par l'excellence de l'éducation et la probité des maîtres, et que ces écoles relèvent de votre autorité et soient placées sous la surveillance du clergé." Voilà le sentiment de l'Eglise touchant les écoles et la direction qu'elle donne à l'Episcopat catholique sur cette importante question ; c'est-à-dire que, de par la volonté du Souverain Pontife et de Dieu lui-même, c'est *aux Evêques* en chaque pays qu'il appartient de prononcer sur les questions relatives aux écoles catholiques, de procurer leur établissement, de veiller à leur conservation.

Or, dans la question scolaire du Manitoba, qu'est-il arrivé ? Les Evêques canadiens, se plaçant au-dessus des partis politiques, après avoir pesé toutes les circonstances sociales dans lesquelles nous vivons, ont jugé opportun de demander au Parlement, au nom de la constitution et de la justice, une loi réparatrice, c'est-à-dire une législation fondée sur la décision de l'honorable Conseil Privé d'Angleterre et rendant aux catholiques manitobains les droits scolaires dont on les a injustement spoliés, et ils en ont appelé pour cela à la conscience des députés catholiques en même temps qu'à l'esprit de justice des députés protestants. Si l'honorable

M. Laurier, écoutant la voix de la religion et de l'Episcopat, eût prêté main-forte en cette circonstance au gouvernement, lequel venait de soumettre au Parlement un projet de loi réparatrice déclaré satisfaisant par les intéressés, cette loi, avec tous les amendements désirables, eût été sanctionnée. Malheureusement des intérêts de parti mal entendus lui conseillaient autre chose. Il se leva alors et, sans se soucier du principe des écoles séparées consacré dans le projet de loi et qu'il allait fouler aux pieds, nia carrément, comme nous l'avons vu dans les paroles citées plus haut, le droit de n'importe quelle puissance au monde de lui dicter la ligne de conduite à suivre dans n'importe quelle question débattue devant les Chambres.

Je dis qu'en cette occasion, même si l'on tient compte de toutes les circonstances, M. Laurier résistant à l'Episcopat canadien, qui avait parfaitement le droit de tracer à la députation catholique son devoir, est tombé dans le libéralisme condamné par Léon XIII : il a donné à ses concitoyens le scandale d'un député canadien-français et catholique, faisant fi de l'autorité de l'Eglise dans une question qui se rattache aux plus hauts intérêts religieux.

C'est le cas de dire avec le Pape (Encyclique

Sapientiæ Christianæ) : " Comme le sort des Etats dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil."

M. Laurier, devenu chef du gouvernement canadien, offre aux catholiques du Manitoba un compromis dans lequel le principe des écoles séparées est sacrifié, et qui ne rétablit qu'une faible partie des droits de la minorité. L'acceptation par l'Eglise d'un pareil compromis, lorsque d'un côté la plupart des députés libéraux catholiques se sont formellement engagés devant leurs électeurs à appuyer une loi réparatrice, et que de l'autre, cette loi réparatrice demeure dans le programme du parti conservateur, cette acceptation, dis-je, serait un grand malheur, une cause de discrédit pour l'Episcopat canadien, un abandon des droits catholiques les mieux fondés, consacrés même par le plus haut tribunal d'Angleterre ; ce serait de plus un précédent dangereux qui,

enhardissant les fanatiques, les lâches et les traîtres, préparerait les voies à un bouleversement du système scolaire dans les autres Provinces.

La seule politique sage est donc une revendication complète et persistante des droits catholiques, jusqu'à ce que justice pleine et entière soit rendue.

Appendice F

LETTRE *pastorale de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, sur la question des écoles du Manitoba.*

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA.

Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de nos diocèses respectifs, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Appelés de par la volonté même de notre divin Sauveur au gouvernement spirituel des Eglises particulières confiées à leurs soins, les Evêques, successeurs des Apôtres, n'ont pas

seulement la mission d'enseigner en tout temps la vérité catholique et d'en inculquer les principes salutaires dans les âmes, ils ont encore, en certaines circonstances critiques et périlleuses, le droit et le devoir d'élever la voix, soit pour prémunir les fidèles contre les dangers qui menacent leur foi, soit pour les diriger, les stimuler ou les soutenir dans la juste revendication de droits imprescriptibles manifestement méconnus et violés.

Vous connaissez tous, N. T. C. F., la position très pénible faite à nos coreligionnaires du Manitoba par les lois injustes qui les privèrent, il y a déjà six ans, du système d'écoles séparées dont ils avaient joui jusque-là en vertu même de la constitution du pays, système d'écoles si important, si nécessaire, dans une contrée mixte, à la saine éducation et à la formation des enfants d'après les principes de cette foi catholique qui est ici-bas notre plus grand bien et notre plus précieux héritage.

Nous n'avions, certes, pas besoin, N. T. C. F., des décisions des tribunaux civils pour connaître toute l'iniquité de ces lois manitobaines, attentatoires à la liberté et à la justice : mais il a plu à la Divine Providence, en sa sagesse et en sa bonté, de ménager aux catholiques

l'appui légal d'une autorité souveraine et irrécusable, en faisant reconnaître par le plus haut tribunal de l'Empire la légitimité de leurs griefs et la légalité d'une mesure fédérale réparatrice.

En présence de ces faits, l'Episcopat canadien, soucieux, avant toutes choses, des intérêts de la religion et du bien des âmes, ne pouvait se dissimuler le gravité du devoir qui s'imposait à sa sollicitude pastorale et qui l'obligeait à réclamer justice, comme il l'a fait.

Car, si les Evêques, dont l'autorité relève de Dieu lui-même, sont les juges naturels des questions qui intéressent la foi chrétienne, la religion et la morale ; s'ils sont les chefs reconnus d'une société parfaite, souveraine, supérieure, par sa nature et par sa fin, à la société civile, il leur appartient, lorsque les circonstances l'exigent, non pas seulement d'exprimer vaguement leurs vues et leurs désirs en toute matière religieuse, mais encore de désigner aux fidèles ou d'approuver les moyens convenables pour arriver à la fin spirituelle, qu'ils se proposent d'atteindre. Cette doctrine est bien celle du grand Pape Léon XIII dans son Encyclique *Immortale Dei :* " Tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre

quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise."

Nous tenions, N. T. C. F., à rappeler brièvement ces principes inhérents à la constitution même de l'Eglise, ces droits essentiels de l'autorité religieuse, pour justifier l'attitude prise par les membres de la hiérarchie catholique dans la présente question scolaire, et pour mieux faire comprendre l'obligation où sont les fidèles de suivre les directions épiscopales.

S'il y a, en effet, des circonstances où les catholiques doivent manifester ouvertement envers l'Eglise tout le respect et tout le dévouement auxquels elle a droit, c'est bien lorsque, comme dans la crise actuelle, les plus hauts intérêts de la foi et de la justice sont en cause et réclament de tous les hommes de bien, sous la direction de leurs chefs, un concours efficace.

Nous avions espéré, N. T. C. F., que la dernière session du Parlement fédéral mettrait un terme aux difficultés scolaires qui divisent si profondément les esprits : nous avons été trompés dans nos espérances. L'histoire jugera

ell-même des causes qui ont retardé la solution attendue depuis si longtemps.

Quant à nous, qui n'avons en vue que le triomphe des éternels principes de religion et de justice confiés à notre garde, nous qu'aucun échec ne pourra jamais désespérer ni détourner de l'accomplissement de cette mission qui fut celle des Apôtres eux-mêmes, nous sentons, en présence de la lutte électorale qui s'engage qu'un impérieux devoir nous incombe : ce devoir, c'est d'indiquer à tous les fidèles soumis à notre juridiction et dont nous avons à diriger les consciences, la seule ligne de conduite à suivre dans les présentes élections.

Devrons-nous tout d'abord vous rappeler, N. T. C. F., combien le droit que vous accorde la constitution de désigner par vos suffrages les dépositaires du pouvoir public est noble et important ? Tout citoyen digne de ce nom, tout Canadien qui aime sa patrie, qui la veut grande, paisible, prospère, doit s'intéresser à son gouvernement. Or, le gouvernement de notre pays, de ce peuple jeune encore, mais capable d'occuper une place distinguée parmi les autres nations, sera ce que vous l'aurez fait vous-mêmes par votre choix et votre vote.

C'est dire, N. T. C. F., qu'en règle générale

et sauf de rares exceptions, c'est un devoir de conscience pour tout citoyen de voter : devoir d'autant plus grave et d'autant plus pressant que les questions débattues sont plus importantes et peuvent avoir sur vos destinées une influence plus décisive.

C'est dire encore que votre vote doit être sage, éclairé, honnête, digne d'hommes intelligents et de chrétiens. Evitez donc, N. T. C. F., les excès si déplorables contre lesquels, bien des fois déjà, nous avons dû vous mettre en garde : le parjure, l'intempérance, le mensonge, la calomnie, la violence, cet esprit de parti qui fausse le jugement et produit dans l'intelligence une sorte d'aveuglement volontaire et obstiné. N'échangez pas votre vote pour quelques pièces d'une vile monnaie : ce vote est un devoir et le devoir ne se vend pas. Accordez votre suffrage non au premier venu, mais à celui qu'en conscience et sous le regard de Dieu vous jugerez le plus apte par les qualités de son esprit, la fermeté de son caractère, l'excellence de ses principes et de sa conduite, à remplir le noble ministère de législateur. Et pour que ce jugement soit plus éclairé et plus sûr, ne craignez pas de sortir du cadre restreint où les dires d'un journal et les opinions

d'un ami enchaînent votre esprit : consultez, quand il le faudra, avant de voter, les personnes que leur instruction, leur rang, leurs rapports sociaux mettent en état de mieux connaître les questions qui s'agitent et de mieux apprécier la valeur relative des candidats qui briguent vos suffrages.

Ce sont là, N. T. C. F., des principes généraux de sagesse et de prudence chrétienne qui s'appliquent à tous les temps et à toutes les élections auxquelles les lois du pays vous permettent de prendre part.

Mais dans les circonstances où nous nous trouvons à l'heure actuelle, le devoir des électeurs du Canada, notamment des électeurs catholiques, revêt un caractère spécial d'importance et de gravité sur lequel nous sommes désireux d'appeler plus particulièrement votre attention. Une injustice grave a été commise envers la minorité catholique au Manitoba ; on lui a enlevé ses écoles catholiques, ses écoles séparées, et l'on veut que les parents envoient leurs enfants à des écoles que leur concience réprouve. Le Conseil Privé d'Angleterre a reconnu le bien fondé des réclamations des catholiques, la légitimité de leurs griefs et le droit d'intervention des autorités fédérales

pour que justice soit rendue aux opprimés. Il s'agit donc présentement pour les catholiques, de concert en cela avec les protestants bien pensants de notre pays, d'unir leurs forces et leurs suffrages de façon à assurer la victoire définitive de la liberté religieuse et le triomphe de droits qui sont garantis par la constitution. Le moyen d'atteindre ce but, c'est de n'élire à la charge de représentants du peuple que des hommes sincèrement résolus à favoriser de toute leur influence et à appuyer en Chambre une mesure pouvant porter un remède efficace aux maux dont souffre la minorité manitobaine.

En vous parlant ainsi, N. T. C. F., notre intention n'est pas de nous inféoder à aucun des partis qui se combattent dans l'arène politique ; au contraire, nous tenons à réserver notre liberté. Mais la question des écoles du Manitoba étant avant tout une question religieuse, intimement liée aux plus chers intérêts de la foi catholique en ce pays, aux droits naturels des parents, comme aussi au respect dû à la constitution du pays et à la Couronne Britannique, nous croirions trahir la cause sacrée dont nous sommes et devons être les défenseurs, si nous n'usions de notre autorité pour en assurer le succès.

Remarquez bien, N. T. C. F., qu'il n'est pas permis à un catholique, quel qu'il soit, journaliste, électeur, candidat, député, d'avoir deux lignes de conduite au point de vue religieux : l'une pour la vie privée, l'autre pour la vie publique et de fouler aux pieds, dans l'exercice de ses devoirs sociaux, les obligations que lui impose son titre de fils soumis de l'Eglise. C'est pour cela que Notre Très St-Père le Pape Léon XIII, dans son Encyclique *Libertas præstantissimum*, condamne ceux qui " estiment que dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Eglise que si elle n'existait pas." Pour la même raison, il dit ailleurs (Encyclique *Immortale Dei*) : " Avant tout, il est nécessaire que tous les catholiques dignes de ce nom se déterminent à être et à se montrer les fils très dévoués de l'Eglise ; qu'ils repoussent sans hésiter tout ce qui serait incompatible avec cette profession ; qu'ils se servent des institutions publiques, autant qu'ils le pourront faire en conscience, au profit de la vérité et de la justice."

C'est pourquoi, N. T. C. F., tous les catholiques ne devront accorder leur suffrage qu'aux candidats qui s'engageront formellement et solennellement à voter, au Parlement, en faveur d'une législation rendant à la minorité catholique du Manitoba les droits scolaires qui lui sont reconnus par l'honorable Conseil Privé d'Angleterre. Ce grave devoir s'impose à tout bon catholique, et vous ne seriez justifiables ni devant vos guides spirituels ni devant Dieu lui-même de forfaire à cette obligation.

Nous avons pu, jusqu'à présent, nous féliciter de l'appui sympathique d'un grand nombre de nos frères séparés ; ils ont compris que, dans un pays de races et de religion différentes comme le nôtre, il est nécessaire, pour le bien général, d'user de cette largeur de vues qui sait respecter la liberté de conscience et tous les droits acquis. Nous osons faire un nouvel appel à leur esprit de justice et à leur patriotisme pour que, joignant leur influence à celle des catholiques, ils aident de tout leur pouvoir à obtenir enfin le redressement des griefs dont se plaint à si juste titre une partie de nos coreligionnaires.

Ce que nous voulons, c'est le triomphe du droit et de la justice : c'est le rétablissement

des droits et privilèges de la minorité catholique romaine en matière d'éducation, à nos frères du Manitoba ; de manière à mettre les catholiques de cette province à l'abri de toute attaque et de toute législation injuste ou arbitraire.

Nous comptons pour cela, N. T. C. F., sur votre esprit de foi, sur votre obéissance. Nous avons la ferme confiance que, soumis d'esprit et de cœur aux enseignements de vos premiers pasteurs, vous saurez, s'il le faut, placer au-dessus de vos préférences et de vos opinions personnelles les intérêts d'une cause qui prime toutes les autres, de la cause de la justice, de l'ordre, de l'harmonie dans les différentes classes qui composent la grande famille canadienne.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception et le dimanche qui précédera la votation.

Fait et signé, à Montréal, le six mai mil huit cent quatre-vingt-seize.

† Edouard-Chs., Arch. de Montréal.

† J.-Thomas, Arch. d'Ottawa.

† L.-N., Arch. de Cyrène, admin. de Québec.

† L.-F., Ev. des Trois-Rivières.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

† N.-Zéphyrin, Ev. de Cythère, Vic. Apost. de Pontiac.

† Elphège, Ev. de Nicolet.

† André-Albert, Ev. de Saint Germain de Rimouski.

† Michel-Thomas, Ev. de Chicoutimi.

† Joseph-Médard, Ev. de Valleyfield.

† Paul, Ev. de Sherbrooke.

† Max., Ev. de Druzipara, coadjuteur de l'Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par ordre de Nos Seigneurs :

Alfred Archambeault, Chan.,

Chancelier.

Appendice G

Circulaire *de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des Provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa au clergé de leurs diocèses respectifs.*

Montréal, le 6 mai 1896.

Bien chers Collaborateurs,

Nous vous envoyons, avec la présente circulaire, notre mandement collectif relatif aux prochaines élections fédérales, qui devra être lu, sans commentaires, au prône de toutes les églises paroissiales, le premier dimanche après sa réceptien et le dimanche qui précédera le jour de la votation. La lecture de ce mandement tiendra lieu, pour cette élection, de toute autre disposition épiscopale qu'on avait coutume de lire à la veille des élections.

Si vos évêques ont cru devoir s'adresser en termes si formels au peuple catholique qui leur est confié, c'est qu'il s'agit d'une affaire de la plus haute importance au point de vue religieux. Aussi, Nous osons espérer que tous les membres du clergé, dont l'union est si nécessaire à l'accomplissement du bien de la société, seront les premiers à donner l'exemple de la

prudence et de la soumission dans une circonstance aussi solennelle.

Nous demandons, et Nous en avons le droit, que tous les prêtres, qui au jour de leur ordination ont promis respect et obéissance à leurs Pasteurs respectifs, n'aient qu'un cœur et qu'une voix pour réclamer avec Nous le redressement des griefs de la minorité manitobaine par le moyen que l'Episcopat recommande, c'est-à-dire par une loi réparatrice.

Rien de plus approprié aux circonstances actuelles que ces paroles si sages de notre vénéré Pontife et Docteur Léon XIII : " Que l'autorité des Evêques soit sacrée pour les prêtres et qu'ils sachent bien que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la direction des Evêques, ne sera ni saint, ni pleinement utile, ni honoré.........

Nos ennemis ne désirent rien tant que les dissensions entre les catholiques ; à ceux-ci de bien comprendre combien il leur importe souverainement d'éviter les dissentiments et de se souvenir de la parole divine : ' Tout royaume divisé contre lui-même sera désolé.' Si, pour conserver l'union, il est parfois nécessaire de renoncer à son sentiment et à son

jugement particulier. qu'on le fasse volontiers en vue du bien commun [1] ."

En conséquence, bien chers Collaborateurs, Nous vous prions avec instance, et, au besoin, Nous vous enjoignons de ne rien dire ou laisser entendre qui puisse amoindrir en quoi que ce soit la portée des enseignements de l'Episcopat ; mais, au contraire, quand vous serez consultés, répondez selon la pensée et le désir de ceux que l'Esprit-Saint a préposés au gouvernement de la société religieuse et qui travaillent d'un commun accord pour le triomphe de la foi, de la justice et de l'ordre social.

A la prudence et à la soumission qui vous sont demandées, ne manquez pas de joindre la prière pour obtenir de Dieu qu'il éclaire tous ceux qui prendront part à la prochaine élection : les candidats, les électeurs et les officiers chargés d'y faire respecter les lois, afin qu'avec la bénédiction de Dieu le résultat tourne au plus grand bien spirituel et temporel de notre chère patrie.

† EDOUARD-CHS., Arch. de Montréal.

† J.-THOMAS, Arch. d'Ottawa.

1 Encycl. *Nobilissima Gallorum gens.*

† L.-N., Arch. de Cyrène, admin. de Québec.

† L.-F., Ev. des Trois-Rivières.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

† N.-Zéphirin, Ev. de Cythère, Vic. Apost. de Pontiac.

† Elphège, Ev. de Nicolet.

† André-Albert, Ev. de Saint-Germain, de Rimouski.

† Michel-Thomas, Ev. de Chicoutimi.

† Joseph-Médard, Ev. de Valleyfield.

† Paul, Ev. de Sherbrooke.

† Max., Ev. de Druzipara, coadjuteur de l'Evêque de Saint-Hyacinthe.

Appendice H

La *question scolaire au Manitoba.*

L'*Electeur* du 5 septembre 1896 a reproduit, dans ses colonnes, sous le titre " *Une haute appréciation* ", une étude sur la question scolaire au Manitoba, signée Chs Després, et parue

d'abord dans la *Revue du Clergé Français.* Les lecteurs nous sauront gré de leur faire part de la réponse qui a été faite à cette étude.

A Monsieur le directeur

de la *Revue du Clergé Français.*

Monsieur le directeur,

Sous ce titre vous avez, dans un des derniers numéros de votre revue, donné l'hospitalité à une étude, signée *Ch. Desprès* et certainement écrite, pour me servir des expressions qu'elle contient, " par un auteur préoccupé avant tout d'excuser un parti politique " qui avait un devoir à remplir et qui l'a indignement trahi.

On a surpris votre bonne foi et le correspondant qui s'est installé dans vos colonnes n'aurait jamais osé, dans son propre pays, signer de son nom véritable, ces quelques lignes qui contiennent presque autant d'erreurs que de mots, destinées, c'est évident, à fausser l'opinion de certains personnages importants, et à créer un courant nouveau, bien différent de celui qui existe dans notre pays.

Bref, ce que l'on veut, c'est de sacrifier la cause sacrée des écoles catholiques au triomphe du parti libéral canadien. C'est cette évolution

qu'on prépare et pour mieux atteindre le but, on se sert de l'autorité et de la respectabilité de votre revue. Un journal libéral de Québec, l'*Electeur*, qui pousse la feinte jusqu'à dire que l'article est exotique, ajoute, ce dont je suis convaincu, que votre revue est bien accréditée à Rome même. C'est là, en effet, que le parti libéral veut tenter son dernier effort, en essayant à persuader les autorités religieuses qu'il leur faut intervenir dans notre politique canadienne. L'intervention qu'on désire avant tout serait d'imposer silence aux catholiques, d'ordonner à l'Episcopat de cesser sa glorieuse défense de ses droits ; cela permettait aux libéraux de sacrifier la question des écoles et de s'affermir au pouvoir.

Mais cette intrigue ne réussira pas. On sait à Rome que les catholiques du Manitoba ont en leur faveur le jugement sans appel du plus haut tribunal de l'Empire britannique ; on n'ignore pas ce fait consolant que dans la Chambre des Communes, telle qu'elle est actuellement constituée, depuis les dernières élections, une majorité écrasante supportera le gouvernement Laurier, dès qu'il voudra proposer l'adoption d'une mesure réparatrice qui donne aux catholiques la plénitude de leurs droits.

Dans le ministère libéral actuel, comme dans le ministère conservateur qui l'a précédé, il y a, sans aucun doute, des éléments de haine et d'opposition à ce qui est catholique : mais ce serait une éternelle honte que de céder à ces fanatiques isolés et de sacrifier, dans l'ignominie d'un lâche abandon, ce que la constitution elle-même garantit, et ce qui vient d'être consacré par la décision du comité judiciaire du Conseil privé de la Reine d'Angleterre.

C'est là la question.

Votre correspondant ne l'a pas certainement représentée sous son jour véritable.

Plus et pis que cela, il fausse la vérité historique quand il représente le parti conservateur comme n'ayant pas voulu régler la difficulté scolaire du Manitoba, et quand il affirme que le parti libéral, n'ayant pas été au pouvoir, dans ces derniers temps, n'a aucunement assumé la responsabilité de l'insuccès des tentatives faites en faveur de la minorité catholique.

Je n'ai pas l'intention de réfuter toutes les erreurs qui émaillent l'écrit de M. Després. J'en signalerai quelques-unes toutefois. Elles mettront en relief l'esprit qui a présidé à leur éclosion et en démasquant cet esprit, j'aurai, j'ose l'espérer, rendu un réel service à

la cause des catholiques, qui, pour triompher, n'a besoin que de la justice et de la vérité.

" Ce que l'on est convenu d'appeler la question scolaire du Manitoba, dit M. Després, a pour orig.ne la loi des écoles promulguée par le gouvernement de cette province en 1890, avec le concours de toute la représentation protestante, conservatrice comme libérale."

C'est insulter la vérité que d'écrire l'histoire de la sorte.

C'est le parti libéral *seul* qui a adopté la législation inique de 1890 ; c'est le parti libéral *seul* qui a violé la constitution en 1390, en foulant aux pieds un pacte solennel et en édictant contre une minorité catholique des lois qui lui enlevaient des écoles que le parti conservateur lui avait données en 1871.

Le parti libéral *seul* est l'agresseur.

Le parti conservateur, sans distinction de races ou de religions, a défendu la minorité catholique. Les documents officiels en font foi.

Dans un mémoire adressé au gouverneur général en conseil, en date du 14 avril 1890, et signé par huit députés de l'Assemblée législative du Manitoba il est dit :

" Bien que l'acte intitulé ' Acte concernant

les écoles publiques' ait été adopté par la législature, ainsi que mentionné plus haut, aucun des députés (de la foi soit catholique romaine soit protestante) de la loyale opposition de Sa Majesté dans la dite Assemblée Législative ne l'a approuvé, mais au contraire *tous* les députés de la dite loyale opposition l'ont désapprouvé.

C'est le parti conservateur qui formait alors la loyale opposition.

M. Després osera-t-il encore affirmer que la législation néfaste de 1890 a été promulguée avec le concours de toute la représentation *protestante, conservatrice* comme libérale ?

En face de l'histoire, j'accuse le parti libéral et le parti libéral seul d'avoir perpétré l'injustice dont souffrent nos compatriotes du Manitoba, et je dénonce l'indigne tentative faite aujourd'hui de soustraire les coupables à la responsabilité qui leur incombe.

Votre correspondant tombe encore dans l'erreur, quand parlant du désaveu de la loi de 1890 comme moyen efficace pour le gouvernement fédéral de venir au secours des catholiques persécutés, il ajoute :

“ Mais il fallait pour exercer ce pouvoir du désaveu un noble courage ; il fallait peut-être risquer son existence, son avenir politique ; et le parti conservateur n'était pas d'humeur, surtout à la veille d'une élection générale, à compromettre sa situation vis-à-vis des protestants, des orangistes, des equal-rightistes. Le désaveu demandé instamment par l'archevêque et les catholiques du Manitoba ne fut pas prononcé. ”

Le pouvoir du désaveu ne fut pas exercé, et votre correspondant le sait, parce que :

1° Les catholiques n'en voulaient pas ;

2° Le parlement s'y refusait ;

3° L'institution de procédures judiciaires en empêcha l'exercice ;

4° L'appel au gouverneur-général lui fut substitué par les catholiques du Manitoba et par les évêques de tout le pays.

On invoque le nom de l'archevêque du Manitoba !

C'est bien cet archevêque pourtant, le défenseur éclairé autant que le champion ardent de la cause des écoles catholiques, qui écrivait ce qui suit dans sa brochure sur les écoles du Manitoba :

" A Manitoba, tant parmi les libéraux que parmi les conservateurs, le désaveu était la plus impopulaire des mesures, grâce à celui (qui venait d'être) exercé contre (une loi concernant) les chemins de fer. Sur la question des écoles elle-même, on redoutait l'agitation que ce désaveu pouvait créer ; d'ailleurs l'unanimité du vote sur la motion Blake faisait espérer une solution avantageuse quoique différente. " (page 103).

M. Prendergast, un député libéral de l'assemblée législative du Manitoba. affirme d'autorité que les catholiques de sa province ne voulaient pas du désaveu.

Je cite ses paroles, telles qu'on les trouve dans sa lettre du 25 novembre 1893 :

" Quant au désaveu, la minorité catholique du Manitoba a pu avoir tort de ne pas le réclamer, mais la loyauté m'oblige à vous dire qu'elle serait mal venue de se plaindre aujourd'hui de ne l'avoir pas obtenu. Loin d'y voir le salut, tous les députés de la minorité, tant au fédéral qu'au local, tant libéraux que conservateurs—et mon opinion n'a pas changé depuis—ont été unanimes à y voir une source de difficultés insurmontables qui pouvaient irrévocablement compromettre la cause des

catholiques. Nous avions nos raisons qui peuvent ne pas sembler les plus sages aujourd'hui ; mais l'opinion qui a alors rallié unanimement des esprits si divisés sur d'autres points ne doit pas être considérée suspecte aujourd'hui."

Il est malheureux que votre correspondant ne puisse exhiber la dîme de cette loyauté dont fait preuve le député libéral dont nous venons de citer les paroles.

Il est également malheureux que le prétendu M. Després ait si facilement oublié que son propre chef, M. Blake, a, en 1890, fait adopter par la Chambre des Communes une résolution, celle dont parle Mgr Taché dans la citation ci-dessus, par laquelle le parlement substituait, dans le cas particulier d'une législation scolaire, à l'exercice du droit de désaveu, le recours aux décisions judiciaires.

C'est le chef même du parti libéral qui a proposé ce changement radical, que sa motion indiquait, si elle ne l'ordonnait pas, et dont l'adoption par le Parlement en a fait la règle de conduite de l'Exécutif fédéral.

Pourquoi perfidement accuser aujourd'hui le parti conservateur de n'avoir point fait usage d'une arme qu'on a eu grand soin de briser, il y a six ans ?

Mais ce qu'il y a de plus perfide encore, c'est l'assertion injustifiable qui jette sur le parti conservateur la responsabilité de l'appel fait aux tribunaux par un contribuable de Winnipeg, qui ne voulait pas subir les criantes injustices de la loi inique édictée par les libéraux du Manitoba.

" On profita d'une loi qui *permet* de soumettre toute loi scolaire provinciale, dont on a lieu de se plaindre, à la Cour Suprême, et dès lors la question scolaire manitobaine sortit du domaine politique pour entrer dans le domaine judiciaire."

A qui la faute ? Au parti conservateur, insinue votre correspondant, car pour le parti libéral il ne peut être question de le mettre en cause.

" Et que peut-il faire ? se demande M. Després. Ce n'est pas lui qui a la direction des affaires. Il n'a qu'à suivre les événements et à voir comment les ministres qai sont au poste d'honneur et sont payés pour administrer le pays (*sic*) vont se tirer d'une situation assez compliquée. Du reste, la question scolaire du Manitoba n'a pas même été amenée encore devant les Chambres ni par conséquent soumise officiellement à l'attention du parti libéral."

Ce sont les catholiques eux-mêmes qui ont porté leur cause devant les tribunaux, et qui, en même temps, avec le concours de l'Episcopat tout entier, ont pris un appel devant le gouverneur général en conseil.

Le gouverneur-général en conseil décida que les catholiques seraient entendus devant lui dès qu'ils auraient épuisé la juridiction judiciaire qu'ils avaient eux-mêmes invoquée.

C'est donc faire acte de partisannerie que de rendre le parti conservateur responsable des délais qui ont eu lieu. C'est fausser l'histoire que de prétendre que le parti libéral n'avait rien à faire dans le règlement de cette question, et ne pouvait aider à la solution de cette difficulté, parce que ses membres n'étaient pas au poste d'honneur et que jamais la question ne leur a été soumise officiellement.

L'histoire impartiale dira que c'est le parti libéral qui a commis l'iniquité dont nos compatriotes du Manitoba sont aujourd'hui les victimes, et que c'est le parti libéral qui a entravé l'action réparatrice, l'adoption de la loi proposée par le parti conservateur, destinée à faire disparaître les griefs dont se plaignait la minorité catholique.

Et on pousse la naïveté jusqu'à se demander ce que le parti libéral pouvait bien faire, lui qui n'était pas payé pour prendre la défense de l'opprimé !.. C'est bien simple, il n'avait qu'à réparer le mal qu'il avait fait. Il n'avait qu'à seconder les efforts de ces hommes généreux qui ont joué leur avenir politique dans la défense des droits de la minorité. Il ne l'a pas fait, mais, " préoccupé avant tout " d'arriver au pouvoir, il s'est servi de la question des écoles comme d'un marchepied pour y parvenir.

C'est le parti libéral qui a, par son attitude hostile, son vote adverse et surtout par une obstruction systématique, empêché la mesure réparatrice présentée par un gouvernement conservateur de devenir la loi du pays. La durée du parlement, fixée par la loi, devait se terminer le 23 avril. Le parti libéral, au détriment de la justice, mais pour servir uniquement de mesquins intérêts de parti, organisa et soutint jusqu'à cette date la plus oiseuse des discussions, empêchant la mesure de progresser et le parlement de pouvoir l'adopter, jusqu'à la dissolution forcée du corps législatif.

On prétexta que la mesure était inefficace. Elle n'était après tout que la reproduction des lois abolies et les catholiques du Manitoba et

l'épiscopat tout entier l'acceptaient comme une solution satisfaisante et efficace.

L'archevêque de Saint-Boniface supplia, à un moment donné, le parlement canadien d'adopter la loi réparatrice telle que présentée.

Le parti libéral répondit à cette prière en continuant son absurde obstruction. Sans cela la loi aurait été de suite adoptée.

Racontant cet incident des débats parlementaires, M. Després, sans aucun respect pour la vérité des faits, dit : " L'archevêque de Saint-Boniface fait savoir qu'il accepte la mesure présentée : pour toute réponse, le ministère Tupper retire le lendemain son projet de loi. "

Pure invention. Le ministère n'a jamais retiré son projet de loi, et il ne pouvait pas le retirer d'après les règlements de la Chambre, mais une erreur de plus ne coûte rien à la plume de votre correspondant.

" On vote à la hâte les subsides nécessaires pour l'administration, " continue M. Després. Encore une erreur. C'est précisément parce que les subsides n'ont pas été votées avant la dissolution du parlement que le présent parlement est actuellement en session et s'occupe uniquement de l'adoption des estimations budgétaires.

L'étude de M. Després fourmille de ces erreurs volontaires dues, sans aucun doute, à la " constante préoccupation de servir les intérêts " du parti libéral aux dépens de la cause manitobaine.

L'épiscopat est intervenu dans les élections générales qui ont suivi la dissolution du dernier parlement, non pas en faveur d'un parti politique contre l'autre, mais uniquement dans l'intérêt de la cause catholique.

Le mandement que les évêques ont signé a reçu l'approbation générale et le clergé inférieur s'y est conformé.

" Malheureusement, dit votre correspondant, on assure qu'un bon nombre de membres du clergé sont allés plus loin que ce mandement et n'ont pas craint d'exprimer ouvertement et publiquement, même en chaire, leurs préférences pour un parti politique et de condamner le parti libéral."

C'est le contraire qui est vrai, et au nom du clergé injustement et malicieusement attaqué, je proteste contre cette accusation d'un écrivain que son ignorance devrait condamner au silence le plus prudent. Il est malheureux qu'un écrivain canadien, qui n'oserait pas proférer de telles accusations dans son pays, s'adresse

à une revue étrangère pour dénigrer notre clergé, et surtout cette portion de notre clergé qui a marché en parfait accord avec l'épiscopat de la province de Québec. Il eût été plus rationnel, ce me semble, le cas échéant, de citer les coupables devant le tribunal régulier de leurs supérieurs hiérarchiques, au lieu de les traduire devant le tribunal incompétent de l'opinion publique et surtout de les calomnier indignement dans un pays étranger. Je suppose que la " constante préoccupation de servir les intérêts d'un parti politique " peut expliquer, sans la justifier toutefois, l'étrange conduite de votre correspondant, et j'espère que le clergé français appréciera à sa juste valeur un écrit qui n'est remarquable après tout que par les erreurs qu'il contient.

Le parti conservateur a été battu aux élections générales et un ministère libéral, le ministère Laurier, gouverne maintenant le pays. Il a été élu sur la promesse formelle de régler la question des écoles de manière à satisfaire la minorité catholique. A lui maintenant le devoir d'eccomplir sa promesse. Il peut compter sur le concours généreux et efficace du parti conservateur, concours qui lui a été publiquement offert par l'ancien premier ministre.

Il n'a qu'à le vouloir, et les trois quarts des députés de la Chambre des Communes se rallieront sans calcul à une politique qui s'impose. Malheureusement le parti libéral, qui s'est servi de la question des écoles pour escalader les marches du pouvoir, semble vouloir maintenant tirer de l'arrière et méconnaître l'étendue de ses obligations. Rien n'a encore été fait, si ce n'est de préjuger l'opinion publique, de grossir les difficultés et de tenter, avec une rare perfidie, par des écrits comme ceux de votre correspondant, d'obtenir une intervention en faveur du parti libéral et contre les intérêts de la minorité catholique.

Les catholiques ont en leur faveur les lois du pays, le jugement du plus haut tribunal de l'empire britannique, le concours des hommes de bonne volonté, les trois quarts de la députation et de l'électorat. Il ne sera pas dit que quelques intrigants disperseront tous ces éléments qu'une cause sacrée a groupés pour son succès, ni qu'une intervention puissante, obtenue sous de faux prétextes, arrêtera dans sa marche une cause qui voit poindre enfin l'aurore de son triomphe définitif.

Si la minorité du Manitoba ne réussit pas, c'en est fait de l'influence catholique dans la Confédération canadienne.

Et qui donc sera l'artisan de malheur d'un fatal arrangement, d'un irréparable abandon, du plus incompréhensible des sacrifices ?

Nous tournons nos yeux vers l'épiscopat canadien : son attitude seule peut sauver la cause sacrée que nous défendons.

JUSTITIA.

Ottawa, 12 septembre 1896.



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES APPENDICES

LE

CLERGÉ CANADIEN

LE

CLERGÉ CANADIEN

SA MISSION, SON ŒUVRE.

PAR

L. O. DAVID



MONTRÉAL
EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

1896

LE

CLERGÉ CANADIEN

SA MISSION, SON ŒUVRE.

Je crois en Jésus-Christ, fils de Dieu, Dieu lui-même, rédempteur et instituteur du genre humain.

Les prophètes l'ont annoncé pendant plusieurs siècles et il répond à la description qu'ils ont faite de sa personne et de ses œuvres.

Tous ceux qui ont parlé de lui, même ses ennemis, ont vanté sa sagesse, sa bonté, sa sainteté.

Renan dit que c'est l'homme le plus parfait qui ait passé sur la terre.

Un homme si honnête, si saint, si par-

fait, pouvait-il mentir ? Pouvait-il blasphémer ? Evidemment non.

Or, il a affirmé qu'il était Dieu et qu'il avait fait des miracles pour attester sa divinité.

Donc il était Dieu.

Il a dit qu'après avoir été mis à mort, il ressusciterait.

Et il est ressuscité. Aucun fait de l'histoire n'est plus solidement établi.

S'il n'était pas ressuscité, ses disciples, qui l'avaient presque tous abandonné, Pierre le premier, seraient restés indifférents et incrédules.

Il promit de leur envoyer l'Esprit-Saint pour les instruire, les fortifier et les rendre capables d'enseigner les nations et il leur promit d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles.

Et ils reçurent l'Esprit-Saint le jour de la Pentecôte.

S'ils ne l'avaient pas reçu, ces hommes faibles, timides, lâches, qui avaient abandonné et renié leur maître malgré les mi-

racles qu'il avait faits, malgré les preuves éclatantes qu'il leur avait données de sa divinité, ne seraient pas devenus subitement des héros, des martyrs ; ils ne se seraient pas élancés à travers le monde, bravant tous les supplices, toutes les ignominies, pour prêcher le Christ crucifié et ressuscité.

" Je serai avec vous " avait dit le Christ, jusqu'à la consommation des siècles.

Cela veut dire évidemment " avec vous et vos successeurs, avec les chefs de l'église que vous fonderez." Or, pendant quinze siècles, les papes, les évêques et les prêtres furent considérés comme les successeurs des apôtres, les héritiers du Christ et de sa doctrine.

Le Christ fut avec eux, et, certes, sans lui, ils n'auraient jamais pu triompher de tout ce que l'intelligence et la malice des hommes put inventer pour détruire leur œuvre.

Au seizième siècle, un moine orgueilleux arbora l'étendard de la révolte et donna naissance au protestantisme.

Qu'a fait l'Esprit-Saint ? Qu'a fait le Christ ?

A-t-il passé dans le camp des révoltés pour se diviser en des milliers de sectes et inspirer des doctrines si différentes ?

Ou est-il resté avec les papes, les évêques et les prêtres qui continuent de croire et d'enseigner ce que les ancêtres des protestants comme les ancêtres des catholiques ont cru être vrai pendant quinze siècles.

La réponse est facile.

Si l'Esprit-Saint n'est pas avec l'Eglise Catholique, si le Christ n'est plus avec le pape, avec les pasteurs de cette église, il est nulle part et sa promesse est un mensonge.

Donc nous devons croire que l'Eglise Catholique a aujourd'hui comme autrefois le don d'enseigner les vérités nécessaires au salut, et dix-huit siècles de vertus surhumaines, de dévouements incroyables et de miracles éclatants rendent témoignage en faveur de la divinité de son origine et de l'assistance de l'Esprit-Saint.

Aucune religion, aucune institution hu-

maine n'a jamais été organisée, comme elle l'est, pour donner à l'homme les moyens de s'améliorer et de supporter les ennuis, les souffrances et les épreuves de la terre en vue d'un monde meilleur.

Son culte, ses sacrements, ses enseignements s'adressent à tous les esprits, à tous les cœurs et mettent partout à la disposition de l'homme des sources de foi et de consolation, de résignation et d'espérance.

Cela veut-il dire que tous ses membres sont des hommes parfaits ?

Non. Mais étant donnés deux hommes ou deux peuples de même nature, dans les mêmes conditions intellectuelles et morales, celui qui pratiquera sincèrement et d'une manière intelligente tout ce que l'Eglise Catholique enseigne, sera plus parfait que l'autre, sera plus capable de produire des actes de vertu, de dévouement et de sacrifice.

Cela ne veut pas dire non plus que tous ceux qui la représentent et l'interprètent sont des saints et méritent toujours l'admiration des hommes. Non, en dehors de la

doctrine, des vérités fondamentales, ses évêques et ses prêtres sont des hommes sujets à l'erreur et aux passions humaines.

Ils ont droit de compter sur l'Esprit-Saint, quand ils parlent des hauteurs du monde spirituel, mais non pas lorsqu'ils descendent sur le terrain laissé aux disputes des hommes.

Ils perdent leur force lorsqu'ils touchent de trop près la terre et provoquent des conflits funestes à leur sacerdoce.

DEPUIS LA FONDATION DU PAYS JUSQU'A 1837.

Dans aucun pays la religion catholique n'a été aussi intimement liée à l'histoire d'un peuple que dans le Canada et nulle part elle s'est manifestée d'une manière plus éclatante, par des œuvres plus admirables.

Elle a été l'âme, la puissance créatrice et motrice de notre nationalité ; on la trouve au fond de toutes les pensées, de tous les sentiments, de tous les héroïsmes qui inspirèrent les fondateurs de ce pays, nos immortels ancêtres.

Elle plane sur notre berceau et l'entoure d'une auréole lumineuse.

Le prêtre a été l'ami, le frère, le compagnon d'armes de nos pères, il a partagé leurs dangers, leurs joies et leurs souffrances, il a pleuré et il s'est réjoui avec eux, il les a suivis sur le champ de bataille, dans leurs courses héroiques à travers le continent américain, toujours à côté d'eux pour les encourager, les aider et les consoler, pour planter la croix où ils arboraient le drapeau de la France.

Il a tout fait, tout sacrifié, tout souffert pour les aider à fonder sur les bords du Saint Laurent une nation française et catholique. Il a construit sur le roc immuable de la foi et de la vertu ces assises puissantes capables de porter les destinées d'un grand peuple. Les églises nombreuses dont les clochers brillent sur les bords de nos fleuves, sur les sommets de nos montagnes, les maisons de charité et d'éducation, tous les asiles ouverts à l'infortune attestent son dévouement religieux et patriotique. C'est à lui qn'on doit ces familles

morales et religieuses, ces hommes de foi et de cœur, ces générations de chrétiens et de héros qui ont immortalisé l'histoire de la Nouvelle France.

Et, après, lorsque le drapeau français mouillé des larmes et du sang de nos ancêtres eût repassé les mers, entraînant à sa suite ce que les balles et les boulets avaient laissé de nobles dans le pays, lorsque le peuple canadien ne savait plus de quel coté tourner la tête pour trouver des amis, des protecteurs, le prêtre, lui, ne l'abandonna pas, il resta avec lui pour l'aider à rester français et catholique. On lui doit ces collèges, ces écoles où nos pères, les Papineau, les Bédard, les Panet, les Parent et les Bourdages acquirent les connaissances dont ils avaient besoin pour défendre par la plume et la parole dans les parlements et la presse, les droits religieux et nationaux de nos ancêtres. Il a été le guide, le protecteur d'un grand nombre de citoyens marquants, de prêtres distingués qui sans sa charité seraient restés ignorants et ignorés.

On a reproché à Mgr Briand et à Mgr Plessis d'avoir poussé trop loin le respect de l'autorité sous le nouveau régime, d'avoir trop sacrifié au besoin d'affirmer leur loyauté au gouvernement anglais.

Mais il ne faut pas juger trop sévèrement ce qu'ils ont fait, à cette époque de luttes et de dangers, dans le but d'inspirer confiance au gouvernement et d'en obtenir des concessions.

Examinons froidement la question.

En 1776 comme en 1812 les sentiments du clergé étaient ceux de la population. Les Canadiens-Français étaient naturellement et légitimement portés à tout faire pour ne pas tomber sous le joug de ceux qui de tout temps s'étaient montrés leurs plus mortels ennemis. Ils étaient maltraités, il est vrai, par les représentants du Bureau Colonial, mais que pouvaient-ils espérer des Américains qui reprochaient à l'Angleterre de ne pas les traiter comme des esclaves.

Non, depuis l'établissement du pays jusqu'en 1837 le clergé canadien a noblement

fait son devoir, il a mérité la confiance du peuple en rendant à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César, en ne séparant pas dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie.

1837–1838

Date fatale qui marque le commencement de l'intervention du clergé dans la politique et de la diminution de son prestige.

Sans doute, il faut tenir compte des motifs qui ont inspiré sa conduite et ses paroles en 1837, on doit reconnaître qu'il a cru obéir au sentiment du devoir, à la voix de sa conscience, mais on croit qu'il aurait pu agir de manière à convaincre les patriotes que si son devoir l'obligeait de les désapprouver, ses sympathies n'étaient pas avec les oppresseurs de leur pays. Malheureusement, les patriotes étaient inquiets, nerveux depuis le banquet donné à l'évêché de Montréal, à l'occasion du sacre de Mgr Bourget. Six évêques et cent quarante prêtres assistaient à ce banquet, Mgr Lartigue avait profité de l'occasion pour conseiller au clergé de

prêcher *qu'il n'est jamais permis de se révolter contre l'autorité légitime et qu'ils ne doivent point absoudre quiconque enseigne que l'on peut se révolter contre le gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre.*

La Minerve avait protesté, dans les termes les plus véhéments, contre les paroles de Mgr Lartigue et les patriotes en général avaient dénoncé ses sympathies pour le gouvernement tyrannique sous lequel il se disait heureux de vivre.

Aussi, lorsque le 24 octobre suivant, Mgr Lartigue fit lire, dans toutes les églises, du diocèse de Montréal, un mandement pour engager la population à rester tranquille, les patriotes sortirent des églises, dans un bon nombre de paroisses, et se prononcèrent énergiquement contre l'intervention du clergé.

Pourtant ce mandement était convenable sous le rapport de la forme et du fond.

Mais que dire de l'autre, de celui publié, le 8 janvier 1838 ?

C'était après St-Denis, St-Charles et St-

Eustache. Les patriotes étaient écrasés, le feu et le fer avaient jonché le sol de ruines et de cadavres. Ceux que la mort avait épargnés encombraient les prisons, et attendaient leurs procès.

Certes, ce n'était pas le temps de les dénoncer, de les flétrir, de les dénoncer à la vengeance des bureaucrates. C'est dans de semblables circonstances que la voix de la charité, de la miséricorde et de la consolation, doit tomber des lèvres du pasteur. Eh bien ! voici ce fameux mandement ou au moins en voici les principales parties :

" Quelle misère, Nos Très-Chers Frères, " quelle désolation s'est répandue dans plu- " sieurs de vos campagnes, depuis que le " fléau de la guerre civile a ravagé cet heu- " reux et beau pays, ou régnait l'abondance " et la joie, avec l'ordre et la sûreté avant " que des *brigands et des rebelles* eussent, à " force de sophismes et de mensonges, " égaré une partie de la population de notre " Diocèse ! Que vous reste-t-il de leurs " belles promesses, sinon l'incendie de vos " maisons et de vos églises, la mort de " quelques-uns de vos amis et de vos pro- " ches, la plus extrême indigence pour un

" grand nombre d'entre vous ? Mais sur-
" tout, pour plusieurs, la honte d'avoir for-
" fait à la fidélité dûe au Souverain, laquelle
" avait caractérisé de tout temps votre
" pays, d'avoir méconnu la Religion Sainte,
" qui vous défendait avec tant d'énergie de
" pareils attentats ; d'avoir été sourds à la
" voix de la conscience qui, malgré l'étour-
" dissement des passions réclame toujours
" contre le désordre : ah ! voilà principale-
" ment tout ce qui doit répandre l'amertume
" dans vos âmes ; voilà ce que vous devez
" déplorer encore bien plus que la perte des
" biens matériels. Il est vrai que les temples
" de Dieu les objets les plus saints, ont été
" profanés ; et vos cœurs se soulèvent avec
" raison contre ces sacrilèges ; mais outre
" que le plus vaillant capitaine, quelque
" humain et quelque généreux qu'il soit ne
" peut toujours, dans ces occasions, maî-
" triser la fougue du soldat, à qui doit-on
" attribuer la première cause de ces mal-
" heurs ? N'est-ce pas à ceux qui y ont
" plongé la province par leur propagande
" de rébellion ? N'est-ce pas à ces *meneurs*
" *de révoltes*, qui ont osé s'emparer eux-
" mêmes de la Maison de Dieu, afin de
" s'en servir comme de fort et de redoute
" pour différer le châtiment qui les mena-
" çait ? "

" Mais il vous est aisé maintenant de " distinguer vos véritables amis, les vrais " patriotes, ceux qui vous veulent du bien, " d'avec ceux qui ne visaient qu'à s'élever, " à dominer dans un nouvel état chimé- " rique, et à prendre la place de ceux qu'ils " pourraient dépouiller ; car c'est, en der- " nière analyse, le résultat de toutes les " révolutions. Que devez-vous penser au- " jourd'hui de votre Clergé, qui a fait tous " ses efforts pour vous prémunir contre les " doctrines perverses, qui a même encouru " la haine de plusieurs, parce qu'il ne vous " parlait pas dans les sens *des coryphées* " *d'une faction*, dont malheureusement quel- " ques-uns d'entre vous étaient alors en- " goués ? Des hommes trompeurs vous ont " dit qu'il ne fallait pas écouter vos prêtres, " quand ils vous parleraient de ce que, dans " leur langage, ces sophistes dangereux " appelaient purement politique ; comme si " la recommandation de l'obéissance envers " tous nos supérieurs, entr'autres à l'égard " de ceux que la Providence a placés sur " nous pour le gouvernement civil, ne faisait " pas partie intégrante du dépôt sacré de la " foi, qui nous a été confié pour en faire " part à toutes nos ouailles, sans en omettre " aucun article."

Il terminait en disant :

" Ils (les patriotes) savent les ordres que
" nous avons donnés à nos co-opérateurs
" dans le saint ministère de n'admettre aux
" sacrements de l'Eglise, même à l'heure de
" la mort, sans une réparation préalable,
" aucun de ceux qui se sont montrés rebel-
" les et de refuser la sépulture ecclésiasti-
" que à ceux qui mourront sans s'être
" acquittés de cette juste réparation.

Ces paroles terribles tombèrent comme du plomb fondu sur le cœur de ces pauvres patriotes, résonnèrent à leurs oreilles comme le glas de la mort, brisèrent leurs espérances. Se faire traiter de bandits par leur pasteur, eux les meilleurs citoyens du pays, pour avoir eu trop de courage et de patriotisme, et dans un moment où ils avaient tant besoin de sympathie. C'était, avouons-le, cruel, désespérant. Disons en passant que quelques-uns de ces bandits devinrent plus tard les chefs du parti conservateur et les idoles du clergé devant lesquelles on fit un devoir au peuple de se prosterner.

Mgr Lartigue n'aurait pas dû oublier que les révoltés étaient les bureaucrates qui depuis si longtemps violaient la constitution,

que la population était en état de légitime défense et que, après tout, la cause du peuple était celle du clergé.

Il aurait dû penser qu'il ne se trouvait pas en face d'une révolution inspirée par de mauvaises passions ou des théories anti-sociales, mais en présence des meilleurs citoyens du pays soulevés par un demi siècle d'oppression.

Ce n'était pas une révolution sociale . . . C'était une lutte nationale.

Si l'Eglise était obligée de lancer ses foudres contre toutes les insurrections sans distinction, elle aurait souvent failli à son devoir.

A-t-elle jamais songé à excommunier les Vendéens qui après tout luttaient contre l'autorité établie.

Et les Carlistes qui ont si souvent couvert l'Espagne de sang et de ruines ont-ils été exclus de la terre sainte. Et quand les Américains de l'état du Massachusetts arborèrent le drapeau de l'indépendance et que les catholiques de Baltimore répondant à leur appel, prirent les armes, leurs évêques

et leurs prêtres songèrent-ils à les condamner ?

Non, au contraire, plusieurs membres du clergé firent des appels éloquents en faveur du soulèvement populaire.

Que serait-il arrivé si les catholiques, mal conseillés par leurs prêtres, avaient déserté le drapeau des patriotes ou s'étaient abstenus ?

Ou la cause de l'indépendance aurait triomphé ou elle aurait échoué ; dans les deux cas, les catholiques des Etats-Unis auraient été humiliés et jugés indignes de la liberté.

L'Eglise catholique est trop sage, ses grands théologiens lui offrent trop de ressources pour qu'on puisse prétendre sérieusement que le clergé était obligé, pour faire son devoir, de froisser le sentiment national et populaire.. Elle ne condamne pas plus que le protestantisme tous les soulèvements, toutes les résistances. Saint Thomas d'Aquin, Suarez et les plus illustres docteurs de notre temps établissent clairement qu'on peut être catholique et avoir recours à la force pour se défendre contre un gouvernement injuste et tyrannique.

" Dans les circonstances extrêmes, dit
" Balmès, la non-résistance n'est pas une
" prescription dogmatique. L'Eglise n'a
" jamais enseigné une telle doctrine ; si
" quelqu'un affirme le contraire. mettez-le
" en demeure de produire une décision d'un
" concile ou d'un Souverain Pontife à cet
" effet."

Mgr Ireland, l'éloquent évêque de Saint-Paul, n'a pas eu peur de s'écrier au concile de Baltimore dans une assemblée d'évêques et de prêtres Américains :

" Lorsque le despotisme appesantit sa
" main lourde sur les privilèges d'un peuple
" et que les protestations, les prières et les
" conseils ne réussissent pas à le fléchir,
" alors nous disent les théologiens, la nation
" plutôt que de laisser la liberté mourir à
" jamais peut se soulever de toute sa hau-
" teur, et dans un suprême effort pour la
" vie entonner contre le despotisme un
" hymne foudroyant de guerre."

Ces paroles vibrantes ont électrisé toutes les âmes, elles ont démontré que le catholicisme bien compris est compatible avec les grandes aspirations, les mouvements généreux, l'amour de la patrie et de la liberté.

Il est d'ailleurs des circonstances où l'esprit n'a pas besoin de raisonnements si subtils, lorsque le cœur parle, lorsque l'âme est sous l'empire d'une noble et généreuse passion, lorsqu'elle voit en danger de périr ce qu'elle aime, famille, patrie, liberté, religion.

Les indifférents, les sceptiques auront beau avoir recours à toutes les ressources de la casuistique et de la philosophie pour expliquer leur froideur et leur abstention, l'enthousiasme de l'humanité réduira en poussière leurs vaines arguties et donnera raison au dévouement, au sacrifice.

Exige-t-on que la mère qui voit son enfant près de périr consulte les autorités et réfléchisse pour savoir si elle doit exposer sa vie pour sauver celle de son enfant ?

Le soldat doit-il, avant de se ruer sur les ennemis de sa patrie, se demander si la guerre qu'on lui fait est juste ou injuste.

Le moins que l'on doive faire, lorsqu'on voit les siens, ses frères, ses compatriotes engagés dans une lutte noble, pour une cause religieuse ou nationale ou pour la

conquête de la liberté, c'est de les avertir si on croit qu'ils se trompent, et ensuite de se taire, de s'abstenir, mais jamais de les combattre, de fournir des armes à leurs adversaires ou de s'exposer à porter la responsabilité de leur échec.

La conduite du clergé donne à l'historien le droit de faire des suppositions accablantes.

Sans la croisade du clergé contre les patriotes, toute la population aurait, peut-être, donné dans le mouvement, le gouvernement aurait été moins sûr de triompher et plus enclin à faire des concessions, les Américains plus confiants dans le succès des patriotes, auraient moins craint de les aider et les insurgés auraient, peut-être, triomphé ou, au moins, obtenu les réformes qu'ils demandaient.

Enfin la prison, l'exil et l'échafaud n'auraient pas, peut-être, jeté dans le deuil et les larmes un si grand nombre de bonnes et respectables familles.

Une dernière question.

Suivant les théories de Mgr Lartigue et

de ses admirateurs, si les Américains eussent été catholiques en 1776, ils n'auraient pu prendre les armes pour obtenir leur indépendance !

Ce serait trop humiliant pour que ce soit vrai. Il y a heureusement aux Etats-Unis de grands évêques qui savent démontrer que les doctrines de l'Eglise catholique ne sont pas incompatibles avec les sentiments les plus nobles du cœur humain, avec les grands mouvements populaires qui honorent l'humanité et assurent souvent la grandeur d'une nation.

Malheureusement les patriotes de 1837-1838 n'ont pas encore trouvé grâce auprès d'un certain nombre de membres du clergé et de leurs dangereux amis et conseillers. L'héroisme de leur mort, la jouissance des libertés que nous devons à leur dévouement ne les a pas sauvés de l'ingratitude humaine.

On a même été jusqu'à refuser l'entrée des restes de Chénier, du brave Chénier, dans le cimetière de la Côte des Neiges. Vingt-cinq à trente mille hommes réunis

dans ce cimetière pour rendre hommage aux martyrs de nos libertés politiques, ont baissé la tête devant cet affront pour ne pas causer de scandale.

Pourquoi cet affront ?

Parce que Chénier était mort, les armes à la main, en combattant contre les ennemis de sa religion et de sa nationalité, pour faire respecter les droits et les sentiments de ses compatriotes.

On dit qu'il est mort sans se reconnaître, sans faire la réparation exigée par Mgr Lartigue !

Alors déterrons et jetons à la voirie les restes de Charles-Ovide Perrault tué à St. Denis, de R. Fabre, le premier oncle et le second père de Sa Grandeur l'archevêque de Montréal, de sir George Etienne Cartier et de plusieurs autres chefs patriotes qui sont morts sans faire aucune réparation, sans reconnaître qu'ils avaient eu tort de combattre pour la liberté de leur pays.

Une autre considération.

Depuis son érection le monument des victimes de 1837-1838 porte une inscrip-

tion faisant croire que les cendres de Chénier étaient ou devaient être déposées dans le caveau de ce monument. N'était-il pas aussi mal de laisser croire qu'elles y étaient que de les y mettre ?

Cette inscription acceptée et tolérée pendant quarante ans par les autorités religieuses est une condamnation de l'injure faite aux cendres de Chénier.

On devrait au moins faire disparaître l'inscription.

Que d'anomalies et de contradictions étranges dans l'histoire politique du clergé !

Parce que Chénier est mort à Saint-Eustache, sa mémoire est flétrie, ses cendres outragées ; s'il s'était fait tuer à Saint-Charles, il aurait reçu avant le combat la bénédiction du curé de cette paroisse devenu plus tard évêque de Nesqualy en Orégon.

En effet, on sait que le matin de la bataille de Saint-Charles, M. Blanchet donna sa bénédiction aux patriotes agenouillés devant l'église.

Je me contenterai de poser aux détracteurs des patriotes une dernière question.

Quel intérêt avons-nous à faire croire que pour être bon catholique il faut manquer de cœur, de courage, de virilité et souffrir toutes les injures, les avanies, les humiliations plutôt que d'avoir jamais recours à la force ?

Quel intérêt avons-nous à calomnier ainsi notre religion et notre race, à nous faire passer pour un peuple de lâches ?

Les orangistes ne nous ont-ils pas assez crié, dans le mouvement Riel, que nous n'étions pas à craindre et les faits ne leur ont-ils pas assez donné raison ?

Un peuple qu'on ne craint pas, que l'on croit incapable, par principe ou autrement, de se défendre, est un peuple voué à la déchéance, à l'infériorité.

DEPUIS L'UNION JUSQU'A LA CONFÉDÉRATION.

Après l'union des deux Canadas, le clergé favorisa la politique de Lafontaine et de Morin avec modération, mais lorsque Papineau revint de l'exil et se sépara de M. La-

fontaine, lorsque le parti libéral s'organisa et que l'*Avenir* et le *Pays* firent connaître son but et son programme, les prêtres lui déclarèrent une guerre acharnée.

Ce n'est pas étonnant.

Le nouveau parti était composé, en grande partie de jeunes gens de talent dont les idées trop libérales, trop avancées, devaient nécessairement effrayer une société profondément conservatrice et religieuse.

Le souffle de liberté qui passait à travers le monde, secouant tous les pouvoirs, tous les trônes, avait pénétré sur nos rivages et agitait les esprits.

Le clergé eut peur, il se serra autour du parti conservateur et condamna énergiquement le parti libéral et ses chefs. Ceux-ci lui répondirent sur le même ton, la lutte s'engagea et, comme dans toutes les luttes, il y eut des deux côtés des exagérations, des imprudences et des excès de langage.

L'abolition de la dîme, le vote des chefs du parti libéral en faveur des écoles mixtes, leur alliance avec George Brown, l'ennemi le plus acharné de nos institutions reli-

gieuses et nationales, les discours échevelés prononcés à l'Institut Canadien et les écrits de la presse libérale en faveur de l'abolition du pouvoir temporel du Pape et du triomphe des idées nouvelles, donnaient au clergé raison de croire qu'en détruisant le parti libéral, il sauvait la religion et la société.

La lutte était inégale.

Le parti libéral fut partout repoussé, et malgré les efforts qu'il fit plus tard pour donner autant de garanties, sous le rapport religieux, que le parti conservateur, le clergé resta son ennemi acharné.

L'alliance de Cartier avec George Brown, pour faire la confédération, n'eut pas même l'effet d'ébranler sa confiance dans le parti conservateur, et plus tard il donna son appui aux chefs des orangistes et des sociétés secrètes plutôt que de s'exposer à tomber entre les mains des libéraux.

On ne peut reproeher au clergé d'avoir voulu se protéger et défendre les grands intérêts confiés à ses soins en combattant de 1848 à 1860 le parti libéral, mais la charité aurait dû amortir ses coups et l'em-

pêcher de persister dans sa défiance, lorsque les chefs de ce parti, revenus à des idées plus saines, furent remplacés par des hommes aussi catholiques et souvent plus moraux que leurs adversaires.

Longtemps on a fait croire au peuple qu'un catholique ne pouvait combattre le parti conservateur sans être un libéral plus ou moins dangereux. Toutes les questions politiques, toutes les fautes du parti au pouvoir étaient releguées en dernier plan, il fallait tout accepter, tout souffrir, pour ne pas donner une chance aux libéraux d'arriver au pouvoir.

Toute une génération a été ostracisée pour des idées exagérées qu'on aurait pu faire disparaître sans briser l'avenir et les espérances d'hommes dont les connaissances, les études et le patriotisme auraient pu rendre de grands services à notre société.

LA CONFÉDÉRATION.

C'est Lord Durham, le premier, qui lança l'idée d'une confédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord,

dans le fameux rapport qu'il fit au gouvernement anglais, sur les moyens à prendre pour dompter la province de Québec et l'assujétir à l'influence anglaise.

En 1856 et en 1858, les chefs des deux partis qui se disputaient le pouvoir avaient parlé de ce projet, et même des démarches avaient été faites par le gouvernement Macdonald-Cartier pour sonder l'opinion des provinces maritimes à ce sujet, mais l'idée n'était pas mûre.

En 1864, après deux élections générales, dans l'espace de trois ans, et deux ou trois chutes et transformations de gouvernement, le ministère Taché-Macdonald, battu encore une fois et décidé à ne pas quitter le pouvoir, forma une coalition avec George Brown, le chef des libéraux de la province d'Ontario, pour mettre le projet à exécution.

On fut surpris d'abord de voir le fameux Brown, le champion de la représentation basée sur la population, se séparer de ses amis de la province de Québec et s'unir aux hommes qu'il avait toujours combattus. Mais on ne mit pas de temps à comprendre

que le projet en question était la réalisation de son programme, le triomphe du Haut-Canada puisqu'il lui assurait la majorité dans le parlement fédéral.

Sir George-Etienne Cartier et ses amis prétendaient, de leur côté, que c'était le seul moyen de sortir le pays des embarras où il se trouvait, d'assurer la prospérité des provinces anglaises et de protéger en particulier les intérêts nationaux, religieux et matériels de la province de Québec.

M. Dorion et tout le parti libéral protestestèrent contre le nouveau projet et en signalèrent les dangers dans la presse, la Chambre et des assemblées publiques.

Un bon nombre de jeunes gens appartenant au parti conservateur se joignirent à eux, fondèrent un journal qu'il appelèrent *l'Union Nationale* et cherchèrent à convaincre le peuple que Sir John Macdonald et George Brown s'étaient donné la main pour assurer le triomphe de la politique néfaste de Lord Durham.

Ils demandaient qu'au moins le peuple fût consulté et fût appelé à se prononcer

sur un projet qui affectait si sérieusement ses destinées politiques. Ils disaient qu'après avoir forcé le Bas-Canada à s'allier au Haut-Canada pour payer ses dettes et subir son influence, on voulait maintenant le forcer à faire la fortune de quatre ou cinq autres provinces destinées à l'écraser tôt ou tard.

Ils protestaient particulièrement contre les clauses qui permettaient aux autres provinces d'augmenter le nombre de leurs représentants en proportion de leur population, pendant que la province de Québec était éternellement condamnée à n'avoir que soixante-cinq députés ; ils dénoncaient aussi énergiquement la clause donnant le droit de veto au gouvernement fédéral, et prédisaient que ces dispositions de l'Acte fédéral mettraient la législation des provinces et les droits de la minorité catholique et française à la merci d'une majorité anglaise et protestante dont le chiffre augmenterait constamment.

Assemblées publiques, résolutions, pétitions, tout fut inutile, le projet de confédération fut voté par la chambre, ratifié en

Angleterre et en 1867 les élections eurent lieu sous le nouveau régime.

On avait dit pour justifier le refus de l'appel au peuple, que les électeurs seraient appelés à se prononcer sur la nouvelle constitution, lors des élections générales ; mais le complot avait été bien tramé ; l'engrenage fut complet, l'enchaînement parfait.

Les brefs étaient à peine émis qu'on proclamait comme principe sacré, sous l'autorité de quatre ou cinq évêques, que voter contre le gouvernement c'était voter contre l'autorité établie, résister à Dieu lui-même, préférer l'annexion à la confédération et livrer le pays à l'anarchie, que la nouvelle constitution offrait toutes les garanties désirables à nos intérêts nationaux, matériels et religieux.

Les mandements des évêques de Québec, de St-Hyacinthe, de Rimouski et de Trois-Rivières commentés et amplifiés par les orateurs sur les hustings et par les prêtres, dans toutes les chaires, décimèrent le parti libéral.

Un seul évêque, Mgr Bourget, refusa

d'approuver la nouvelle constitution, il se contenta de dire qu'il ne fallait pas renverser le gouvernement établi, par la violence.

Il était bien question de cela !

Inutile de dire que les libéraux, vaincus aux élections de 1867, en grande partie, par le clergé, pour avoir combattu un projet qu'ils trouvaient fatal à l'avenir de la religion et de la nationalité, furent profondément blessés et humiliés.

Le clergé, pour la deuxième fois, fut accusé d'avoir entravé un mouvement national et d'avoir assuré la responsabilité d'un régime politique plein de dangers pour nos destinées religieuses et nationales, d'avoir froissé bien des âmes françaises et vraiment catholiques.

Maintenant à qui les résultats de la confédération ont-ils donné raison ?

La manière dont le droit de veto et de désaveu a été exercé, la destitution par le gouvernement fédéral des lieutenants-gouverneurs, l'augmentation, tous les dix ans, de la majorité anglaise et protestante dans le parlement fédéral, l'abolition des écoles

séparées et de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest et dans la province du Manitoba, les millions dépensés pour attirer une population étrangère, pendant que la pauvreté chasse nos compatriotes par milliers du sol natal, le système énervant de concessions et de dissimulation auquel nos hommes publics sont assujettis sous peine d'être ostracisés, l'infériorité des emplois publics et des salaires accordés aux Canadiens-Français et aux catholiques, les conflits de races et de religion qui menacent, à tous moments, de liguer contre nous les autres provinces.... tout fait voir que ceux qui ont manqué de prévoyance patriotique ne sont pas les adversaires de la confédération et que les hommes politiques et les membres du clergé qui ont fermé la bouche aux adversaires de la Confédération et l'ont fait accepter comme un dogme par le peuple ont commis une grande erreur nationale.

En vain l'on dira que l'Union ne pouvait plus fonctionner, qu'il fallait un changement politique. Ce n'est pas parceque le parti

conservateur ne pouvait plus garder le pouvoir que le gouvernement du pays était devenu impossible. Ce n'est pas parceque George Brown avait derrière lui une phalange de partisans décidés à avoir la représentation basée sur la population, qu'il fallait, pour l'apaiser lui accorder sous une forme déguisée ce qu'il demandait.

D'ailleurs si un changement était nécessaire, pourquoi la confédération ?

Avouons qu'au point de vue anglais, l'idée d'unir toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord pour les mettre en état de s'aider mutuellement et de se protéger contre les Etats-Unis était grande, patriotique. Mais au point de vue français et catholique, pour des hommes d'état qui se disaient guidés par l'intérêt de leur nationalité, il n'y avait qu'une chose à faire, la séparation des deux provinces avec une simple union douanière. Possesseurs des deux principaux ports de mer de l'Amérique du Nord, nous aurions pu faire des arrangements qui nous auraient laissé le contrôle et la jouissance d'une grande partie

des droits de douane prélevés à Montréal et à Québec.

Nos revenus au lieu de servir à former des provinces anglaises, à attirer sur nos rivages des flots de population destinés à nous noyer, auraient pu être employés à garder notre population en lui donnant les moyens de coloniser.

Dans tous les cas, si une confédération était nécessaire, il fallait assurer d'avantage la souveraineté et l'autonomie des provinces et ne pas les mettre à la merci de la majorité du parlement fédéral, il fallait adopter le système américain basé sur la souveraineté des états.

Il ne faut pas se faire illusion.

Le clergé qui a tant contribué à faire accepter la confédération, doit tenir compte de la nécessité où nos hommes se trouvent de se faire pardonner leur religion et leur nationalité, à force de concessions. Le jour où nous voudrons avoir une politique vraiment française et catholique, les cinq provinces anglaises se ligueront contre nous

et nous aurons la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

On parle d'unir les catholiques dans le parlement et de former comme en Allemagne le parti Centre. On oublie qu'en Allemagne ce sont des Allemands qui se querellent, des hommes toujours prêts à se ménager et à se faire des concessions, à oublier, à un moment donné, leur dissentions pour la défense du trône et de la patrie.

Mais ici la lutte serait aussi nationale que catholique. McCarthy l'a dit : ce n'est pas à la religion catholique qu'il en veut comme à la langue française.

Le groupement des députés de la province de Québec serait très dangereux et les Canadiens-Français feraient bien de réfléchir avant de se lancer dans une voie où ils seraient abandonnés par ceux qui les y auraient poussés, le jour où ils se croiraient obligés, pour être logiques et se faire respecter, d'imiter les pauvres Métis du Nord-Ouest.

Mitraillés d'un coté par les balles an-

glaises et de l'autre dénoncés comme des rebelles. ils seraient condamnés à périr.

La providence, dit-on, nous sauvera.

La providence ne sauve pas les hommes malgré eux, Dieu n'est pas obligé de faire des miracles pour réparer leur imprévoyance. Il est vrai qu'il nous a habitués à compter sur lui plus que sur les hommes pour passer à travers les vicissitudes d'une existence tourmentée.

Comment nous arrachera-t-il à l'engrenage fatal où nous ont jetés les auteurs de la Confédération ?

M. Laurier a accepté franchement la Confédération ; il croit, comme Sir George Etienne Cartier, qu'on peut concilier nos intérêts religieux et nationaux avec le fonctionnement de cette constitution. Il croit à l'influence de la raison, de la discussion, pour dissiper les préjugés et triompher du fanatisme.

Il n'y a pas de doute que son caractère, son éloquence ont été pour nous un talisman, un bouclier.

Sans lui on aurait vu déjà probablement

les députés des provinces anglaises s'unir pour faire triompher une politique vraiment anglaise et protestante.

Et il a réussi à se faire accepter comme premier ministre du Canada, quoiqu'il soit canadien-français !

Voilà des faits, des résultats bien propres à lui inspirer confiance dans l'avenir, à lui donner la foi politique.

Je crois que son succès est absolument personnel et que sa haute valeur morale et intellectuelle ne fait que retarder les tempêtes et les orages de la Confédération.

Mais le clergé et les conservateurs qui ont fait la Confédération devraient se considérer obligés de l'aider à démontrer les vertus du régime fédéral.

Ils devraient tenir compte des difficultés ou des nécessités politiques auxquelles il lui faudra se soumettre pour gouverner tant d'éléments discordants et que lui seul peut maîtriser.

Enûn qu'ils soient un peu modérés, influencés, dans leurs exigences, par la pensée que c'est probablement la seule chance que

nous aurons jamais dans la Confédération, d'avoir à la tête du pays, un canadien-français.

Mes remarques sur la Confédération vont, peut-être, faire croire que je suis animé par des sentiments d'hostilité contre les anglais et les protestants. On se tromperait, j'admire leur esprit solide, pratique, leur caractère viril ; si j'étais anglais, je ferais comme eux, je chercherais à faire triompher dans ce pays une politique anglaise.

C'est leur droit.

Mais c'est notre droit aussi d'empêcher que cette politique triomphe aux dépens de nos croyances, de nos traditions religieuses et nationales.

DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.

Après l'établissement de la Confédération, le parti libéral, vaincu, abandonné par tous ceux qui cherchaient les faveurs du pouvoir, fit des efforts les plus louables pour calmer les appréhensions du clergé et obtenir sinon ses sympathies au moins sa neutralité. Il s'est même humilié en faisant

plus d'une fois des déclarations solennelles qu'on n'exigeait pas de ses adversaires, en changeant de nom, de chefs, en répétant sur tous les tons qu'il voulait tout simplement exercer ses droits politiques, remplir un devoir sacré, celui de combattre une politique qu'il croyait funeste au pays.

Tout fut inutile ; le clergé resta sourd, immuable dans ses affections comme dans ses préventions politiques, et continua d'ostraciser le parti libéral. Des abus déplorables furent commis dans la chaire, et même au confessional.

Les libéraux se décidèrent enfin à se protéger.

Des procès retentissants établirent, au scandale du monde catholique, les faits les plus accablants. Les tribunaux furent obligés d'annuler les élections de Charlevoix et de Bonaventure, et de condamner sévèrement les abus commis par le clergé dans ces comtés.

Les libéraux suppliaient en même temps Rome de venir à leur secours et de les protéger contre des abus qui les frappaient

dans leur honneur, leurs biens et leurs droits politiques.

Mgr Conroy, un prélat distingué, fut chargé de venir au Canada s'enquérir des faits allégués et rendre justice. Il vint, et après avoir tout vu et tout entendu, il proclama hautement que les deux partis politiques étaient égaux devant l'Eglise, et les évêques du Canada, agissant d'après ses instructions, adressaient au clergé, le 11 octobre 1877, une lettre dans laquelle ils disaient :

" Le décret du quatrième concile de
" Québec vous défend implicitement d'en-
" seigner en chaire ou ailleurs qu'il y a péché
" de voter pour tel candidat ou tel parti po-
" litique ; à plus forte raison, vous est-il
" défendu d'annoncer que vous refuserez
" les sacrements pour cette cause. Du
" haut de la chaire vous ne donnerez jamais
" votre opinion personnelle."

Malgré les sages ordonnances du représentant du Saint Siège et les instructions des évêques de la province, un grand nombre de prêtres se jetèrent, tête baissée, dans

la lutte, aux élections de 1878, dans un grand nombre de comtés.

Pourtant, on n'avait rien à reprocher, au point de vue religieux, au gouvernement libéral qui avait gouverné le pays depuis 1873 ; au contraire, le parti libéral s'était montré pour le moins aussi catholique dans sa législation que les conservateurs. La seule question sérieuse et pratique était la question du tarif. Cependant les candidats libéraux furent accablés, dans plusieurs comtés, sous le poids des censures et des condamnations ecclésiastiques.

On continuait à faire la guerre au parti libéral sous le prétexte de combattre le libéralisme catholique. Les instructions du délégué apostolique et les déclarations des évêques étaient foulées aux pieds.

Les libéraux voyant que les autorités religieuses étaient impuissantes à les protéger, résolurent de s'adresser encore une fois aux tribunaux. M. Sylvestre, un homme respectable, excellent catholique, avait perdu son élection dans le comté de

Berthier, à cause de l'intervention la plus injuste du clergé.

L'élection fut contestée et l'enquête établit que sur les six curés des paroisses composant le comté de Berthier, cinq avaient publiquement et privément, dans la chaire et au confessional, dénoncé le parti libéral comme un parti dangereux, anti-catholique et condamné par l'Eglise ; qu'on ne pouvait voter pour ce parti sans mettre son salut en danger et s'exposer à la privation des sacrements et aux plus terribles châtiments, etc., etc.

Un catholique sincère, jaloux de l'honneur de sa religion et de ses droits de citoyen ne peut lire la brochure qui contient les faits prouvés dans cette cause, sans être profondement humilié.

L'élection fut annulée pour cause d'influence indue par des juges conservateurs qui décidèrent avec raison que toute violence et intimidation spirituelle ou matérielle était contraire à la loi.

Dans le même temps, Rome, effrayée des abus commis dans ce pays au nom de

la religion, se décida à intervenir sérieusement, et la Sacrée Propagande rendit le jugement qui suit :

" Il est venu à la connaissance de la Sa-
" crée Congrégation de la Propagande que
" dans votre province certains membres du
" clergé et du corps séculier continuent à
" s'ingérer trop dans les élections poli-
" tiques, en se servant soit de la chaire, soit
" des journaux et autres publications. Il
" faut faire entendre aux évêques du Ca-
" nada que le Saint Siège reconnaît par-
" faitement l'extrême gravité des faits rap-
" portés par eux, et qu'il y a à déplorer
" particulièrement le tort dont en souffrent
" l'autorité du clergé et le saint ministère.
" C'est pourquoi, afin de réparer de sigrands
" dommages, il faut surtout en extirper la
" racine.

" Or, la cause de si graves inconvénients
" se trouve dans la division de ces évêques
" entre eux, tant au sujet de la question
" politique qu'au sujet d'autres questions
" qui s'agitent en ce moment au Canada.
" Afin de mettre un terme à ces dissen-
" sions si regrettables, il sera nécessaire que
" les évêques, de concert avec monseigneur
" le délégué apostolique envoyé au Ca-
" nada, s'entendent pour déterminer une

" ligne de conduite uniforme à suivre par
" tous et chacun d'eux à l'égard des partis
" politiques.

" Une autre cause des mêmes inconvé-
" nients se trouve dans l'ingérence trop
" grande du clergé, dans les affaires poli-
" tiques, sans se soucier assez de la prudence
" pastorale. Le remède convenable à cet
" excès de zèle, c'est de rappeler à ces évê-
" ques ce qui leur a déjà été recommandé
" par cette Suprême Congrégation, mer-
" credi 29 juillet 1874, à savoir, que, à l'oc-
" casion des élections politiques, ils se con-
" forment, dans leurs conseils aux électeurs,
" à ce qui se trouve décrété dans le concile
" provincial de 1868. Il faudra ajouter que
" l'Eglise, en condamnant le libéralisme
" n'entend pas frapper tous et chacun des
" partis politiques qui par hasard s'appel-
" lent *libéraux*, puisque les décisions de
" l'Eglise se rapportent à certaines erreurs
" opposées à la doctrine catholique, et non
" pas à un parti politique quelconque dé-
" terminé, et que, par conséquent, ceux-là
" font mal qui, sans autre fondement, dé-
" clarent être condamné par l'Eglise un des
" partis politiques du Canada, à savoir, le
" parti appelé *réformiste*, parti ci-devant
" chaudement appuyé même par quelques
" évêques.

" Il faudra enfin exhorter les évêques à
" observer par rapport aux affaires politi-
" ques, la plus grande réserve, eu égard
" particulièrement au danger qu'il y a de
" provoquer à une guerre violente contre
" l'Eglise les protestants déjà inquiets et
" irrités contre le clergé sous prétexte d'in-
" gérence indue dans les élections poli-
" tiques.

" En outre, il faut faire en sorte que le
" clergé évite toujours de nommer les per-
" sonnes en chaire, encore bien plus si c'est
" pour les discréditer à l'occasion des élec-
" tions, et qu'il ne se serve jamais de
" l'influence du ministère ecclésiastique
" pour des fins particulières, si ce n'est
" lorsque les candidats pourraient devenir
" nuisibles aux vrais intérêts de l'Eglise.

" Conformément à cette instruction, Votre
" Seigneurie doit faire connaître sans re-
" tard à tous ses suffragants, au clergé et à
" tous ceux que cela concerne, que c'est
" l'intention du Saint Père que les susdites
" prescriptions du Saint Office soient rigou-
" reusement observées...."

(Signé) JEAN CARDINAL SIMÉONI,

Préfet.

Il était temps que Rome parlât, car un grand nombre de prêtres, des évêques même, étaient accusés d'être atteints plus ou moins du mal terrible, le catholicisme libéral. Dans la discussion acharnée suscitée par la division des paroisses, le programme catholique et l'établissement d'une succursale de l'université Laval à Montréal, les conservateurs se divisèrent et finirent par s'accuser réciproquement d'être des catholiques libéraux. Si Rome n'était pas intervenue, tout le clergé y aurait passé, et il n'y aurait plus eu dans le pays que des catholiques suspects. On vit alors des journaux conservateurs réclamer le droit de différer d'opinion avec les évêques dans des écrits d'une violence que les libéraux n'avaient jamais égalée.

Lorsque les conservateurs ont été légèrement combattus par le clergé, ils ont riposté avec une vigueur qui a clairement démontré que le jour où ils seraient dénoncés et ostracisés comme les libéraux, ils ne mettraient pas de temps à forcer Rome à intervenir

pour imposer le silence et l'abstention au clergé en matières politiques.

Quelques citations suffiront pour établir cette assertion.

Commençons par *L'Etendard*, l'organe le plus autorisé du clergé ; voici ce qu'il disait, le 24 janvier 1887, alors qu'il était dirigé par M. Trudel dont les convictions et les connaissances n'ont jamais été contestées :

1. " L'homme public, le membre du parlement, même le journaliste politique, doit-il, nous dirons plus, *a-t-il le droit*, dans une matière de sa juridiction, c'est-à-dire une matière politique, de mettre de côté ses propres convictions appuyées sur une étude approfondie, une connaissance suffisante de la question, pour juger d'après le conseil d'un autre, cet autre fut-il un haut dignitaire ecclésiastique, n'étant pas membre du parlement ?..........................

....

....

2. " En quelle qualité respective, un évêque et un député agissent-ils en semblable matière ? lequel a une autorité supérieure à l'autre ? Qui a le devoir le plus impérieux à remplir ? Qui porte la responsabilité de la

décision et qui doit avoir surtout grâce d'Etat en la matière ?....................
....

" Il s'agit évidemment d'une matière civile et politique et il est évident que, pour un député, l'accomplissement de son mandat ou si l'on veut, le vote à donner, le jugement à porter, *est exclusivement de son domaine.* Il peut, il doit même écouter avec un religieux respect, une grande déférence, l'avis de son évêque, de son curé, mais il est un avis qui, en la matière, est supérieur, c'est celui DE SA CONSCIENCE, C'EST LA DICTÉE DE SON PROPRE JUGEMENT.

" De plus, comme c'est à lui que Dieu impose le devoir de juger par son vote, *il a, en formant sa conviction, grâce d'état.*

" C'est lui qui exerce le principal devoir en la matière. Si la mesure qu'il vote est réellement mauvaise, ou si celle qu'il repousse est bonne, c'est à lui que Dieu demandera compte de la décision et *non à son évêque,* quand même ce dernier l'aurait conseillé dans le sens qu'il a voté."

Ecoutons maintenant la *Vérité,* l'évangile d'un grand nombre de catholiques sincères comme M. Tardivel lui-même, le rédacteur de ce journal :

" Il est donc hors de doute que l'on peut et que l'on doit parfois différer d'opinion

avec un évêque, même dans les questions dogmatiques. Et que l'on ne dise pas qu'il est inutile de proclamer ici cette vérité, parce qu'elle ne saurait avoir aucune application dans un pays comme le nôtre ; car les questions de doctrine ne sont jamais trop élucidées, ni les erreurs de doctrine trop soigneusement refutées. En pareille matière, il serait difficile de tenir une conduite plus répréhensible que celle de la *Minerve* pour laquelle tout se résout définitivement en questions de personnes, de parti, de localité, comme si la vérité était susceptible de varier avec les climats, avec les lieux ou avec les mœurs des populations différentes qui les habitent.

" Cela dit sur l'autorité des évêques dans les questions dogmatiques dont ils sont de droit commun, *servatis servandis*, les juges véritables, il serait superflu de faire une longue démonstration pour définir la nature de cette même autorité dans les questions libres. Il suffira de savoir que ce que l'Eglise déclare libre est vraiment libre et que l'idée de liberté exclut celle de sujétion, lorsqu'il s'agit de la même personne relativement au même objet considéré sous le même rapport. Celui qui traite une question libre en opposition avec l'avis de son évêque, n'assume d'autre responsabilité que

celle qu'il encourt par la manière plus ou moins solide et plus ou moins respectueuse avec laquelle il la traite. Cela ressort évidemment du fait même qu'il s'agit alors d'une question libre."

Je pourrais citer plusieurs articles de la *Minerve*, l'organe du parti conservateur dans le diocèse de Montréal, où les chefs politiques qui inspirent ce journal ont réclamé en termes énergiques leur indépendance du clergé en matières politiques.

Et M. Tarte, maintenant ministre, autrefois rédacteur du *Canadien* et l'un des avocats les plus habiles du clergé, avec quelle véhémence il blâme les abus commis dans les dernières élections.

Tous les partis, tous les hommes de valeur ont blâmé l'intervention du clergé dans la politique et réclamé leur liberté.

C'est si vrai, que la plupart de ceux qui blâmeront ma franchise, dans les évêchés, l'approuveront dans l'intimité. C'est si vrai, que tous les jours on entend des conservateurs dire : " Le clergé a tort, mais ce n'est pas à nous de le dire."

Un jour, j'assistais à une réunion où il

s'agissait des moyens à prendre pour décider les curés, dans certain comté, à se prononcer pour le candidat libéral. Quelqu'un ayant remarqué que les libéraux ne devaient pas se contredire en poussant le clergé à commettre une faute qu'ils ont toujours dénoncée, un homme important, un ministre, exprima son opinion dans les termes suivants :

" Le clergé nous a fait assez de mal pour
" que nous n'ayions pas de scrupules à nous
" servir de son influence toutes les fois que
" nous en aurons la chance...... Tant pis
" pour lui ! ".......

LES IMMUNITÉS.

Pour compléter l'histoire de cette époque, il est bon de dire que les libéraux, en s'adressant aux tribunaux pour se protéger et arrêter des abus aussi funestes à la religion qu'à leur parti et au pays, s'attirèrent une autre accusation, celle de violer les immunités du clergé.

Les journaux conservateurs, intéressés à la continuation d'abus si utiles à leur parti,

dénoncèrent les contestations d'élections pour influence indue comme des attentats à la liberté religieuse et aux droits et immunités du clergé.

Pour n'avoir pas voulu se laisser condamner injustement, pour avoir crié quand on les étouffait, les libéraux eurent à subir une guerre implacable. Lorsque flétris, humiliés, blessés dans leurs sentiments les plus intimes, ils protestaient contre les injustices dont ils étaient victimes, on leur disait : " Vous voyez bien que vous êtes des libéraux catholiques, puisque vous vous adressez aux tribunaux civils pour fermer la bouche au clergé."

Quelle guerre! Quelles fureurs se déchaînèrent alors contre les juges, les avocats et les journalistes qui eurent le courage de prétendre que les prêtres pouvaient être forcés de respecter autant que les autres hommes les lois qui protègent les droits, l'honneur et la réputation des citoyens.

On ne sait ce qu'aurait produit la discussion de la question des immunités dans un pays comme le nôtre, si les évêques, pour

se conformer aux vues du Saint Siège, n'avaient jugé à propos d'y mettre fin en proclamant que, vu notre état social et politique, et vu l'absence de tribunaux ecclésiastiques, le clergé ne pouvait dans ce pays se soustraire à la juridiction civile dans les matières temporelles ou mixtes.

On se demande maintenant comment on a pu dans un pays comme le nôtre, émettre sérieusement des doctrines si extravagantes.

On a peine à croire aussi que le clergé ait pu se laisser dominer par l'esprit de parti jusqu'au point d'appliquer au parti libéral les condamnations portées contre le libéralisme catholique.

La religion a souffert de ces abus, mais pas autant que des hommes bien pensants avaient raison de craindre. La prudence de quelques membres du clergé et l'intervention de Rome sauvèrent la situation en démontrant qu'il est au-dessus des pouvoirs humains un tribunal suprême où siègent la justice et la vérité.

Les arrêts des tribunaux et les décrets des autorités ecclésiastiques eurent l'effet

d'assurer pendant quelque temps la paix des consciences. Les troubles du Nord-Ouest, les malheurs des Métis, l'exécution de Riel, l'avènement de M. Mercier et le règlement de la fameuse question des biens des Jésuites éclairèrent la bonne foi d'une grande partie du clergé et lui prouvèrent que ce parti libéral, si maltraité, si persécuté, savait oublier, pardonner et rendre justice.

Quant à la question métisse, on a reproché au clergé de n'avoir pas encore tenu compte assez du sentiment national, qui a poussé notre population à sympathiser avec les Métis maltraités, persécutés, poussés à bout ; d'avoir encore donné raison aux orangistes de croire et de dire que le gouvernement ne courait aucun danger en faisant monter l'infortuné Riel sur l'échafaud. On a dit que si Riel avait été exécuté, c'est parceque sir John Macdonald, après avoir pesé toutes les influences, crut qu'il avait plus à craindre de l'énergie permanente des orangistes que des clameurs passagères des Canadiens-Français ; c'est parcequ'il compta sur le clergé pour apaiser ceux-ci.

Pendant que la population en larmes s'assemblait pour demander la grâce ou au moins la commutation de la sentence de ce pauvre Riel, Mgr Fabre lançait une lettre où il disait qu'un vent de révolte soufflait au sein de notre peuple. Hélas, il aurait bien pu laisser souffler ce vent de révolte, laisser brûler ce feu de paille, comme l'appelaient nos ennemis en riant. C'était la première fois depuis longtemps que les Canadiens-Français prouvaient au monde que les sentiments d'énergie et de noble fierté de leurs ancêtres n'étaient pas complètement éteints dans leurs cœurs. Un jour viendra où on s'apercevra que lorsque l'énergie manque pour défendre l'honneur de la patrie, elle manque aussi pour défendre la religion.

Inutile de dire que Mgr Laflèche jugea à propos d'exposer ses principes sur le respect dû à l'autorité, principes qui auraient pour effet, s'ils étaient suivis, de faire des Canadiens-Français un peuple sans force, sans autorité. Mais tenons compte des sympathies manifestées par une grande partie du

clergé, des services funèbres chantés dans la plupart des églises à la mémoire du patriote métis, et de la neutralité sympathique d'un grand nombre de prêtres aux élections provinciales de 1887.

Ne condamnons que ce qui ne peut être excusé ou justifié.

Par exemple, comment expliquer que Mgr Laflèche et ses vénérables collègues, si sévères contre des catholiques, et des Canadiens-Français, aient pu déployer tant de zèle pour un parti gouverné par quelques-uns des principaux chefs orangistes et francs-maçons, au mépris de l'excommunication portée contre ceux qui *aident et favorisent de quelque manière les chefs des sociétés secrètes.*

La plupart des chefs conservateurs, depuis trente ans, ayant été des chefs de sociétés secrètes et en particulier de la secte orangiste, comment les évêques et le clergé peuvent-ils se justifier de les avoir favorisés ?

Puisqu'il faut toujours obéir strictement à l'Eglise et à ses décrets, comment le clergé a-t-il pu depuis trente ans désobéir à des

prescriptions si absolues, à des ordres donnés sous peine d'excommunication.

Pourquoi ces rigueurs et ces foudres contre les chefs libéraux, qui n'ont jamais été condamnés par l'Eglise, et ces sympathies, ces croisades violentes pour des chefs de sociétés condamnées. On n'a jamais répondu à ces questions.

LES ÉCOLES DU MANITOBA.

Le gouvernement du Manitoba avait injustement privé les catholiques des écoles séparées auxquelles ils avaient droit. Ils avaient demandé au gouvernement fédéral de désavouer cette législation injuste, comme il avait le droit de le faire, en vertu de l'Acte fédéral, mais on les avait renvoyés d'une cour à l'autre, de Caïphe à Pilate. Pendant que les avocats plaidaient, de nouvelles ordonnances étaient adoptées par la législature du Manitoba pour donner plus d'effet à la législation antérieure abolissant les écoles séparées. Des pétitions signées

par les évêques du Canada étaient adressées au gouvernement fédéral pour lui demander de désavouer ces nouvelles ordonnances.

C'était évidemment le seul moyen pratique de régler cette difficile question.

Le gouvernement fit la sourde oreille, les tribunaux rendirent des arrêts plus ou moins contradictoires, les délais pour désavouer expirèrent et bientôt il ne resta plus aux catholiques du Manitoba que l'appel au Gouverneur-Général en Conseil.

Pendant ce temps là, les esprits s'excitaient, les feux du fanatisme religieux s'allumaient partout et la question devenait de plus en plus difficile à régler.

Cependant, Sir McKenzie Bowell entreprit de faire passer par le parlement fédéral une loi rendant aux catholiques du Manitoba leurs écoles séparées. Cette loi devait être proposée, à la session de 1895, mais la division qui régnait dans le cabinet éclata et sept ministres protestants résignèrent pour empêcher la loi de passer, et reprirent leurs portefeuilles après des explications qui les satisfirent. Alors trois ministres canadiens-

français démissionnèrent, mais deux rentrèrent au bercail après des explications qui les calmèrent, eux aussi, et M. Angers resta seul hors du cabinet. Il pretendait que tous ces délais ne présageaient rien de bon et n'auraient pour effet que de rendre plus difficile le règlement de la question.

Une session spéciale fut promise avant les élections pour en finir avec cette grave affaire, elle eut lieu, mais le bill des écoles fut présenté si tard dans la session qu'il ne put être adopté.

L'Hon. Wilfrid Laurier, le chef de l'opposition et ses amis votèrent pour le renvoi du bill à six mois, parcequ'il était informe, incomplet, injuste et en réalité n'accordait rien aux catholiques du Manitoba. En effet, ce bill devait être repoussé pour, entr'autres raisons, les suivantes :

1. Il permettait au gouvernement hostile du Manitoba d'éluder la loi, de la mettre à néant, en lui donnant le droit de nommer les membres du Conseil chargé d'établir et d'administrer les écoles séparées et de ratifier le choix des inspecteurs, et en donnant

à ces inspecteurs le pouvoir de fermer les écoles séparées, s'ils ne les jugeaient pas égales aux écoles publiques.

On peut se faire une idée de ce qui serait arrivé.

L'hon. M. Montague membre du cabinet Tupper, a eu la franchise de le dire en présence de Sir Charles Tupper lui-même, à Exeter, le 12 de juin 1896.

" La clause, dit-il, qui permet aux ins-
" pecteurs de fermer les écoles séparées,
" chaque fois qu'il ne les trouvera pas au
" niveau des écoles publiques, aura pour
" effet de nous débarrasser pour toujours
" de ces *écoles pourries* (rotten schools)
" telles qu'elles existent maintenant."

Cette interprétation de la loi aurait du, il semble, ouvrir les yeux de Mgr Langevin et de ses collègues, et les faire bondir sous l'injure qu'elles contenait.

2. Le bill donnait à cinq chefs de famille le droit d'avoir une école séparée, seulement, pour la maintenir, ils étaient tenus de payer une cotisation scolaire d'au moins $55.00 par tête, mais la clause 28 venait à leur secours en déclarant que tout père de famille

pouvait échapper à cette taxe exorbitante, en donnant avis au greffier de la municipalité, de son intention de refuser de bénificier des écoles séparées et de continuer de contribuer au soutien des écoles publiques.

Jamais clause plus perfide, plus dangereuse, plus contraire à la justice et aux enseignements de l'Eglise, ne fut introduite dans une acte législatif.

On a prétendu, avec raison, qu'un bon nombre de catholiques pauvres et incapables, dans plusieurs endroits, de payer une aussi lourde taxe, auraient pour s'y soustraire, envoyé leurs enfants aux écoles publiques.

Dans la province de Québec, pour échapper à la taxe scolaire, il faut faire un acte d'abjuration ; au Manitoba, une simple lettre, un mot d'un père de famille au greffier, déclarant qu'il opte pour les écoles publiques, aurait suffi pour l'empêcher de contribuer au soutien des écoles séparées.

En dehors de deux ou trois grands centres, combien y aurait-il eu d'écoles séparées dans le Manitoba ?

Cette clause non-seulement devait être fatale aux écoles séparées, mais elle constituait une violation flagrante de l'article 6 du syllabus qui défend aux catholiques, *d'approuver un système d'éducation en dehors de l'autorité de l'Eglise et qui n'a pour but que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale de ce monde.*

Comment des évêques et un si grand nombre de prêtres ont-ils pu accepter une pareille législation et forcer les électeurs à l'approuver, sous peine de péché, c'est ce que nous ne comprendrons jamais.

3. Rien dans ce bill réparateur, rien, pas un mot pour obliger le gouvernement du Manitoba à contribuer au soutien des écoles séparées, pendant que chaque école publique reçoit $150 outre la cotisation annuelle.

Et on appelle cela un bill *réparateur* ou *remédiateur !*

Lorsque les Wallace, les Foster, les Montague et leurs collègues consentirent à rentrer dans le cabinet après en être sortis, ils savaient bien que le bill qui serait soumis

ne vaudrait rien, et qu'ils pourraient le prouver à leurs électeurs.

C'est en faisant de ce bill un Janus ou un dieu à deux faces, ou plutôt un labarum sacré que Sir Charles Tupper entreprit d'enlever d'assaut la province de Québec, en lançant les évêques dans la lutte et en faisant entrer dans son cabinet MM. Taillon, Angers et Ross, trois des hommes les plus populaires dans le clergé.

De son côté, M. Laurier et son parti se prononçaient également en faveur du rétablissement des écoles séparées, mais persistaient à dire que le seul moyen de régler la question, de manière à respecter l'autonomie des provinces et à éviter des complications sérieuses, était d'avoir recours à la conciliation et de s'adresser à l'esprit de justice du gouvernement du Manitoba et de consentir à faire une enquête pour établir des faits importants, enquête acceptée d'ailleurs par ce gouvernement.

D'un côté, donc, c'était Laurier, canadien-français et catholique, choisi, accepté comme chef par les libéraux anglais de

toutes les provinces, destiné, par conséquent, à être premier ministre, si le parti libéral avait la majorité, l'orateur le plus distingué du parlement, aussi remarquable par son caractère que par son esprit, d'une réputation inattaquable.

De l'autre, c'était Sir Charles Tupper, anglais, protestant, un politicien habile, rusé, lutteur infatigable, accoutumé à tout promettre et à ne reculer devant aucun moyen pour vaincre ses adversaires, chargé d'accusations et portant la responsabilité des fautes du gouvernement conservateur depuis plusieurs années.

Ajoutons à cela l'existence d'une crise financière exerçant ses ravages dans le commerce, l'industrie et l'agriculture, et on comprendra pourquoi la population de la province de Québec, croyant n'avoir rien à perdre à un changement, manifesta partout l'intention de mettre au pouvoir un compatriote, un canadien-français si digne de sympathie et d'admiration.

C'était un sentiment naturel, légitime

devant lequel toutes les autres questions disparaissaient.

Sir Charles Tupper comprit la force de ce sentiment et chercha à le contrecarer en lui opposant le sentiment religieux en faisant appel au clergé.

C'était le vieux jeu qui avait toujours réussi.

Naturellement la question des écoles était le terrain préparé pour la guerre sainte, le champ de bataille où l'étendard sacré devait être arboré.

Le clergé répondit, comme de coutume, à l'appel du parti conservateur et les évêques commencèrent les hostilités en lançant un mandement collectif où les électeurs étaient invités à n'élire que des hommes décidés à rendre aux catholiques du Manitoba leurs écoles separées.

Ce mandement quoique favorable aux conservateurs, à cause de l'application qu'ils pouvaient en faire, était sagement pensé et habilement écrit, il reposait sur des bases larges que les deux partis pouvaient accepter.

Les conservateurs avaient espéré mieux, ils s'attendaient que ce mandement serait une véritable déclaration de guerre au parti libéral, et c'est ce qu'il aurait été sans la protestation énergique de quelques évêques.

On a dit que ce mandement était inopportun ; ce n'est pas la manière de voir des catholiques raisonnables qui reconnaissent aux chefs de l'Eglise le droit de faire connaître les principes qui doivent guider les fidèles dans une matière où la religion est si sérieusement intéressée.

Les libéraux croyaient bien que les prêtres privément et même publiquement feraient connaître leurs sympathies pour le gouvernement Tupper-Angers, mais ils ne pouvaient supposer que plusieurs des évêques qui avaient signé le mandement collectif, en violeraient eux-mêmes les prescriptions et donneraient l'exemple de la révolte contre les sages ordonnances contenues dans ce document, et contre les décrets du Saint Siège dont nous avons parlé.

Les évêques avaient toutes les raisons du monde de s'en tenir à leur premier mande-

ment que les libéraux comme les conservateurs acceptaient avec empressement.

Ayant fait leur devoir et obtenu le résultat qu'ils désiraient, savoir l'acquiescement des deux partis à leur demande, ils auraient dû laisser à la conscience et au jugement des électeurs l'application pratique des principes qu'ils avaient énoncés.

Le mode ou le moyen de régler la question de la manière la plus avantageuse aux catholiques du Manitoba, devenait une question légale et politique sur laquelle il était permis de différer d'opinion.

Les défectuosités du bill remédiateur, les atermoiements du gouvernement pendant cinq ans, son refus de désavouer la législation inique du parlement manitobain et de se rendre aux prières répétées de l'épiscopat, les déclarations contradictoires des membres du ministère Tupper, les paroles de Sir Chs. Tupper lui-même à Winnipeg, disant aux protestants qu'ils ne *gagneraient rien en mettant au pouvoir un catholique et un canadien-français plus disposé que lui-même à se rendre aux demandes des catholiques,*

les engagements pris par un grand nombre de candidats ministériels, dans les provinces anglaises, de voter contre le bill, devaient mettre nos évêques sur leurs gardes et leur conseiller la prudence et la modération.

Pour la troisième fois, ils se jetaient en travers d'un mouvement national, d'un sentiment patriotique, dans des circonstances où la religion n'avait rien à gagner, où le résultat des élections devait leur être nécessairement fatal.

De deux choses l'une :

Ou ils réussiraient à faire battre M. Laurier, ou le chef libéral triompherait malgré eux.

Dans le premier cas, ils soulevaient contre eux une tempête formidable de récriminations et de protestations indignées, de rancunes et de colères déplorables.

Dans le deuxième cas, leur influence et leur prestige subissaient un échec sérieux, irréparable, peut-être, et ses ennemis en profitaient, pour mettre en doute son patriotisme et son impartialité.

C'est ce que des membres du clergé ont eu heureusement la sagesse de prévoir.

On entendait pourtant les remarques, les raisonnements du peuple qui disait, dans son langage naïf, mais plein de bon sens : " nous
" ne voyons pas ce que nous pourrons
" perdre en donnant à un canadien, fran-
" çais et catholique la chance d'être à la
" tête du pays."

Ce raisonnement aurait dû les frapper, les toucher même.

Mais non, le clergé n'a rien vu, rien entendu, excepté ce qui lui permettait d'écraser le parti libéral.

Mgr Langevin ouvrit la campagne en parcourant les paroisses des comtés de Laprairie et Napierville, faisant partout des charges à fond de train contre les libéraux ; jeune, ardent, orateur à la parole facile, il parlait avec plus de chaleur que de prudence et lançait des théories qui faisaient bondir les protestants et gémir les catholiques.

Par exemple, dans le mois de février

1896, alors que le bill n'était pas encore connu, il disait à Montréal :

" Tous ceux qui ne suivent pas la hiérar-
" chie ne sont pas catholiques. Quand la
" hiérarchie a parlé, il est inutile pour un
" catholique de dire le contraire, car s'il agit
" ainsi, il cesse d'être catholique ; cet homme
" pourra porter le titre, mais en ma qualité
" d'évêque je dis, ce soir, et je le dis avec
" pleine autorité, qu'un catholique qui ne
" suit pas la hiérarchie sur la question des
" écoles n'est plus catholique, et qui vou-
" dra donner le titre de catholique à cette
" homme ?

" Quelle est la société ou le gouverne-
" ment qui lui donnera le droit de s'appeler
" catholique, quand, de par mon autorité,
" comme évêque catholique, je déclare que
" cet homme n'a aucun droit à ce titre."

Ces paroles téméraires ont permis à plusieurs députés protestants de proclamer, en plein parlement, que de pareils principes sont incompatibles avec la jouissance du gouvernement constitutionnel qui ne peut vivre sans la liberté du suffrage.

Et pendant que Mgr Langevin chassait d'avance de l'Eglise tous ceux qui n'avaient

pas l'intention d'approuver un bill réparateur qui ne réparerait rien, Mgr Satolli, le délégué du Souverain Pontife, disait :

" Nous défendons strictement à quiconque, évêque ou prêtre, et c'est la défense expresse du Souverain Pontife par l'entremise de la Sacrée Congrégation d'exclure des sacrements, comme indignes, soit en fait ou par des menaces les parents qui préfèrent envoyer leurs enfants aux écoles publiques."

Entre Mgr Langevin proclamant que pour être catholique il fallait voter, les yeux fermés, pour un bill condamné par sa conscience et son jugement mais approuvé par la hiérarchie, et Mgr Satolli défendant de refuser les sacrements aux parents qui, aux Etats-Unis, préfèrent envoyer leurs enfants aux écoles publiques, il y a, il faut l'avouer, un abîme.

De quel côté est la vérité ?

Au risque d'encourir la disgrâce d'hommes estimables, je me range du côté de Rome parlant par la bouche de son délégué apostolique.

Je sais à quoi je m'expose, mais je pré-

fère la religion du Souverain Pontife ou plutôt sa manière de l'enseigner ou de la prêcher à celle de Mgr Langevin ou de Mgr Laflèche. Je suis profondément convaincu qu'elle convient mieux aux hommes de notre temps et de notre continent.

Mais continuons l'histoire des dernières élections.

Après Mgr Langevin vint Mgr Laflèche qui, une semaine après avoir signé le mandement collectif, prononçait dans la cathédrale des Trois-Rivières un sermon digne du temps des guerres religieuses, aussi fort, aussi violent que s'il se fût agi d'exterminer les Albigeois.

Après avoir répété les principes sages énoncés dans le mandement collectif sur la nécessité de l'enseignement religieux dans les écoles, il prend à partie l'Hon. Wilfrid Laurier et lui reproche d'avoir dit, dans la Chambre, que tant qu'il occuperait le poste qu'on lui avait confié il ne traiterait pas les questions au point de vue du catholicisme ou du protestantisme, mais qu'il invoquerait des motifs et des raisons qui peuvent s'a-

dresser aux consciences de tous les hommes, indépendamment de leur foi, qui peuvent animer tous les hommes aimant la justice, la liberté et la tolérance.

Mgr Laflèche aurait dû tenir compte des circonstances où M. Laurier a prononcé ce discours pour en saisir la véritable signification.

Quelles étaient ces circonstances ?

Le vingt janvier 1896, lorsque l'acte réparateur était encore enveloppé de ténèbres, et que personne n'était en état d'en apprécier l'effet et la portée, six semaines avant son impression et sa distribution à la députation, le P. Lacombe, se disant le représentant des évêques de notre pays, écrivait ce qui suit à l'hon. W. Laurier.

EGLISE SAINT PIERRE, 107 VISITATION.

Montréal, 20 janvier, 1896.

L'HON. M. WILFRID LAURIER,

M. P., Ottawa.

BIEN CHER MONSIEUR,

" Dans ce temps si critique, pour la ques-
" tion des écoles de Manitoba, permettez à

" un vieux missionnaire, *aujourd'hui le re-
" présentant des évêques de notre pays*, dans
" cette cause, qui nous préoccupe tous, per-
" mettez-moi, dis-je, de faire appel à votre
" foi, à votre patriotisme et à votre esprit
" de justice, pour vous supplier de vous
" rendre à notre demande. C'est au nom
" des évêques de la hiérarchie et des
" Canadiens catholiques que nous deman-
" dons à votre parti, dont vous êtes le si
" digne chef, de nous aider à régler cette
" fameuse question, et cela en votant avec
" nous la loi remédiatrice, de concert avec
" le gouvernement.

" Nous ne vous demandons pas de voter
" pour le gouvernement mais pour le bill,
" qui doit nous rendre nos droits, ainsi que
" cela va être présenté, dans quelques jours
" à la Chambre.

" Je considère, ou plutôt tous nous con-
" sidérons que cet acte de courage, de
" bonne volonté et de sincérité de votre
" part et de ceux qui suivent votre poli-
" tique, sera grandement dans l'intérêt de
" votre parti, surtout au temps des élec-
" tions générales.

" Je dois ajouter que nous ne pouvons
" pas accepter votre proposition d'enquête,
" pour aucune raison et nous ferons l'im-
" possible pour la combattre. (Et cependant

" Mgr Taché la demandait le 7 mai 1894 !)

" Si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous ne " croyez pas devoir vous rendre à notre " juste demande et que le gouvernement, " qui veut nous donner la loi promise, soit " battu et renversé, tout en tenant bon jus- " qu'à la fin de la lutte, *je vous informe avec* " *regret, que tout* l'épiscopat comme un seul " homme, uni au clergé, se lèvera pour sou- " tenir ceux qui auront succombé, en nous " défendant.

" Veuillez me pardonner ma franchise, " qui me fait vous parler ainsi. Quoique " je ne sois pas votre ami intime, cependant " je puis dire que nous avons été en bons " termes. Toujours je vous ai regardé " comme un gentilhomme, un citoyen res- " pectable et un homme habile pour être à " la tête d'un parti politique.

" Je fais des vœux pour que la divine " Providence conserve votre courage et " votre énergie, pour le bien de notre com- " mune patrie.

" Je demeure avec respect et très sin- " cèrement,

Honorable Monsieur,

Votre très dévoué et

humble serviteur

(Signé) A. Lacombe, O. M. I.

" P. S.—Certains de votre parti me re-
" prochent de m'éloigner de vous et de
" vous ignorer. Vous avez trop de juge-
" ment, pour ne pas comprendre ma posi-
" tion. N'ayant aucun parti politique, je
" m'adresse à ceux qui sont placés par le
" peuple à la tête des affaires. Si, un jour,
" la voix de la nation vous appelle à la
" conduite de la chose publique, je vous
" serai loyal et confiant, comme je le suis
" aujourd'hui avec ceux que vous oppo-
" sez.

" Si vous désirez me voir et avoir des
" explications plus détaillées, je serai à
" votre service, quand cela vous plaira, à
" l'Université d'Ottawa ou à votre chambre
" privée, pourvu que vous m'informiez de
" l'heure choisie par vous.

" Je serai à Ottawa le 23 prochain pour
" y séjourner plusieurs jours."

(Signé) A. L., O. M. I.

Le trois mars suivant, sir Charles Tupper mettait devant la Chambre le fameux bill depuis si longtemps promis et attendu.

Dans la discussion intéressante que cette loi provoqua, l'hon. M. Laurier ayant pris

la parole, se crut obligé de faire allusion à l'ultimatum du P. Lacombe.

Il le fit dans les termes suivants :

" Je ne saurais oublier, dans le moment " M. l'Orateur, que la politique que j'ai pré- " conisée et appuyée du commencement à " la fin, n'a pas été favorablement accueillie " partout. Il n'y a pas très longtemps on " m'a dit en haut lieu, dans l'Eglise à la- " quelle j'appartiens, à moins que je n'ap- " puie le bill relatif aux écoles, que le gou- " vernement préparait alors, et qui nous est " aujourd'hui soumis, j'encourrais l'hostilité " d'un corps imposant et puissant. Ceci " est une phase trop grave de la question " pour que je la passe sous silence. Je n'ai " que ceci à dire : quand bien même des " menaces venant, comme on me le dit, de " hauts dignitaires de l'Eglise à laquelle " j'appartiens me seraient faites, je ne pro- " noncerai jamais de paroles d'amertume " contre cette Eglise. Je la respecte et je " l'aime. Je ne fais pas partie de cette " école qui a longtemps dominé en France " et dans d'autres pays de l'Europe conti- " nentale, qui refuse aux ecclésiastiques le " droit de se mêler des affaires publiques. " Non, je suis un libéral de l'école anglaise. " Je crois en cette école, qui a toujours

" prétendu que c'est le privilège de tous les " sujets, grands ou petits, riches ou pau- " vres, ecclésiastiques ou laïques, de parti- " ciper à l'administration des affaires publi- " ques, de discuter, d'influencer, de persua- " der, de convaincre, mais qui a toujours " refusé, fût-ce au plus grand, le droit de " dicter même au plus petit la ligne de con- " duite qu'il doit suivre. Je représente ici " non-seulement les catholiques, mais les " protestants, et je dois rendre compte de " mon administration à toutes les classes. " Catholique et français d'origine, je suis " ici chargé par la confiance des hommes " qui m'entourent, de grands et importants " devoirs en vertu de notre système de gou- " vernement constitutionnel. Je suis ici le " chef reconnu d'un grand parti composé " de catholiques et de protestants, dont la " majorité est formée de ces derniers, car " ils doivent être la majorité dans toutes les " parties du Canada. Va-t-il être dit " qu'occupant une position de cette nature, " l'on me dictera la ligne de conduite que je " dois suivre en cette Chambre, pour des " raisons qui peuvent s'adresser aux con- " sciences de mes collègues catholiques, " mais qui ne s'adressent pas de même aux " consciences de mes collègues protestants? " Non. *Tant que j'occuperai un siège dans*

" *cette Chambre, tant que j'occuperai le poste*
" *que j'occupe, chaque fois qu'il sera de mon*
" *devoir de prendre une position sur une*
" *question quelconque, cette position je la*
" *prendrai non pas au point de vue du ca-*
" *tholicisme, non pas au point de vue du*
" *protestantisme, mais je la prendrai pour*
" *des motifs qui peuvent s'adresser aux*
" *consciences de tous les hommes, indépen-*
" *damment de leur foi, pour des motifs*
" *qui peuvent animer tous les hommes ai-*
" *mant la justice, la liberté et la tolé-*
" *rance.*

" Je vous fais connaître mes opinions en
" ce qui concerne ce bill. Je sais, je l'ad-
" mets, que ce gouvernement possède le
" pouvoir d'intervenir, mais ce pouvoir ne
" devrait être exercé que lorsque tous
" les faits se rapportant à la question au-
" ront été examinés par voie d'enquête, et
" que l'on aura épuisé tous les moyens de
" conciliation. Nourissant ces opinions, je
" propose que le bill ne soit pas lu mainte-
" nant, une deuxième fois, mais que la
" deuxième lecture en soit renvoyée à six
" mois.

C'étaient de belles et nobles paroles, dignes d'un homme d'Etat blessé dans ses sentiments de dignité et d'indépendance.

Il ne faut pas oublier que M. Laurier parlait à une Chambre composée de 153 protestants et 60 catholiques, comme chef d'un parti où les catholiques sont en grande minorité ; il a voulu dire simplement que lorsqu'il voudrait convaincre les députés, il tâcherait de le faire par des raisonnements qui, au lieu de soulever les animosités religieuses, s'adresseraient à leur raison, à leur esprit de justice. C'est ce qu'il a fait, dans des circonstances mémorables, où il ne craignit pas d'aller dans Ontario même, au cœur du fanatisme protestant, plaider la cause nationale et catholique.

Où est le mal pour un homme d'Etat parlant sur un sujet qui soulève les passions religieuses, de dire qu'il ne se placera pas au point de vue du catholicisme ou du protestantisme pour les convaincre, mais qu'il tirera ses arguments seulement de la loi et de la justice ? Cela veut-il dire que pour former son opinion personnelle et diriger ses actions dans la vie privée ou publique, il ne tiendra pas compte des enseignements de l'Eglise ?

Evidemment non.

C'était une superbe péroraison qu'il fallait prendre dans son ensemble pour la juger justement.

Que fait Mgr Laflèche ?

Il oublie le langage provocateur du P. Lacombe, véritable ultimatum, détache de cette péroraison le passage que nous avons souligné et le condamne en ces termes.

" Dans les circonstances, un catholique
" ne saurait sous peine de pécher en matière
" grave, voter pour le chef du parti qui a
" formulé aussi publiquement une pareille
" erreur et les partisans qui l'appuient dans
" cette erreur, tant qu'ils n'auront pas désa-
" voué publiquement cette erreur et pris
" l'engagement formel de voter pour une loi
" réparatrice acceptée par les évêques."

Les trois quarts de la population ayant voté pour M. Laurier, sans le forcer à désavouer ses paroles, se trouvent en état de péché grave !

Le seul effet des condamnations portées par Mgr Laflèche contre M. Laurier a été de provoquer parmi les catholiques comme parmi les protestants des commentaires déplorables mais mérités.

On disait partout : — comment se fait-il donc que les évêques, dans leur mandement collectif, n'aient pas fait connaître au peuple la faute grave qu'ils commettraient en votant pour M. Laurier ? La vérité et la doctrine catholiques doivent être les mêmes dans tous les diocèses.

Les paroles de M. Laurier étaient connues, lorsque le mandement collectif a été préparé, s'il est vrai, comme le dit Mgr Laflèche, que les catholiques ne pouvaient voter pour M. Laurier sans commettre une faute grave, les évêques ont dû manquer à leur devoir en ne signalant pas le danger qui menaçait la population.

Que dire maintenant des prêtres qui non-seulement n'ont pas dénoncé M. Laurier mais ont engagé les électeurs à voter pour lui ?

Que dire du juge qui en rendant jugement en faveur de l'évêque de Montréal, dans une cause fameuse, disait, cependant, comme M. Laurier, qu'il devait se placer pour juger cette question exclusivement sur le terrain de la légalité.

Avant de porter une condamnation si grave contre le chef d'un grand parti et contre ses partisans, n'aurait-il pas fallu privément ou publiquement le mettre en demeure d'expliquer ses paroles ?

Mgr Laflèche et les autres évêques du pays se sont-ils montrés aussi sévères et intransigeants envers les chefs conservateurs, qui, en maintes circonstances, ont fait des déclarations d'indépendance beaucoup plus accentuées vis-à-vis de l'Eglise.

Voilà ce que l'on disait partout et autre chose que je n'ose répéter.

Ce n'est pas tout.

Les libéraux disaient que les évêques avaient bien le droit de les obliger à se prononcer en faveur du rétablissement des écoles catholiques du Manitoba, mais qu'ils ne pouvaient les forcer à accepter comme remède une loi inefficace, inexécutable ; que c'était non-seulement leur droit mais leur devoir de repousser une loi que leur jugement et leur conscience condamnaient, qu'enfin ils étaient libres de choisir le moyen

le plus propre à donner un effet pratique au principe établi par les évêques.

Ils prétendaient, en un mot, que des hommes comme M. Laurier, des avocats habiles comme M. Geoffrion et vingt autres, étaient pour le moins aussi capables de juger de l'effet légal et de la portée d'une loi qu'un prêtre ou un évêque, et que voter pour cette loi contrairement à leur jugement et à leur conscience, était une lâcheté.

Mgr Laflèche s'élève contre cette doctrine, dans son sermon, et dénonce, comme une erreur grave et condamnée par l'Eglise, l'opinion d'un député qui aurait dit :

" Mgr Langevin a parfaitement le droit
" d'être satisfait du bill sous son aspect
" religieux ; mais moi comme Canadien-
" Français j'ai droit de différer d'opinion
" avec lui quand il s'agit de discuter le côté
" national et constitutionnel de la question.
" Il n'appartient pas à Mgr Langevin de
" me dicter ses vues et de me dire ce que
" j'ai à faire sous l'aspect national, politique
" et constitutionnel du bill."

Ainsi, d'après Mgr Laflèche, un député pour être bon catholique devrait voter pour

une loi qu'il croirait mauvaise au point de vue national ou constitutionnel, du moment qu'un évêque la trouverait bonne. C'est la négation de toute liberté politique, le renversement des principes fondamentaux de la constitution, c'est une hérésie dangereuse pour l'Eglise comme pour l'Etat.

Emettre une pareille doctrine dans un pays comme le nôtre peuplé en grande majorité d'hommes profondément jaloux de leurs droits politiques, c'était jeter sur notre religion et notre nationalité un discrédit et un ridicule funestes. C'était leur donner le droit de dire qu'on ne peut être catholique et jouir des bienfaits du gouvernement constitutionnel, c'était marquer la province de Québec au front d'un signe indélibile d'infériorité et exclure ses citoyens distingués des plus hautes positions dans la poli-que, la magistrature et l'administration.

C'était décréter l'infaillibilité d'un évêque ou d'un prêtre non-seulement dans les domaines du dogme et de la doctrine théologique, mais même dans les questions politiques et légales. C'était proclamer qu'ils

ont les grâces d'état pour apprécier un texte de loi d'une manière plus exacte que des hommes politiques ayant une expérience de 25 à 30 ans ou des avocats qui ont passé leur vie dans l'étude de la loi.

Pourtant, l'expérience prouve qu'en dehors du domaine religieux, leur bonne foi et leur inexpérience leur font commettre bien des fautes, l'histoire des démêlés de Mgr Taché avec le gouvernement relativement aux écoles et aux Métis, le prouve clairement.

Et n'a-t-on pas le droit de dire que nos troubles religieux sont le résultat de la facilité avec laquelle le clergé a accepté les clauses de l'Acte du Manitoba relatives aux écoles, renoncé au désaveu des lois iniques et consenti aux atermoiements ?

N'a-t-on pas le droit de dire aujourd'hui qu'ils ont eu tort de forcer le peuple à accepter, les yeux fermés, une législation si pleine de dangers, et que les hommes politiques qui n'ont pas eu le courage de leur résister, ont manqué à leur devoir ?

Eh bien ! Si M. Laurier et ses amis avaient accepté, eux aussi, les yeux fermés, le bill réparateur, les catholiques du Manitoba auraient eu le droit de leur reprocher leur faiblesse, lorsqu'ils se seraient aperçu que ce bill ne leur donnait rien en réalité.

D'ailleurs les évêques s'étaient chargés de désavouer d'avance leur opinion sur cette question.

En 1872, dans la célèbre discussion provoquée par la question des écoles du Nouveau-Brunswick, plusieurs évêques proclamaient que les catholiques étaient obligés d'accepter le principe, mais qu'ils étaient libres de choisir le moyen de le mettre en pratique, qu'en un mot le remède était une question libre.

Voici la preuve de cette assertion.

" Tout catholique est, sans aucun doute, " tenu de désapprouver le principe de l'acte " des écoles du Nouveau-Brunswick, et " même d'apporter remède à ce triste état " de choses, selon sa position, dans la mesure de ses forces et en observant les " règles de la prudence ;

" 2. Un tel catholique est cependant

" libre de choisir pour parvenir à ce but si
" désirable, le moyen qu'il juge, au meilleur
" de sa connaissance, le plus propre à at-
" teindre cette fin, avec le moins de dan-
" ger possible pour la paix religieuse du
" pays ;

" 3. La constitutionalité du dit acte et
" l'a-propos de provoquer l'intervention du
" parlement impérial, ou du gouvernement
" fédéral, sont du nombre des questions
" libres au point de vue de la conscience, et
" nos législateurs catholiques pouvaient,
" sans blesser les principes religieux, voter
" dans un sens ou dans l'autre."

† E. A., Arch. de Québec.

Ainsi, en 1872, les catholiques étaient libres de choisir le moyen qu'ils croyaient le plus propre à assurer le triomphe des écoles séparées. En 1896, ils devaient accepter, les yeux fermés, le moyen adopté par Mgr Langevin, réclamer le droit d'examen à ce sujet est devenu une faute grave. — Crois ou meurs.

Et le sermon de Mgr Laflèche, approuvé par plusieurs évêques, devient le syllabus électoral du parti conservateur.

Bien plus, Mgr Bégin, archevêque de Québec, un homme de talent pourtant, un savant même, adressa à " l'Electeur " une lettre pour le censurer et lui reprocher d'avoir discuté et critiqué les opinions exprimées par l'évêque des Trois-Rivières du haut de la chaire.

Or, ce sermon, véritable discours politique, était devenu une arme, un engin de guerre entre les mains des conservateurs qui s'en servaient sur les hustings et dans la presse et le colportaient partout dans leur bagage électoral.

Quand a-t-on vu refuser à un accusé le droit de se défendre devant ceux qui doivent le juger ? Le principe posé par Mgr Bégin était aussi exagéré et contraire à la raison et à la constitution que les opinions de Mgr Laflèche.

Non-seulement on aurait le droit de ruiner la réputation et l'avenir politique d'un homme, non-seulement on pourrait écraser tout un parti travaillant, sous l'égide de la constitution, à faire triompher une cause nationale, mais cet homme, ce parti n'au-

raient pas le droit de se plaindre et de démontrer qu'on les accuse injustement ? Il ne serait pas permis de prouver que les mêmes évêques ont émis une doctrine contraire quelques années auparavant !

Et on s'étonne d'entendre des protestants et des catholiques s'écrier qu'un homme ne peut être catholique et être l'égal des protestants dans un pays libre ! Et on est surpris qu'en face de contradictions aussi déplorables, des journalistes s'écrient :

" En 1872, il s'agissait de sauver les députés conservateurs qui avaient voté contre la réparation immédiate à la session qui se tenait alors. Et en 1896 il s'agit de perdre les libéraux qui auront fait moitié moins que les conservateurs en 1872."

Le langage est sévère, mais que peuvent répondre les amis du clergé à cette grave accusation ?

On a essayé de dire qu'il y avait une différence entre les deux situations de 1872

et 1896, mais les subtilités en pareille matière sont déplacées.

Non, le clergé a assumé, aux dernières élections, des responsabilités écrasantes, celle d'empêcher le triomphe d'un sentiment national et celle de prêter à la religion des doctrines propres à la discréditer, à la ridiculiser même.

Ce sont deux blessures graves infligées à la patrie et à la religion.

Ce n'est pas tout pourtant. On ne peut se faire une idée de la violence de la croisade prêchée contre le parti libéral par la plupart des prêtres encouragés par l'exemple de leurs évêques.

On ne s'est pas gêné de dire, dans un grand nombre de paroisses, que les électeurs étaient tenus en conscience de voter contre le parti libéral sous peine de péché mortel et pour éviter la colère du Ciel.

Pourquoi se seraient-ils gênés, quand Monsignor Marois écrivait la lettre suivante que tous les journaux du pays ont publiée.

Archevêché de Québec, 4 juin, 1896.

RÉVÉREND J. E. ROULEAU, PTRE.

Curé de St Ubalde.

MONSIEUR LE CURÉ,

" En réponse à votre lettre demandant " s'il y a péché mortel pour quiconque ne " suivra pas la direction donnée par les " Evêques dans leur mandement collectif, " touchant le règlement de la question ma- " nitobaine, lorsque son attention aura été " attirée sur le fait que cette direction oblige " en conscience, je suis chargé par Mon- " seigneur l'administrateur de vous dire " qu'il y a faute grave—péché mortel de ne " point suivre la direction des premiers " pasteurs, et que les paroles que vous citez " de la page 7 du mandement signifient " exactement que ce sera une faute grave et " mortelle d'agir ainsi, c'est-à-dire de ne pas " obéir aux Evêques. Si quelqu'un vous " dit :—En dépit de vos raisonnements, j'ai " plus de confiance en M. Laurier et je vote " pour son candidat, cet électeur à moins " d'avoir perdu le sens commun, sera cou- " pable de faute grave et mortelle. Les " bons catholiques, les fils soumis de l'Eglise " marcheront dans la voie indiquée par

" leurs Evêques, les autres seraient des
" fils rebelles et suivant la voie de l'iniquité
" et du péché grave qui sépare de Dieu et
" nous livre aux puissances des ténèbres."

Votre très humble et dévoué,

G. A. Marois,

V. G.

Les commentaires sont inutiles, ils seraient dangereux même, car il est difficile de lire cette lettre sans perdre son sang-froid.

Je ne veux citer et dire que juste ce qu'il faut pour établir que les évêques et le clergé se sont servis des armes spirituelles, que Dieu a mises entre leurs mains, pour empêcher M. Laurier d'arriver au pouvoir et qu'en agissant ainsi ils ont transgressé les ordonnances de Rome, violé leurs propres prescriptions, porté atteinte à l'esprit de la constitution et donné raison de dire et de proclamer que le triomphe de M. Laurier était la défaite du clergé, la preuve de la déchéance de son autorité.

On se trompe.

La population n'a pas voulu humilier le clergé, ni rejeter son influence et son autorité, elle n'a pas voté contre le clergé, mais elle a voté, malgré lui, suivant son propre jugement et sa conscience, elle a eu l'énergie et l'esprit de faire la distinction entre le principe et l'abus, entre la religion et la politique.

Elle a réconforté, consolé et encouragé les patriotes qui se demandaient si elle était encore capable de faire un acte sérieux de patriotisme, si on pouvait compter sur elle pour sauver la patrie en danger. Elle a grandi de cent coudées dans l'esprit de ses ennemis comme de ses amis, elle a fait tomber bien des préjugés, des antipathies injustes ; elle a prouvé qu'elle sait, dans certaines circonstances, concilier son respect pour le clergé avec l'honneur, la raison, et le sentiment national ; elle a donné aux hommes politiques et au clergé une leçon dont ils sauront profiter, nous l'espérons.

On lui a tant crié au loup à propos de

tout et de rien qu'elle ne veut plus rien croire sans voir et comprendre.

Il est temps de déclarer que je ne reproche pas aux conservateurs qui désapprouvent les idées politiques et le programme de M. Laurier, soit sur la question des écoles ou le tarif, d'avoir voté contre lui, mon seul but est de démontrer que le clergé en le combattant au nom de la religion, en violentant la conscience des électeurs, a commis une faute regrettable.

Inutile de dire que les abus commis dans l'intérêt des libéraux sont aussi condamnables que ceux commis au profit des conservateurs, mais ils sont rares, on pourrait difficilement citer des cas où on aurait menacé des foudres de l'Eglise des électeurs qui voteraient pour le parti conservateur.

Ce qui se passe depuis les élections est bien de nature à démontrer que les libéraux avaient raison d'implorer le clergé de ne pas les dénoncer au profit d'un parti qui n'avait jamais voulu et ne pourrait jamais régler la question des écoles.

L'un des hommes les plus importants du

parti conservateur, M. Taylor, le whip de ce parti, vient de faire la déclaration suivante :

" Maintenant que nous sommes dans l'opposition, tous les membres du parti sont libres de prendre sur cette question l'attitude qu'ils voudront. Une réconciliation entre les différents groupes du parti conservateur a été opérée sur cette base."

Au moment ou j'écris ces lignes, l'un des membres du nouveau gouvernement, l'hon. M. Paterson, se présente dans le comté de North Grey. Toutes les forces du parti conservateur sont coalisées contre lui et à la tête on voit luttant pour le candidat conservateur les adversaires les plus acharnés des catholiques du Manitoba, les chefs du parti orangiste. Ils disent pour entraîner les électeurs que le seul moyen de sauver leur cause et d'empêcher le rétablissement des écoles catholiques du Manitoba, est de voter contre le gouvernement Laurier. Voici les propres paroles de " L'Orange Sentinel," l'organe autorisé des loges orangistes :

" La situation est matériellement changée

" depuis la dernière élection générale: Au-
" jourd'hui, nous avons un gouvernement
" Laurier au pouvoir. Ce gouvernement
" doit sa position à la majorité libérale
" envoyée de Québec, et pratiquement tous
" les membres de cette majorité se sont
" engagés à une mesure de coercition encore
" plus forte que celle prônée par Sir Charles
" Tupper avant la dernière élection. D'un
" autre côté nous avons M. McLauchlan,
" qui s'est engagé à s'opposer à la coerci-
" tion d'où qu'elle vienne. Sous ces circons-
" tances, il nous semble que le devoir de
" tous les anti-coercitionistes, qu'ils soient
" orangistes ou non, est de voter pour
" l'homme qui est de toutes pièces contre
" la coercition."

Est-ce assez clair ?

Et pendant que les hommes pour lesquels le clergé s'est tant compromis, lui font expier si cruellement sa bonne foi, Laurier, le libéral dangereux, dont les déclarations franches, honnêtes et loyales ont été repoussées, travaille jour et nuit au règlement de cette brûlante question et même on annonce que, grâce à la franchise et à la courtoisie de ses procédés, il a obtenu du gouverne-

ment du Manitoba des concessions satisfaisantes pour tous les catholiques raisonnables, qui croient, comme M. Laurier, que chercher à imposer par la force à la province du Manitoba une loi dont elle ne voudrait pas, serait lancer le pays dans une aventure dangereuse pour la paix du Canada et pour les minorités catholiques des différentes provinces.

C'est, sans doute, l'opinion du cardinal Gibbons, puisque le *Freeman* de New-York, son organe, vient de se prononcer en faveur de la politique de conciliation de M. Laurier.

Le désaveu aurait paru moins odieux qu'une loi de coercition et aurait pu être accepté dans un temps où les passions étaient moins ardentes, mais aujourd'hui comment faire accepter une pareille procédure par le parlement et ensuite par la population fanatisée de Winnipeg ?

On peut dire, il est vrai, que Sir Charles Tupper avait réussi à faire accepter une loi remédiatrice par son cabinet et une majorité de la Chambre des Communes, mais il faut ajouter que ses collègues protestants et un

grand nombre de ses partisans ont cherché à se faire pardonner leur vote en disant à leurs électeurs que cette loi en réalité n'obligeait à rien le gouvernement du Manitoba.

En sorte qu'on a le droit de dire qu'un véritable bill de coercition ne serait pas voté par la Chambre et, s'il l'était, ne serait pas mis à exécution volontairement par le gouvernement du Manitoba.

Qui prendrait la responsabilité d'imposer le bill par la force des armes ?

Donc M. Laurier a eu raison de dire, dès le commencement, que la conciliation était le seul moyen maintenant de régler cette épineuse question.

Mais il n'y a pas de compromis sans concessions de part et d'autre.

Ces concessions pourront être plus ou moins acceptables, mais elles ne pourront avoir pour effet de justifier le clergé d'avoir violé les lois de la charité, de la prudence et proclamé des doctrines si dangereuses.

L'ÉDUCATION.

On reproche souvent au clergé, depuis quelques années, de ne pas donner à notre population une éducation pratique qui la mette en état de lutter contre les autres races dans le champ du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

J'ai dit que nous devions au clergé les collèges qui avaient permis à nos pères, après la conquête, de se signaler dans l'Assemblée législative, devant les tribunaux, dans l'exercice des différentes professions libérales.

Il nous a donné l'éducation classique qui a formé les avocats, les notaires, les médecins et les prêtres dont nous avions besoin et dont les talents et les œuvres ont jeté tant d'éclat sur notre nationalité.

C'est un immense service dont il faut lui savoir gré.

" L'instruction pratique nous a manqué, dit-on, et cette lacune est la cause de notre infériorité dans le commerce, l'industrie et les affaires.

" C'est à leur système d'éducation que les

Anglais doivent l'avantage d'être à la tête de toutes les entreprises, de toutes les institutions financières, et les maîtres de toutes les avenues de la fortune dans ce pays."

Il ne faut pas oublier, quand on discute cette question, la diversité d'esprits, de goûts et d'aptitudes des différentes races qui peuplent ce pays. Il est certain que l'esprit anglais ou américain est plus pratique, plus mercantile que l'esprit français, plus apte aux opérations commerciales et industrielles. D'un autre côté, il est naturel que l'Anglais venu dans le Canada après la cession, alors que tous les Français qui avaient de l'argent avaient quitté le pays, se soit emparé de toutes les ressources industrielles et commerciales.

Naturellement aussi, l'instruction pratique a pour effet de développer chez nos compatriotes anglais leurs aptitudes naturelles et les met en état de tirer parti des avantages qu'ils possèdent.

Lorsque nos jeunes gens sortent de nos collèges et de nos écoles, ils ne sont pas armés, comme leurs compatriotes anglais,

pour la lutte sur les champs de bataille du commerce et de l'industrie. Les armes ne sont pas égales.

A qui la faute ?

Le clergé a donné ce qu'il avait, il a enseigné ce qu'il savait, il aurait le droit de dire : " nous avons fait notre part, que d'autres fassent le reste."

Cependant son rôle est si grand dans le pays qu'on lui fait porter la responsabilité de nos faiblesses comme de nos forces, de nos défauts et de nos qualités.

Maître de l'éducation dans notre pays, il doit tenir compte du progrès qui transforme tout, du développement des sciences et de l'industrie, des besoins nouveaux de l'esprit humain. L'influence, le pouvoir, l'avenir sont à ceux qu'on formera, qu'on armera le mieux pour les luttes du commerce, de l'industrie et de la science pratique. Il ne faut rien détruire, mais il faut modifier notre système d'éducation afin que dans toutes les branches, dans toutes les carrières, les Canadiens-Français ne soient pas sur un pied d'infériorité.

L'idée se répand de plus en plus que l'étude des langues mortes occupe une trop large place dans notre système d'éducation, qu'on devrait donner plus de temps aux langues vivantes et aux sciences dont la connaissance est devenue indispensable.

L'étude du grec et du latin a toujours été considérée comme le meilleur mode de former et d'embellir l'esprit humain. C'était vrai surtout à une époque où les langues modernes étaient encore à l'état d'enfance et de formation, mais depuis qu'elles ont atteint un si haut degré de perfection et produit tant de chefs-d'œuvre admirables, c'est bien différent. On peut affirmer sans crainte que la traduction des œuvres de Shakspeare, de Milton, des grands orateurs et écrivains anglais, aurait pour effet non-seulement de développer l'esprit, mais encore de nous donner la connaissance d'une langue dont nous avons absolument besoin.

Résumons : moins de grec et de latin et plus d'anglais et de français, plus d'études scientifiques et pratiques, moins de langues mortes et plus de langues vivantes.

Dans un siècle où toutes les distances, toutes les frontières disparaissent, où les hommes de toute race, de toute origine se mêlent et se confondent, le succès, l'avenir est à ceux qui sauront le mieux écrire et parler les langues les plus usitées.

C'est surtout vrai pour nous, pour nous Canadiens-Français que l'anglais presse, étreint de toutes parts.

Croit-on que si Laurier parlait le grec comme Démosthène au lieu de parler l'anglais comme Gladstone, il serait aujourd'hui le premier ministre de son pays ?

Le *Monde* de Montréal s'est fait l'interprète de l'opinion publique à ce sujet, dans un écrit qui a été fort remarqué :

" Si, dit-il, au lieu de faire pâlir pendant " huit ans consécutifs les élèves sur le latin " et le grec, concurremment avec le français, l'anglais, l'arithmétique, l'histoire, la " géographie et les autres matières de l'instruction primaire, on n'admettait à l'étude " des langues mortes que ceux qui possèdent déjà bien leur langue maternelle et " ont fait un bon cours primaire, l'étude des " langues mortes se ferait très facilement,

" très rapidement et avec beaucoup plus de
" fruits. Le cours primaire aurait déjà éli-
" miné les fruits secs. Ceux-là seuls qui
" montreraient des dispositions suffisantes,
" recevraient cette instruction avec d'autant
" plus d'avantages que leur intelligence
" serait suffisamment développée.

" En deux ou trois ans, ainsi préparés, ils
" acquerraient plus de serieuses connais-
" sances du latin et du grec qu'ils n'en ac-
" quièrent aujourd'hui en huit ou dix ans,
" et on ne leur en donnerait pas *ad nau-*
" *seam* comme on le fait aujourd'hui.

" Il est évident qu'avec ce système, beau-
" coup moins d'élèves entreprendraient le
" classique : ce ne serait pas un malheur,
" loin de là. Ceux qui ne seraient pas re-
" connus aptes à recevoir l'instruction secon-
" daire, n'auraient pas du moins perdu leur
" temps. Ils auraient reçu une instruction
" primaire qui leur serait d'un grand
" secours dans la vie et ne les ferait pas
" sortir de la sphère qui leur convient."

Au moment où les rapports officiels constatent l'infériorité de notre province sous le rapport de l'éducation, tous les hommes qui ont à cœur l'honneur de leur natio-

nalité devraient faire un grand effort pour nous sortir de cette position humiliante.

Pourquoi tous les supérieurs ou directeurs de nos maisons d'éducation et les représentants les plus autorisés de notre nationalité ne s'assembleraient-ils pas pour étudier cette grave question, chercher et indiquer la solution la plus sage, la plus pratique ?

On fait tous les jours des conventions pour des choses qui en valent beaucoup moins la peine.

Les efforts que le clergé a faits depuis quelques années pour répondre aux désirs du pays, prouvent qu'on peut compter sur sa bonne volonté.

Il nous permettra de lui donner un autre conseil.

Il doit s'appliquer à former non-seulement des esprits justes, droits et pratiques, mais encore des caractères forts, virils, à faire des hommes.

On l'a dit souvent : la vie est un combat ; le succès, les honneurs, la fortune sont à ceux qui ont été le mieux armés pour la lutte, qui arrivent dans le monde non-seulement

avec des pratiques de dévotion qui ne durent pas, mais avec des principes solides, une conscience bien formée, un courage à toute épreuve, et avec la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs comme citoyens d'un pays régi par des institutions démocratiques.

Sans doute, il faut prêcher l'humilité, la résignation et la confiance en la Providence, mais pas aux dépens de la virilité sans laquelle les individus pas plus que les peuples ne peuvent se distinguer et se faire respecter.

Le P. Lacordaire disait souvent :

" La jeunesse veut trouver l'homme dans
" le prêtre, c'est-à-dire un cœur sensible à
" ce qu'elle aime et intelligent de ses géné-
" reuses passions. Elle veut que le prêtre
" tienne pour quelque chose l'amitié, la pa-
" trie, le courage, la liberté, l'honneur. Elle
" ne veut pas qu'on lui dise que ce sont là
" des chimères profanes, trop peu dignes
" d'occuper le cœur d'un chrétien. Elle
" n'aime pas qu'on lui propose une religion
" étrangère à ces grands biens et qu'on lui
" prêche une piété fondée sur les ruines du
" cœur et de la raison."

Je prie le clergé de bien méditer ces nobles paroles du grand dominicain.

CONCLUSION.

De ce qui précède faut-il conclure que le clergé canadien ne mérite plus notre estime, notre respect et notre dévouement et qu'on doive nier la valeur de ses services et la grandeur de sa mission dans notre pays ?

Non. Ce serait une conclusion injuste illogique et fatale à la société.

S'en suit-il que la religion elle-même doit porter la responsabilité des abus commis par ses ministres ?

Non, mille fois non.

L'Eglise catholique n'est pas plus responsable des erreurs et des fautes de ses ministres, que son divin fondateur Jésus-Christ ne l'est de la trahison de Judas et de la faiblesse de Saint-Pierre. Le Christ a voulu, il semble, à l'origine même de son église, indiquer clairement que ses ministres seraient des hommes sujets aux passions et aux erreurs humaines.

Les exagérations politiques des membres

du clergé ne justifient pas plus un homme de rejeter les enseignements de l'Eglise que leurs mauvaises actions ne l'excusent de violer les lois de la morale.

Le mérite d'un vrai chrétien est d'être assez sage pour distinguer entre le principe et l'abus, assez fort pour ne pas confondre le prêtre et la religion.

Malheureusement ils ne sont pas nombreux ceux qui peuvent ou veulent faire ces distinctions.

Si les chefs de l'Eglise entendaient les propos et les commentaires auxquels ces abus donnent lieu, s'ils savaient ce que de bons catholiques, des pères de famille irréprochables répètent librement, ils seraient effrayés. Malheureusement, la vérité leur arrive péniblement à travers les fumées de l'encens qui les enveloppe ; le respect et la crainte de leur déplaire ou de leur faire de la peine ferment trop souvent la bouche des hommes de bien qui les entourent. Trop souvent aussi l'intrigue et l'esprit de parti abusent de leur bonne foi et leur font considérer comme des catholiques suspects, des

hommes de bien que la crainte d'être importuns éloigne d'eux.

Plus certains hommes sont compromis, plus ils veulent être libres dans leurs actions privées ou publiques, plus ils cherchent à se racheter par la chaleur des déclarations, la ferveur des effusions et la sévérité des principes.

Il faut du courage pour s'exposer à nuire à sa réputation et à déplaire à des hommes qu'on aime et respecte en leur disant des vérités toujours plus ou moins désagréables, en leur donnant des conseils ennuyeux.

Pourtant, c'est un devoir d'avertir ses amis du danger qui les menace, de leur montrer s'élevant à l'horizon les nuages précurseurs de la tempête.

C'est en leur cachant la vérité qu'on perd les grands du monde et de l'Eglise, en les laissant dormir dans une fausse sécurité.

Or le danger qui menace l'influence du clergé et de la religion elle-même est grand, sérieux, incontestable.

L'histoire se répète éternellement, parceque les hommes sont toujours les mêmes,

susceptibles des mêmes sentiments, sujets aux mêmes influences, aux mêmes réactions.

Malgré tout, je n'en persiste pas moins à dire que le clergé est de tous nos corps publics, le plus moral, le plus sobre, le plus désintéressé, le plus charitable, le plus digne de confiance et de respect, le plus religieux, le mieux constitué pour faire le bien sur la terre, que la perte de son influence serait un malheur pour la religion, la nationalité et le salut des âmes.

Il doit conserver son influence non-seulement pour le salut des âmes, dans l'intérêt de la religion et de la morale, les biens suprêmes de l'humanité, mais encore pour l'honneur et la conservation de notre nationalité. La scène où il peut exercer son zèle et son dévouement est assez vaste, assez belle, pour qu'il laisse aux hommes du monde le champ poudreux de la politique.

Cela veut-il dire que le clergé ne doit jamais s'occuper de politique, pour ne pas s'exposer à créer des mécontentements ?

D'abord personne ne refuse au prêtre le droit de voter, de parler et d'agir comme

citoyen, et même beaucoup voudraient que le clergé fût représenté dans nos parlements. Il y exercerait une influence salutaire et y acquerrait une expérience précieuse qui l'empêcherait de commettre, de bonne foi, des erreurs et des injustices.

Personne ne nie aux autorités religieuses le droit d'élever la voix, dans certains cas, pour condamner des principes faux et funestes à la religion et à la société. Mais ce qu'on refuse au clergé, c'est le droit de chasser de l'Eglise des hommes qui veulent exercer librement leurs droits de citoyens et remplir leurs devoirs de catholiques et de patriotes suivant leur jugement et leur conscience, et se croient plus en état que les membres du clergé de choisir le meilleur mode de faire triompher un grand principe religieux et national et de juger de l'effet et de la portée d'une loi.

On demande que lorsque les autorités ecclésiastiques interviendront, elles soient unies, que l'enseignement soit le même partout, que cette intervention soit faite suivant

toutes les règles de la sagesse et de la charité.

J'ai dit qu'on ferait difficilement accepter et respecter en Amérique une religion interprétée par des hommes qui en feraient un épouvantail pour la liberté, le progrès et la civilisation.

J'ajoute que la charité et la science sont plus que jamais nécessaires à ceux qui sont chargés d'enseigner aux hommes les vérités religieuses. A une époque de progrès, de liberté, d'indépendance et de raisonnement comme la nôtre, l'ignorance et la violence ne peuvent produire rien de bon.

Avec la violence on fait des protestants : preuve le schisme déplorable de Maskinongé, dans le diocèse des Trois-Rivières.

J'invite tous ceux qui, dans notre pays, prêtres ou laïques sont toujours prêts à lancer les foudres de l'Eglise contre leurs adversaires, à méditer les reproches que le Grand Newman adressait aux catholiques d'Angleterre à propos de Gladstone.

" Je regrette profondément d'être forcé de " déclarer que les catholiques doivent se

" reprocher d'avoir enlevé à leur religion les " sympathies d'un esprit si religieux. Il y en " a parmi nous, avouons-le, qui depuis plu- " sieurs années se sont conduits comme s'ils " n'attachaient aucune responsabilité à leur " langage violent et à leurs actes irréflé- " chis...... et qui après avoir mis le feu à " la maison laissent à d'autres le soin de " l'éteindre........."

On aurait bien le droit de faire la même remontrance aux catholiques du Canada, de leur reprocher d'avoir agi et parlé de manière à éloigner de l'Église un homme heureusement trop sage, trop juste pour subir les influences de la rancune. Mais combien d'autres depuis 1848 n'ont pas eu la même énergie, la même patience !

Combien de protestants ont eu peur de se rapprocher d'une religion si mal interprétée et combien de catholiques s'en sont plus ou moins éloignés par dépit.

A quoi Léon XIII doit-il la grande influence qu'il exerce dans le monde entier ?

A sa science et à sa bienveillance, à son respect de toutes les convictions religieuses et politiques, à la libéralité de ses idées, à

son intelligence des besoins et des exigences des hommes de son temps.

Le clergé n'a qu'à imiter l'exemple de son illustre chef pour continuer de remplir dignement sa mission au Canada. Outre les questions de morale et de religion ayant rapport au salut des âmes, l'éducation, l'agriculture, la colonisation, l'industrie domestique et la tempérance offrent un champ immense au zèle, à l'activité et au patriotisme du clergé.

On lui reprochera toujours de faire trop de politique de parti, mais jamais de s'occuper trop de ces grandes questions morales et nationales.

Au contraire, plus il fera pour le développement de ces sources de grandeur et de prospérité pour notre pays, plus il sera béni par les générations futures.

Autant l'on critiquera les sermons politiques de Mgr Laflèche, autant l'on fera l'éloge de la lettre qu'il vient d'écrire au sujet de l'industrie domestique et que toute la presse canadienne a publiée.

La voici :

Trois-Rivières, P.Q., 11 Août 1896.

M. S. C. Stevenson,

Gérant et Secrétaire de la Compagnie d'Exposition de Montréal.

Monsieur le Secrétaire,

"Je porte en effet un grand intérêt au " développement de l'industrie domestique " en notre pays, car je suis convaincu que " là se trouve le principal et le plus solide " élément de sa prospérité. Une famille qui " trouve sur sa ferme le logement, la nour- " riture et le vêtement, et la femme forte " qui sait ramasser la laine et le lin et les " mettre en œuvre, est le trésor de la " maison et la plus sûre sauvegarde de la " liberté et de l'indépendance de la famille. " En effet, plus le travail est organisé dans " d'immenses usines, moins le travailleur " perçoit sur la valeur et le produit de " son travail. Je vois donc avec plaisir " que vous comprenez ces vérités élé- " mentaires et que vous voulez les mettre " en lumière dans votre grande exposi- " tion provinciale. Je ne manquerai pas " d'y concourir dans la mesure possible, " comme j'ai déjà commencé à le faire ici

" pour notre exhibition régionale des Trois-
" Rivières.

Je prie donc le Seigneur de couronner
" vos efforts pour cette œuvre excellente et
" de vous accorder un succès complet.

Votre dévoué serviteur,

L. F., Evêque de Trois-Rivières.

Voilà un programme vraiment national, un terrain large et fécond où le clergé peut exercer son influence bienfaisante, sans s'exposer à blesser les consciences, à chagriner les âmes.

J'ai fini.

J'ai cru que les pères de famille, les hommes vivant dans le monde et voyant ce qui se passe, entendant ce qui se dit, ont le droit de donner des conseils au clergé ou plutôt de signaler les dangers qui menacent non-seulement leur influence, mais celle de la religion. Ils ont raison de craindre que leurs enfants ne soient pas catholiques, si le clergé ne comprend pas que le salut des âmes vaut mieux que le salut d'un parti.

Or, ils veulent que leurs enfants soient

catholiques, que le prêtre dans l'exercice, de son ministère, ait leur confiance et leur respect. Ils savent que le jour où notre population s'éloignera de l'Eglise, elle ne croira plus à rien, que passant d'un extrême à l'autre, elle se jettera dans les bras de ceux qui sauront exploiter ses défiances et ses préventions contre le clergé.

Ils croient que le clergé devrait mettre un soin jaloux à conserver l'estime et la confiance d'une population si religieuse, si morale, si loyale, en respectant ses sentiments d'honneur, de patriotisme, de dignité nationale, ses droits et ses libertés politiques.

Je me suis fait l'interprête des sentiments et des idées de ces pères de famille, de ces catholiques sincères, espérant qu'on tiendra compte de mes bonnes intentions, convaincu, dans tous les cas, que j'ai rempli un devoir.



